BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°2

FEVRIER 2024

cnrs

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.04 La direction du CNRS

02.04 La direction du CNRS

Décision portant organisation de la direction de la communication - 14/02/2024 - - DEC235421DAJ..... p.25

Décision portant modification de la décision n° DEC050213DAJ du 21 décembre 2005 modifiée portant création de la direction de la communication - 14/02/2024 - - DEC235420DAJ..... p.27

04. Personnels

04.05 Obligations

04.05 Obligations

Circulaire CIR220298DRH du 01/03/2022 modifiée le 05/02/2024 relative aux cumuls d'activités et à l'exercice d'activités privées dans le cadre d'une cessation temporaire ou définitive de fonctions - 05/02/2024 - - CIR220298DRH-2..... p.28

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

2022

Décision portant cessation de fonctions de M. Pierre PERRIER, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR8520 intitulée Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie(IUSTI). - 22/12/2022 - - DEC235447INSIS..... p.55

2023

Décision portant désignation de m ; Antoine MADELINE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL).

- 22/12/2023 - - DEC235804DR16..... p.56

Décision de nomination de Fayçal REJIBA en tant que Délégué scientifique - 09/11/2023 - - DEC235205INSU..... p.57

Décision portant cessation de fonctions de M. Marc Landry, directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche UAR3420 intitulée « Bordeaux Imaging Center – BIC » - 15/09/2023 - - DEC235311INSB..... p.59

Décision portant cessation de fonction de M. Jean-Louis LECLERCQ, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5270 intitulée Institut des Nanotechnologies de Lyon (INL). - 22/12/2023 - - DEC235416INSIS..... p.60

Décision portant nomination de M. Patrick CHATELET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité uar3456 – Laboratoire écologie, évolution, interactions des systèmes amazoniens (LEEISA). - 07/11/2023 - - DEC235426DR16..... p.61

Décision portant cessation de fonctions de M. Maxime NICOLAS, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR8520 intitulée Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie(IUSTI). - 22/12/2023 - - DEC235448INSIS..... p.62

Décision portant fin de fonction de M. Tony Fund aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7550 intitulée Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAS).

- 20/11/2023 - - DEC235486DR10..... p.63

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Zoubir KHATIR aux fonctions de directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR8029 - Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE) - 22/12/2023 - - DEC235488INSIS..... p.64

Décision portant nomination par intérim de M. Aziz BOUKENTER aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5516 - Laboratoire Hubert Curien (LabHC). - 22/12/2023 - -

DEC235490INSIS..... p.65
Décision portant cessation de fonction et nomination de M. Alex McDougall aux fonctions de directeur de l'unité d'appui et de recherche UAR2209 intitulée « EMBRC France » - 11/12/2023 - - DEC235514INSB..... p.66
Décision portant nomination de M. Mathieu Arlen aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7550 intitulée Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAS). - 01/12/2023 - - DEC235627DR10..... p.67
Décision portant nomination de M. Cédric FRILAY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6252 – Centre de recherche sur les ions, les matériaux et la photonique (CIMAP). - 30/11/2023 - - DEC235636DR16..... p.68
Décision portant cessation de fonctions et nomination de Bernard NORMAND aux fonctions de directeur et Eric MAIRE aux fonctions de directeur adjoint de l'UMR5510 intitulée « Matériaux Ingénierie et Science » (MatéiS). - 22/12/2023 - - DEC235641INSIS..... p.69
Décision portant cessation de fonctions et nomination de Gaël COMBE aux fonctions de directeur et Lucie BAILLY aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR5521 intitulée « Sols, solides, structures, risques » (3SR). - 22/12/2023 - - DEC235642INSIS..... p.70
Décision portant fin de fonction de Mme Sylvie PONS et nomination de Mme Sandrine PITOU aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger (CGGG) - 06/12/2023 - - DEC235644DR12..... p.71
Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Françoise MASSINES aux fonctions de directrice de l'unité propre de recherche UPR8521 intitulée Laboratoire Procédés, Matériaux et Energie Solaire (PROMES) - 22/12/2023 - - DEC235645INSIS..... p.72
Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Yann CAMENEN aux fonctions de directeur de la fédération de recherche FR3029 intitulée « Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER » (FR FCM) - 22/12/2023 - - DEC235646INSIS..... p.73
Décision portant fin de fonction de Mme SCHMITZ Isabelle aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR6014 intitulée Chimie Organique et Bioorganique : Réactivité et Analyse (COBRA) - 01/01/2023 - - DEC235657DR16..... p.74
Décision portant fin de fonction de Mme Agathe Martinez aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7312 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de Reims - 15/12/2023 - - DEC235673DR06..... p.75
Décision portant nomination de M. Arnauld de Sartre Xavier aux fonctions de délégué scientifique en institut - 21/12/2023 - - DEC235687INSHS..... p.76
Décision portant nomination de Mme Mariette Nivard aux fonctions de chargée de mission - 21/12/2023 - - DEC235705MTAP..... p.78
Décision portant fin de fonction de Mme Véronique Pitchon aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée et Europe (ArcHiMèdE). - 19/12/2023 - - DEC235714DR10..... p.80
Décision portant désignation de Mme Emilie BONNEAU aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UPR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL). - 22/12/2023 - - DEC235802DR16..... p.81
Décision portant désignation de Gilbert PIGREE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL). Renouvellement - 22/12/2023 - - DEC235803DR16..... p.82
Décision portant fin de fonction de Mme Martine Trautmann aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST)
-
- 19/06/2023 - - DEC234613DR10..... p.83
Décision portant nomination par intérim de M. Yann CAMENEN aux fonctions de directeur-adjoint de la FR3029 intitulée "Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER" (FR

FCM) - 23/10/2023 - - DEC235154INSIS..... p.84

2024

Décision portant renouvellement d'Isabelle SAGNES aux fonctions de déléguée scientifique en institut - 16/01/2024 - - DEC235808INSIS..... p.85
Décision n° DEC245877DCIF du 02/01/2024 portant cessation de Monsieur Christian CARBILLET de ses fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Alsace » du CNRS et nomination de Monsieur Grégory NOEL aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alsace » du CNRS - 02/01/2024 - - DEC245877DCIF..... p.87
Décision portant nomination de M. Jean-Olivier Dalbavie aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR2042 intitulée Fédération de Chimie "Le Bel". - 05/01/2024 - - DEC245878DR10..... p.88
Décision portant désignation de Mme Nathalie Gruber aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UAR2042 intitulée Fédération de Chimie « Le Bel ». - 05/01/2024 - - DEC245879DR10..... p.89
Décision portant nomination de M. Michael Taieb aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace (MISHA).

- 05/01/2024 - - DEC245904DR10..... p.91
Décision portant désignation de Monsieur Vincent DESMEZIERES aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL). - 09/01/2024 - - DEC245969DR16..... p.92
Décision portant nomination de M. Fabien Schnell aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3208 intitulée Nanomatériaux pour systèmes sous sollicitations extrêmes (NS3E). - 10/01/2024 - - DEC245993DR10..... p.93
Décision portant nomination de Mme Tania Steffan aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP). - 10/01/2024 - - DEC245997DR10..... p.94
Décision portant nomination de M. Jean-Philippe Droux aux fonctions d'assistant de prévention partagé au sein de l'unité UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES) et de l'unité UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE). - 10/01/2024 - - DEC245999DR10..... p.95
Décision portant nomination de M. Marc Mermillon-Fournier aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC). - 10/01/2024 - - DEC246002DR10..... p.97
Décision portant nomination de Mme Jennifer Weiss aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC). - 10/01/2024 - - DEC246006DR10..... p.98
Décision portant nomination de Mme Adeline Martz aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Chémo-Biologie Synthétique et thérapeutique (CBST).

- 10/01/2024 - - DEC246011DR10..... p.99
Décision portant nomination de M. Michel Mosser aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Chémo-Biologie Synthétique et thérapeutique (CBST).

- 10/01/2024 - - DEC246012DR10..... p.100
Décision portant cessation de fonctions Mme Clotilde POLICAR, directrice adjointe de l'unité UMR7203 - Laboratoire des Biomolécules (LBM) - 27/02/2024 - - DEC246038INC..... p.101
Décision portant nomination de M. Thomas BENEYTON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5031 intitulée Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP). - 15/01/2024 - - DEC246059DR15..... p.102

Décision portant nomination de Mme Delphine Schmitt aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7501 intitulée Institut de recherche mathématique avancée (IRMA). - 12/01/2024 - - DEC246082DR10..... p.103
Décision portant nomination de Mme Mélanie VAUDESCAL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR3626 intitulée Plateforme Aquitaine de Caractérisation des Matériaux (PLACAMAT) - 16/01/2024 - - DEC246093DR15..... p.104
Décision portant nomination de M. Gildas LEMONNIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7372 intitulée Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) - 07/02/2024 - - DEC246098DR15..... p.105
Décision portant nomination de Mme Karine Argento aux fonctions de chargée de mission - 29/01/2024 - - DEC246101MTAP..... p.106
Décision portant nomination de Mme Antoinette Vallernaud aux fonctions de chargée de mission - 29/01/2024 - - DEC246102MTAP..... p.108
Décision portant nomination de M. Secou Sall aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES). - 15/01/2024 - - DEC246104DR10..... p.110
Décision portant nomination de Mme Alexandra Sutter aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES). - 15/01/2024 - - DEC246105DR10..... p.111
Décision portant nomination de M. Fabrice Vigneron aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES). - 15/01/2024 - - DEC246107DR10..... p.112
Décision portant désignation de Mme Vasiliki Papaefthymiou aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES). - 15/01/2024 - - DEC246111DR10..... p.113
Décision portant nomination de Mme Agnès Gaudry aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et réactivité de l'ARN (ARN).

- 17/01/2024 - - DEC246134DR10..... p.115
Décision portant nomination de Mme Laure Schaeffer aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et réactivité de l'ARN (ARN).

- 17/01/2024 - - DEC246149DR10..... p.116
Décision portant désignation de Mme Stéphanie Baudrey aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN). - 17/01/2024 - - DEC246153DR10..... p.117
Décision portant désignation de Mme Anne-Caroline Jousset aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC UAR1589) au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN). - 17/01/2024 - - DEC246154DR10..... p.119
Décision portant désignation de Monsieur Jean-François LOHIER aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT) - 12/01/2024 - - DEC246188DR16..... p.121
Décision portant nomination de Mme Anne-Marie Gué aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) - 02/02/2024 - - DEC246207DAJ..... p.122
Décision portant nomination de M. Alain Foucaran aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) - 02/02/2024 - - DEC246208DAJ..... p.123

Décision portant renouvellement de Mme Laurence Jugie aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut de physique (INP) - 02/02/2024 - - DEC246227DAJ..... p.124
Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Laurent Groc directeur et de M. Frédéric Gambino directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences. - 12/02/2024 - - DEC246234INSB..... p.125
Décision portant nomination de Mme Sophie DEMOLOMBE aux fonctions de déléguée scientifique auprès du directeur général délégué à l'innovation - 24/01/2024 - - DEC246278DGDI..... p.126
Décision portant fin de fonction de Mme Hélène JEAN-JACQUES aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule.
-
- 25/01/2024 - - DEC246306DR04..... p.128
Décision portant cessation de fonctions de M. Giovanni Finazzi, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5168 intitulée « Laboratoire de physiologie cellulaire et végétale » - 12/02/2024 - - DEC246348INSB..... p.129
Décision portant nomination de Mme Florence Mazier et M. Samuel Challéat aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°5602 intitulée « Géographie de l'Environnement (GEODE) » - 20/02/2024 - - DEC246354INEE..... p.130
Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Claude Forano, directeur par intérim de la fédération de recherche n°3467 intitulée « Fédération des recherches en environnement (FRE) » - 20/02/2024 - - DEC246355INEE..... p.131
Décision n° DEC246364DCIF du 29/01/2024 portant cessation de Madame Béatrice GELY de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Rhône-Auvergne » du CNRS et nomination de Madame Véronique LEGROS agent comptable secondaire par intérim de la délégation régionale « Rhône-Auvergne » du CNRS - 29/01/2024 - - DEC246364DCIF..... p.132
Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Vanessa Manceron aux fonctions de directrice par intérim et de M. Baptiste Moutaud aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'UMR n° 7186 intitulée Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC) - 22/02/2024 - - DEC246367INSHS..... p.133
Décision portant nomination de M. Antoni Juan FERNANDES, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de chimie moléculaire - 06/02/2024 - - DEC246382DR04..... p.134
Décision portant nomination de Mme Caroline Romet aux fonctions de responsable par intérim du service développement professionnel des ingénieurs et techniciens de la direction des ressources humaines - 12/02/2024 - - DEC246414DAJ..... p.135
Décision portant nomination de M. Tugdual DOSSMANN aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information adjoint (RSSI adjoint) de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 07/02/2024 - - DEC246500DR04..... p.136
Décision portant nomination de M. Alexandre DUJARDIN aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) Adjoint de la délégation Bretagne et Pays de la Loire - 09/02/2024 - - DEC246541DR17..... p.137
Décision portant nomination de M. Benoît SEIGNOVERT aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UAR3281 intitulée Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique (OSUNA). - 21/02/2024 - - DEC246647DR17..... p.138
Décision portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Antoine LOQUET, directeur par intérim et de Monsieur Brice KOFFMANN directeur adjoint par interim de l'unité d'appui et de recherche de l'Institut Européen de Chimie et Biologie (IECB) UAR3033. - 28/02/2024 - - DEC235239INC..... p.139
Décision portant cessation de fonctions de Mme Sophie Raux, directrice et de Mme Elisa Andretta, directrice adjointe et nomination de Mme Elisa Andretta aux fonctions de directrice par intérim et de

Mme Sophie Raux aux fonctions de directrice adjointepar intérim de l'unité mixte de recherche n°5190 intitulée « Laboratoire de recherche historique Rhône Alpes – LARHRA ». - 12/02/2024 - - DEC235524INSHS..... p.140
Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Florence Hulak aux fonctions de directrice par intérim et de M. Thomas Brisson aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7217 intitulée Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA) - 06/02/2024 - - DEC235566INSHS..... p.141
Décision portant nomination de M. Laurent Aublet-Cuvelier aux fonctions de directeur adjoint par intérim de de l'unité d'appui et de recherche n° 3390 intitulée « Institut Européen de données financières– EUROFIDAI ». - 05/01/2024 - - DEC235680INSHS..... p.142
Décision portant nomination de BILLON RASCLE Nathalie aux fonctions de déléguée scientifique en institut - 24/01/2024 - - DEC235692INSB..... p.143
Décision portant nomination de BROUILLET Emmanuel aux fonctions de délégué scientifique en institut - 24/01/2024 - - DEC235693INSB..... p.145
Décision portant nomination de CHOQUET Yves aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle - 24/01/2024 - - DEC235694INSB..... p.147
Décision portant nomination de LERESCHE Nathalie aux fonctions de déléguée scientifique en institut - 24/01/2024 - - DEC235696INSB..... p.149
Décision portant nomination de ROEST CROLLIUS Hugues aux fonctions de délégué scientifique en institut - 24/01/2024 - - DEC235697INSB..... p.151
Décision portant nomination de TRICHET Léa aux fonctions de déléguée scientifique en institut - 24/01/2024 - - DEC235698INSB..... p.153
Décision portant nomination de VERCHER Jean-Louis aux fonctions de délégué scientifique en institut - 24/01/2024 - - DEC235699INSB..... p.155
Décision portant cessation de fonction de M. Olivier FANDEUR, UMR9219 - Institut des Sciences de la Mécanique et Applications Industrielles (IMSIA).
-
- 05/01/2024 - - DEC235708INSIS..... p.157
Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Emmanuel Margeat directeur de l'unité mixte de recherche n°5048 intitulée « centre de biochimie structurale ». - 01/01/2024 - - DEC235718INSB..... p.158
Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Christel BIDET-ILDEI directrice de l'unité mixte de recherche n°7295 intitulée « Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage structurale ». - 01/01/2024 - - DEC235719INSB..... p.159
Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Guillaume KERMOUCHE, directeur et M. Johan DEBAYLE, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5307 intitulée Laboratoire Georges Friedel (LGF) - 05/01/2024 - - DEC235722INSIS..... p.160
Décision DEC235724DRH portant nomination de Mme Laurence Gimenez aux fonctions de chargée de mission. - 08/02/2024 - - DEC235724DRH..... p.161
Décision portant cessation de fonctions de M. Raphaël Soubeyran, directeur et de M. Fabien Prieur, directeur adjoint et nomination de M. Fabien Prieur aux fonctions de directeur et de M. Raphaël Soubeyran aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 5211 intitulée « Centre d'Économie de l'Environnement de Montpellier – CEE-M ». - 12/02/2024 - - DEC235747INSHS..... p.162
Décision portant cessation de fonctions de Mme Frédérique Marion et Mme Fabienne Ledroit-Guillon et nomination de Mme Céline Combet, directrice par intérim et M. Thibault Guillemin, directeur adjoint par intérim de la fédération de recherche FR2060 intitulée ENIGMASS+. - 01/02/2024 - - DEC235755IN2P3..... p.163
Décision portant nomination de M. Eliott LECHAPT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9011 intitulée Laboratoire d'imagerie biomédicale multimodale Paris Saclay

-
- 02/01/2024 - - DEC235764DR04..... p.164
Décision portant nomination de Mme Delphine HANNOY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8626 intitulée Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques.

-
- 02/01/2024 - - DEC235768DR04..... p.165
Décision portant désignation de M. Gaël MONVOISIN aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8148 intitulée Géosciences Paris-Saclay

-
- 02/01/2024 - - DEC235794DR04..... p.166
Décision portant fin de fonction de Mme Claudine LE VAOU aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8626 intitulée Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques.

-
- 02/01/2024 - - DEC235799DR04..... p.167
Décision portant nomination de Jean-Louis LECLERCQ aux fonctions de délégué scientifique en institut - 16/01/2024 - - DEC235806INSIS..... p.168

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02. Décisions - délégations de signature

2023

Décision portant délégation de signature Madame Sophie ROSSET, directrice de l'unité UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/12/2023 - - DEC235816DR04..... p.170
Décision portant délégation de signature à Monsieur Fabrice FONTAINE, directeur de l'unité UAR3365 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers - Réunion » (OSU-Réunion), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/12/2023 - - DEC235796DR16..... p.172
Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie FRAISSE, déléguée régionale de la circonscription Alpes - 22/09/2023 - - DEC235185DR11..... p.175
Décision portant délégation de signature à M. Félix Rey, directeur de l'unité UMR3569 intitulée Virologie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/10/2023 - - DEC235290DR05..... p.178
Décision portant délégation de signature à Mme Nolwenn Jouvenet, Mme Marie-Claire Rozier, Mme Nadia Naffakh, Mme Mélanie Weigel, Mme Elisabeth Darius, Mme Holitiana Ranjaharioelina, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3569 intitulée Virologie - 10/10/2023 - - DEC235291DR05..... p.180
Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie FRAISSE, déléguée régionale de la circonscription Alpes - 17/10/2023 - - DEC235322DR11..... p.181
Décision portant délégation de signature à M. Bertrand Deroin, directeur de l'unité UMR8088 intitulée Analyse, géométrie et modélisation (AGM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/11/2023 - - DEC235518DR05..... p.183
Décision portant délégation de signature à Mme Linda Isone, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8088 intitulée Analyse, géométrie et modélisation (AGM) - 22/11/2023 - - DEC235519DR05..... p.185
Décision portant délégation de signature à Monsieur Loïc SEGALEN, directeur par intérim de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/11/2023 - - DEC235531DR16..... p.186
Décision portant délégation de signature à Madame Anne-Claire BENNIS, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3730 intitulée «

Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE) - 07/11/2023 - - DEC235532DR16..... p.188
Décision portant délégation de signature à Madame Myriam BERNAUDIN, directrice de l'unité UMR6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/12/2023 - - DEC235653DR16..... p.190
Décision portant délégation de signature à Monsieur Samuel VALABLE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR 6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) » - 29/12/2023 - - DEC235654DR16..... p.193
Décision portant délégation de signature à Monsieur Jan MATAS directeur de l'unité MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/12/2023 - - DEC235655DR16..... p.195
Décision portant délégation de signature à Monsieur Lamine GUEYE, directeur de l'unité IRL3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/12/2023 - - DEC235704DR16..... p.197
Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry PAUL, directeur de l'unité IRL2019 intitulée « Laboratoire Ypatia des Sciences Mathématiques » (LYSM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/12/2023 - - DEC235754DR16..... p.200
Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique - 28/12/2023 - - DEC235817DR04..... p.202

2024

Décision portant délégation de signature à Monsieur Zoubir KHATIR, directeur par intérimde l'unité UMR8029 intitulée Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC235832DR04..... p.203
Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8029 intitulée Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie - 08/01/2024 - - DEC235833DR04..... p.205
Décision portant délégation de signature à M. Mehrez ZRIBI, directeur de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC245847DR14..... p.206
Décision portant délégation de signature à M. Pascal MACHER, à M. Grégoire D'OZOUVILLE, et à Mme Patricia COLOMBANI, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP),
Et à M. Pascal MACHER, à M. Grégoire D'OZOUVILLE, et à M. Laurent GUESDON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) des sites de Tarbes, Bagnères de Bigorre et du Pic du Midi - 09/01/2024 - - DEC245848DR14..... p.208
PRM- UPR8521- Délégation de signature Mme Françoise MASSINES - 04/01/2024 - - DEC245887DR13..... p.210
Décision portant délégation de signature à Monsieur Eric CONTE, directeur par intérim de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSHP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245914DR16..... p.211
Décision portant délégation de signature à Madame Katia BOISSEVAIN directrice de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245915DR16..... p.213
Décision portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier FAUVELLE, directeur par intérim de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245916DR16..... p.216

Décision portant délégation de signature à Madame Myriam CATUSSE, directrice de l'unité UAR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245917DR16..... p.218
Décision portant délégation de signature à Monsieur Jérôme SAMUEL, directeur de l'unité UAR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245920DR16..... p.221
Décision portant délégation de signature à Monsieur Ozgur YILMAZ, directeur de l'unité IRL3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » - (PIMS-Europe), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245924DR16..... p.224
Décision portant délégation de signature à Monsieur Felipe BARRIENTOS, directeur de l'unité IRL3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245925DR16..... p.226
Décision portant délégation de signature à Monsieur Fabien GRASSET, directeur l'unité IRL3629 intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245926DR16..... p.229
Décision portant délégation de signature à Monsieur Thomas SEON, directeur de l'unité IRL2027 intitulée « Institut Franco-Argentin de Dynamique des Fluides pour l'Environnement » (IFADyFE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245929DR16..... p.232
Décision portant délégation de signature à Monsieur Jose-Carlos ALVES-FILHO, directeur de l'unité IRL2029 intitulée « Regulation of Host Responses and Immune Health » (ImmuneHEALTH), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245933DR16..... p.234
Décision portant délégation de signature à Madame Laetitia ZECCHINI directrice de l'unité IRL2026 intitulée « Humanités et Sciences Sociales », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245935DR16..... p.236
Délégation de signature consentie à Mohamed-Jalal FADILI, directeur de l'unité UAR2036 intitulée « AI For Science and Science For AI » (AISSAI center), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245939DR16..... p.238
Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEQUEUX, directeur de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245940DR16..... p.240
Décision portant délégation de signature à Monsieur Jacques ROUDEN, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT) - 08/01/2024 - - DEC245941DR16..... p.242
Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Nicolas BACH, directeur de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), à Addis Abeba, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245955DR16..... p.243
Décision portant délégation de signature à Madame Maya COLLOMBON, directrice de l'unité UAR3337 intitulée « Amérique Latine », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245960DR16..... p.245
Décision portant délégation de signature à Monsieur Yishay MANSOUR, directeur de l'unité IRL2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245961DR16..... p.248
Décision portant délégation de signature à M. Régis CEREGHINO, directeur de l'unité UMR5300 intitulée Centre de Recherche sur la Biodiversité et l'Environnement (CRBE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC245962DR14..... p.250

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme CHAVE et à Mme Véronique CASSIN, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5300 intitulée Centre de Recherche sur la Biodiversité et l'Environnement (CRBE) - 08/01/2024 - - DEC245963DR14..... p.252
Décision portant délégation de signature à Mme Valérie MICHOTEY, directrice de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC245986DR12..... p.253
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Laurent GARDAREIN, directeur par intérim de l'unité UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246000DR12..... p.255
Décision portant délégation de signature à M. Jean Luc SIX directeur de l'unité UMR7375 intitulée Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire (LCPM) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246009DR06..... p.257
Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Christine AVERLANT-PETIT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7375 intitulée Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire (LCPM) - 02/01/2024 - - DEC246010DR06..... p.259
Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe JOUFFRAIS, directeur de l'unité IRL2955 intitulée « Image and Pervasive Access Lab (IPAL) », par la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC246019DR16..... p.261
Décision portant délégation de signature à Monsieur Jay ROWELL, directeur de l'unité UAR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales - Association de droit Allemand » (Centre Marc Bloch), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC246021DR16..... p.263
Décision portant délégation de signature à Monsieur Antoine GARDEL, directeur de l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC246023DR16..... p.266
Décision portant délégation de signature à Mme Erica LOPEZ, directrice de l'unité UAR2020 intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS), par la déléguée régionale sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246030DR12..... p.269
Décision portant délégation de signature à M. Olivier UTEZA, directeur de l'unité UMR7341 intitulée Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246031DR12..... p.271
Décision portant délégation de signature à M. Maxime NICOLAS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI) - 01/01/2024 - - DEC246039DR12..... p.273
Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie AUFFAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7330 intitulée Centre Européen de Recherche et d'Enseignement de Géosciences de l'Environnement (CEREGE) - 01/01/2024 - - DEC246040DR12..... p.274
Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Joubert, directeur par intérim de l'UMR7182 intitulée "Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est" (ICMPE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246053DR01..... p.275
Décision portant délégation de signature à Monsieur Sarga Moussa, directeur par intérim de l'UMR7172 intitulée " Théorie et Histoire des Arts et des Littératures de la Modernité", par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/02/2024 - -

DEC246062DR01..... p.277
Décision portant délégation de signature à Monsieur Antoine Chambaz, directeur par intérim de l'UMR8145 intitulée "Mathématiques Appliquées à Paris 5" (MAP5), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/02/2024 - - DEC246067DR01..... p.279
PRM-UMR7621 - Délégation de signature M. Fabien jOUX - 11/01/2024 - - DEC246071DR13..... p.281
Décision portant délégation de signature à Madame Isabelle Coutant, directrice par intérim de l'UMR8156 intitulée "Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les enjeux sociaux Sciences sociales, Politique et Santé" (IRIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/02/2024 - - DEC246072DR01..... p.282
Décision portant délégation de signature à Mme Chantal ABERGEL, directrice de l'unité UMR7256 intitulée Information Génomique & Structurale, (IGS) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246079DR12..... p.284
Décision portant délégation de signature à Mme Sophie BRASSELET, directrice de l'unité UMR7249 intitulée Institut FRESNEL (FRESNEL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246081DR12..... p.286
Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX directeur de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2024 - - DEC246103DR16..... p.288
Décision portant délégation de signature à M. Bruno CHARPENTIER directeur de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire Cellulaire et Physiopathologies (IMoPA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246114DR06..... p.291
Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse RUBIO, Mme Florence CHARTIER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire Cellulaire et Physiopathologies (IMoPA) - 02/01/2024 - - DEC246116DR06..... p.293
Décision portant délégation de signature à M. Jean Cyrille HIERSO directeur de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246119DR06..... p.295
Décision portant délégation de signature à Mme Claire LEJAULT, M. Ewen BODIO, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB) - 02/01/2024 - - DEC246120DR06..... p.297
Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Luc Moullet, directeur général délégué à l'innovation (DGDI) - 25/01/2024 - - DEC246129DAJ..... p.299
Décision portant délégation de signature à Monsieur Kevin Arceneaux, directeur par intérim de l'UMR7048 intitulée "Centre de Recherches Politiques de Sciences Po", par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/02/2024 - - DEC246131DR01..... p.300
Décision portant délégation de signature à M. Pascal HUBERT, directeur de l'unité UAR822 intitulée Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246136DR12..... p.302
Décision portant délégation de signature à M. Gilles MILLERIOUX directeur de l'unité UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy (CRAN) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246139DR06..... p.304
Décision portant délégation de signature à Mme Muriel BARBERI-HEYOB, M. Benoit IUNG, Mme Jennifer MASONI, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy (CRAN) - 02/01/2024 - - DEC246141DR06..... p.306
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc BEUZIT, directeur de l'unité UAR3470 intitulée Institut Pytheas (PYTHEAS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur

secondaire - 01/01/2024 - - DEC246147DR12..... p.308
Décision portant délégation de signature à M. Stéphane Zuber, directeur de l'unité UMR8174 intitulée Centre d'économie de la Sorbonne (CES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/01/2024 - - DEC246150DR05..... p.310
Décision portant délégation de signature à Mme Lisa Chauvet, Mme Sarah Flèche à Mme Céline Menant pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8174 intitulée Centre d'économie de la Sorbonne (CES) - 17/01/2024 - - DEC246151DR05..... p.312
Décision portant délégation de signature à M. Julien FAVIER, directeur de l'unité UMR7340 intitulée Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246159DR12..... p.313
Décision portant délégation de signature à Monsieur Mathieu THOURY, directeur de l'unité UAR3461 intitulée Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/01/2024 - - DEC246160DR04..... p.315
Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3461 intitulée Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens - 17/01/2024 - - DEC246161DR04..... p.317
Décision portant délégation de signature à Monsieur Emiliano Grossman, directeur par intérim de l'UAR828 intitulée " Centre de données socio-politiques" (CDSP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246162DR01..... p.318
Décision portant délégation de signature à Mme Violaine TISSEAU, directrice par intérim de l'unité UMR8171 intitulée Institut des Mondes Africains (IMAf), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246167DR12..... p.320
Décision portant délégation de signature à Mme Eve TRUILHE, directrice de l'unité UMR7318 intitulée Droits International, Comparé et Européen (DICE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246169DR12..... p.322
Décision portant délégation de signature à M. Pedro DUARTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7297 intitulée Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul-Albert Février) (TDMAM / CPAF) - 01/01/2024 - - DEC246194DR12..... p.324
Décision portant délégation de signature à M. Antoine Vauchez, directeur de l'unité UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 19/01/2024 - - DEC246195DR05..... p.325
Décision portant délégation de signature à M. Olivier Leclerc, directeur de l'unité UMR7074 intitulée Centre de Théorie et Analyse du Droit (CTAD), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 19/01/2024 - - DEC246200DR05..... p.327
Décision portant délégation de signature à Mme Martine PITHIOUX, directrice de l'unité UMR7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement - Etienne Jules Marey (ISM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246202DR12..... p.329
Décision portant délégation de signature à M. Gilles MICOLAU, directeur de l'unité UAR3538 intitulée Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246203DR12..... p.331
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Yves BLAISE, directeur de l'unité UPR2002 intitulée Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246204DR12..... p.333
Décision portant délégation de signature à M. Mickaël ANTONI, directeur de l'unité UMR7246 intitulée Matériaux Divisés, Interfaces, Réactivité, Electrochimie (MADIREL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246210DR12..... p.335

Décision portant délégation de signature à M. Julien TOUBOUL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7342 intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre (IRPHE) - 01/01/2024 - - DEC246213DR12..... p.337
Décision portant délégation de signature à Mme Gerlind SULZENBACHER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7257 intitulée Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB)

-
- 01/01/2024 - - DEC246215DR12..... p.338
Décision portant délégation de signature à M. Christophe GIRARDEAUX, directeur de l'unité UMR7334, intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246223DR12..... p.339
Décision portant délégation de signature à M. Paul-Antoine SANTONI, directeur de l'unité UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (SPE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246224DR12..... p.341
Décision portant délégation de signature à Mme Giulia BOETTO, directrice de l'unité UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Archéologie méditerranéenne et africaine (CCJ), par la déléguée en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246237DR12..... p.343
PRM - UMR5140 - Délégation de signature Mme Réjane ROURE - 22/01/2024 - - DEC246239DR13..... p.345
Délégation de signature consentie à Madame Christelle ROY, directrice de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/01/2024 - - DEC246246DR16..... p.346
Décision portant délégation de signature à Mme Karine Alain, directrice de l'unité EMR6002 intitulée Biologie, interactions et adaptations des organismes en milieu extrême (BIOMEX), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/01/2024 - - DEC246252DR17..... p.348
Décision portant délégation de signature à Mme Barbara SCHOEPP-COTHENET, directrice de l'unité UMR7281 intitulée Bioénergétique et ingénierie des proteines (BIP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246253DR12..... p.350
Décision portant délégation de signature à M. Stéphane DONCIEUX, directeur de l'unité UMR7222 intitulée Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique - ISIR, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

-
- 29/01/2024 - - DEC246256DR02..... p.352
Décision portant délégation de signature à Mme Léa-Laëtitia PONTANI directrice de l'unité UMR8237 intitulée Laboratoire Jean PERRIN - LJP, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 29/01/2024 - - DEC246257DR02..... p.354
Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Boyen, directrice de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff (SBR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 19/01/2024 - - DEC246258DR17..... p.356
Décision portant délégation de signature à Mme Annabel VALLARD, directrice de l'unité UMR8170 intitulée Centre d'Asie et du Sud-Est – CASE, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 29/01/2024 - - DEC246259DR02..... p.358
Délégation de signature consentie à Monsieur Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'institut INS1660 intitulée « CNRS INGÉNIERIE » (INSIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/01/2024 - - DEC246260DR16..... p.360

Décision portant délégation de signature à Mme Loan Do Cam, Mme Jocelyne Pichot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP) - 23/01/2024 - - DEC246261DR05..... p.362
Décision portant délégation de signature à M. Eric AGRIKOLIANSLY, directeur de l'unité UMR7170 intitulée Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales - IRISSO, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 29/01/2024 - - DEC246264DR02..... p.363
Décision portant délégation de signature à M. Bruno MIROUX, directeur de l'unité FR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/01/2024 - - DEC246265DR02..... p.365
Décision portant délégation de signature à Mme Hélène AJI, directrice de l'unité UAR3608 intitulée République des savoirs : Lettres, Sciences, Philosophie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/01/2024 - - DEC246266DR02..... p.367
Décision portant délégation de signature à M. Nicolas SATOR, directeur de l'unité UMR7600 intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée - LPTMC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/01/2024 - - DEC246267DR02..... p.369
Décision portant délégation de signature à M. Martin PICARD, directeur de l'unité UMR7099 intitulée Biochimie des protéines membranaires - BPM, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/01/2024 - - DEC246269DR02..... p.371
Décision portant délégation de signature à M. Philippe ROUSSELOT directeur de l'unité UAR3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie (THETA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246270DR06..... p.373
Décision portant délégation de signature à Mme Catherine BERTRAND, M. Arnaud BRAYARD, Mme Christiane GRILLIER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie (THETA) - 02/01/2024 - - DEC246271DR06..... p.375
Décision portant délégation de signature à M. Thierry Palin-Luc, directeur de l'UMR5295 intitulée Institut de Mécanique et d'Ingénierie (I2M), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/01/2024 - - DEC246275DR15..... p.377
Décision portant délégation de signature à M. Didier Lassaque pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5295 intitulée Institut de Mécanique et d'Ingénierie (I2M) - 18/01/2024 - - DEC246276DR15..... p.380
Décision portant délégation de signature à M. Laurent Groc, directeur de l'UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences (IINS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/02/2024 - - DEC246279DR15..... p.382
Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Gambino pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences (IINS) - 15/02/2024 - - DEC246280DR15..... p.384
Décision portant délégation de signature à M. Jérémy Pruvost, directeur de l'unité UMR6144 intitulée Laboratoire de génie des procédés – environnement – agroalimentaire (GEPEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/01/2024 - - DEC246283DR17..... p.385
Décision portant délégation de signature à Mme Gaëlle BUJAN, déléguée à la protection des données du CNRS, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 03/01/2024 - - DEC246289DR06..... p.387
Décision portant délégation de signature à Mme Nicole Nesvadba, directrice de l'unité UMR7293 intitulée Laboratoire Joseph-Louis Lagrange (LAGRANGE), par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 25/01/2024 - - DEC246301DR20..... p.389
Décision portant modification de la décision n° DEC220227DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à Mme Carole Chrétien, directrice des relations avec les entreprises (DRE) - 07/02/2024

- - DEC246304DAJ..... p.391
Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Odile SIMONNOT directrice de l'unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246309DR06..... p.392
Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle CHEVALOT, M. Pierre-Alexandre GLAUDE, Mme Sandrine JADELOT-NALET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP) - 02/01/2024 - - DEC246310DR06..... p.394
Décision portant délégation de signature à M. Olivier LOTTIN directeur de l'unité UMR7563 intitulée Laboratoire d'Énergétique et de Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246311DR06..... p.396
Décision portant délégation de signature à M. Michel GRADECK, Mme Céline MORVILLE, Mme Rachida ELOUARDANI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7563 intitulée Laboratoire d'Énergétique et de Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA) - 02/01/2024 - - DEC246312DR06..... p.398
Décision portant délégation de signature à M. Mathieu CONSTANT directeur de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246317DR06..... p.400
Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA, Mme Maud CIEKANSKI et à Mme Sabrina MARTIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) - 02/01/2024 - - DEC246318DR06..... p.402
Décision portant délégation de signature à M. Laurent DI MENZA, Directeur de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246324DR06..... p.404
Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Marion, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR) - 02/01/2024 - - DEC246325DR06..... p.406
Décision portant délégation de signature à Mme Ludivine RAMOLU, à Mme Sophie SIEGEL et à Mme Christelle ANSTETT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC) - 25/01/2024 - - DEC246329DR10..... p.407
Décision portant délégation de signature à M. Gérald GREGORI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) - 01/01/2024 - - DEC246330DR12..... p.408
Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie MANZONE GARCIA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7326 intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)

- 01/01/2024 - - DEC246332DR12..... p.409
Décision portant délégation de signature à M. Pascal WONG-WAH-CHUNG pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7376 intitulée Laboratoire de Chimie de l'Environnement (LCE) - 01/01/2024 - - DEC246339DR12..... p.411
Décision portant délégation de signature à Mme Christine MUSSARD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7310 intitulée Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans (IREMAM) - 01/01/2024 - - DEC246340DR12..... p.412
Décision portant délégation de signature à M. Sébastien GOUT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3538 intitulée Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB) - 01/01/2024 - - DEC246341DR12..... p.413

Décision portant délégation de signature à Mme Caterina SEVERINO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7318 intitulée Droits International, Comparé et Européen (DICE) - 01/01/2024 - - DEC246342DR12..... p.414
Décision portant délégation de signature à M. Edouard BENARD, Mme Sylvie COLLIGNON, Mme Karine METROT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'entité MOY1663 intitulée Service protection des données (SPD) - 03/01/2024 - - DEC246346DR06..... p.415
Décision portant délégation de signature à Mme Séverine ROSAT, M. Sylvain WEILL, M. Thierry REUSCHLE et Mme Binta MESMACQUE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7063 intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES) - 29/01/2024 - - DEC246357DR10..... p.417
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc CHAPPEY, directeur de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine - IHMC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/01/2024 - - DEC246363DR02..... p.418
Décision portant délégation de signature à M. Henrik Toft Simonsen, directeur de l'unité UMER5079 intitulée Laboratoire BVpam par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 30/01/2024 - - DEC246373DR07..... p.420
Décision portant délégation de signature à M. Claude NAPPEZ, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2020 intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS) - 01/01/2024 - - DEC246393DR12..... p.422
Décision portant délégation de signature à Mme Christiane LAYE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3125 intitulée Maison Méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH) - 01/01/2024 - - DEC246394DR12..... p.423
Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie BESSET, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7317 intitulée Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST) - 01/01/2024 - - DEC246399DR12..... p.424
Décision portant délégation de signature à Madame Carole CHRETIEN, directrice de l'unité MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/02/2024 - - DEC246400DR04..... p.425
Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises - 02/02/2024 - - DEC246401DR04..... p.427
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Henry FERRASSE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7340 intitulée Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2) - 01/01/2024 - - DEC246402DR12..... p.428
Décision portant délégation de signature à M. David GROJO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7341 intitulée Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3)
-
- 01/01/2024 - - DEC246403DR12..... p.429
Décision portant délégation de signature à M. Vincent ROBERT, directeur de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/02/2024 - - DEC246412DR10..... p.430
Décision portant modification de la décision n° DEC234295DAJ du 4 mai 2023 portant délégation de signature à M. Eric Lanciaux, directeur des ressources humaines - 12/02/2024 - - DEC246415DAJ..... p.432
Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie DESOUS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7309 intitulée Laboratoire

parole et langage (LPL),
- 01/01/2024 - - DEC246418DR12..... p.433
Décision portant délégation de signature à M. Sébastien GALLIOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de UMR7308 intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie (CREDO) - 01/01/2024 - - DEC246419DR12..... p.434
Décision portant délégation de signature à M. Christophe ARNOULT, directeur de l'unité UAR846 intitulée Station de primatologie, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246421DR12..... p.435
Décision portant délégation de signature à M. Franck BARTHE, directeur de l'unité UMR5219, intitulée Institut de Mathématiques (IMT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/02/2024 - - DEC246422DR14..... p.437
Décision portant délégation de signature à M. Franck BOYER, à M. Laurent MANIVEL et à Mme Isabelle GUICHARD, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques (IMT),
et pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) pour le groupement de recherche intitulé Mathématiques et Physique (MP – GDR2173), à M. Jean-Marc BOUCLET - 02/02/2024 - - DEC246423DR14..... p.439
Décision portant délégation de signature à Mme Cécile FABRE, directrice de l'unité UAR3414, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse (MSHS-T), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/02/2024 - - DEC246424DR14..... p.441
Décision portant délégation de signature à Mme Eloïse GRANSAGNE et à M. Richard VINCENDEAU, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3414, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse (MSHS-T) - 02/02/2024 - - DEC246425DR14..... p.443
Décision portant délégation de signature à M. Philippe VALET, directeur de l'unité UMR5070, intitulée RESTORE, a geroscience and rejuvenation research center, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/02/2024 - - DEC246426DR14..... p.444
Décision portant délégation de signature à Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, à Mme Emmanuelle TENA et à M. Jacques ROUQUETTE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5070 intitulée RESTORE, a geroscience and rejuvenation research center - 02/02/2024 - - DEC246427DR14..... p.446
Décision portant délégation de signature à Mme Nicola MIRC, directrice de l'unité UMR5303, intitulée TSM Recherche (TSM-R), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/02/2024 - - DEC246430DR14..... p.447
Décision portant modification de la décision DEC222567DR14 du 03 octobre 2022 relative à la délégation de signature à M. Charles SIMON, directeur de l'unité UPR3228, intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses (LNCMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/02/2024 - - DEC246433DR14..... p.449
Décision portant délégation de signature à M. Daniel BALOUP, directeur de l'unité UMR5136 intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/02/2024 - - DEC246435DR14..... p.450
Décision portant délégation de signature à Mme Natacha LAURENT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5136 intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA) - 02/02/2024 - - DEC246436DR14..... p.452
Décision portant délégation de signature à M. Julien DUBOULOZ, directeur de l'unité UAR3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246440DR12..... p.453

Décision portant délégation de signature à M. Alain BADIE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) - 01/01/2024 - - DEC246441DR12..... p.455
Décision portant délégation de signature à M. Matthieu LEGENDRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7256 intitulée Information Génomique & Structurale, (IGS) - 01/01/2024 - - DEC246442DR12..... p.456
Décision portant délégation de signature à M. Jean Mary, directeur de l'unité UMR7144 intitulée Adaptation et diversité en milieu marin (AD2M), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/02/2024 - - DEC246443DR17..... p.457
Décision portant délégation de signature à Mme Laure GIAMBERINI directrice de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246446DR06..... p.459
Décision portant délégation de signature à Mme Carole COSSU-LEGUILLE, M. Pierre FAURE-CATTELOIN, M. Jérôme DUVAL, Mme Christine AUSSENAC, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC) - 02/01/2024 - - DEC246447DR06..... p.461
Décision portant délégation de signature à M. Christophe COUTEAU directeur de l'unité UMR7076 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux (L2N) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2024 - - DEC246454DR06..... p.463
Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Laure BAUDRION, Mme Sandrine BOYON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7076 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux (L2N) - 02/01/2024 - - DEC246455DR06..... p.466
Décision portant délégation de signature à Monsieur Romain Pudal, directeur par intérim de l'UMR8070 intitulée "Centre de recherche sur les liens sociaux" (CERLIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/02/2024 - - DEC246461DR01..... p.468
Décision portant délégation de signature à Monsieur Marc Lecouvey, directeur par intérim de l'UMR7244 intitulée "Laboratoire de Chimie, Structures, Propriétés de Biomatériaux et d'Agents Thérapeutiques" (CSPBAT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/02/2024 - - DEC246462DR01..... p.470
Décision portant délégation de signature à M. Marc FERRARI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3470 intitulée Institut Pytheas (PYTHEAS) - 01/01/2024 - - DEC246464DR12..... p.472
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel Bouler, directeur de l'unité UMR6230 intitulée Chimie et interdisciplinarité : synthèse, analyse, modélisation (CEISAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/02/2024 - - DEC246465DR17..... p.473
Délégation de signature consentie à Monsieur Alain MERMET, directeur de l'unité MOY1677 intitulée « Direction Europe et Internationale » (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 30/01/2024 - - DEC246472DR16..... p.475
Décision portant délégation de signature à Mme Annie MASSA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR846 intitulée Station de primatologie - 01/01/2024 - - DEC246479DR12..... p.477
UMR5048 - Délégation de signature M. Emmanuel MARGEAT - 06/02/2024 - - DEC246484DR13..... p.478
Décision portant délégation de signature à Mme Chantal MATHIS, directrice de l'unité UMR7364 intitulée Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives (LNCA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/02/2024 - - DEC246492DR10..... p.480
Décision portant délégation de signature à M. Dominique ARMSPACH, directeur de l'unité UAR2042 intitulée Fédération de chimie "Le Bel", par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur

secondaire - 07/02/2024 - - DEC246494DR10..... p.482
Décision portant délégation de signature à M. Roland MARQUET, directeur de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/02/2024 - - DEC246496DR10..... p.484
Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle DUPEUBLE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR1885 intitulée Maison Asie Pacifique (MAP) - 01/01/2024 - - DEC246503DR12..... p.486
Décision portant délégation de signature à Mme Thérèse ALBERTINI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6240 intitulée Lieux, Identité, Espaces, Activités (LISA) - 01/01/2024 - - DEC246505DR12..... p.487
Décision portant délégation de signature à Mme Francesca CHITTARO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7020 intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes (LIS) - 01/01/2024 - - DEC246506DR12..... p.488
Décision portant délégation de signature à M. Boris BURLE, directeur de l'unité UMR7077 intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246509DR12..... p.489
Décision portant délégation de signature à Mme Béatrice ALESCIO LAUTIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7077 intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN) - 01/01/2024 - - DEC246510DR12..... p.491
Décision portant délégation de signature à Mme Pascal ADALIAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7268 intitulée Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (ADES) - 01/01/2024 - - DEC246515DR12..... p.492
Décision portant délégation de signature à Mme Giulia MOLLICA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7273 intitulée Institut de Chimie Radicalaire (ICR) - 01/01/2024 - - DEC246517DR12..... p.493
Décision portant délégation de signature à M. Christophe LEGER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7281 intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines (BIP) - 01/01/2024 - - DEC246520DR12..... p.494
Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Eve CADENEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement - Etienne Jules Marey (ISM) - 01/01/2024 - - DEC246521DR12..... p.495
Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine COURTIN, directrice de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/02/2024 - - DEC246534DR10..... p.496
Décision portant délégation de signature à M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, Mme Sylvie MASSEMIN-CHALLET, M. Loïc CHARBONNIERE, M. Auguste BESSON et M. Jérôme PANSANEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) - 08/02/2024 - - DEC246535DR10..... p.498
Décision portant délégation de signature à M. Christian GAUTHIER, directeur de l'unité UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/02/2024 - - DEC246536DR10..... p.499
Décision portant délégation de signature à M. Daniel GRANDE, M. Philippe CHOFFEL, M. Mathias ECK, Mme Katia BRUZZONE et Mme Virginie OBERLE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR22intitulée Institut Charles Sadron (ICS) - 08/02/2024 - - DEC246537DR10..... p.501

Décision portant délégation de signature à M. Emmanuel BOTTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Archéologie méditerranéenne et africaine (CCJ) - 01/01/2024 - - DEC246546DR12..... p.502
Décision portant délégation de signature à M. Eric SERRE, directeur de l'unité FR3515 intitulée Fédération de recherche Fabri de Peiresc, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246551DR12..... p.503
Décision portant délégation de signature à M. Pierre THUREAU, directeur de l'unité UAR1739 intitulée Fédération des Sciences Chimiques de Marseille, (FSCM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246552DR12..... p.505
Décision portant délégation de signature à Mme Valérie MONNIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR1739 intitulée Fédération des Sciences Chimiques de Marseille, (FSCM - 01/01/2024 - - DEC246554DR12..... p.507
Décision portant délégation de signature à M. David PIGNOL, directeur de l'unité UMR7265 intitulée Institut Biosciences et Biotechnologies d'Aix-Marseille (BIAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246557DR12..... p.508
Décision portant délégation de signature à M. Cyrille FORESTIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7265 intitulée Institut Biosciences et Biotechnologies d'Aix-Marseille (BIAM) - 01/01/2024 - - DEC246558DR12..... p.510
Décision portant délégation de signature à M. Tâm MIGNOT, directeur de l'unité UMR7283 intitulée Laboratoire de chimie bactérienne (LCB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246561DR12..... p.511
Décision portant délégation de signature à M. Pascal TARANTO, directeur de l'unité UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger (CGGG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246565DR12..... p.513
Décision portant délégation de signature à M. Olivier THEODOLY-LANNES, directeur de l'unité UMR7333 intitulée Laboratoire Adhésion et Inflammation (LAI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246567DR12..... p.515
Décision portant délégation de signature à M. Vincent TOLDRE responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/02/2024 - - DEC246582DR06..... p.517
Décision portant délégation de signature à Mme Rosaria DONATO, Mme Sylvie DUPUIS, Mme Nathalie ALBERT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) - 05/02/2024 - - DEC246583DR06..... p.520
Décision portant délégation de signature à Mme Petra HELLWIG, directrice de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/02/2024 - - DEC246592DR10..... p.523
Décision portant délégation de signature à M. Jean-François GIRARD, directeur de l'unité UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/02/2024 - - DEC246593DR10..... p.525
UAR2041 - Délégation de signature Mme Bénédicte PRÉLOT - 15/02/2024 - - DEC246600DR13..... p.527
Décision portant délégation de signature à M. Michel BARROT, directeur de l'unité UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 20/02/2024 - - DEC246626DR10..... p.529
Décision portant délégation de signature à M. Pascal DARBON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3212 intitulée Institut des

Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) - 20/02/2024 - - DEC246629DR10..... p.531
Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10) - 20/02/2024 - - DEC246634DAJ..... p.532
Décision portant délégation de signature à M. Benjamin GUILLET, directeur de l'unité UAR2012 intitulée Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2024 - - DEC246639DR12..... p.533
Décision portant délégation de signature à M. Jean-François LUTZ, directeur de l'unité UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/02/2024 - - DEC246646DR10..... p.535
UMR5211 - Délégation de signature M. Fabien PRIEUR - 16/02/2024 - - DEC246648DR13..... p.537
07.03. Décisions - création et renouvellement de structures
07.03. Décisions - création et renouvellement de structures
2024
Décision portant modification de la décision DEC235785DGDS et notamment de certaines dispositions relatives à l'IRL3639 Bridging Mechanobiology and Medicine (BMC) - 29/01/2024 - - DEC246386DGDS..... p.539
Décision portant suppression de l'INRAP en qualité d'établissement tutelle secondaire de l'unité mixte de recherche n°5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Évolution de Montpellier (ISEM) » - 20/02/2024 - - DEC245972INEE..... p.540
Décision portant suppression de l'INRAP en qualité d'établissement tutelle secondaire de l'unité mixte de recherche n°6042 intitulée « Laboratoire de géographie physique et environnementale (GEOLAB) » - 20/02/2024 - - DEC245968INEE..... p.542
07.04. Décisions tarifaires
07.04. Décisions tarifaires
2023
Décision relative au tarif de la Plateforme D2T (Drone, Terrain et Télédétection) de l'UMR6554 - LETG - 01/06/2023 - - DEC234524DR17..... p.544
Tarification de la plateforme CIMEN (Centre Interdisciplinaire de Microscopie Électronique de Nantes) - 12/10/2023 - - DEC235274DR17..... p.547
2024
Décision relative aux tarifs des produits de l'UMR5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse (GET) - 15/01/2024 - - DEC246164DR14..... p.550
Décision relative au tarif de la location de l'auditorium Marie Curie du campus Gérard Mégie - 18/02/2024 - - DEC246588DR16..... p.553
Décision relative aux tarifs des prestations du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) – UMR7031, plateforme PSIVA, pour les études et/ou la location d'une salle anéchoïque expérimentale et de ses dépendances. - 21/02/2024 - - DEC246606DR12..... p.555
Décision relative aux tarifs des prestations WEBCAST de l'unité UAR6402 intitulée Centre de Calcul IN2P3. - - - DEC246375DR07..... p.557
Décision relative aux tarifs des prestations de Chimie de l'UMR5085 intitulée « Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux » (CIRIMAT) - 16/01/2024 - - DEC246166DR14..... p.559
Décision relative aux tarifs des prestations du service ADME-Tox relevant de l'unité UAR3286 intitulée Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg (PCBIS) - 09/02/2024 - - DEC246544DR10..... p.561
07.06. Autres décisions
07.06. Autres décisions

2013

Décision confiant à Monsieur Bruno BLANKE l'élaboration et l'identification des données qui caractérisent le CNRS. - 02/01/2023 - - DEC235530DAPP..... p.563

2021

Décision portant institution d'une régie de recettes auprès de l'UMS 3470 Pythéas - Département Observatoire de Haute Provence- désigné « OHP » - 09/06/2021 - - DEC212123DR12..... p.565

2023

Décision portant modification de la décision de renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR5130 - Institut de microélectronique électromagnétisme et photonique - laboratoire d'hyperfréquence et de caractérisation (IMEP-LaHC) - 22/12/2023 - - DEC234655INSIS..... p.569

2024

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS) - 26/02/2024 - - DEC246664DR10..... p.570

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC) - 07/02/2024 - - DEC246487DR10..... p.571

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC) - 02/01/2024 - - DEC246488DR06..... p.572

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M) - 07/02/2024 - - DEC246489DR10..... p.573

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire Cellulaire et Physiopathologies (IMoPA) - 02/01/2024 - - DEC246490DR06..... p.574

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7502 intitulée Institut Elie Cartan de Lorraine (IECL) - 12/01/2024 - - DEC246491DR06..... p.575

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7563 intitulée Laboratoire Energie et Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA) - 02/01/2024 - - DEC246493DR06..... p.576

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5022 intitulée Laboratoire d'Étude de l'Apprentissage et du Développement (LEAD) - 12/01/2024 - - DEC246495DR06..... p.577

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7019 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques (LPCT) - 02/01/2024 - - DEC246497DR06..... p.578

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7036 intitulée Cristallographie, résonance magnétique et modélisations (CRM2) - 02/01/2024 - - DEC246498DR06..... p.580

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7503 intitulée Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications (LORIA) - 02/01/2024 - - DEC246499DR06..... p.581

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et modéliser pour aménager (THéMA) - 01/02/2024 - - DEC246508DR06..... p.583

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7359 intitulée GeoRessources - 10/01/2024 - - DEC246513DR06..... p.584

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M) - 09/02/2024 - - DEC246542DR10..... p.585

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE) - 09/02/2024 - -

DEC246543DR10..... p.586
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP) - 09/02/2024 - - DEC246549DR10..... p.587
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7063 intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES) - 09/02/2024 - - DEC246550DR10..... p.588
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN) - 13/02/2024 - - DEC246575DR10..... p.589
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS) - 13/02/2024 - - DEC246584DR10..... p.590
Décision DEC246585DRH modificative n°3 relative à la campagne d'accueils en délégation 2023-2024 - 20/02/2024 - - DEC246585DRH..... p.591
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7364, intitulée Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives (LNCA) - 16/02/2024 - - DEC246607DR10..... p.593
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7515, intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) - 20/02/2024 - - DEC246641DR10..... p.594
décision portant sur l'attribution de l'éméritat (décision modificative n°1 à la décision DEC234997DRH) - 21/02/2024 - - DEC246649DRH..... p.595
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7239 Laboratoire d'Etude des Microstructures et de Mécanique des Matériaux (LEM3) - 17/01/2024 - - DEC246485DR06..... p.596
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR76 intitulée Institut de l'information scientifique et technique (INIST) - 02/01/2024 - - DEC246483DR06..... p.598
Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de l'Institut des Matériaux Jean ROUXEL (IMN), UMR6502 et cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant. - 06/02/2024 - - DEC246471DR17..... p.600
Décision fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2024 dans les unités relevant de l'Institut écologie et environnement - 06/02/2024 - - DEC246439INEE..... p.602
Décision DEC246411DRH portant sur la campagne d'avancement au choix DRCE1 DRCE2 au titre de l'année 2023 - 20/02/2024 - 20/02/2024 - DEC246411DRH..... p.610
Décision DEC246410DRH portant sur la campagne d'avancement au choix DR1 au titre de l'année 2023
- 20/02/2024 - - DEC246410DRH..... p.617
Décision DEC246409DRH portant sur la campagne d'avancement au choix CRHC HEB au titre de l'année 2023
- 20/02/2024 - - DEC246409DRH..... p.623
Décision DEC246408DRH portant sur la campagne d'avancement au choix CRHC au titre de l'année 2023
- 20/02/2024 - - DEC246408DRH..... p.627
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES) - 02/02/2024 - - DEC246404DR10..... p.632
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7320 intitulée Bases Corpus Langage (BCL) - 26/01/2024 - - DEC246397DR20..... p.633
Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7284 intitulée Institut de Recherche sur le Cancer et le Vieillissement, Nice (IRCAN) - 31/01/2024 - - DEC246396DR20..... p.634

Décision portant changement d’intitulé de l’unité mixte de recherche n°8053 intitulée Laboratoire caribéen de sciences sociales (LC2S) - 29/02/2024 - - DEC246233INSHS..... p.635
Décision portant création d’un conseil de laboratoire au sein de l’unité UMR7010 intitulée Institut de physique de Nice (INPHYNI) - 16/01/2024 - - DEC246158DR20..... p.636
Décision de sanction pour Mme Véronique BONTEMPS - 22/01/2024 - - DEC235752DRH..... p.637
Décision portant création d’un conseil de laboratoire au sein de l’unité UMR7358 intitulée Centre de recherches pétrographiques et géochimiques (CRPG) - 09/01/2024 - - DEC246486DR06..... p.641

DEC235421DAJ

Décision portant organisation de la direction de la communication

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 050213DAJ du 21 décembre 2005 modifiée portant création de la direction de la communication,

DECIDE :

Article 1er. - Missions

La direction de la communication a pour mission de faire connaitre, comprendre et apprécier le CNRS auprès de tous les publics, notamment auprès du grand public, des agents de l'établissement, des candidats potentiels aux métiers proposés par l'établissement, de la communauté scientifique, des acteurs institutionnels publics et privés, des médias et des acteurs socio-économiques.

Elle définit la stratégie globale de communication du CNRS et en pilote la mise en œuvre, en lien avec les autres directions et services de l'établissement. A ce titre, elle assure :

- Le développement de la notoriété et de l'engagement, ainsi que l'enrichissement de la réputation de l'établissement auprès de chacun de ses publics ;
- La responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication annuel ;
- La responsabilité de la marque CNRS, de sa stratégie, de son identité visuelle, de sa plateforme de positionnement ;
- La responsabilité éditoriale et stratégique de tous les médias de l'établissement, publications, plateformes numériques, réseaux sociaux, newsletters ;
- Les relations avec la presse écrite et audiovisuelle ;
- Le déploiement d'une stratégie et d'outils de communication interne ;
- L'organisation d'événements institutionnels ;
- L'animation de l'activité de médiation scientifique de l'établissement ;
- L'animation du réseau des communicants du CNRS.

Article 2. - Directeur

Le directeur de la communication est nommé par décision du président-directeur général du CNRS.

Article 3. - Services

La direction de la communication comprend sept services :

- Le service « Administration et partenariats », en charge de la gestion administrative et financière, des ressources humaines et des partenariats ;
- Le service « Editorial », en charge des secteurs « Editorial scientifique » et « Editorial corporate et international » ;

- Le service « Communication interne et marque employeur », en charge de la communication auprès des agents de l'établissement et des candidats potentiels aux métiers proposés par celui-ci ;
- Le service « Marque et communication corporate », en charge de la marque CNRS et de la communication institutionnelle ;
- Le service « Grands événements et médiation scientifique », en charge des événements et de la médiation scientifique ;
- Le service « Numérique », en charge de l'écosystème numérique dédié à la communication ;
- Le service « Presse », en charge des relations avec les médias.

Article 4. - Equipe de direction

Autour du directeur de la communication, l'équipe de direction comprend sept responsables de service nommés par décision du président-directeur général du CNRS, sur proposition du directeur de la communication.

Article 5. - Rattachement d'unités d'appui et de recherche

Sur proposition du directeur de la communication, des unités d'appui et de recherche contribuant à l'exercice des missions fixées à l'article 1er peuvent être rattachées à la direction de la communication par décision du président-directeur général.

L'unité d'appui et de recherche « CNRS-Images » (UAR n° 2841) est rattachée à la direction de la communication.

Article 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 février 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC235420DAJ

Décision portant modification de la décision n° 050213DAJ du 21 décembre 2005 modifiée portant création de la direction de la communication

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 050213DAJ du 21 décembre 2005 modifiée portant création de la direction de la communication,

DECIDE :

Article 1er. - La décision n° 050213DAJ du 21 décembre 2005 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. A l'article 1er, les mots : « directeur général » sont remplacés par les mots : « président-directeur général » ;

II. Les articles 2 à 6 sont supprimés ;

III. Les articles 7 et 8 deviennent respectivement les articles 2 et 3.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 février 2024

Le président-
directeur général

Antoine Petit

CIRCULAIRE RELATIVE AUX CUMULS D'ACTIVITÉS ET À L'EXERCICE D'ACTIVITÉS PRIVÉES DANS LE CADRE D'UNE CESSATION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE FONCTIONS

Publiée au Bulletin officiel du CNRS

Circulaire n° CIR220298DRH du 1er mars 2022 modifiée le 05 février 2024 (compétence étendue des délégations régionales en matière de contrôle de déontologie et contrôle pénal et ajout dans le cadre d'un cumul de l'exercice de l'activité privée de conducteur de véhicule affecté aux services de transport scolaire)

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 5

II. LE PRINCIPE D'EXERCICE EXCLUSIF DES FONCTIONS 6

A. Le principe général 6

B. Les interdictions particulières 6

III. LES DÉROGATIONS AU PRINCIPE D'EXERCICE EXCLUSIF DES FONCTIONS 7

A. Propos liminaires : situations étrangères au principe d'exercice exclusif des fonctions 7

B. Les cumuls d'activités des agents à temps complet ou à temps incomplet 7

1. L'exercice d'une activité accessoire sur autorisation ou déclaration 8

a. L'exercice d'une activité accessoire soumise à autorisation 8

- Le cadre juridique 8
- La procédure applicable 10

b. L'exercice d'une activité accessoire soumise à déclaration préalable 11

- Le cadre juridique 11
- La procédure applicable 12

2. La création ou la reprise d'entreprise en qualité de dirigeant ou l'exercice d'une activité libérale 13

a. Le cadre juridique 13

b. La procédure applicable 14

3. La poursuite de la direction d'une entreprise ou d'une association à but lucratif 15

a. Le cadre juridique 15

b. La procédure applicable 15

4. Le cumul d'activités des agents à temps incomplet 16

a. Le cadre juridique 16

b. La procédure applicable 16

IV LES DEPARTS VERS LE SECTEUR PRIVE 17

A. Le cadre juridique 17

B. La procédure applicable 18

1. Composition du dossier 18

2. Instruction du dossier 18

3. Modalités de la décision 18

V. LES LIBERTÉS DE L'AGENT PUBLIC 19

A. La libre gestion du patrimoine personnel ou familial 19

B. La libre production des œuvres de l'esprit 20

C. Le bénévolat 20

VI. LE CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE 20

A. Le contrôle de l'atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service 20

1. Appréciation de certaines situations particulières 21
a. La collaboration de l'agent avec un partenaire de son laboratoire : le cas de la consultation 22
b. L'exercice d'une activité accessoire cumulée avec un concours scientifique auprès de la même entreprise 22
B. Le contrôle du respect des obligations déontologiques 22
1. La définition du conflit d'intérêts 22
a. La notion d'intérêt privé 23
b. La notion d'intérêt public 23
2. La confrontation des intérêts 23
3. Les mesures de prévention d'une situation de conflit d'intérêts 24
a. Le rôle de l'agent 24
➢ Lorsque l'agent est placé dans une position hiérarchique : 24
➢ Lorsque l'agent a reçu une délégation de signature : 24
➢ Lorsque l'agent appartient à une instance collégiale : 24
➢ Lorsqu'il exerce des compétences qui lui ont été « dévolues en propre » : 24
b. Le référent déontologue 24
VII. LE CONTRÔLE DE LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS 24
A. La prise illégale d'intérêts par un agent en activité 25
B. La prise illégale d'intérêts par un agent ayant cessé temporairement ou définitivement ses fonctions publiques 25
VIII. LA SANCTION DE LA VIOLATION DES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES 27
ANNEXES 29

I. INTRODUCTION

La présente circulaire a vocation à exposer les différents régimes applicables aux agents du CNRS, ingénieurs, techniciens et chercheurs, souhaitant exercer un cumul d'activités ou exercer une activité privée durant une période où ils cessent temporairement ou définitivement leurs fonctions.

Elle présente également la nature et la portée du contrôle déontologique exercé par le CNRS dans ces différentes situations.

S'agissant des cumuls d'activités, ils constituent des dérogations au principe selon lequel les agents publics doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées et ne peuvent, en conséquence, exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit (cf. partie II « Le principe d'exercice exclusif des fonctions »).

Ces dérogations (énoncées au sein de la partie III de la présente note) permettent aux agents du CNRS de :

- Cumuler avec leur activité principale une activité accessoire (cf. « *1. L'exercice d'une activité accessoire sur autorisation ou déclaration »*) ;
- Solliciter un temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou encore exercer une activité libérale (cf. « *2. La création ou la reprise d'entreprise en qualité de dirigeant ou l'exercice d'une activité libérale* ») ;
- Continuer à exercer durant une période de deux ans maximum à compter de leur recrutement une activité de dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif (cf. « *3. La poursuite d'une activité de dirigeant d'une entreprise ou d'une association à but lucratif* ») ;
- Cumuler leur emploi à temps incomplet avec une ou plusieurs activités privées lucratives (cf. « *4. Le cumul d'activités des agents à temps incomplet* »).

Selon les situations, le cumul d'activités peut être réalisé soit après l'octroi d'une autorisation par le CNRS, soit après le dépôt par l'agent concerné d'une déclaration.

De même, les agents publics qui cessent leurs fonctions temporairement (mise à disposition, détachement, disponibilité...) ou définitivement (retraite, fin de contrat de travail, démission…) doivent solliciter l'autorisation du CNRS dès lors qu'ils souhaitent exercer, **dans les trois ans après la cessation de leurs fonctions**, une activité lucrative (salariée ou non) dans une entreprise privée ou dans un organisme de droit privé, ou encore s'ils souhaitent exercer dans ce même délai une activité libérale (cf. partie IV « *Les départs vers le secteur privé* »).

Dans tous ces cas de figure (cumuls d'activités ou départs vers le secteur privé), les activités privées des agents ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou encore à la neutralité du service, ni conduire les intéressés à méconnaître les obligations déontologiques qui leur sont applicables (dignité, loyauté, désintéressement, impartialité, intégrité, probité etc, cf. « partie VI « *Le contrôle déontologique* »). Elles ne doivent pas non plus placer les agents en situation de commettre l'infraction de prise illégale d'intérêts (cf. partie VII *« Le contrôle de la prise illégale d'intérêts* »).

Les dispositifs prévus aux articles L. 531-1 et suivants du code de la recherche, relatifs à la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises et aux activités d'entreprises existantes (participation en qualité d'associé ou de dirigeant à une entreprise nouvelle ou existante, concours scientifique, participation aux organes de direction d'une société commerciale), font quant à eux l'objet d'une circulaire distincte (instruction n° INS201074DRH du 4 juin 2020 mise à jour le 1er septembre 2021).

II. LE PRINCIPE D'EXERCICE EXCLUSIF DES FONCTIONS

A. LE PRINCIPE GÉNÉRAL

L'alinéa 1er de l'article L. 123-1 du code général de la fonction publique dispose que : « *L'agent public ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit sous réserve des dispositions des articles L. 123-2 à L. 123-8* ».

Ce principe s'oppose à ce que les agents publics du CNRS exercent une activité lucrative[1] auprès de tiers. Ils doivent en effet consacrer, en vertu de ce principe d'exercice exclusif des fonctions, l'intégralité de leur activité aux tâches qui leur sont confiées. Aussi, ce n'est que par dérogation voire exception à ce principe que des agents publics peuvent exercer, en sus de leurs fonctions, une autre activité professionnelle.

B. LES INTERDICTIONS PARTICULIÈRES

L'article L. 123-1 du code général de la fonction publique énonce une série d'interdictions à l'intention des agents publics :

- l'interdiction de créer ou de reprendre une entreprise donnant lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou à affiliation au régime des travailleurs indépendants, si l'agent occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein ;

- l'interdiction de donner des consultations, de procéder à des expertises ou de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel ;

- l'interdiction de prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient **ou en relation avec cette dernière**, des intérêts de nature à compromettre son indépendance. Cette interdiction constitue une limite au principe de libre gestion du patrimoine des agents publics (cf. partie V « *Les libertés de l'agent public* ») ;

- l'interdiction de cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet ;

- l'interdiction de participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif. *A contrario*, un agent public peut participer aux organes de direction d'associations à but non lucratif.

L'association à but non lucratif est celle qui répond aux critères suivants[2] :

- l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personnes interposées, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;

- l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit ;

- les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports. Toutefois, la rémunération de certains dirigeants ne remet pas en cause le caractère désintéressé de la gestion si certaines conditions sont remplies.

Pour l'appréciation de l'ensemble de ces conditions, il convient d'examiner :

- la rémunération des dirigeants et salariés de l'organisme ;
- les autres avantages procurés aux dirigeants ;
- les prélèvements effectués sur les ressources ;
- l'attribution de parts d'actif.

[1] Étant précisé qu'une activité non rémunérée peut être lucrative (voir par exemple : Conseil d'État, 16 juillet 2014, n° 955201 ou encore Conseil d'État, 15 décembre 2000, n° 148080).
[2] Critères de l'administration fiscale : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2358-PGP.html/identifiant=BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20170607.

À supposer que l'agent soit le gérant d'une société ou d'une association répondant à ces critères, il convient d'apprécier si cette activité nécessite ou non l'octroi d'une autorisation. Si l'agent perçoit une rémunération pour l'exercice de cette activité, il devra demander une autorisation préalable. Si l'agent n'est pas rémunéré, alors il s'agira d'une activité bénévole pour laquelle il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation (cf. article 10 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique).

III. LES DÉROGATIONS AU PRINCIPE D'EXERCICE EXCLUSIF DES FONCTIONS

A. PROPOS LIMINAIRES : SITUATIONS ÉTRANGÈRES AU PRINCIPE D'EXERCICE EXCLUSIF DES FONCTIONS

L'interdiction posée à l'article L. 123-1 du code général de la fonction publique ne s'applique pas lorsque l'agent exerce, dans le cadre de ses fonctions, un rôle au sein des organes de direction d'une société en qualité de représentant du CNRS.

Dans ce cas de figure, il ne s'agit pas de l'exercice d'une activité privée, mais du prolongement de ses fonctions publiques. En effet l'agent mandataire de son employeur exerce une tâche qui lui a été confiée.

Le principe d'exclusivité n'est pas non plus méconnu par la mise à disposition à temps incomplet. La mise à disposition est une modalité de la position d'activité dans laquelle l'agent est mis à disposition par son employeur auprès d'un autre organisme. Il ne méconnait donc pas son obligation d'exclusivité en exerçant une activité pour le compte de l'organisme d'accueil. La perception d'une rémunération complémentaire de la part dudit organisme n'est pas soumise à l'octroi d'une autorisation quelconque mais doit en revanche être expressément prévue dans la convention de mise à disposition.

Toutefois, la mise à disposition (même à temps incomplet) au sein d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé s'apprécie comme un départ (partiel) vers le secteur privé et doit, dès lors, faire l'objet d'une autorisation rendue après un contrôle déontologique (cf. partie IV « *Les départs vers le secteur privé* »).

En parallèle à ces situations, plusieurs possibilités de cumul d'activités existent pour les agents à temps complet ou à temps incomplet, dérogeant ainsi au principe d'exercice exclusif des fonctions.

B. LES CUMULS D'ACTIVITÉS DES AGENTS À TEMPS COMPLET OU À TEMPS INCOMPLET

Les dispositions prévues aux articles L. 123-4 à L.123-8 du code général de la fonction publique prévoient quatre situations dans lesquelles un agent public occupant un emploi à temps complet ou à temps incomplet peut exercer un cumul d'activités. Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique précise les conditions dans lesquelles ces dérogations peuvent être mises en œuvre.

Ces dérogations concernent :

- l'exercice, à titre accessoire, d'une activité lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé (1) ;

- le cumul pour création ou reprise d'entreprise ou pour l'exercice d'une activité libérale (2) ;

- la poursuite de l'activité de dirigeant d'une entreprise ou d'une association à but lucratif par un agent public nouvellement recruté en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel (3) ;

- le cumul d'activités des agents occupant un emploi à temps incomplet (4).

En ce qui concerne les activités accessoires, celles-ci peuvent également, par dérogation aux dispositions susmentionnées, être réalisées sur le fondement de l'article L. 411-3-1 du code de la recherche. Les conditions d'application de ce régime dérogatoire sont précisées par le décret n° 2021-1424 du 29 octobre 2021 relatif à la déclaration de certaines activités accessoires par les personnels de l'enseignement supérieur et les personnels de la recherche en application de l'article L. 951-5 du code de l'éducation et de l'article L. 411-3-1

du code de la recherche (cf. 1.2 « *L'exercice d'une activité accessoire soumise à déclaration préalable* »).

1. L'exercice d'une activité accessoire sur autorisation ou déclaration

Les agents du CNRS peuvent réaliser des activités accessoires sur le fondement du droit commun applicable à l'ensemble des agents publics (1.1), mais également en application de dispositions dérogatoires, spécifiquement prévues pour les personnels de la recherche (1.2).

a. L'exercice d'une activité accessoire soumise à autorisation

➢ *Le cadre juridique*

Les dispositions de l'article L. 123-7 du code général de la fonction publique prévoient que : « *L'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire (...)* ».

L'exercice d'une telle activité, sur le fondement de ces dispositions, est conditionné à l'octroi d'une autorisation préalable.

- **La qualification de l'activité comme activité accessoire**

Pour être qualifiée d'accessoire, l'activité doit remplir trois conditions :

- il doit s'agir de l'une des activités mentionnées à l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 ou aux dispositions du décret n° 2022-1695 du 27 décembre 2022 ;
- l'activité accessoire doit être distincte de l'activité principale de l'agent ;
- l'activité doit rester accessoire par rapport à l'activité principale de l'agent, notamment en termes de quotité de temps de travail consacrée à cette activité.

✓ **Première condition : l'activité doit être l'une de celles mentionnées à l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 ou aux dispositions du décret n° 2022-1695 du 27 décembre 2022**

Pour être susceptible d'être qualifiée d'accessoire, l'activité projetée doit nécessairement être l'une de celles mentionnées à l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 ou aux dispositions du décret n° 2022-1695 du 27 décembre 2022. Dans le cas contraire, elle ne pourra en aucun cas être réalisée dans le cadre d'un cumul à titre accessoire, et il n'y a donc pas lieu de vérifier si les autres conditions sont réunies.

Sur ce point, il ne suffit pas de s'en remettre à la qualification retenue par l'agent, mais de vérifier si l'activité qu'il se propose d'exercer correspond bien à l'une des activités listées par cet article.

L'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 dispose que les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées sont les suivantes :

1° Les expertises et consultations : lesquelles permettent à un agent de réaliser des prestations purement intellectuelles auprès de tiers, par exemple en apportant un conseil destiné à permettre à la personne qui le consulte de prendre une décision, en fournissant une étude, ou encore en permettant à un agent d'être commis expert au terme d'une procédure administrative ou judiciaire. Dans tous les cas, cette activité accessoire ne saurait conduire l'agent à méconnaître l'interdiction qui lui est faite de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette expertise ou cette consultation s'exerce au profit d'une personne publique (cf. 3° de l'article L. 123-1 du code général de la fonction publique) ;

2° L'enseignement et la formation ;

3° Les activités à caractère sportif ou culturel, y compris l'encadrement et l'animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;

4° Les activités agricoles au sens du premier alinéa de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime[3] dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ;

5° L'activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce, et selon le régime institué par cet article[4] ;

6° L'aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant à l'agent public de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;

7° Les travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;

8° Une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif. La notion d'activité doit être entendue comme une action limitée dans le temps, qui peut être occasionnelle ou régulière. S'agissant de l'activité assurée auprès d'une personne publique, en particulier, il ne peut s'agir de pourvoir un emploi vacant, y compris lorsqu'il s'agit d'un emploi à temps incomplet ou non complet et ce, quel que soit la quotité de travail de celui-ci ;

9° Une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un État étranger ;

10° <u>Uniquement sous le statut de micro-entrepreneur</u>, l'activité de services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail, c'est-à-dire :
- la garde d'enfants ;
- l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile ;

11° <u>Uniquement sous le statut de micro-entrepreneur</u>, l'activité de vente de biens fabriqués personnellement par l'agent. *A contrario,* la vente de produits non fabriqués par l'agent, par exemple dans le cadre de ventes à domicile, ne peut être exercée dans le cadre d'un cumul d'activités à titre accessoire.

Par ailleurs, en application des dispositions du décret n° 2022-1695 du 27 décembre 2022, les agents publics peuvent être autorisés à exercer **une activité privée de conducteur de véhicule affecté aux services de transport scolaire** ou assimilés mentionnés à l'article R. 3111-5 du code des transports. Les dispositions du décret n° 2022-1695 du 27 décembre 2022 sont expérimentales. Elles sont applicables jusqu'au 29 décembre 2025. Aussi, l'autorisation d'exercer à titre accessoire une telle activité ne pourra être accordée pour une durée excédant cette date.

- ✓ **Deuxième condition : l'activité accessoire doit être distincte de l'activité principale**

Cela signifie qu'un agent ne saurait exercer au profit d'un tiers, et se faire rémunérer à cette occasion, une activité qui, eu égard aux circonstances, relèverait plutôt de ses fonctions principales.

Ce cas de figure se rencontre lorsque les équipes de recherche d'un laboratoire contractent avec un partenaire, par exemple dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche. Ce partenaire ne saurait rémunérer les agents du laboratoire pour qu'ils exécutent dans le cadre d'un cumul, des tâches qui ne sont pas étrangères au projet de recherche.

En effet, le contrat de collaboration conclu entre l'équipe et le partenaire implique que l'activité des agents mobilisés sur ce projet soit leur activité « *principale* ». Il en est ainsi même si l'agent se propose d'exercer une activité qui ne ressort pas de ses compétences, ou si la demande émane du partenaire, et non du responsable hiérarchique de l'agent. L'agent qui n'a pas été mobilisé sur le projet de recherche unissant son équipe et la

---

[3] L'article L. 311-1 premier alinéa de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que : « *Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines et d'exploitation de marais salants sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles* ».

[4] Conformément à l'article R. 121-1 du code de commerce : « *Est considéré comme conjoint collaborateur le conjoint du chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise <u>sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé au sens de l'article</u>* 1832 *<u>du code civil</u>*. »

société ne peut pas plus exercer d'activité rémunérée au profit de cette société, dès lors que cette activité ne se distingue pas de l'activité générée par le contrat de recherche.

- ✓ **Troisième condition : l'activité doit présenter un caractère accessoire par rapport à l'activité principale de l'agent**

Le caractère accessoire de l'activité s'apprécie au regard de plusieurs critères, notamment le temps qui lui sera consacré mais également la rémunération accordée à ce titre.

Pour permettre à l'administration de vérifier le caractère accessoire de l'activité, l'agent doit fournir les informations suivantes dans sa demande (cf. article 12 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020) :

- identité de l'employeur ou nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité accessoire envisagée ;
- nature, durée, périodicité et conditions de rémunération de l'activité accessoire.

L'agent est invité à accompagner sa demande de toute autre information de nature à éclairer l'autorité hiérarchique sur l'activité accessoire envisagée. Des informations complémentaires peuvent également lui être demandées par l'administration lorsqu'elle s'estime insuffisamment informée pour rendre une décision de façon éclairée.

En outre, le caractère accessoire de l'activité s'apprécie différemment selon que l'agent est à temps plein ou à temps partiel ; il convient dans ce dernier cas d'établir un ratio.

- **Aménagements d'horaires**

L'article 13 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 rappelle que l'activité ne peut s'exercer qu'en dehors des heures de service. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle, lorsque l'agent souhaite exercer une activité accessoire, à ce qu'il bénéficie d'un aménagement d'horaire.

Cet aménagement se justifie notamment par référence aux missions dévolues aux fonctionnaires du CNRS sur le fondement de l'article L.411-1 du code de la recherche.

- **Les modalités d'exercice de l'activité accessoire**

Pour réaliser son activité accessoire, l'agent peut librement conclure un contrat d'entreprise, un contrat de travail ou exercer en qualité de vacataire auprès d'une personne publique.

L'agent peut également exercer son activité accessoire sous le régime des travailleurs indépendants prévu à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale, en recourant au statut de micro-entrepreneur (y compris en optant pour le régime de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée[5]), comme l'y autorise expressément l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020. L'affiliation à un tel régime est d'ailleurs obligatoire pour les activités de services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail et de vente de biens produits personnellement par l'agent.

- ➢ *La procédure applicable*

L'agent doit solliciter l'autorisation de pratiquer ce cumul d'activités en saisissant sa délégation de rattachement, via un formulaire disponible sur la plateforme Ariane.

Il transmet les informations nécessaires au traitement de sa demande et apporte les précisions sollicitées le cas échéant par le(s) service(s) instructeur(s) de la demande, c'est-à-dire le Service des Ressources Humaines et le cas échéant le Service Partenariat et Valorisation.

Cette activité ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ni placer l'intéressé en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal (cf. partie VII « *Le contrôle de la prise illégale d'intérêts* »).

[5] En effet, l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) permet à un entrepreneur de constituer un patrimoine professionnel séparé de son patrimoine personnel, sans créer de société. L'entrepreneur individuel reste soumis au régime des travailleurs indépendants prévu à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale.

Par ailleurs, lorsque l'activité accessoire est susceptible de compromettre la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)[6], l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) doit être sollicité par le Service des Ressources Humaines.

La délégation régionale dont relève l'agent rend une décision d'autorisation ou de refus dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, la demande d'autorisation est réputée avoir été rejetée.

L'autorisation peut comporter des réserves ou des recommandations visant à assurer le respect par l'agent de ses obligations déontologiques, ainsi que le fonctionnement normal du service.

En outre, conformément à l'article 14 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité exercée à titre accessoire est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité et nécessite par conséquent l'octroi d'une autorisation après dépôt d'une nouvelle demande.

b. L'exercice d'une activité accessoire soumise à déclaration préalable

➢ *Le cadre juridique*

Par dérogation au régime exposé ci-dessus, l'article L. 411-3-1 du code de la recherche prévoit un régime déclaratif pour l'exercice d'activités accessoires réalisées par les personnels de la recherche auprès de certaines structures et lorsque ces activités correspondent aux missions définies à l'article L 411-1 du code de la recherche.

Les conditions d'application de cette dérogation sont fixées aux articles R. 411-1 à R. 411-4 du code de la recherche.

Les activités accessoires entrant dans ce régime donnent également lieu à un contrôle déontologique par l'administration.

L'article R. 411-1 du code de la recherche précise en effet que l'activité accessoire doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent et ne pas affecter leur exercice. Il est également précisé que l'activité accessoire ne peut porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service. Par conséquent, bien qu'une activité accessoire exercée sur le fondement de l'article L. 411-3-1 du code de la recherche peut correspondre à la mission de développement des connaissances, elle ne peut permettre à un agent de mener, dans ce cadre, une activité de recherche pour le compte de l'organisme concerné. **Outre qu'une activité de recherche ne peut être regardée comme étant accessoire, cette situation serait de nature à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux du CNRS et donc au fonctionnement normal du service.**

Des conditions spécifiques sont posées pour entrer dans le champ de ce régime dérogatoire au droit commun.

- **L'activité accessoire doit nécessairement être réalisée auprès :**

  - d'un établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit public ou privé ;
  - d'un établissement public de recherche à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial (EPST et EPIC[7]) ;
  - d'un établissement public relevant du décret mentionné à l'article L. 112-6 du code de la recherche fixant la liste des établissements publics dont les statuts prévoient une mission de recherche[8] ;
  - d'une fondation reconnue d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique au sens de l'article L. 112-1 du code de la recherche[9] ;
  - du Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) ;
  - d'une administration de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
  - d'une organisation internationale intergouvernementale ;
  - d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne.

6 Article L 410 – 1 du code pénal - Décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation - Arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation – circulaire N° 6306/SG du premier ministre du 11 octobre 2021

[7] Par exemple le CEA, le CNES, l'ONERA, l'IFREMER.
[8] Par exemple l'ADEME.
[9] Par exemple l'Institut Curie ou l'Institut Pasteur.

Il résulte de cette liste qu'une activité accessoire réalisée auprès d'une entreprise n'entre pas dans le régime des activités soumises à déclaration ; elle continue ainsi de relever du régime de l'autorisation exposé précédemment.

- **L'activité accessoire doit correspondre aux missions définies à l'article L. 411-1 du code de la recherche, à savoir :**

  - le développement des connaissances ;
  - leur transfert et leur application dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ;
  - l'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population, notamment parmi les jeunes ;
  - la participation à la formation initiale et à la formation continue ;
  - la construction de l'espace européen de la recherche et la participation aux coopérations européennes et internationales en matière de recherche et d'innovation ;
  - l'administration de la recherche ;
  - l'expertise scientifique.

➢ *La procédure applicable*

L'agent doit présenter une déclaration auprès de sa délégation de rattachement, via un formulaire disponible sur la plateforme *Ariane*. Cette déclaration doit être présentée au moins quinze jours avant le début de l'activité.

L'article R. 411-2 du code de la recherche indique que la déclaration devra préciser la nature, la durée, la périodicité et les conditions de rémunération de cette activité accessoire, mais également de toute autre information de nature à éclairer l'autorité compétente sur l'activité accessoire envisagée.

Ces informations permettent à l'administration de vérifier le caractère accessoire de l'activité projetée.

Le caractère accessoire implique que, bien que pouvant porter sur l'ensemble des missions imparties aux personnels de la recherche, l'activité ne peut conduire l'agent à occuper un emploi permanent ou une fonction au sein de l'organisme considéré.

Ainsi, **une activité qui correspond à la mission de développement des connaissances ne peut conduire dans le cadre d'un cumul à exercer une activité de recherche inventive. Une telle activité ne pourrait être considérée comme accessoire et compatible avec les fonctions confiées à l'agent et ne pas affecter leur exercice**.

D'autres outils, notamment la mise à disposition ou le détachement, permettent en effet à des personnels de la recherche de concourir aux missions de l'article L. 411-1 en exerçant auprès d'une autre entité, dans des conditions préservant les intérêts (notamment en terme de propriété intellectuelle ou de protection du potentiel scientifique ou technique de la nation) de l'employeur principal.

De même, **l'exercice des fonctions de vice-président d'une université, bien que recouvrant la mission d'administration de la recherche, ne peut être considéré comme une activité accessoire**. Pour ce type de situation, il convient d'avoir recours à la mise à disposition à temps incomplet. En revanche, l'exercice d'une mission de pilotage stratégique de politiques de recherche et d'innovation participe de la même mission et pourrait faire l'objet d'un cumul d'activités accessoires dès lorsqu'elle ne conduit pas l'agent à occuper un emploi permanent ou une fonction au sein de l'organisme considéré.

Il résulte de ce qui précède qu'à l'exception de la première, l'activité accessoire soumise à déclaration doit répondre aux mêmes conditions que l'activité accessoire de droit commun. Elle peut en outre être réalisée selon les mêmes modalités, et le cas échéant en bénéficiant d'aménagements d'horaires.

Conformément aux dispositions de l'article R. 411-4 du code de la recherche, la délégation régionale peut s'opposer au cumul pour l'un des motifs suivants :

- si l'intérêt du service le justifie ;
- si l'activité déclarée n'entre pas dans le champ de la dérogation prévue par l'article L. 411-3-1 du code de la recherche ;
- si les informations communiquées dans la déclaration sont incomplètes ou inexactes ;
- si le cumul est incompatible avec les fonctions exercées par l'agent ou l'emploi qu'il occupe au regard

des obligations déontologiques applicables aux agents publics ;
- si le cumul est susceptible de placer l'agent en situation de prise illégale d'intérêts.

Par ailleurs, lorsque l'activité accessoire est susceptible de compromettre la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST), l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) doit être sollicité par le Service des Ressources Humaines.

Dans de telles hypothèses, la délégation régionale émet une décision d'opposition au cumul d'activités. **En revanche, aucune décision n'est édictée par l'administration lorsque l'ensemble des conditions sont réunies.**

La délégation régionale peut également faire part à l'agent de recommandations visant à assurer le respect de ses obligations déontologiques et le fonctionnement normal du service.

En outre, comme pour les activités accessoires soumises à autorisation, tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité soumise à déclaration est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité et nécessite par conséquent le dépôt d'une nouvelle déclaration (cf. article R. 411-3 du code de la recherche).

2. La création ou la reprise d'entreprise en qualité de dirigeant ou l'exercice d'une activité libérale

a. Le cadre juridique

Les dispositions de l'article L. 123-8 du code général de la fonction publique permettent à un agent public qui occupe un emploi à temps complet de demander l'autorisation à son employeur d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative. L'agent peut également être autorisé à exercer, dans le cadre du même régime, une activité libérale.

La création ou la reprise de l'entreprise peut avoir pour objet la valorisation par l'agent de ses propres compétences.

Toutefois, l'agent ne peut, en principe, dans le cadre de son entreprise, travailler pour le compte du CNRS. En effet, l'agent ne saurait au titre de l'activité privée qu'il exerce, accomplir des tâches qu'il est censé réaliser en tant qu'agent public : il appartient plutôt au CNRS de mobiliser son agent sur les tâches confiées, et non de lui permettre de s'y investir par le biais d'une activité privée.

Deux conditions doivent être réunies pour que le cumul d'activités entre dans le champ de ce régime.

- ✓ **Première condition : l'agent doit créer ou reprendre une entreprise en qualité de dirigeant ou exercer une activité libérale**

L'agent ne peut solliciter une autorisation de cumul pour création ou reprise d'entreprise que s'il a vocation à devenir le dirigeant de celle-ci. Le dirigeant est celui à qui les statuts de la société confèrent les pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom à l'égard des tiers, sa dénomination dépend de la forme juridique de l'entreprise (directeur général, président, gérant, etc..).

La création d'entreprise nécessite une immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou une affiliation au régime microsocial prévu à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale.

Contrairement au dispositif précédent, il n'existe pas de liste limitative d'activités susceptibles d'être exercées dans le cadre de ce régime. Exemples : commerce, informatique, communication etc...

- ✓ **Deuxième condition : l'agent doit solliciter un temps partiel pour création ou reprise d'entreprise qui ne peut être inférieur à un mi-temps**

Le passage à temps partiel est une obligation pour bénéficier d'un cumul pour création ou reprise d'entreprise ou exercice d'une activité libérale, et ce, nonobstant le fait que l'activité a vocation à être réalisée en dehors des horaires de travail de l'agent, par exemple pendant les week-ends. Ce temps partiel ne peut en outre être inférieur à un mi-temps.

b. La procédure applicable

Préalablement à l'immatriculation de l'entreprise, ou plus globalement avant tout commencement de l'activité, l'agent doit demander l'autorisation d'exercer un cumul pour création ou reprise d'entreprise ou exercice d'une activité libérale d'une part, et l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise d'autre part.
Le dossier de demande de cumul est constitué par l'agent, qui le transmet au SRH dont il relève pour instruction.

- **Composition du dossier**

Ce dossier doit être composé :

- d'une lettre de l'agent présentant sa demande de cumul ;
- du formulaire de demande de création ou reprise d'entreprise ou d'exercice d'une activité libérale dans le cadre d'un cumul complété et signé par l'agent (cf. **Annexe 1**) ;
- du formulaire d'appréciation de cette demande complété et visé par le directeur d'unité (cf. **Annexe 2**) ;
- des statuts ou projets de statuts de l'entreprise, ou de l'extrait K-bis (sauf micro-entreprise) ;
- de la demande de passage à temps partiel ;
- d'un état des services de l'agent.

- **Instruction du dossier**

Le(s) service(s) instructeur(s) de la demande, c'est-à-dire le Service des Ressources Humaines et le cas échéant le Service Partenariat et Valorisation opère(nt) un contrôle déontologique ainsi qu'un contrôle pénal afin d'apprécier la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par l'agent. En effet, l'activité ne doit pas compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, conduire l'agent à méconnaître les obligations déontologiques applicables aux agents publics ou le placer en situation de commettre l'infraction de prise illégale d'intérêts réprimée à l'article 432-12 du code pénal (cf. articles 16 et 24 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020).

Le Service des Ressources Humaines peut solliciter l'analyse de la Direction des ressources humaines (SCEJ) en cas de difficulté rencontrée lors des contrôles opérés.

Par ailleurs, lorsque l'activité accessoire est susceptible de compromettre la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST), l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) doit être sollicité par le service instructeur de la demande.

En cas de doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée, la ou le délégué(e) régional(e) saisit sans délai le référent déontologue pour avis (cf. article 25 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020). La saisine du référent déontologue ne suspend pas le délai de deux mois dans lequel l'administration est tenue de se prononcer sur la demande de l'agent (cf. article 25 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020). Lorsque l'avis rendu par le référent déontologue ne permet pas de lever le doute, la ou le délégué(e) régional(e) en informe sans délai la Direction des ressources humaines (SCEJ) afin que soit saisie la Haute Autorité (HATVP) et transmet l'avis du référent déontologue. La saisine de la HATPV suspend le délai de deux mois (cf. article 20 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020).

- **Modalités de la décision**

La décision d'autorisation ou de refus est prise par la ou le délégué(e) régional(e) dans un délai de deux mois à compter de la transmission par l'agent de son dossier complet.
L'autorisation, qui peut être assortie de réserves, est délivrée pour la création ou la reprise d'une seule entreprise ; **un agent ne peut solliciter simultanément plusieurs autorisations de cumul pour création ou reprise d'entreprise ou exercice d'une activité libérale**.

Ce cumul est limité dans le temps ; l'autorisation est délivrée pour une durée maximale de trois ans à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise ou du début de l'activité libérale, renouvelable pour une durée d'un an (cette demande de renouvellement est instruite par le(s) service(s) instructeur(s) de la demande dans les mêmes conditions que la demande initiale).

L'agent qui souhaiterait poursuivre son activité privée au-delà de cette période maximale de quatre ans devra

alors cesser ses fonctions publiques (par exemple en demandant à être placé en disponibilité pour convenances personnelles).

En outre, une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour le même motif.

3. La poursuite de la direction d'une entreprise ou d'une association à but lucratif

a. Le cadre juridique

Les dispositions de l'article L. 123-4 du code général de la fonction publique prévoient qu'un « *agent public lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public peut continuer à exercer son activité privée en tant que dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif pendant une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter de son recrutement* ».

Cette hypothèse de cumul d'activités n'est pas soumise à l'octroi d'une autorisation de l'employeur public. En revanche, l'agent doit déclarer auprès de lui son activité.

Si l'activité que l'agent exerce est en réalité une activité qui peut être qualifiée d'accessoire (par exemple, une activité de formation exercée sous le statut de micro-entrepreneur), alors cela ne rentre pas dans le champ de l'article précité. L'agent devra dans ce cas solliciter une autorisation de cumul d'activités à titre accessoire, ce qui lui permettra de cumuler son activité au-delà de la période de deux ans maximum prévue par les dispositions susmentionnées.

b. La procédure applicable

L'agent doit présenter sa déclaration de poursuite d'une activité de dirigeant d'entreprise ou d'association à but lucratif (cf. **Annexe 3**) dès sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire ou préalablement à la signature de son contrat de travail. Cette déclaration mentionne la forme et l'objet social de l'entreprise ou de l'association, son secteur et sa branche d'activité (cf. article 7 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020).

La déclaration de l'agent est transmise au SRH pour contrôle déontologique, accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et des statuts de l'entreprise ou extrait K-bis (sauf micro-entreprise) ou des statuts de l'association à but lucratif qu'il dirige.

Le service instructeur de la demande, c'est-à-dire le Service des Ressources Humaines et le cas échéant le Service Partenariat et Valorisation, vérifie la compatibilité de l'activité privée avec les fonctions exercées par l'agent, celle-ci doit en effet être compatible avec les obligations de service de l'agent. Elle ne doit en outre ni porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service ou encore aux principes déontologiques opposables aux agents publics, ni placer l'intéressé en situation de méconnaître les dispositions de l'article 432-12 du code pénal relatives à la prise illégale d'intérêts (cf. article 6 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020).

Le Service des Ressources Humaines peut solliciter l'analyse de la Direction des ressources humaines (SCEJ) en cas de difficulté rencontrée lors des contrôles opérés.

Par ailleurs, lorsque l'activité privée est susceptible de compromettre la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST), l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) doit être sollicité par le service instructeur de la demande.

La délégation régionale notifie à l'agent le caractère compatible ou non de l'activité privée et peut, le cas échéant, s'opposer à la poursuite de l'activité (cf. article 17 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020) ou émettre des réserves ou recommandations à l'égard de l'agent.

La poursuite de l'activité est limitée à une période d'un an renouvelable une fois. A l'issue de cette période de deux ans, l'agent devra soit mettre fin à son activité de dirigeant, soit demander à être placé dans une position administrative permettant la poursuite d'une telle activité (disponibilité pour convenances personnelles).

4. Le cumul d'activités des agents à temps incomplet

a. Le cadre juridique

Les dispositions de l'article L. 123-5 du code général de la fonction publique prévoient également qu'il est dérogé à l'interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative lorsque l'agent public occupe un emploi permanent à temps non complet ou incomplet pour lequel la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail.

Ainsi, au CNRS, les agents contractuels de droit public occupant un emploi en CDD ou CDI à temps incomplet pour lequel la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail peuvent exercer, à titre professionnel, une ou plusieurs activités privées lucratives secondaires quelles qu'elles soient.

Comme dans le cas précédent, ce cumul n'est pas soumis à l'octroi d'une autorisation de l'employeur public, mais l'agent doit obligatoirement déclarer son activité. En revanche, contrairement à l'hypothèse précédente, ce cumul n'est pas limité dans le temps.

b. La procédure applicable

L'agent doit présenter une déclaration écrite (cf. **Annexe 4**) mentionnant la nature de la ou des activités privées envisagées ainsi que, le cas échéant, la forme et l'objet social de l'entreprise, son secteur et sa branche d'activités (cf. article 9 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020).

Cette déclaration est transmise au le SRH pour contrôle déontologique, accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et le cas échéant des statuts ou extrait K-bis de l'entreprise (sauf micro-entreprise) au sein de laquelle l'agent exerce son activité privée.

Le service instructeur de la demande, c'est-à-dire le Service des Ressources Humaines et le cas échéant le Service Partenariat et Valorisation, vérifie la compatibilité de la ou des activités privées avec les fonctions exercées par l'agent au CNRS. Les activités privées doivent en effet être réalisées en dehors des obligations de service de l'agent et dans des conditions compatibles avec les fonctions qu'il exerce ou l'emploi qu'il occupe.

Le Service des Ressources Humaines peut solliciter l'analyse de la Direction des ressources humaines (SCEJ) en cas de difficulté rencontrée lors des contrôles opérés.

La délégation régionale notifie à l'agent le caractère compatible ou non du ou des activités privées et peut, le cas échéant, s'opposer à la poursuite de celles-ci (cf. article 17 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020) ou émettre des réserves ou recommandations à l'égard de l'agent.

En outre, l'agent qui relève de plusieurs autorités est tenu d'informer par écrit chacune d'entre elles de toute activité qu'il exerce auprès d'une autre administration.

Par ailleurs, lorsque l'activité privée lucrative est susceptible de compromettre la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST), l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) doit être sollicité par le service instructeur de la demande.

IV LES DEPARTS VERS LE SECTEUR PRIVE

A. LE CADRE JURIDIQUE

Le législateur encadre les conditions dans lesquelles un agent public[10] peut exercer une activité professionnelle dans le secteur privé après cessation temporaire ou définitive de ses fonctions publiques.

En effet, l'alinéa 1er de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique dispose que « *l'agent public cessant ou ayant cessé ses fonctions depuis moins de trois ans, définitivement ou temporairement, saisit à titre préalable l'autorité hiérarchique dont il relève ou a relevé dans son dernier emploi afin d'apprécier la compatibilité de toute activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou de toute activité libérale avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité* ».

Il y a départ vers le secteur privé lorsque les conditions décrites ci-dessous sont réunies.

- ✓ **Première condition : l'existence d'une cessation temporaire ou définitive de fonctions**

Le contrôle déontologique s'exerce dès lors qu'il y a cessation temporaire de fonctions (mise à disposition, détachement, disponibilité) ou définitive (radiation des cadres, fin de contrat de travail, démission, rupture conventionnelle).

Bien que partielle, la mise à disposition à temps incomplet est également regardée comme une cessation de fonctions au sens des dispositions susmentionnées.

En l'absence d'une telle situation, il y a lieu d'examiner si le projet de l'agent peut être réalisé dans le cadre d'un cumul d'activités.

- ✓ **Deuxième condition : l'exercice d'une activité privée lucrative ou d'une activité libérale**

Le contrôle déontologique ne s'impose que si l'agent souhaite réaliser une activité dans le secteur privé, c'est-à-dire soit auprès d'une entreprise privée, soit d'un organisme de droit privé (par exemple une association de type loi 1901 ou encore une fondation), soit encore si l'agent souhaite exercer une activité libérale.

Il n'y a en revanche aucun contrôle déontologique s'agissant de départs vers des entités publiques, telle qu'une collectivité territoriale ou encore un établissement public à caractère administratif (par exemple une université publique, y compris étrangère, ou encore un établissement public de coopération intercommunale).

En revanche, la loi assimile à une entreprise privée : « *tout organisme ou toute entreprise exerçant son activité dans un secteur concurrentiel conformément aux règles de droit privé* ». Par conséquent, sont assimilés à des entreprises privées les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) dont certaines activités se déploient dans le secteur concurrentiel. Dans ce cas de figure, le contrôle déontologique s'impose uniquement si l'agent souhaite rejoindre un service de l'EPIC intervenant effectivement dans le secteur concurrentiel. A défaut, le départ de l'agent vers l'EPIC n'est pas soumis à un contrôle déontologique.

Exemple : le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) est un EPIC mais la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) estime que le CEA ne peut être regardé comme un organisme ou une entreprise exerçant son activité dans un secteur concurrentiel conformément aux règles du droit privé et que dès lors, les activités professionnelles exercées en son sein ne constituent pas des activités lucratives dans une entreprise privée au sens de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique (délibération HATVP n° 2022-436 du 15 novembre 2022).

- ✓ **Troisième condition : l'activité doit débuter au cours des trois années suivant la cessation de fonctions**

Le contrôle déontologique a pour objet de déterminer si l'activité privée projetée est compatible avec les fonctions exercées par l'agent au cours des trois années précédant le début de cette activité. Au-delà de ce

[10] Ne sont pas concernés les agents contractuels de droit public mentionnés au II de l'article 1er du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique : « *les contractuels de catégorie A mentionnés à l'article 32 de la loi du 13 juillet 1983 mentionnée ci-dessus : a) S'ils ont été employés de manière continue pendant moins de six mois par la même autorité ou collectivité publique ; b) Si, recrutés sur des fonctions d'enseignement ou de recherche, ils ont été employés de manière continue pendant moins d'un an par la même autorité ou collectivité publique ; 2° Aux agents contractuels de droit public du niveau des catégories B et C, s'ils ont été employés de manière continue pendant moins d'un an par la même autorité ou collectivité publique.* ».

délai de trois ans, l'exercice d'une activité privée n'est soumis à aucun contrôle déontologique et s'effectue donc librement.

Exemple : un agent en disponibilité depuis plus de trois ans qui souhaiterait rejoindre une entreprise privée n'a pas à solliciter d'autorisation de la part du CNRS.

B. LA PROCÉDURE APPLICABLE

Le dossier de départ vers le secteur privé est constitué par l'agent qui le transmet au SRH dont il relève pour instruction.

1. Composition du dossier

Ce dossier doit être composé :

- d'une lettre de l'agent présentant sa demande de cessation de fonctions (MAD, détachement, disponibilité, démission..), sauf hypothèse de cessation de fonctions à l'initiative de l'administration (fin de contrat, radiation des cadres..) ;
- du formulaire de demande d'exercice d'une activité privée dans le cadre d'un départ temporaire ou définitif de la fonction publique complété et signé par l'agent (cf. **Annexe 5**) ;
- du formulaire d'appréciation de cette demande complété et visé par le directeur d'unité (cf. **Annexe 6**) ;
- si possible d'une copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche ;
- des statuts, du K-bis, ou des projets de statuts de l'entreprise (sauf micro-entreprise) ou de l'organisme de droit privé ;
- d'un état des services de l'agent.

2. Instruction du dossier

Le(s) service(s) instructeur(s) de la demande, c'est-à-dire le Service des Ressources Humaines et le cas échéant le Service Partenariat et Valorisation opère(nt) un contrôle déontologique ainsi que – en cas de départ vers une entreprise – un contrôle pénal, afin d'apprécier la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par l'agent au cours des trois années précédant le début de cette activité. Sur ce point, l'agent est donc invité à déclarer les participations qu'il détient lorsque la société est en lien avec son service ou son laboratoire.

Le(s) service(s) instructeur(s) de la demande vérifie(nt) l'existence de relations contractuelles entre l'unité dont relève l'agent et la société qu'il entend rejoindre. Le cas échéant, il convient alors de rechercher si l'agent a eu un rôle dans la négociation ou la passation de contrats ou de conventions avec la société qu'il entend rejoindre dans le cadre de ses fonctions publiques.

Le Service des Ressources Humaines peut solliciter l'analyse de la Direction des ressources humaines (SCEJ) en cas de difficulté rencontrée lors des contrôles opérés.

Par ailleurs, lorsque l'activité projetée est susceptible de compromettre la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST), l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) doit être sollicité par le(s) service(s) instructeur(s) de la demande.

En cas de doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée, la ou le délégué(e) régional(e) saisit sans délai le référent déontologue pour avis (cf. article 25 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020). La saisine du référent déontologue ne suspend pas le délai de deux mois dans lequel l'administration est tenue de se prononcer sur la demande de l'agent (cf. article 25 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020). Lorsque l'avis rendu par le référent déontologue ne permet pas de lever le doute, la ou le délégué(e) régional(e) en informe sans délai la Direction des ressources humaines (SCEJ) afin que soit saisie la Haute Autorité (HATVP) et transmet l'avis du référent déontologue. La saisine de la HATVP suspend le délai de deux mois (cf. article 20 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020).

3. Modalités de la décision

La décision d'autorisation ou de refus motivée est prise par la ou le délégué(e) régional(e) dans un délai de deux mois à compter de la transmission par l'agent de son dossier complet.

L'autorisation peut comporter des réserves visant à assurer le respect des obligations déontologiques qui

s'imposent aux agents publics, ou encore à préserver le fonctionnement normal du service.

Tout changement d'activité pendant un délai de trois ans à compter de la cessation de fonctions est porté, par l'agent concerné, à la connaissance de son administration, et ce, avant le début de cette nouvelle activité (cf. article 18 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020).

V. LES LIBERTÉS DE L'AGENT PUBLIC

A. LA LIBRE GESTION DU PATRIMOINE PERSONNEL OU FAMILIAL

Les agents publics sont libres de détenir des parts sociales de sociétés et percevoir les bénéfices qui s'y attachent[11]. Ils gèrent librement leur patrimoine personnel ou familial, par exemple en louant un bien qu'ils possèdent.

Ainsi, la création d'entreprises destinées à la gestion du patrimoine personnel ou familial des agents ne nécessite aucune autorisation du CNRS, que les agents y participent en qualité d'associés, de co-gérant ou même de gérant d'une SCI familiale.

Ce principe de libre gestion du patrimoine personnel ou familial ne s'applique en revanche pas lorsque le capital de l'entreprise est partagé avec un tiers ou lorsque l'activité envisagée nécessite la mise en œuvre de moyens matériels et intellectuels lui conférant un caractère professionnel. Aussi l'agent devra solliciter une autorisation de cumul pour création ou reprise d'entreprise lorsque l'entreprise de gestion de ses biens est le support d'une véritable activité professionnelle et ne correspond donc pas à la simple gestion du patrimoine personnel ou familial.

Le caractère professionnel s'apprécie en tenant compte de différents indices tels que la forme juridique de l'entreprise, la nature et l'ampleur de l'activité, les moyens matériels et intellectuels mis en œuvre ou encore, le cas échéant, la répartition du capital avec des tiers.

En outre, la prise de participation au capital social d'une société ne doit pas conduire l'agent à méconnaître les dispositions du 4° de l'article L. 123-1 du code général de la fonction publique qui interdisent à un agent public « *de prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance* ».

Cette interdiction limite le principe de libre gestion du patrimoine des agents publics, qui ne peuvent pas détenir librement des parts dans une société lorsque cela risque de les placer dans une situation de conflit d'intérêts.

En outre, les dispositions des articles 432-12 et 432-13 du code pénal sanctionnent la prise illégale d'intérêts durant l'exercice des fonctions publiques mais également après cessation des fonctions publiques (cf. partie VII « *Le contrôle de la prise illégale d'intérêts* »).

Dans un tel cas de figure, l'agent risque de méconnaître son obligation de probité et de désintéressement dans la mesure où il pourrait, dans l'exercice de ses fonctions, favoriser la société au sein de laquelle il détient des intérêts, et ce au détriment de son administration.

C'est pourquoi, si l'agent n'a pas en principe à solliciter une autorisation de son administration pour détenir des parts dans une société en lien avec son administration, il s'expose tout de même à un risque déontologique, voire pénal.

A minima, l'agent est donc invité à déclarer les participations qu'il détient lorsque la société est en lien avec son service ou son laboratoire. En l'absence de lien entre le CNRS et la société dans laquelle l'agent détient une participation, il n'existe en principe pas de risque de conflit d'intérêts.

[11] Si ce principe de libre gestion du patrimoine personnel et familial ne figure plus expressément dans la loi du 13 juillet 1983 (et n'est pas non plus repris par le code général de la fonction publique), il n'a toutefois pas été remis en cause par le législateur.

B. LA LIBRE PRODUCTION DES ŒUVRES DE L'ESPRIT

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2 du code général de la fonction publique, l'agent public peut librement produire des œuvres de l'esprit, au sens des dispositions des articles L.112-1, L.112-2 et L.112-3 du code de la propriété intellectuelle. Il peut faire commerce de ses œuvres et librement gérer les droits qui y sont attachés. Le fonctionnaire peut donc, par exemple, sans aucune autorisation ni déclaration, produire des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques et percevoir, comme auteur, les droits attachés à ces œuvres.

Cette exception au principe d'exercice exclusif des fonctions s'applique uniquement lorsque la production des œuvres est autonome, même si elle peut éventuellement intervenir dans le cadre d'une relation de subordination avec un autre employeur (voir en ce sens CE, 8 novembre 2000, *M. X*., n° 200835, revenant sur une précédente jurisprudence CE, 28 septembre 1988, *Ministre de l'éducation nationale c/ M.*, n° 66781).

Exemple : agent exerçant, à titre professionnel, l'activité de photographe : si les œuvres photographiques figurent parmi la liste des œuvres de l'esprit mentionnées à l'article L. 112-2 du code de la propriété intellectuelle, toute photographie n'a pas le caractère d'une œuvre de l'esprit au sens de ces dispositions. Dès lors, toute activité de photographe ne peut être exercée librement par un agent public. En effet, il résulte de la jurisprudence que pour recevoir une telle qualification, l'œuvre photographique doit être originale et empreinte de la personnalité de son auteur (TGI Paris, 14 mai 1987, *Jonvelle*). Le statut pris par l'agent pour exercer son activité (auteur-photographe, artisan) peut éclairer sur la question de savoir si l'activité relève de la production d'œuvres de l'esprit ou s'il s'agit d'une activité commerciale de prestation de services (par exemple dans le cadre d'évènements festifs).

La gestion patrimoniale des droits d'auteur ne peut toutefois conduire l'agent à devenir gérant d'une société au sens de l'article L. 123-1 du code général de la fonction publique.

C. LE BÉNÉVOLAT

L'agent public peut librement exercer une activité bénévole au profit de personnes publiques ou **privées sans but lucratif**, dans le respect des obligations déontologiques qui s'imposent à lui (cf. article 10 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020). **Une activité non rémunérée réalisée auprès d'une entreprise ne relève dès lors jamais du bénévolat au sens de la réglementation sur les cumuls d'activités des agents publics**.

En outre, l'activité bénévole doit être réalisée en dehors des heures de service de l'agent, éventuellement à l'occasion de congés annuels.

VI. LE CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE

Lorsque l'agent se propose d'exercer une activité privée (que ce soit dans le cadre d'un cumul ou après cessation de ses fonctions), l'administration doit apprécier si cette activité est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service (A), ou conduire l'agent à méconnaître les obligations déontologiques auxquelles il est astreint (B).

Ce contrôle déontologique ne doit pas être confondu avec le contrôle que le chef de service exerce, au titre de son pouvoir hiérarchique, au regard de l'intérêt du service. Par exemple, dans le cadre d'un départ vers le secteur privé durant une période de disponibilité pour convenances personnelles, le chef de service peut s'opposer à la demande de disponibilité si les nécessités du service exigent le maintien de l'agent sur son poste, mais de telles considérations ne relèvent pas du contrôle déontologique.

A. LE CONTRÔLE DE L'ATTEINTE AU FONCTIONNEMENT NORMAL, À L'INDÉPENDANCE ET À LA NEUTRALITÉ DU SERVICE

Au titre de son contrôle déontologique dans les hypothèses exposées précédemment, le CNRS doit apprécier si le projet de cumul d'activités ou de départ vers le secteur privé de l'agent risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service.

L'administration doit en particulier être vigilante lorsque l'activité que l'agent se propose d'exercer est voisine ou analogue à celle qu'il exerce au sein de son administration, lorsque l'activité a vocation à s'effectuer auprès

d'elle par le biais d'une entreprise, ou encore lorsque l'agent se propose d'exercer une activité auprès de l'un des partenaires de son laboratoire ou de son service.

Il est ainsi possible de cerner diverses hypothèses où l'exercice d'une activité serait de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.

Les hypothèses sont les suivantes :

- en cas d'exercice d'une activité qui conduirait l'agent à contracter avec sa propre administration pour exercer des missions, qu'en tant qu'agent public, il est déjà censé accomplir à son profit. Par exemple l'agent chargé d'assurer des formations qui proposerait à son propre service de réaliser – sur son temps libre – les mêmes formations ;

- en cas d'exercice d'une activité le mettant en concurrence avec son service, ou le conduisant à contracter avec des partenaires de son administration au détriment de celle-ci. Cela peut être le cas d'un chercheur qui crée son entreprise, et qui détourne les partenaires de son laboratoire à son profit. Une convention entre cette société et le CNRS peut toutefois permettre de préserver les intérêts matériels et moraux de l'établissement ;

- en cas d'exercice d'une activité pour laquelle l'agent se prévaut abusivement de sa qualité de fonctionnaire, pour contracter avec les partenaires industriels de son administration, ou des tiers. Par exemple l'agent qui, sur le site internet de son entreprise, ferait état de sa qualité d'agent du CNRS, utilisant ainsi la notoriété de l'établissement au profit de son activité privée ;

- en cas d'exercice d'une activité le conduisant à entrer en contact avec son propre service, ou son administration, au profit de ses clients ;

- en cas d'exercice d'une activité le conduisant à collaborer avec une personne morale en litige avec le CNRS ;

- en cas d'exercice d'une activité où son (ancienne) administration est son client ou partenaire principal, sinon exclusif, en l'absence de procédure de publicité et de mise en concurrence, et en l'absence de motif d'intérêt général. Par exemple l'agent qui, durant une période où il a cessé ses fonctions publiques, prolongerait dans les faits son activité au sein de son unité par le biais d'une entreprise.

Dans toutes ces situations, le bon fonctionnement, l'indépendance et la neutralité du service peuvent être mis en cause dès lorsqu'elles peuvent donner à penser que l'agent a pu profiter de ses fonctions publiques pour développer son activité privée, et ce éventuellement au détriment de son administration. L'image de l'administration, vis-à-vis du public et de ses propres agents, peut également souffrir de l'interférence de l'activité de l'agent avec son service. Enfin, le service public de la recherche lui-même et les intérêts financiers et moraux du CNRS peuvent pâtir de l'activité privée de l'agent.

Lorsqu'un risque d'atteinte est identifié mais que celui-ci peut être neutralisé, l'administration peut assortir l'autorisation délivrée à l'agent de réserves.

Les réserves peuvent par exemple prescrire un comportement ou porter sur les modalités d'exercice de l'activité. C'est ainsi qu'il peut être fait mention de l'interdiction d'entretenir un quelconque lien avec le service ou ses partenaires (par exemple les partenaires industriels du laboratoire de l'intéressé), au titre de l'activité privée.

A supposer qu'aucune réserve ne puisse être regardée comme suffisante pour écarter le risque d'atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service, il convient alors de rejeter la demande de l'agent.

1. Appréciation de certaines situations particulières

Dans toutes les situations qui vont suivre, malgré l'exercice d'une activité auprès de sa propre administration ou d'un partenaire de son administration, l'agent ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à la neutralité ou à l'indépendance de son service. Néanmoins, même dans les cas de figure qui vont suivre, il y a lieu pour le CNRS d'apprécier si l'agent se trouve dans une situation de conflit d'intérêts (voir partie B infra).

a. La collaboration de l'agent avec un partenaire de son laboratoire : le cas de la consultation

L'activité de l'agent auprès d'un partenaire de son laboratoire n'est pas, en soi, de nature à porter atteinte au fonctionnement normal du service, à son indépendance ou sa neutralité : il importe toutefois d'apprécier quel est l'objet du contrat liant le laboratoire et son partenaire et si l'activité accessoire que l'agent entend exercer s'en détache.

En effet, dès lors que le laboratoire est dans une relation contractuelle avec un partenaire, le contrat régit l'ensemble des rapports ayant trait à l'exécution de son objet.

Dans ces conditions, un agent ne saurait, pour l'exécution de ce contrat, apporter ses services, par le biais de l'exercice d'une activité accessoire par exemple, au partenaire de son laboratoire. D'une part, il ne saurait s'agir d'une activité accessoire dès lors que, par l'effet du contrat, toute activité se rapportant à l'exécution du projet entre dans le champ de l'activité principale de l'agent. D'autre part, une telle activité n'est pas neutre pour le service : le régime du contrat est évincé et l'agent percevrait indûment une rémunération pour une activité qu'il est censé exercer au titre de ses fonctions publiques.

Dans ces conditions, c'est seulement si l'objet de son activité accessoire est étranger à l'objet de la collaboration entre son laboratoire et le partenaire, que cette activité ne portera pas atteinte au bon fonctionnement du service.

b. L'exercice d'une activité accessoire cumulée avec un concours scientifique auprès de la même entreprise

L'agent qui apporte son concours scientifique a une entreprise est libre d'exercer en plus une activité accessoire auprès de cette même entreprise, à la condition que cette activité accessoire se distingue nettement de son concours scientifique, et qu'il soit régulièrement autorisé à exercer cette activité. De manière générale, il s'agit d'une activité de consultation, d'expertise ou d'enseignement qui se distingue de son concours scientifique.

B. LE CONTRÔLE DU RESPECT DES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

L'administration doit également vérifier que le projet de cumul d'activités ou de départ vers le secteur privé de l'agent ne risque pas de le conduire à méconnaître l'un des principes déontologiques mentionnés au chapitre Ier du titre II du code général de la fonction publique.

Parmi ces obligations déontologiques figurent notamment la dignité, l'impartialité, l'intégrité, la probité ou encore l'obligation de discrétion professionnelle.

Ainsi par exemple, l'activité sera considérée comme portant atteinte à la dignité des fonctions si l'agent se propose d'exercer une activité réglementée sans en remplir les conditions légales (de diplômes par exemple), lorsque l'activité est susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique ou aux bonnes mœurs ou à l'image de son administration (par exemple en cas d'exercice d'une activité portant sur des méthodes non conventionnelles à visée thérapeutique susceptibles de mettre en œuvre des pratiques sectaires[12]).

En application de l'article L. 121-4 du code général de la fonction publique, l'agent public doit en outre veiller à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

Cet article instaure les conditions d'une plus grande transparence en matière de conflit d'intérêts. Il prévoit une prévention accrue des risques liés à ce type de situation et encourage les agents à une plus grande vigilance sur les facteurs d'apparition de ces conflits dans l'exercice de leurs fonctions.

1. La définition du conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts est défini par l'article L. 121-5 du code général de la fonction publique comme : *« toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer*

[12] Il convient, pour identifier de telles activités, de s'en remettre aux rapports de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Milviludes).

ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public ».

Il y a lieu de revenir sur les différentes notions mobilisées par cet article.

a. La notion d'intérêt privé

L'intérêt peut être purement pécuniaire (la participation au capital d'une société par exemple), il peut être matériel (l'exercice d'une activité auprès de la société), ou encore moral (une activité bénévole ou honorifique).

L'intérêt doit être dans le patrimoine de l'agent lors de l'exercice des fonctions, mais l'intérêt futur peut également être de nature à vicier l'acte ou les fonctions de l'agent, dès lors que cet intérêt – bien que futur – est certain.

L'intérêt passé peut également être de nature à conduire l'agent à méconnaître ses obligations déontologiques si, en raison de cet intérêt précédemment détenu, il a entendu favoriser l'entreprise dans laquelle il détenait cet intérêt.

L'intérêt peut être direct ou indirect (par exemple l'activité professionnelle du conjoint). Cela signifie que l'intérêt privé est constitué si l'agent entend satisfaire son propre intérêt ou celui d'un tiers (recrutement d'un proche par exemple). Il peut trouver son origine dans le cadre professionnel ou dans le cadre privé et personnel.

L'intérêt doit revêtir un degré certain d'intensité : l'intérêt dérisoire ou modeste ne suffit pas pour caractériser un conflit d'intérêts.

b. La notion d'intérêt public

La notion d'intérêt public couvre la mission de service public dont l'agent est investi, au regard de ses fonctions et de ses responsabilités.

Pour déterminer si l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions est susceptible d'être influencé par l'interférence d'un autre intérêt public (par exemple un mandat électif) ou d'un intérêt privé, il convient d'apprécier la place de l'agent dans la hiérarchie, ses fonctions scientifiques dans l'exécution du projet de recherche, sa responsabilité budgétaire, juridique et scientifique vis-à-vis du CNRS.

2. La confrontation des intérêts

Pour apprécier si un agent est dans une situation de conflit d'intérêts, il convient de confronter l'intérêt public dont il a la charge avec un autre intérêt public distinct de ses fonctions ou avec un intérêt privé.

Si la confrontation des intérêts fait naître un doute raisonnable sur l'objectivité, l'impartialité ou l'indépendance de l'agent, le conflit d'intérêts est caractérisé. L'agent doit alors se mettre en retrait et alerter sa hiérarchie, conformément à la procédure prévue par l'article L. 122-1 du code général de la fonction publique.

A l'inverse, si la confrontation des intérêts ne fait naître aucun doute sur le respect par l'agent de ses obligations déontologiques, alors le conflit d'intérêts n'est pas caractérisé.

Par exemple, un agent désigné responsable scientifique pour le compte du CNRS d'un contrat de collaboration avec une société privée ne peut pas exercer d'activité accessoire auprès de celle-ci lorsque l'exercice de cette mission est susceptible d'être affectée du fait de l'activité réalisée à titre privée pour le compte de l'entreprise. Cela sera le cas si les clauses du contrat de collaboration placent l'agent en position d'avantager la société privée dans le cadre de l'exercice de son activité publique.

En cas de conflit d'intérêts, ou de risque de conflit d'intérêts, le CNRS doit veiller à ses intérêts et, dans l'intérêt du service, prendre toute mesure utile afin que le fonctionnement normal du service ne soit pas mis en cause.

Ces mesures peuvent être prises sans préjudice d'une procédure disciplinaire, si le conflit d'intérêts est caractérisé.

3. Les mesures de prévention d'une situation de conflit d'intérêts

L'objectif est de replacer l'agent au cœur de la prévention des situations de conflit d'intérêts en le responsabilisant. Il doit évaluer lui-même les risques auxquels il peut être exposé dans l'exercice de ses fonctions. Dans ce but, la loi a instauré des obligations pour renforcer le rôle de l'agent dans la protection des principes déontologiques inhérents à l'exercice d'une activité publique.

a. Le rôle de l'agent

Il est prévu à l'article L.122-1 du code général de la fonction publique quatre cas dans lesquels l'agent qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, ou risquant de se trouver dans une telle situation, doit se soumettre à différentes obligations :

- *Lorsque l'agent est placé dans une position hiérarchique :*

L'agent doit saisir son supérieur hiérarchique qui peut, suite à cette saisine ou de sa propre initiative, confier à un autre agent le traitement du dossier en cause ou l'élaboration de la décision.

- *Lorsque l'agent a reçu une délégation de signature :*

Il doit adopter un comportement responsable en s'abstenant d'user de celle-ci.

- *Lorsque l'agent appartient à une instance collégiale :*

Il ne doit pas siéger au sein de celle-ci ou le cas échéant ne pas délibérer.

- *Lorsqu'il exerce des compétences qui lui ont été « dévolues en propre » :*

Il doit alors être suppléé par un délégataire et ne doit pas donner d'instruction à celui-ci.

Grâce à ces dispositions, l'agent joue un rôle actif dans la prévention des conflits d'intérêts.

b. Le référent déontologue

L'article L. 124-2 du code général de la fonction publique prévoit le droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue, lequel est chargé d'apporter aux fonctionnaires tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques et à la prévention des conflits d'intérêts. Cette mission de conseil vise également à faire cesser des faits portés à sa connaissance, susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts.

Les missions du référent déontologue sont exercées dans le respect des obligations de secret et de discrétion professionnels prévues aux articles L. 121-6 et L. 121-7 du code général de la fonction publique.

VII. LE CONTRÔLE DE LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS

Le code pénal comprend un chapitre intitulé *« Des atteintes à l'administration publique commises par des personnes exerçant une fonction publique* ». Au sein de ce chapitre, la section intitulée « *Des manquements au devoir de probité* » réprime la prise illégale d'intérêts, que celle-ci soit réalisée par un agent en activité (article 432-12 du code pénal) ou encore par un agent qui a cessé temporairement ou définitivement ses fonctions publiques (article 432-13 du code pénal).

Le délit de prise illégale d'intérêts vise à préserver la probité dans la gestion des affaires publiques et le lien de confiance entre les administrés et l'administration. Pour cela, le législateur interdit aux agents publics de se placer dans certaines situations considérées comme étant de nature à jeter le doute sur la bonne gestion des deniers publics et ainsi altérer ce lien de confiance. La méconnaissance par l'agent de ces interdictions est constitutive du délit de prise illégale d'intérêts, **et ce indépendamment de la recherche d'un gain ou d'un avantage personnel** (cf. Crim. 14 juin 2000, n° 99-84.54). L'agent de bonne foi s'expose donc de la même façon que celui qui agit dans le but de se procurer un avantage personnel. En outre, la Cour de cassation a jugé qu'il n'y avait pas lieu de déterminer si l'intérêt de l'auteur de l'infraction était en contradiction avec l'intérêt de l'administration (cf. Crim. 19 mars 2008, 07-84.288).

Il s'agit d'être extrêmement vigilant sur ces situations et d'informer les agents des risques pénaux qu'ils encourent à titre personnel.

A. LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS PAR UN AGENT EN ACTIVITÉ

La prise illégale d'intérêts peut tout d'abord intervenir alors que l'agent est en activité. L'alinéa 1er de l'article 432-12 du code pénal dispose : *« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.»*.

Il convient de revenir plus précisément sur les différentes notions évoquées par cet article, au travers d'exemples issus de la jurisprudence de la Cour de cassation.

- **Notion d'intérêt**

Le délit est d'abord constitué par le fait de prendre, recevoir ou conserver un intérêt dans une entreprise. La prise illégale d'intérêts ne peut donc être constituée qu'en raison de liens d'intérêts détenus par l'agent public dans une entreprise.

La loi évoque un intérêt « quelconque », ce qui recouvre une grande diversité d'intérêts. Celui-ci peut être matériel, moral, affectif... La chambre criminelle de la Cour de cassation a par exemple considéré qu'une « *relation amicale et professionnelle de longue date* » était constitutive d'un intérêt au sens des dispositions relatives à la prise illégale d'intérêts (cf. Crim. 5 avril 2018, 17-81.912).

L'article 432-12 prévoit en outre que la prise d'intérêts peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire par personnes interposées. S'est par exemple rendu coupable d'une telle infraction le maire qui a participé, au sein de commissions d'appel d'offres, à l'attribution de marchés publics à une entreprise gérée par son fils (cf. Crim. 3 mai 2001, n° 00-82.880).

La prise d'intérêts doit être concomitante avec le fait d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement de l'entreprise concernée.

- **Notions de surveillance, d'administration, de liquidation et de paiement**

Conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation, la « surveillance » ou « l'administration » peut ne recouvrir qu'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres (cf. Crim. 14 juin 2000, n° 99-84.054 ou encore Crim. 19 novembre 2003 ; n° 02-87.336).

Par conséquent, la circonstance que l'agent ne dispose pas d'un pouvoir décisionnaire ne suffit pas à écarter le risque de prise illégale d'intérêts. En effet, même sans disposer d'un tel pouvoir, l'intéressé peut avoir été chargé, à travers la préparation ou la proposition de décisions, d'influencer la décision prise *in fine* par l'autorité compétente.

Les notions de « liquidation » et de « paiement » renvoient à la répartition des rôles entre l'ordonnateur et le comptable prévue par les règles de comptabilité publique. Ainsi la liquidation est réalisée par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité et consiste à vérifier la réalité de la dette et à en déterminer le montant, alors que le paiement est effectué par le comptable public.

Ces pouvoirs peuvent être exercés par les agents dans le cadre de délégations de signature.

B. LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS PAR UN AGENT AYANT CESSÉ TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT SES FONCTIONS PUBLIQUES

La prise illégale d'intérêts peut également être constituée après que l'agent ait cessé ses fonctions publiques.

L'alinéa 1er de l'article 432-13 du code pénal dispose : « *Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une*

amende de 200 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait, par une personne ayant été chargée, en tant que membre du Gouvernement, membre d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante, titulaire d'une fonction exécutive locale, fonctionnaire, militaire ou agent d'une administration publique, dans le cadre des fonctions qu'elle a effectivement exercées, soit d'assurer la surveillance ou le contrôle d'une entreprise privée, soit de conclure des contrats de toute nature avec une entreprise privée ou de formuler un avis sur de tels contrats, soit de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par une entreprise privée ou de formuler un avis sur de telles décisions, de prendre ou de recevoir une participation par travail, conseil ou capitaux dans l'une de ces entreprises avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la cessation de ces fonctions.».

Cette interdiction s'étend également à toute participation par travail, conseil ou capitaux à une entreprise qui possède « au moins 30 % de capital commun » avec l'entreprise que l'agent souhaite rejoindre (autrement dit une société mère ou fille) ou encore une société qui a conclu un contrat comportant une exclusivité de droit ou de fait avec l'entreprise que l'agent souhaite rejoindre.

Le contenu et la portée des différentes notions évoquées dans cet article peuvent être illustrés par des avis rendus par l'ancienne Commission de déontologie de la fonction publique, laquelle était chargée jusqu'en janvier 2020 de rendre un avis sur les projets de départs vers le secteur privé des agents publics et de cumul pour création ou reprise d'entreprise.

Pour éviter tout risque de nature pénale, il est conseillé aux agents de s'abstenir de participer à des dossiers intéressant une société qu'ils envisagent de rejoindre dans un délai de trois ans.

- **Notions de surveillance et de contrôle**

Comme pour la « surveillance » et « l'administration » au sens de l'article 432-12 précité, les notions de « surveillance » et de « contrôle » mentionnées à l'article 432-13 du code pénal se recoupent.

Ainsi, un agent désigné membre du conseil d'administration d'une entreprise dans l'exercice de ses fonctions publiques ne peut rejoindre celle-ci dans un délai de trois ans à compter de la cessation de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas aux départs vers les entités qui ne sont pas assimilées à des entreprises au sens de l'article 432-13 du code pénal, à l'instar des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), dès lors que ces entreprises, détenues par des personnes publiques, concourent à la mission de service public de valorisation de la recherche publique. Dès lors, les départs vers les SATT sont seulement soumis à un contrôle déontologique et non au contrôle pénal de la prise illégale d'intérêts.

- **Notions de conclusion de contrats de toute nature ou de formulation d'avis sur de tels contrats**

Ces notions renvoient à des situations dans lesquelles l'agent est soit directement signataire du contrat, soit qu'il est intervenu en amont de la conclusion du contrat avec l'entreprise concernée.

A ainsi été refusé par l'ancienne Commission de déontologie de la fonction publique le départ vers une société d'un chargé de recherche occupant les fonctions de directeur d'unité, dès lors que l'intéressé, qui avait été désigné comme porteur scientifique d'un marché public portant sur l'acquisition de matériel, avait été membre du groupe de travail chargé de définir puis d'analyser les critères de classement des offres, notamment les critères financiers, et qu'il avait ensuite participé à l'analyse des offres, dont celle de l'entreprise qu'il souhaitait rejoindre, ainsi qu'à la rédaction du rapport de synthèse pour la commission d'appel d'offres (avis n° 16E2936 du 8 décembre 2016).

Cette Commission s'était également opposée au projet d'un agent souhaitant rejoindre une entreprise travaillant dans le secteur du bâtiment, dès lors que l'intéressé avait, au cours des trois années précédentes, d'une part, sollicité des devis auprès de plusieurs sociétés de travaux dont celle qu'il souhaitait rejoindre et préparé des formulaires d'accompagnement des offres qui préconisaient de retenir l'offre de cette société, d'autre part, qu'il avait signé pour l'administration des attestations de service fait relatives à des travaux réalisés par la société (avis n° 17E2385 du 27 juillet 2017).

A l'inverse, la Commission avait estimé que la circonstance d'un ingénieur de l'Institut national de l'information géographique et forestière ait apporté sa compétence technique dans le cadre d'un marché auquel la société qu'il souhaitait rejoindre a candidaté ne caractérise pas un obstacle pénal à ce qu'il rejoigne cette entreprise, dès lors qu'il n'est intervenu dans la préparation de contrats conclus entre ladite société et son administration qu'en qualité d'expert technique et en raison de son savoir-faire (avis n° 17E1679 du 20 juin 2017).

- **Notions de propositions directes à l'autorité compétente de décisions relatives à des opérations réalisées par l'entreprise ou de formulation d'avis sur de telles décisions**

Ces notions impliquent l'existence d'un droit de regard de l'agent sur l'activité réalisée par l'entreprise, par exemple dans le cadre de contrats conclus avec le CNRS (y compris par le biais d'un mandataire).

La Commission de déontologie de la fonction publique a par exemple refusé le départ vers le secteur privé d'un agent d'une collectivité territoriale en charge des espaces verts, dès lors qu'il avait été chargé de coordonner la réalisation de travaux réalisés par des sociétés prestataires – dont la société qu'il souhaitait rejoindre – dans le cadre de marchés de travaux publics. La Commission avait considéré que l'agent avait de ce fait été chargé, dans l'exercice de ses fonctions, d'assurer la surveillance et le contrôle des prestations fournies par la société qu'il souhaitait rejoindre. Elle avait également estimé que l'intéressé, qui avait eu à s'assurer de la conformité des travaux exécutés, devait être regardé comme ayant été chargé de formuler un avis sur un marché et proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par la société ou de formuler un avis sur ces décisions au sens des dispositions de l'article 432-13 du code pénal (avis n° 18T0595 du 12 avril 2018).

VIII. LA SANCTION DE LA VIOLATION DES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

Concernant la méconnaissance de l'obligation d'exclusivité des fonctions publiques et de la réglementation relative aux cumuls d'activités, il convient de distinguer trois situations.

La première est celle où l'agent exerce une activité sans autorisation préalable (ou le cas échéant sans déclaration préalable).

La deuxième situation est celle où l'agent a bien obtenu une autorisation, qu'il méconnaît ou outrepasse, ou alors a procédé à une déclaration incomplète ou erronée de son activité. Dans ces deux hypothèses, l'agent se met en contradiction avec son obligation d'exclusivité. Il se retrouve dans la situation décrite précédemment.

La troisième situation est celle où l'agent a respecté l'autorisation accordée, mais qu'il continue à exercer cette activité malgré l'abrogation de la décision ou la décision d'opposition au cumul. L'agent se retrouve dans la situation décrite précédemment.

Signalons que l'administration peut également retirer (rétroactivement) une autorisation, à condition, d'une part, que celle-ci soit illégale et, d'autre part, que le retrait de la décision intervienne dans un délai de quatre mois à compter de son édiction. Dans une telle hypothèse, l'agent ne sera considéré comme en situation irrégulière que s'il poursuit son activité après avoir été informé du retrait de son autorisation.

Dans toutes ces situations, l'agent méconnaît son obligation d'exclusivité et peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

L'article L. 123-9 du code général de la fonction publique prévoit en outre le reversement, par voie de retenue sur le traitement, des sommes indûment perçues au titre de l'activité privée réalisée illégalement.

En plus de méconnaître son obligation d'exclusivité, l'agent peut méconnaître ses obligations de probité, de désintéressement, d'indépendance et de loyauté, et cumuler ainsi plusieurs fautes. Ce cumul de fautes peut donner lieu à sanction disciplinaire.

L'agent dûment autorisé peut également, au cours de l'exercice de son activité privée, méconnaître ses obligations déontologiques. Il pourra donc également faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Enfin, l'agent peut méconnaître ses obligations de probité, de désintéressement, d'indépendance et de loyauté, sans exercer d'activité privée. Il en est ainsi lorsqu'il détient une participation au capital d'une société en lien avec le CNRS, et que cette participation le place dans une situation de conflit d'intérêts.

A Paris, le 05 FEV. 2024

Le directeur des ressources humaines,
Eric LANCIAUX

ANNEXES

Annexe 1 : formulaire de demande de création ou reprise d’entreprise ou d’exercice d’une activité libérale dans le cadre d’un cumul ;

Annexe 2 : formulaire d’appréciation d’une demande de création ou reprise d’entreprise ou d’exercice d’une activité libérale dans le cadre d’un cumul ;

Annexe 3 : formulaire de déclaration de poursuite d’une activité de dirigeant d’une société ou d’une association à but lucratif ;

Annexe 4 : formulaire de déclaration de cumul d’activités d’un agent occupant un emploi à temps incomplet ;

Annexe 5 : formulaire de demande d’exercice d’une activité privée dans le cadre d’un départ temporaire ou définitif de la fonction publique ;

Annexe 6 : formulaire d’appréciation d’une demande d’exercice d’une activité privée dans le cadre d’un départ temporaire ou définitif de la fonction publique.

DEC235447INSIS

Décision portant cessation de fonctions de M. Pierre PERRIER, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC223096DGDS date du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI).

DECIDE :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Pierre PERRIER, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 27 octobre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/12/2023

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235804DR16

Décision portant désignation de m ; Antoine MADELINE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'article R 593-112 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC152918DAJ en date du 07/01/2022 nommant Mme Fanny FARGET directrice de l'unité UAR3266 – GANIL ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie options sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées, délivré à M. Antoine MADELINE le 02/07/2020 par l'Université de CAEN – IMOGERE CEFRI Certification n° 001 OF R

Vu l'avis de la Formation Spécialisée de Service en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de Travail (F4SCT).

DECIDE :

Article 1er : Désignation
M. Antoine MADELINE, IE CNRS, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL), à compter du 02/07/2020 jusqu'au 11/06/2025 date d'expiration du certificat de formation.

Article 2 : Missions[1]
M. Antoine MADELINE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique et R-593-112 du code de l'environnement.
Les modalités d'exercice des missions de M. Antoine MADELINE sont consignées dans le document d'organisation du service compétent en radioprotection.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 22/12/2023

La Directrice de l'UAR3266-GANIL
Mme Fanny FARGET

La Déléguée Régionale du CNRS
Délégation Paris- Normandie

La Délégué Régionale de Paris-Normandie
Sabine LONGIN

DEC235205INSU

Décision portant nomination de REJIBA Fayçal aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU)

DECIDE :

Article 1er

REJIBA Fayçal, Professeur universitaire 1ère classe, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/05/2023 au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), REJIBA Fayçal est en charge de la coordination du projet d'Observatoire Géophysique de Tahiti.

Il s'agit pour le CNRS de consolider dans une première étape le développement de l'observatoire géophysique et géodésique afin de promouvoir une recherche d'excellence permettant de renforcer l'attractivité du site « Polynésie Française ». D'un point de vue pratique, dans le cadre de cette mission il s'agira de mener :

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

- L'identification d'un site de colocalisation potentiel pour le futur observatoire ;
- L'identification et la fédération des principaux acteurs institutionnels concernés par l'exploitation scientifique et opérationnelle des données d'imagerie et de positionnement issus du futur observatoire géophysique – géodésique ;
- L'évaluation, pour les différents partenaires, de leur implication en termes de ressources (humaines, financières, équipements) dans le cadre du futur observatoire, et en particulier celui de l'UPF qui devra en être la tutelle principale ;
- L'établissement d'une convention cadre sur le long terme pour le futur observatoire géophysique et géodésique
- Une contribution significative à la production d'une feuille de route permettant de fixer les étapes nécessaires à la planification à moyen/long terme de l'intégration de cet observatoire géophysique et géodésique, au sein d'un observatoire de l'environnement polynésien, plus large, contribution qu'il vous faudra construire en synergie avec les collègues qui seront désignés sur les autres volets de ce projet.

Article 3

REJIBA Fayçal demeure rattaché à l'unité Milieux Environnementaux, Transferts et Intéractions dans les hydrosystèmes et les sols (METIS) relevant de la délégation Paris-Centre (DR2).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 novembre 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC235311INSB

Décision portant cessation de fonctions de M. Marc Landry, directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche UAR3420 intitulée « Bordeaux Imaging Center – BIC »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC213784DGDS en date du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité sous la forme d'unité d'appui de recherche de l'UAR3420 intitulée « Bordeaux Imaging Center – BIC » et nommant M. Marc Landry directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de M. Marc Landry, professeur des universités à l'université de Bordeaux, de directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche UAR3420 intitulée « Bordeaux Imaging Center – BIC » à compter du 15 septembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2023

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC235416INSIS

Décision portant cessation de fonction de M. Jean-Louis LECLERCQ, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5270 intitulée Institut des Nanotechnologies de Lyon (INL).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR5270 intitulée Institut des Nanotechnologies de Lyon (INL).

DECIDE :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jean-Louis LECLERCQ, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er octobre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/12/2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235426DR16

Décision portant nomination de M. Patrick CHATELET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR3456 – Laboratoire écologie, évolution, interactions des systèmes amazoniens (LEEISA).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC234538INEE en date du 16/06/2023 nommant M. Antoine GARDEL, directeur de l'unité UAR3456 - Laboratoire écologie, évolution, interactions des systèmes amazoniens (LEEISA), à compter du 01/07/2023 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité ;

Considérant que M Patrick CHATELET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention en ligne organisée par le CNRS Délégation Paris-Normandie du 03/07/2023 au 07/11/2023.

DECIDE :

Article 1er : M. Patrick CHATELET, Assistant Ingénieur CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3456 intitulée LEEISA, à compter du 7 novembre 2023.

M. Patrick CHATELET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M Patrick CHATELET, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 novembre 2023

Le Directeur de l'unité UAR3456
LEEISA
M. Antoine GARDEL

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS Paris-Normandie
Mme Isabelle LONGIN

CNRS Délégation Paris-Normandie
Site PMA 3 rue Michel Ange75794 Paris Cedex 16
Site de Caen - Unicité - 14 rue Alfred Kastler 14052 Caen Cedex 4
T. 01 44 96 44 68 (PMA)
T. 02 31 43 45 00 (Caen)
www.paris-normandie.cnrs.fr

DEC235448INSIS

Décision portant cessation de fonctions de M. Maxime NICOLAS, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC223096DGDS date du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI).

DECIDE :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Maxime NICOLAS, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 26 octobre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/12/2023

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235486DR10

Décision portant fin de fonction de M. Tony Fund aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7550 intitulée Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAS).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Pierre-Alain Duc, directeur de l'unité UMR7550 ;

Vu la décision DEC234332DR10 en date du 12/05/2023 nommant M. Tony Fund, aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 12/05/2023 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Tony Fund, au sein de l'unité UMR7550, intitulée Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAS), à compter du 01/11/2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 novembre 2023

Le directeur de l'unité

Pierre-Alain DUC
Directeur

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT

DEC235488INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Zoubir KHATIR aux fonctions de directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR8029 - Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixe de recherche n°8029 intitulée Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE) et nommant M. COSTA, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. François COSTA, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2024.

II. A compter de cette même date, M. Zoubir KHATIR, directeur de recherche à l'université Gustave Eiffel, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 mars 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235490INSIS

Décision portant nomination par intérim de M. Aziz BOUKENTER aux fonctions de directeur adjoint de l'Unité Mixte de Recherche UMR5516 - Laboratoire Hubert Curien (LabHC)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR5516 intitulée Laboratoire Hubert Curien et nommant Mme Florence GARRELIE, directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er décembre 2023, M. Aziz BOUKENER, professeur des universités à l'Université Jean Monnet, est nommé par intérim directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 mars 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235514INSB

Décision portant cessation de fonction et nomination de M. Alex McDougall aux fonctions de directeur de l'unité d'appui et de recherche UAR2209 intitulée « EMBRC France »

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS en date du 18 décembre 2020 portant création de l'unité d'appui et de recherche n°2209 intitulée « EMBRC France » ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Gemma Gimenez Papiol, directrice de l'unité d'appui et de recherche susvisée, à compter du 12 décembre 2023.

II. À compter de cette même date, M. Alex McDougall, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité d'appui et de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC201512DGDS portant création de l'unité d'appui et de recherche susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023

Le président-directeur général
Antoine Petit

DEC235627DR10

Décision portant nomination de M. Mathieu Arlen aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7550 intitulée Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAS).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Pierre-Alain DUC, directeur de l'unité UMR7550 ;

Considérant que M. Mathieu Arlen a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 9 au 11 février 2021 et le 17 mars 2021.

DECIDE :

Article 1er : M. Mathieu Arlen, Technicien Classe Supérieur RF, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7550 intitulée Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAS), à compter du 08/01/2024.

M. Mathieu Arlen exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Mathieu Arlen, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1er décembre 2023

Le directeur de l'unité

Pierre-Alain DUC
Directeur

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional

Géraud DELORME

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORDERTI

DEC235636DR16

Décision portant nomination de M. Cédric FRILAY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6252 – Centre de recherche sur les ions, les matériaux et la photonique (CIMAP).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC 201037INP en date du 28/07/2020 nommant Mme Isabelle MONNET, directrice de l'unité UMR6252 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité ;

Considérant que M Cédric FRILAY a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Caen Normandie du 14 au 16 novembre 2023 et du 28 au 29 novembre 2023.

DECIDE :

Article 1er : M. Cédric FRILAY, Assistant Ingénieur CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6252 – Centre de recherche sur les ions, les matériaux et la photonique (CIMAP), à compter du 1er décembre 2023.

M. Cédric FRILAY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Cédric FRILAY, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 30 novembre 2023

La Directrice de l'unité
Isabelle MONNET

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS Paris-Normandie
Mme Isabelle LONGIN

Visa du Président de l'Université
de Caen Normandie

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
de l'Université de Caen Normandie
Géraldine BODET

Visa du Directeur de l'ENSICAEN

CNRS
Délégation Paris-Normandie
Site PMA : 3 rue Michel Ange. 75794 Paris Cedex 16
Site Caen : Unicité, 14 rue Alfred Kastler 14052 Caen Cedex 4
T. 01 44 96 44 68 (PMA)
T. 02 31 43 45 00 (Caen)
www.paris-normandie.cnrs.fr

DEC235641INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Bernard NORMAND aux fonctions de directeur et Eric MAIRE aux fonctions de directeur adjoint de l'UMR5510 intitulée « Matériaux Ingénierie et Science » (MatéiS).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée « Matériaux Ingénierie et Science » (MatéiS) et nommant M. MAIRE et M. NORMAND, directeur et directeur adjoint de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil scientifique et du comité de pilotage ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de Eric MAIRE, directeur et Bernard NORMAND, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2024.

II. A compter de cette même date, Bernard NORMAND, professeur des universités de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon et Eric MAIRE, directeur de recherche au CNRS sont nommés respectivement, directeur et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235642INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Gaël COMBE aux fonctions de directeur et Lucie BAILLY aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR5521 intitulée « Sols, solides, structures, risques » (3SR).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée « Sols, solides, structures, risques » (3SR) et nommant M. PEYROUX et MM. BESUELLE et MALECOT, directeur et directeurs adjoints de cette unité ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de Robert PEYROUX, directeur et Pierre BESUELLE et Yann MALECOT, directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2024.

II. A compter de cette même date, Gaël COMBE, professeur des universités de Grenoble INP et Lucie BAILLY, chargée de recherche au CNRS sont nommés respectivement, directeur et directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235644DR12

Décision portant fin de fonction de Mme Sylvie PONS et nomination de Mme Sandrine PITOU aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger (CGGG)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Pascal TARANTO directeur de l'unité UMR7304 ;

Vu la décision DEC172116DR12 en date du 21/08/2017 nommant Mme Sylvie PONS aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 21/08/2017 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22 mars 2023 ;

Considérant Mme Sandrine PITOU a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS DR12 du 10 au 12 mai 2011 et du 7 au 9 juin 2011 ;

DECIDE :

Article 1er : Mme Sandrine PITOU, Technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger (CGGG), à compter du 1er décembre 2023 ;

Mme Sandrine PITOU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sandrine PITOU est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Sylvie PONS au sein de l'unité UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger (CGGG) à compter du 1er décembre 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/12/2023

Le directeur de l'unité
Pascal TARANTO

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Aurélie PHILIPPE

Visa du président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

DEC235645INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Françoise MASSINES aux fonctions de directrice de l'unité propre de recherche UPR8521 intitulée Laboratoire Procédés, Matériaux et Energie Solaire (PROMES)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201513DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité propre de recherche UPR8521 intitulée Laboratoire Procédés, Matériaux et Energie Solaire (PROMES) *;*

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'unité ;

DECIDE :

Article 1

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Françoise BATAILLE et de Mme Françoise MASSINES, respectivement directrice et directrice adjointe de l'unité propre de recherche susvisée, appelées à d'autres fonctions, à compter du 1er janvier 2024.

II. A compter de cette même date, Mme Françoise MASSINES, directrice de recherche de classe exceptionnelle du CNRS est nommée directrice de UPR8521 intitulée Laboratoire Procédés, Matériaux et Energie Solaire (PROMES) jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/12/2023

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235646INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Yann CAMENEN aux fonctions de directeur de la fédération de recherche FR3029 intitulée « Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER » (FR FCM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191243DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la fédération de recherche FR3029 intitulée « Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER » (FR FCM) *;*

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le comité directeur de la FR-FCM ;

DECIDE :

Article 1

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Yannick MARANDET, directeur de la fédération de recherche susvisée à compter du 1er janvier 2024.

II. A compter de cette même date, M. Yann CAMENEN, chargé de recherche du CNRS, est nommé directeur de la fédération de recherche FR3029 intitulée « Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER » (FR FCM) jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/12/2023

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235657DR16

Décision portant fin de fonction de Mme SCHMITZ Isabelle aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR6014 intitulée Chimie Organique et Bioorganique : Réactivité et Analyse (COBRA)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC192882INC nommant M. Pierre-Yves RENARD, directeur de l'unité mixte UMR6014, intitulée Chimie Organique Bioorganique : Réactivité et Analyse (COBRA) ;

Vu la décision DEC190454DR19 en date du 28/01/2019 nommant Mme SCHMITZ Isabelle, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 01/01/2019. ;

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Isabelle SCHMITZ, au sein de l'unité mixte UMR6014, intitulée Chimie Organique Bioorganique : Réactivité et Analyse (COBRA), à compter du 01/12/2023 ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 01/12/2023

Le Directeur de l'unité
UUMR6014 - COBRA

M. Pierre-Yves RENARD

Professeur Pierre-Yves RENARD
Directeur du Laboratoire COBRA
UMR CNRS 6014

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS Paris-Normandie

Mme Isabelle LONGIN

CNRS Délégation Paris-Normandie
Site PMA 3 rue Michel Ange75794 Paris Cedex 16
Site de Caen - Unicité - 14 rue Alfred Kastler 14052 Caen Cedex 4
T. 01 44 96 44 68 (PMA)
T. 02 31 43 45 00 (Caen)
www.paris-normandie.cnrs.fr

DEC235673DR06

Décision portant fin de fonction de Mme Agathe Martinez aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7312 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de Reims

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;
Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;
Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;
Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;
Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;
Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 nommant M. Jean-Hugues Renault, directeur de l'unité UMR7312 ;
Vu la décision DEC133458DR06 en date du 18 décembre 2013 nommant Mme Agathe Martinez aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 28 janvier 2014 ;

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par Mme Agathe Martinez, au sein de l'unité UMR7312 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de Reims, à compter du 31 décembre 2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Reims, le 15 décembre 2023

Le directeur de l'unité

Jean-Hugues Renault

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Guillaume Gellé

DEC235687INSHS

Décision portant nomination de M. Arnauld de Sartre Xavier aux fonctions de délégué scientifique en institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de **Mme Gaille, directrice**

DECIDE :

Article 1er

M. Arnauld de Sartre Xavier, DR2 est nommé délégué scientifique en institut auprès du CNRS Sciences humaines & sociales, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 20 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès du CNRS Sciences humaines & sociales, M. Arnauld de Sartre Xavier est en charge des missions suivantes :

- Apporter son expertise scientifique et participer aux réflexions stratégiques de l'institut et plus largement du CNRS sur l'énergie ;

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

- Venir en soutien de la DAS, en charge de l'interdisciplinarité sur les questions liées à la transition énergétique afin de participer aux travaux de la Cellule Énergie et représenter CNRS Sciences Humaines et Sociales ;

- Prendre part aux actions décidées ;

- Représenter CNRS-SHS auprès de la communauté et en être un relais ;

- Etre force de proposition pour des actions de recherche et travailler à une feuille de route pour les deux ans à venir permettant de créer et d'animer une communauté scientifique dédiée.

Article 3

M. Arnauld de Sartre Xavier demeure rattaché à l'UMR6031 - TREE relevant de la délégation DR15.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21/12/2023

Pour le Président-directeur général et par délégation

Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC235705MTAP

Décision portant nomination de Mme Mariette Nivard aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1er
Mme Mariette Nivard, ingénieur d'études 2e classe CNRS, responsable administrative du Laboratoire «Ecosystèmes, Biodiversité, Evolution» (ECOBIO - UMR6553, CNRS/Université Rennes 1), est nommée en qualité de chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources, pour la Mission transverse d'appui au pilotage (MTAP), direction rattachée à la DGDR, du 17 octobre 2023 au 31 décembre 2024.
Mme Mariette Nivard mettra son expertise au service du projet Portail DATA au sein du projet USER FIRST piloté par la MTAP et lauréat du Fonds pour la transformation de l'action publique. Le Portail DATA a pour objectif de mettre à disposition des unités des données concernant leurs activités, utilisables pour leurs propres besoins de pilotage, la réponse aux enquêtes de leurs tutelles et, entre autres, la préparation de leur évaluation HCERES.
Pour l'exercice de cette mission, Mme Mariette Nivard demeure affectée au Laboratoire ECOBIO, Université de Rennes1 / Campus de Beaulieu, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex.

Article 2
Du 17 octobre 2023 au 31 décembre 2024, Mme Mariette Nivard percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3
La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne et pays de la Loire.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général

CNRS - Direction générale déléguée aux ressources (DGD-R)
Mission Transverse d'appui au pilotage (MTAP)
3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 48 64
www.cnrs.fr

Antoine Petit

CNRS - Direction générale déléguée aux ressources (DGD-R)
Mission aide au pilotage et relations avec les Délégations Régionales et les instituts (MPR)
3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 48 64
www.cnrs.fr

DEC235714DR10

Décision portant fin de fonction de Mme Véronique Pitchon aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée et Europe (ArcHiMèdE).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21/12/2017 nommant M. Michel Humm, directeur de l'unité UMR7044 ;

Vu la décision DEC211869DR10 en date du 25/05/2021 nommant Mme Véronique Pitchon, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 18/05/2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Véronique Pitchon, au sein de l'unité UMR7044, intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée et Europe (ArcHiMèdE), à compter du 01/11/2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 19 décembre 2023

Le directeur de l'unité

Michel Humm
Directeur UMR 7044

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORBERTI

DEC235802DR16

Décision portant désignation de Mme Emilie BONNEAU aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UPR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'article R 593-112 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC152918DAJ en date du 07/01/2022 nommant Mme Fanny FARGET directrice de l'unité UAR3266 – GANIL ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie options sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées, délivré à Mme Emilie BONNEAU le 17/10/2018, et renouvelé le 19/10/2023, par l'Université de CAEN – IMOGERE CEFRI Certification n° 001 OF R

Vu l'avis de la Formation Spécialisée de Service en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de Travail (F4SCT).

DECIDE :

Article 1er : Désignation
Mme Emilie BONNEAU, AI CNRS, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL), à compter du 17/10/2018 jusqu'à la date d'expiration du certificat de renouvellement, le 21/11/2028.

Article 2 : Missions[1]
Mme Emilie BONNEAU exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique et R-593-112 du code de l'environnement.
Les modalités d'exercice des missions de Mme Emilie BONNEAU sont consignées dans le document d'organisation du service compétent en radioprotection.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 22/12/2023

La Directrice de l'UAR3266-GANIL
Mme Fanny FARGET

La Déléguée Régionale du CNRS
Délégation Paris- Normandie

La Déléguée Régionale de Paris-Normandie

Isabelle LOBUSCHI

DEC235803DR16

Décision portant désignation de Gilbert PIGREE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'article R 593-112 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC152918DAJ en date du 07/01/2022 nommant Mme Fanny FARGET directrice de l'unité UAR3266 – GANIL ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Médical et Industrie options sources radioactives scellées (incluant les appareils en contenant, les appareils électriques émettant des rayons X et les accélérateurs de particules) et sources radioactives non scellées (incluant les sources scellées nécessaires à leur contrôle), délivré à M. Gilbert PIGREE le 17/12/2019, et renouvelé le 08/04/2021 par l'Université de CAEN – IMOGERE CEFRI Certification n° 001 OF R

Vu l'avis de la Formation Spécialisée de Service en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de Travail (F4SCT).

DECIDE :

Article 1er : Désignation
M. Gilbert PIGREE, IE CNRS, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL), à compter du 17/12/2019 jusqu'au 08/04/2026 date d'expiration du certificat de renouvellement.

Article 2 : Missions[1]
M. Gilbert PIGREE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique et R-593-112 du code de l'environnement.
Les modalités d'exercice des missions de M. Gilbert PIGREE sont consignées dans le document d'organisation du service compétent en radioprotection.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 22/12/2023

La Directrice de l'UAR3266-GANIL
Mme Fanny FARGET

La Déléguée Régionale du CNRS
Délégation Paris- Normandie

La Déléguée Régionale de Paris-Normandie
Isabelle LORGIN

DEC234613DR10

Décision portant fin de fonction de Mme Martine Trautmann aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Jean-François Girard, directeur de l'unité UAR830 ;

Vu la décision DEC222572DR10 en date du 03/03/2023 nommant Mme Martine Trautmann, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 01/09/2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Martine Trautmann, au sein de l'unité UAR830, intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terrre (EOST), à compter du 30/06/2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

Le directeur de l'unité

UNIVERSITÉ ÉCOLE & OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE DE STRASBOURG

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORUERTI

DEC235154INSIS

Décision portant nomination par intérim de M. Yann CAMENEN aux fonctions de directeur-adjoint de la FR3029 intitulée "Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER" (FR FCM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC191243DGDS en date du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement des fédérations de recherche à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité directeur de la FR-FCM en date du 8 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er janvier 2023, M. Yann CAMENEN, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de la fédération de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23/10/2023

Le président - directeur général
Antoine PETIT

DEC235808INSIS

Décision portant renouvellement d'Isabelle SAGNES aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (CNRS Ingénierie) ;

DECIDE :

Article 1er

Isabelle SAGNES, directrice de recherche de classe exceptionnelle, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (CNRS Ingénierie) du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2023, la quotité d'activité consécrée à cette misison est de 50%.

A compter du 1er octobre 2023, la quotité d'activité est de 40%.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut (DS) auprès de CNRS Ingénierie, Isabelle SAGNES est rattachée au portefeuille de la directrice adjointe scientifique en charge des thématiques micro et nano-technologies, micro et nano-systèmes, photonique, électronique, électromagnétisme, énergie électrique.

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2023, la mission a pour objet le suivi des activités photonique, Renatech et Cellule ERC.

A compter du 1er octobre 2023, la mission a pour objet le suivi des nanotechnologies et composants et la Cellule ERC de l'institut.

Article 3

Isabelle SAGNES demeure rattachée au Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies – UMR9001 (C2N) relevant de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16/01/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC245877DCIF

Décision portant cessation de Monsieur Christian CARBILLET de ses fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Alsace » du CNRS et nomination de Monsieur Grégory NOEL aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alsace » du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision DEC235044DCIF du 25 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Christian CARBILLET aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre Est » du CNRS

Vu la décision DEC235180DCIF du 25 septembre 2023 portant cessation de Monsieur Christian CARBILLET de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alsace » du CNRS et nomination de Monsieur Christian CARBILLET aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Alsace » du CNRS

Vu l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par arrêté du 19 décembre 2023 pour la nomination de Grégory NOEL aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alsace » du CNRS

Vu, l'avis favorable de Madame Ghislaine BALA, Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Article 1er

Monsieur Christian CARBILLET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, agent comptable de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS, cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale Alsace » à compter du 1er janvier 2024.

Article 2

A cette même date, Monsieur Grégory NOEL, inspecteur des Finances publiques, est nommé agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alsace ».

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2024

Le Président-directeur général
Antoine PETIT

CNRS
Délégation Paris-Normandie
3, rue Michel-Ange 75194 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

DEC245878DR10

Décision portant nomination de M. Jean-Olivier Dalbavie aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR2042 intitulée Fédération de Chimie « Le Bel ».

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235782DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Dominique Armspach, directeur de l'unité UAR2042 ;

Considérant que M. Jean-Olivier Dalbavie a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 13 au 15 mai 2009 et du 9 au 11 juin 2009.

DECIDE :

Article 1er : M. Jean-Olivier Dalbavie, Ingénieur d'étude, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR2042 intitulée Fédération de Chimie « Le Bel », à compter du 01/01/2024.

M. Jean-Olivier Dalbavie exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Olivier Dalbavie, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 5 janvier 2024

D. Armspach.
Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg
Anne-Catherine NORBERTI

DEC245879DR10

Décision portant désignation de Mme Nathalie Gruber aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UAR2042 intitulée Fédération de Chimie « Le Bel ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235782DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Dominique Armspach, directeur de l'unité UAR2042 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option *« sources scellées, générateurs électriques de rayon X, accélérateurs de particules »* délivré à Mme Nathalie Gruber le 12/02/2019 par l'APAVE ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 10/11/2022.

DECIDE :

Article 1er : Désignation
Mme Nathalie Gruber, Ingénieure de recherche, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UAR2042 intitulée Fédération de Chimie « Le Bel », à compter du 01/01/2024 jusqu'au 19/03/2024.

Article 2 : Missions[1]
Mme Nathalie Gruber exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

---

[1] [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.
Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 5 janvier 2024

Le directeur d'unité

D. Aymspach.

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORDERTI

DEC245904DR10

Décision portant nomination de M. Michael Taieb aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace (MISHA).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235782DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Nicolas Moizard, directeur de l'unité UAR3227 ;

Considérant que M. Michael Taieb a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 13 au 15 mai 2019 et du 12 juin 2019.

DECIDE :

Article 1er : M. Michael Taieb, adjoint technique de la recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace (MISHA), à compter du 01/01/2024.

M. Michael Taieb exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Michael Taieb, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 5 janvier 2024

Le directeur de l'unité

Nicolas MOIZARD
DIRECTEUR
Maison Interuniversitaire
des Sciences de l'Homme - Alsace

Visa du délégué régional du CNRS
Le Délégué régional

Géraud DELORME

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORBERTI

DEC245969DR16

Décision portant désignation de Monsieur Vincent DESMEZIERES aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'article R 593-112 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC152918DAJ en date du 07/01/2022 nommant Mme Fanny FARGET directrice de l'unité UAR3266 – GANIL ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie options sources scellées et sources non scellées, délivré à M. Vincent DESMEZIERES le 26/09/2023, par l'Institut national des sciences et techniques nucléaires – CEFRI N°010 OF R.

Vu l'avis de la Formation Spécialisée de Service en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de Travail (F4SCT).

DECIDE :

Article 1er : Désignation
M. Vincent DESMEZIERES, IE CNRS, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL), à compter du 17/10/2018 jusqu'à la date d'expiration du certificat, le 26/09/2028.

Article 2 : Missions[1]
M. Vincent DESMEZIERES exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique et R-593-112 du code de l'environnement.
Les modalités d'exercice des missions de M. Vincent DESMEZIERES sont consignées dans le document d'organisation du service compétent en radioprotection.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 09/01/2024

La Directrice de l'UAR3266-GANIL
Mme Fanny FARGET

La Déléguée Régionale du CNRS
Délégation Paris- Normandie

La Déléguée Régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC245993DR10

Décision portant nomination de M. Fabien Schnell aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3208 intitulée Nanomatériaux pour systèmes sous sollicitations extrêmes (NS3E).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235782DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Marc Comet, directeur de l'unité UAR3208 ;

Considérant que M. Fabien Schnell a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS du 3 au 5 février 2004 et du 9 au 11 mars 2004.

DECIDE :

Article 1er : M. Fabien Schnell, Ingénieur d'étude, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3208 intitulée Nanomatériaux pour systèmes sous sollicitations extrêmes (NS3E), à compter du 01/01/2024.

M. Fabien Schnell exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabien Schnell, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2024

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le Président et par délégation
Adjointe
Anne-Catherine Bonaccorsi

DEC245997DR10

Décision portant nomination de Mme Tania Steffan aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Pascal Didier, directeur de l'unité UMR7021 ;

Considérant que Mme Tania Steffan a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Strasbourg du 21 au 23 mai 2012 et du 19 au 21 juin 2012 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg.

DECIDE :

Article 1er : Mme Tania Steffan, Technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et de Pathologies (LBP), à compter du 01/01/2024.

Mme Tania Steffan exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Tania Steffan, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2024

Le directeur de l'unité

Pascal Didier

Visa du délégué régional du CNRS
Le Délégué régional

Géraud DELORME

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORJERTI

DEC245999DR10

Décision portant nomination de M. Jean-Philippe Droux aux fonctions d'assistant de prévention partagé au sein de l'unité UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES) et de l'unité UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE).

LES DIRECTEURS,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant Mme Mélanie Schmitt, directrice de l'unité UMR7354 ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Sylvain Perrot, directeur de l'unité UMR7044 ;

Considérant que M. Jean-Philippe Droux a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 16 au 18 avril 2018 et du 15 mai 2018 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg ;

Considérant que les deux unités, dont les activités n'impliquent pas de risques spécifiques, sont localisées dans le même bâtiment.

DECIDENT :

Article 1er : M. Jean-Philippe Droux, Ingénieur d'étude, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention partagé au sein de l'unité UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES) et de l'unité UMR7044 intitulé Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE) , à compter du 01/01/2024.

M. Jean-Philippe Droux exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prèvention partagé, M. Jean-Philippe Droux, est placé sous l'autorité du directeur de l'unité UMR7044.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2024.

La directrice de l'unité UMR7354

Professeure Mélanie SCHMITT
Directrice de l'UMR 7354 DRES
UNISTRA-CNRS

Le directeur de l'unité UMR7044

Sylvain PERROT
Directeur de l'UMR7044
ArcHimèdE

UMR 7044 ARCHIMÈDE

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORDIERTI

DEC246002DR10

Décision portant nomination de M. Marc Mermillon-Fournier aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Vincent Robert, directeur de l'unité UMR7177 ;

Considérant que M. Marc Mermillon-Fournier a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 14 au 16 mai 2013 et du 11 au 13 juin 2013 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg.

DECIDE :

Article 1er : M. Marc Mermillon-Fournier, Technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC), à compter du 01/01/2024.

M. Marc Mermillon-Fournier exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Marc Mermillon-Fournier, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2024

Le directeur de l'unité

Vincent ROBERT

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine MORQUERTI

DEC246006DR10

Décision portant nomination de Mme Jennifer Weiss aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Vincent Robert, directeur de l'unité UMR7177 ;

Considérant que M. Jennifer Weiss a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée du 9 au 11 février 2021 et du 17 au 19 mars 2021 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg.

DECIDE :

Article 1er : Mme Jennifer Weiss, Chercheuse, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC), à compter du 01/01/2024.

Mme Jennifer Weiss exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Jennifer Weiss, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2024

Le directeur de l'unité

Vincent ROBERT

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORGERTI

DEC246011DR10

Décision portant nomination de Mme Adeline Martz aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Chémo-Biologie Synthétique et thérapeutique (CBST).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Thomas Grutter, directeur de l'unité UMR7199 ;

Considérant que Mme Adeline Martz a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Strasbourg du 3 au 5 avril 2023 et du 9 au 11 mai 2023 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg.

DECIDE :

Article 1er : Mme Adeline Martz, Assistante Ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Chémo-Biologie Synthétique et thérapeutique (CBST), à compter du 01/01/2024.

Mme Adeline Martz exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Adeline Martz, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2024

Le directeur de l'unité

Thomas GRUTTER

Visa du délégué régional du CNRS
Le Délégué régional

Géraud DELORME

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORBERTI

DEC246012DR10

Décision portant nomination de M. Michel Mosser aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Chémo-Biologie Synthétique et thérapeutique (CBST).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Thomas Grutter, directeur de l'unité UMR7199 ;

Considérant que M. Michel Mosser a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Strasbourg du 3 au 5 avril 2023 et du 9 au 11 mai 2023 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg.

DECIDE :

Article 1er : M. Michel Mosser, Technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Chémo-Biologie Synthétique et thérapeutique (CBST), à compter du 01/01/2024.

M. Michel Mosser exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Michel Mosser, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2024

Le directeur de l'unité

Thomas GRUTTER

Visa du délégué régional du CNRS
Le Délégué régional

Géraud DELORME

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORDERTI

DEC246038INC

Décision portant cessation de fonctions Mme Clotilde POLICAR, directrice adjointe de l'unité UMR7203 - Laboratoire des Biomolécules (LBM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC202229INC du 6 janvier 2021 portant notamment nomination de Mme Clotilde POLICAR aux fonctions de directrice adjointe de l'unité UMR7203 - Laboratoire des Biomolécules (LBM) ;

Vu le courrier électronique de démission en date du 19 octobre 2023 adressé par Mme Clotilde POLICAR ;

DECIDE :

Article 1er
Il est mis fin aux fonctions de Mme Clotilde POLICAR, directrice adjointe de l'unité UMR7203 - Laboratoire des Biomolécules (LBM), à compter du 20 octobre 2023.

Article 2
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 Février 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC246059DR15

Décision portant nomination de M. Thomas BENEYTON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5031 intitulée Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP).

LA DIRECTRICE,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 nommant Mme Cécile ZAKRI, directrice de l'UMR 5031 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du **27 / 10 / 2023**

Considérant que M. Thomas BENEYTON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires les 21-22-23 novembre 2023 et les 5-6-7 décembre 2023.

DECIDE :

Article 1er : M. Thomas BENEYTON, IR, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5031 intitulée Centre de Recherche Paul Pascal, à compter du 1er janvier 2024.

M. Thomas BENEYTON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Thomas BENEYTON, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le **15/01/2024**

La directrice de l'unité

Cécile ZAKRI

Visa du délégué régional
du CNRS

Younis HERMES

Visa du président
de l'Université de Bordeaux

Dean LEWIS

DEC246082DR10

Décision portant nomination de Mme Delphine Schmitt aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7501 intitulée Institut de recherche mathématique avancée (IRMA).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiéne et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Charles Frances, directeur de l'unité UMR7501 ;

Considérant que Mme Delphine Schmitt a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Strasbourg du 21 au 23 mai 2012 et du 19 . juin 2012 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg.

DECIDE :

Article 1er : Mme Delphine Schmitt, Ingénieure d'étude, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7501 intitulée Institut de recherche mathématique avancée (IRMA), à compter du 01/01/2024.

Mme Delphine Schmitt exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Delphine Schmitt, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 janvier 2024

Le directeur de l'unité

Charles FRANCES

INSTITUT DE RECHERCHE MATHÉMATIQUE AVANCÉE U.M.R. 7501 DU C.N.R.S. 7 rue René Descartes 67084 Strasbourg Cedex STRASBOURG

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Anne-Catherine NORJERTI

DEC246093DR15

Décision portant nomination de Mme Mélanie VAUDESCAL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR3626 intitulée Plateforme Aquitaine de Caractérisation des Matériaux (PLACAMAT)

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 nommant M. Jean-Paul SALVETAT, directeur de l'UAR 3626 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 15/1/2024;

Considérant que Mme Mélanie VAUDESCAL a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires les 21-22-23 novembre 2023 et les 5-6-7 décembre 2023.

DECIDE :

Article 1er : Mme Mélanie VAUDESCAL, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR 3626 intitulée Plateforme Aquitaine de Caractérisation des Matériaux (PLACAMAT), à compter du 1er janvier 2024.

Mme Mélanie VAUDESCAL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Mélanie VAUDESCAL, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 16/1/2024

Le directeur de l'unité

Jean-Paul SALVETAT

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Dean LEWIS

DEC246098DR15

Décision portant nomination de M. Gildas LEMONNIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7372 intitulée Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC)

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 nommant M. Charles André BOST, directeur de l'UMR 7372 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité (CLHSCT) en date du 22 juin 2023

Considérant que M. Gildas LEMONNIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires les 21-22-23 novembre 2023 et les 5-6-7 décembre 2023.

DECIDE :

Article 1er : M. Gildas LEMONNIER, IECN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 7372 intitulée Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC), à compter du 1er janvier 2024.

M. Gildas LEMONNIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Gildas LEMONNIER est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 07/02/2024

Le directeur de l'unité

Charles André BOST

Visa du délégué régional
du CNRS

Younis HERMES

Visa du président

Pour le président et par délégation,
la directrice générale
des services adjointe

Jean-Marc OGIER

Sophie ZECCHINI

DEC246101MTAP

Décision portant nomination de Mme Karine Argento aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1er

Mme Karine Argento, Ingénieur de recherche, responsable administrative de l'ICMCB (UMR5026), est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources, pour la Mission Transverse d'appui au pilotage (MTAP), direction rattachée à la DGDR, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, afin d'assurer le pilotage du projet « Partage des contrats de recherche des unités » (PCRU), à hauteur de 35% de son temps de travail.
L'objectif du portail web PCRU est de simplifier, systématiser et sécuriser le partage des données de tous les contrats de recherche des unités, avec et sans financement, quel que soit l'établissement qui négocie, signe et gère le contrat.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Karine Argento demeure affectée à la délégation Aquitaine, Esplanade des Arts et Métiers, 33400 Talence.

Article 2
Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, Mme Karine Argento percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3
La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Aquitaine.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général

CNRS - Direction générale déléguée aux ressources (DGD-R)
Mission Transverse d'appui au pilotage(MTAP)
3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 48 64
www.cnrs.fr

Antoine Petit

DEC246102MTAP

Décision portant nomination de Mme Antoinette Vallernaud aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1er

Mme Antoinette Vallernaud, Ingénieur d'études hors classe, responsable adjointe du service partenariat et valorisation de la délégation Occitanie Ouest, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources, pour la Mission Transverse d'appui au pilotage (MTAP), direction rattachée à la DGDR, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, afin de participer au développement du projet « Partage des contrats de recherche des unités » (PCRU), en qualité de chargée de projet.
L'objectif du portail web PCRU est de simplifier, systématiser et sécuriser le partage des données de tous les contrats de recherche des unités, avec et sans financement, quel que soit l'établissement qui négocie, signe et gère le contrat.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Antoinette Vallernaud demeure affectée à la délégation Occitanie Ouest, 31055, 16 Av. Edouard Belin, 31400 Toulouse

Article 2
Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, Mme Antoinette Vallernaud percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3
La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation régionale Occitanie Ouest.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

CNRS - Direction générale déléguée aux ressources (DGD-R)
Mission Transverse d'appui au pilotage(MTAP)
3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 48 64
www.cnrs.fr

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC246104DR10

Décision portant nomination de M. Secou Sall aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Cuong Pham-Huu, directeur de l'unité UMR7515 ;

Considérant que M. Secou Sall a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Strasbourg du 18 au 20 mai 2010 et du 8 au 10 juin 2010 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg.

DECIDE :

Article 1er : M. Secou Sall, Assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES), à compter du 01/01/2024.

M. Secou Sall exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Secou Sall, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2024

Le directeur de l'unité

ICPEES UMR 7515
Dr Cuong Pham-Huu
Directeur
Université de Strasbourg

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Le Président de l'Université de Strasbourg
Michel DENEKEN

DEC246105DR10

Décision portant nomination de Mme Alexandra Sutter aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Cuong Pham-Huu, directeur de l'unité UMR7515 ;

Considérant que Mme Alexandra Sutter a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Strasbourg du 16 au 18 mai 2017 et du 6 au 8 juin 2017 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg.

DECIDE :

Article 1er : Mme Alexandra Sutter, Assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES), à compter du 01/01/2024.

Mme Alexandra Sutter exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Alexandra Sutter, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2024

Le directeur de l'unité

ICPEES UMR 7515
Dr Cuong Pham-Huu
Directeur
CNRS Université de Strasbourg

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Le Président de l'Université de Strasbourg
DENEKEN

DEC246107DR10

Décision portant nomination de M. Fabrice Vigneron aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Cuong Pham-Huu, directeur de l'unité UMR7515 ;

Considérant que M. Fabrice Vigneron a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Strasbourg du 10 au 12 mai 2016 et du 7 au 9 juin 2016 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg.

DECIDE :

Article 1er : M. Fabrice Vigneron, Assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES), à compter du 01/01/2024.

M. Fabrice Vigneron exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabrice Vigneron, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2024

Le directeur de l'unité

ICPEES UMR 7515
Dr Cuong Pham-Huu
Directeur
CNRS Université de Strasbourg

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

UNIVERSITE DE STRASBOURG

Le Président de l'Université de Strasbourg
Michel DENEKEN

DEC246111DR10

Décision portant désignation de Mme Vasiliki Papaefthymiou aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Cuong Pham-Huu, directeur de l'unité UMR7515 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 1 dans le secteur « sources d'origine artificielle » délivré à Mme Vasiliki Papaefthymiou le 30/03/2022 par l'APAVE ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation
Mme Vasiliki Papaefthymiou, Ingénieure d'étude, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES), à compter du 01/01/2024 jusqu'au 23/02/2027.

Article 2 : Missions[1]
Mme Vasiliki Papaefthymiou exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

---

[1] [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.
Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2024

Le directeur d'unité

ICPEES UMR 7515
Dr Cuong Pham-Huu
Directeur
CNRS Université de Strasbourg

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Le Président de l'Université de Strasbourg
Michel DENEKEN

DEC246134DR10

Décision portant nomination de Mme Agnès Gaudry aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et réactivité de l'ARN (ARN).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235776DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Roland Marquet, directeur de l'unité UPR9002 ;

Considérant que Mme Agnès Gaudry a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Strasbourg du 5 au 7 avril 2022 et du 2 au 4 mai 2022 par la délégation Alsace du CNRS.

DECIDE :

Article 1er : Mme Agnès Gaudry, Ingénieure d'étude, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et réactivité de l'ARN (ARN), à compter du 01/01/2024.

Mme Agnès Gaudry exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Agnès Gaudry, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 janvier 2024

Le directeur de l'unité

Le directeur de l'UPR9002
du C.N.R.S.

Dr Roland MARQUET

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional

Géraud DELORME

DEC246149DR10

Décision portant nomination de Mme Laure Schaeffer aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et réactivité de l'ARN (ARN).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235776DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Roland Marquet, directeur de l'unité UPR9002 ;

Considérant que Mme Laure Schaeffer a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Strasbourg du 10 au 12 mai 2016 et du 7 au 9 juin 2016 par la délégation Alsace du CNRS.

DECIDE :

Article 1er : Mme Laure Schaeffer, Assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et réactivité de l'ARN (ARN), à compter du 01/01/2024.

Mme Laure Schaeffer exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Laure Schaeffer, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 janvier 2024

Le directeur de l'unité

Le directeur de l'UPR9002
du C.N.R.S.

Dr Roland MARQUET

Visa du délégué régional du CNRS
Le Délégué régional

Gérard DELORME

DEC246153DR10

Décision portant désignation de Mme Stéphanie Baudrey aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC UAR1589) au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN).

LES DIRECTEURS,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235782DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Jean-Luc Imler, directeur de l'unité UAR1589 ;

Vu la décision DEC235776DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Roland Marquet, directeur de l'unité UPR9002 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources non scellées » délivré à Mme Stéphanie Baudrey le 29/06/2022 par l'APAVE ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation
Mme Stéphanie Baudrey, Ingénieur d'étude, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN), à compter du 01/01/2024 jusqu'au 22/03/2028.

Article 2 : Missions[1]
Mme Stéphanie Baudrey exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

J.-L. Imler

[1] [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.
Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 janvier 2024

Le directeur de l'IBMC UAR1589

Le directeur de l'ARN UPR9002

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional

Géraud DELORME

Le directeur de l'UPR9002
du C.N.R.S.

Dr Roland MARQUET

DEC246154DR10

Décision portant désignation de Mme Anne-Caroline Jousset aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC UAR1589) au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN).

LES DIRECTEURS,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235782DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Jean-Luc Imler, directeur de l'unité UAR1589 ;

Vu la décision DEC235776DGDS en date du 22/12/2023 nommant M. Roland Marquet, directeur de l'unité UPR9002 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources radioactives scellées et non scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules » délivré à Mme Anne-Caroline Jousset le 26/04/2022 par l'APAVE ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation
Mme Anne-Caroline Jousset, Ingénieur d'étude, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN), à compter du 01/01/2024 jusqu'au 01/04/2027.

Article 2 : Missions[1]
Mme Anne-Caroline Jousset exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

J.-L. Imler

[1] [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.
Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 janvier 2024

Le directeur de l'IBMC UAR1589

Le directeur de l'ARN UPR9002

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional

Géraud DELORME

Le directeur de l'UPR9002
du C.N.R.S.

Dr Roland MARQUET

DEC245969DR16

Décision portant désignation de Monsieur Jean-François LOHIER aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des *Matériaux (CRISMAT)*

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 *relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS* ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC143126INC en date du 22/12/2014 nommant M. Wilfrid PRELLIER directeur de l'unité UMR6508 - CRISMAT ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie options sources scellées, délivré à M. Jean-François LOHIER à compter du 05/07/2021 au 07/09/2026, date d'expiration du certificat, par l'Université de Caen Normandie, IMOGERE, organisme certifié CEFRI N°001 O F R.

Vu l'avis de la Formation Spécialisée de Service en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de Travail (F4SCT).

DECIDE :

Article 1er : Désignation
M. Jean-François LOHIER, IEHC CNRS, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT), à compter du 01/07/2023 jusqu'à la date d'expiration du certificat, le 07/09/2026.

Article 2 : Missions
M. Jean-François LOHIER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique ;
Les modalités d'exercices des missions de M. Jean-François LOHIER sont consignées dans la lettre de mission annexée à cette décision

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 12/01/2024

Le Directeur de l'UMR6508-CRISMAT

Visa de la Déléguée Régionale du CNRS
Délégation Paris- Normandie

Visa du Directeur de l'ENSICAEN

Le Directeur de l'ENSICAEN
Jean-François HAMET

Visa du Président de l'Université
Caen Normandie

UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE PRÉSIDENCE

DEC246207DAJ

Décision portant nomination de Mme Anne-Marie Gué aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS),

DECIDE :

Art. 1er. - A compter du 1er janvier 2024, Mme Anne-Marie Gué, directrice de recherche, est nommée aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'INSIS en charge de l'interdisciplinarité, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 50 % d'un temps plein.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 02 février 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC246208DAJ

Décision portant nomination de M. Alain Foucaran aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS),

DECIDE :

Art. 1er. - A compter du 1er janvier 2024, M. Alain Foucaran, professeur des universités, est nommé aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSIS en charge du partenariat et de l'innovation, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 50 % d'un temps plein.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 02 février 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC246227DAJ

Décision portant renouvellement de Mme Laurence Jugie aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut de physique (INP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC200107DAJ du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Laurence Decker-Jugie aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut de Physique (INP) ;

Sur proposition du directeur de l'INP,

DECIDE :

Art. 1er. - A compter du 1er février 2024, Mme Laurence Jugie est renouvelée dans ses fonctions de directrice adjointe administrative de l'INP.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 février 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC246234INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Laurent Groc directeur et de M. Frédéric Gambino directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213778DGDS en date du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Daniel Choquet, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2024

II. Il est mis fin aux fonctions de M. Laurent Groc, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2024

III. À compter de cette même date, M. Laurent Groc directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche intitulée « Institut Interdisciplinaire de Neurosciences » n°5297 pour la durée fixée dans la décision DEC213778DGDS portant renouvellement de l'unité n°5297

IV. À compter de cette même date, Frédéric Gambino, chargé de recherche au CNRS est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC213778DGDS portant renouvellement de l'unité n°5297.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 février 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC246278DGDI

Décision portant nomination de Mme Sophie DEMOLOMBE aux fonctions de déléguée scientifique auprès du directeur général délégué à l'innovation

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition du directeur général délégué à l'innovation ;

DECIDE :

Article 1er

Mme Sophie DEMOLOMBE, Directrice de recherche 2ème classe est nommée déléguée scientifique auprès du directeur général délégué à l'innovation, du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 40% d'un temps plein.

Article 2
En qualité de déléguée scientifique auprès du directeur général délégué à l'innovation, Mme Sophie DEMOLOMBE est en charge d'accompagner et de suivre la prématuration des projets de valorisation relevant des sciences de la vie.

Article 3
Mme Sophie DEMOLOMBE demeure rattachée à l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire – UMR 7275 relevant de la délégation Côte d'Azur (MOY2000).

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC246306DR04

Décision portant fin de fonction de Mme Hélène JEAN-JACQUES aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 nommant Monsieur Frédéric BOCCARD, directeur de l'unité UMR9198 ;

Vu la décision DEC192084DR04 en date du 24/07/2019 nommant Mme Hélène JEAN-JACQUES, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 01/06/2019 ;

DÉCIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Hélène JEAN-JACQUES, au sein de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule, à compter du 01/03/2024.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 25/01/2024

Le directeur de l'unité
Frédéric BOCCARD

Visa du délégué régional
du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

Visa de la Présidente de
l'Université Paris-Saclay
Estelle IACONA

DEC246348INSB

Décision portant cessation de fonctions de M. Giovanni Finazzi, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5168 intitulée « Laboratoire de physiologie cellulaire et végétale »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du
CNRS ;

Vu la décision DEC223038DGDS portant nomination de M. Giovanni Finazzi aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5168 intitulée « Laboratoire de physiologie cellulaire et végétale » ;

DÉCIDE :

Article 1er
Il est mis fin aux fonctions de M. Giovanni Finazzi, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5168 intitulée « Laboratoire de physiologie cellulaire et végétale » à compter du 1er janvier 2024.

Article 2
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 février 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC246354INEE

Décision portant nomination de Mme Florence Mazier et M. Samuel Challéat aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°5602 intitulée « Géographie de l'Environnement (GEODE) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5602 intitulée « Géographie de l'Environnement (GEODE) » et nommant Mme Vanessa Py, directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er janvier 2024, Mme Florence Mazier, chargée de recherche au CNRS, et M. Samuel Challéat, chargé de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC246355INEE

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Claude Forano, directeur par intérim de la fédération de recherche n°3467 intitulée « Fédération des recherches en environnement (FRE) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201514DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de la fédération de recherche n°3467 intitulée « Fédération des recherches en environnement (FRE) » et nommant Mme Irène Till-Bottraud, directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Irène Till-Bottraud, directrice de la fédération de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1er janvier 2024.

II. A compter de cette même date, M Claude Forano, professeur à l'Université Clermont Auvergne, est nommé directeur par intérim de la fédération de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC246364DCIF

Décision portant cessation de Madame Béatrice GELY de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Rhône-Auvergne » du CNRS et nomination de Madame Véronique LEGROS, agent comptable secondaire par intérim de la délégation régionale « Rhône-Auvergne » du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le code de la recherche

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision n° DEC162595DCIF du 24/11/2016 portant nomination de Madame Béatrice GELY, agent comptable secondaire de la délégation régionale « Rhône-Auvergne » du CNRS

Vu la décision n° DEC191952DCIF du 12/07/2019 portant nomination de Madame Véronique LEGROS aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Provence et Corse » du CNRS

Vu l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donné par lettre n° 2024/01/3389 du 26 janvier 2024 pour la nomination de Madame Véronique LEGROS aux fonctions d'agent comptable secondaire par intérim de la délégation régionale « Rhône-Auvergne » du CNRS

Vu, l'avis favorable de Madame Ghislaine BALA, Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Article 1er

Madame Béatrice GELY cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Rhône-Auvergne » du CNRS à compter du 30 janvier 2024.

Article 2

A cette même date, Madame Véronique LEGROS, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, agent comptable secondaire de la délégation régionale « Provence et Corse » du CNRS, est nommée agent comptable secondaire par intérim de la délégation régionale « Rhône-Auvergne » du CNRS.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 janvier 2024

Le Président-directeur général
Antoine PETIT

CNRS
Direction des comptes et de l'information financière
3, rue Michel-Ange 75194 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

DEC246367INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Vanessa Manceron aux fonctions de directrice par intérim et de M. Baptiste Moutaud aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'UMR n° 7186 intitulée Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7186 intitulée Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC) et nommant M. Baptiste Buob directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Baptiste Buob, directeur, et de Mme Monica HEINTZ directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaires, à compter du 1er janvier 2024.

II. A compter de cette même date, Mme Vanessa Manceron directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 aout 2024.

III. A compter de cette même date, M. Baptiste Moutaud, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim jusqu'au 31 aout 2024

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

22 FEV. 2024

Le président - directeur général

Antoine Petit

DEC246382DR04

Décision portant nomination de M. Antoni Juan FERNANDES, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de chimie moléculaire

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC193206DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR9168, intitulée Laboratoire de chimie moléculaire ;

Vu la décision DEC202119INC du 4 janvier 2021 portant nomination de M. Cédric TARD aux fonctions de directeur de l'unité UMR9168 ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1er

M. Antoni Juan FERNANDES, AI, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR9168 à compter du 06/02/2024, en remplacement de Gilles ALLA.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 6 février 2024

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Cédric TARD

DEC246414DAJ

Décision portant nomination de Mme Caroline Romet aux fonctions de responsable par intérim du service développement professionnel des ingénieurs et techniciens de la direction des ressources humaines

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100169DAJ du 1er octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des ressources humaines,

DECIDE :

Art. 1er. - A compter du 22 janvier 2024, Mme Caroline Romet, responsable de l'observatoire des métiers et de l'emploi scientifique, est nommée responsable par intérim du service développement professionnel des ingénieurs et techniciens à la direction des ressources humaines.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 février 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC246500DR04

Décision portant nomination de M. Tugdual DOSSMANN aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information adjoint (RSSI adjoint) de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision DEC220187DAJ du 10 février 2022 modifiée donnant délégation de signature à M. Benoît Forêt, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) ;

DÉCIDE :

Article 1er

À compter du 01/02/2024, M. Tugdual DOSSMANN, ingénieur de recherche, est nommé responsable régional de la sécurité des systèmes d'information adjoint (RSSI adjoint) de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 7 février 2024

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC246541DR17

Décision portant nomination de M. Alexandre DUJARDIN aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) Adjoint de la délégation[1] Bretagne et Pays de la Loire

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC220199DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle INGUSCIO, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) ;

DECIDE :

Article 1er

M. Alexandre DUJARDIN, IE, est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information Adjoint de la délégation Bretagne et Pays de la Loire à compter du 01/02/2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à RENNES, le 9 février 2024

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Gabrielle INGUSCIO

[1] RSS thématique : s'il s'agit d'une nomination au sein d'un Institut ou au sein d'une structure à vocation nationale du CNRS

DEC246647DR17

Décision portant nomination de M. Benoît SEIGNOVERT aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UAR3281 intitulée Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique (OSUNA).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité UAR3281 intitulée Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique (OSUNA) ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire,

DECIDE :

Article 1er – A compter du 01/02/2023, M. Benoît SEIGNOVERT, Ingénieur de recherche, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UAR3281 intitulée Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique (OSUNA), en remplacement de M. Eric BEUCLER.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 21/02/2024

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Eric BEUCLER

DEC235239INC

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Antoine LOQUET, directeur par intérim, et de Monsieur Brice KAUFFMANN, directeur adjoint par intérim, de l'unité d'appui et de recherche Institut Européen de Chimie et Biologie (IECB) UAR3033.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213776DGDS en date du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche de l'IECB - UAR3033 et nommant Madame Valérie GABELICA, directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires, tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de Madame Valérie GABELICA, directrice de l'unité d'appui et de recherche susvisée, démissionnaire à compter du 1er septembre 2023.

II. A compter de cette même date, Monsieur Antoine LOQUET, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2024.

III. A compter de cette même date, Monsieur Brice KAUFFMANN, Ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28/02/2024

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235524INSHS

Décision portant cessation de fonctions de Mme Sophie Raux, directrice et de Mme Elisa Andretta, directrice adjointe et nomination de Mme Elisa Andretta aux fonctions de directrice par intérim et de Mme Sophie Raux aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°5190 intitulée « Laboratoire de recherche historique Rhône Alpes – LARHRA ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5190 intitulée « Laboratoire de recherche historique Rhône Alpes - LARHRA » et nommant Mme Sophie Raux aux fonctions de directrice, Mmes Elisa Andretta et Anne Dalmasso ainsi que M. Guillaume Garner aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire du LARHRA en date du 23 juin 2023;

DECIDE :

Article 1er

I. A la date du 1er septembre 2023, il est mis fin aux fonctions de Mme Sophie Raux, directrice et de Mme Elisa Andretta, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°5190 intitulée « Laboratoire de recherche historique Rhône Alpes – LARHRA ».

II. A compter de cette même date, Mme Elisa Andretta, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice par intérim et Mme Sophie Raux, professeure des universités, à l'Université Lumière Lyon 2, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 FEV. 2024

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235566INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Florence Hulak aux fonctions de directrice par intérim et de M. Thomas Brisson aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7217 intitulée Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7217 intitulée Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA) et nommant Mme Christine Cadot directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC234739DGDS en date du 11 juillet 2023 portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Christine Cadot, directrice et de Madame Florence Hulak, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaires, à compter du 1er janvier 2024.

II. A compter de cette même date, Mme Florence Hulak, Professeure à l'Université Vincennes-Saint-Denis et M. Thomas Brisson, Professeur à l'Université Vincennes-Saint-Denis, sont respectivement nommés directrice par intérim et directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

- 6 FEV. 2024

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235680INSHS

Décision portant nomination de M. Laurent Aublet-Cuvelier aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3390 intitulée « Institut Européen de données financières– EUROFIDAI ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213771DGDS en date du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n°3390 intitulée « Institut Européen de données financières – EUROFIDAI » ;

Vu la décision DEC234743INSHS en date du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Jocelyn Martel aux fonctions de directeur de l'unité d'appui et de recherche n°3390 intitulée « Institut Européen de données financières – EUROFIDAI » ;

Vu l'accord de la tutelle principale;

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire en date du 24 octobre 2023 ;

DECIDE :

Article 1er

I. A la date du 1er janvier 2024, M. Laurent Aublet-Cuvelier, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

05 JAN. 2024

Le président - directeur général
Antoine Petit

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

DEC235692INSB

Décision portant nomination de Billon Rascle Nathalie aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Le Bivic André

DECIDE :

Article 1er

Billon Rascle Nathalie, chargé de recherche hors classe, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, Billon Rascle Nathalie est en charge du suivi de la thémathique « Formation ».

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Article 3

Billon Rascle Nathalie demeure rattachée à l'unité mixte de recherche n°7277 intitulée « Institut de Biolgoie Valrose » relevant de la délégation Côte d'Azur.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC235693INSB

Décision portant nomination de Brouillet Emmanuel aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Le Bivic André

DECIDE :

Article 1er

Brouillet Emmanuel, directeur de recherche est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, Brouillet Emmanuel est en charge du suivi de la thématique « Europe et international ».

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Article 3

Brouillet Emmanuel demeure rattaché à l'unité mixte de recherche n°8256 intitulée « Adaptation Biologique et Vieillissement » de la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC235694INSB

Décision portant nomination de Choquet Yves aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Le Bivic André

DECIDE :

Article 1er

Choquet Yves, directeur de recherche est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, Choquet Yves est en charge du suivi de la section 23 « Biologie intégrative végétale ». du comité national.

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Article 3

Choquet Yves demeure rattaché à l'unité mixte de recherche n°7141 intitulée « Biologie du chloroplaste et Perception de la lumière chez les Microalgues » relevant de la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC235696INSB

Décision portant nomination de Leresche Nathalie aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Le Bivic André

DECIDE :

Article 1er

Leresche Nathalie, directrice de recherche est nommée déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, du 1er janvier 2024 au 18 avril 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, Leresche Nathalie est en charge du suivi de la section 25 « Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie » du comité national.

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Article 3

Leresche Nathalie demeure rattachée à l'untié mixte de recherche n°8246 intitulée « Neurosciences Paris-Seine » relevant de la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC235697INSB

Décision portant nomination de Roest Crollius Hugues aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Le Bivic André

DECIDE :

Article 1er

Roest Crollius Hugues, directeur de recherche est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, Roest Crollius Hugues est en charge du suivi de la bio-informatique.

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Article 3

Roest Crollius Hugues demeure rattaché à l'unité mixte de recherche n°8197 intitulée « Institut de Biologie de l'Ecole Normale Supérieure » relevant de la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC235698INSB

Décision portant nomination de Trichet Léa aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Le Bivic André

DECIDE :

Article 1er

Trichet Léa, chargée de recherche, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, Trichet Léa est en charge du suivi de la thématique « Valorisation ».

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Article 3

Trichet Léa demeure rattachée à l'unité mixte de recherche n°7574 intitulée « Laboratoire de Chimie de la Matière Condensée de Paris » relevant de la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC235699INSB

Décision portant nomination de Vercher Jean-Louis aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Le Bivic André

DECIDE :

Article 1er

Vercher Jean-Louis, directeur de recherche de classe exceptionnelle est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, Vercher Jean-Louis est en charge du suivi de la section 26 « Cerveau, cognition, comportement » du comité national.

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Article 3

Vercher Jean-Louis demeure rattaché à l'unité mixte de recherche n°7287 intitulée « Institut des sciences du mouvement – Etienne-Jules Marey » relevant de la délégation Provence et Corse.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC235708INSIS

Décision portant cessation de fonction de M. Olivier FANDEUR, UMR9219 - Institut des Sciences de la Mécanique et Applications Industrielles (IMSIA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC213778DGDS en date du 20 décembre 2021 portant renouvellement d'unités mixtes de recherche.

DECIDE :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Olivier FANDEUR, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 janvier 2024.

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235718INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Emmanuel Margeat directeur de l'unité mixte de recherche n°5048 intitulée « Centre de biochimie structurale ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5048 intitulée « Centre de biochimie structurale (CBS) » ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Pierre-Emmanuel Milhiet, directeur de l'unité mixte de recherche n°5048 intitulée « Centre de biochimie structurale » à compter du 1er janvier 2024 ;

II. Il est mis fin aux fonctions de M. Emmanuel Margeat, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5048 intitulée « Centre de biochimie structurale » à compter du 1er janvier 2024 ;

III. À compter de cette même date, M. Emmanuel Margeat, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche n°5048 intitulée « centre de biologie structurale » pour la durée fixée dans la décision DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité n°5048.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 01/01/24

Le président - directeur général

Antoine Petit

DEC235719INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Christel Bidet-Ildei directrice de l'unité mixte de recherche n°7295 intitulée « Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage structurale ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7295 intitulée « Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage structurale » ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Nicolas Vibert, directeur de l'unité mixte de recherche n°7295 intitulée « Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage structurale » à compter du 1er janvier 2024 ;

II. Il est mis fin aux fonctions de Mme Christel Bidet-Ildei, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7295 intitulée « Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage structurale » à compter du 1er janvier 2024 ;

III. À compter de cette même date, Mme Christel Bidet-Ildei, professeure des universités à l'université de Poitiers est nommée directrice de l'unité mixte de recherche n°7295 intitulée « Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage structurale » pour la durée fixée dans la décision DEC213767DGDS portant renouvellement de l'unité n°7295.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 01/01/2024

Le président - directeur général

Antoine Petit

DEC235722INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Guillaume KERMOUCHE, directeur et M. Johan DEBAYLE, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5307 intitulée Laboratoire Georges Friedel (LGF)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201539DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°UMR5307 intitulée Laboratoire Georges Friedel (LGF) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Paul VIRICELLE, directeur et de M. Guillaume KERMOUCHE, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2024.

II. A compter de cette même date, M. Guillaume KERMOUCHE professeur, et M. Johan DEBAYLE, directeur de recherche de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne sont nommés respectivement, par intérim, directeur et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 janvier 2024.

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235724DRH

Décision portant nomination de Mme Laurence Gimenez aux fonctions de chargée de mission.

Le Président-directeur général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Mme Laurence GIMENEZ, ingénieure d'études hors-classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction des ressources humaines, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Sa mission a pour objet de piloter le dispositif d'accompagnement RH des organisations relevant de la direction des ressources humaines.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Laurence GIMENEZ demeure affectée à la délégation régionale Aquitaine (DR 15). L'ensemble des activités ayant trait à sa mission s'exercera en relation avec le directeur des ressources humaines à qui elle rendra compte directement.

Article 2

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, Mme Laurence GIMENEZ percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Aquitaine (DR15)

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 08 FEV. 2024

Le Président-directeur général,

Antoine PETIT

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex 16 - France
cnrs.fr | Twitter X

DEC235747INSHS

Décision portant cessation de fonctions de M. Raphaël Soubeyran, directeur et de M. Fabien Prieur, directeur adjoint et nomination de M. Fabien Prieur aux fonctions de directeur et de M. Raphaël Soubeyran aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 5211 intitulée « Centre d'Économie de l'Environnement de Montpellier – CEE-M ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant création de l'unité mixte de recherche n° 5211 intitulée « Centre d'Économie de l'Environnement de Montpellier – CEE-M » et portant nomination de M. Raphaël Soubeyran aux fonctions de directeur, MM Fabien Prieur et Dimitri Dubois aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité ;

Vu l'accord des tutelles principales;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 25 juillet 2023 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1er

I. A la date du 1er janvier 2024, il est mis fin aux fonctions de M. Raphaël Soubeyran, directeur et de M. Fabien Prieur, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5211 intitulée « Centre d'Economie de l'Environnement de Montpellier – CEE-M ».

II. A compter de cette même date, M. Fabien Prieur, professeur des universités à l'Université de Montpellier, est nommé directeur et M. Raphaël Soubeyran, directeur de recherche à l'INRAE, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 FEV. 2024

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235755IN2P3

Décision portant cessation de fonctions de Mme Frédérique Marion et Mme Fabienne Ledroit-Guillon et nomination de Mme Céline Combet, directrice par intérim et M. Thibault Guillemin, directeur adjoint par intérim de la fédération de recherche FR2060 intitulée ENIGMASS+.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223092DGDS modifiée du 2 janvier 2023 portant création et renouvellement des fédérations de recherche et notamment création de la fédération de recherche FR2060 intitulée ENIGMASS+ ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Frédérique Marion, directrice de la fédération de recherche susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1er janvier 2024.

II. Il est mis fin aux fonctions de Mme Fabienne Ledroit-Guillon, directrice adjointe de la fédération de recherche susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2

I. A compter de cette même date, Mme Céline Combet, directrice de recherche de 2ème classe, est nommée directrice par intérim de la fédération de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2024.

II. A compter de cette même date, M. Thibault Guillemin, chargé de recherche de classe normale, est nommé directeur adjoint par intérim de la fédération de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2024

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC235764DR04

Décision portant nomination de M. Eliott LECHAPT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9011 intitulée Laboratoire d'imagerie biomédicale multimodale Paris Saclay

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 nommant Monsieur Vincent LEBON, directeur de l'unité UMR9011 ;

Considérant que M. Eliott LECHAPT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS les 16, 17 et 18 octobre et 21, 22 et 23 novembre 2023 ;

DÉCIDE :

Article 1er : M. Eliott LECHAPT, IECN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9011 intitulée Laboratoire d'imagerie biomédicale multimodale Paris Saclay, à compter du 01/12/2023.

M. Eliott LECHAPT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Eliott LECHAPT, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 02/01/2024

Le directeur de l'unité
Vincent LEBON

Visa du délégué régional
du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

Visa de la Présidente de
l'Université Paris-Saclay
Estelle IACONA

DEC235768DR04

Décision portant nomination de Mme. Delphine HANNOY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8626 intitulée Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213705INP du 13 décembre 2021 nommant Monsieur Alberto ROSSO, directeur de l'unité UMR8626 ;

Considérant que Mme**.** Delphine HANNOY a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS les 1er, 2 et 3 juin 2015 et 29, 30 juin et 1er juillet 2015 ;

DÉCIDE :

Article 1er : Mme**.** Delphine HANNOY, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8626 intitulée Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques, à compter du 01/01/2024.

Mme**.** Delphine HANNOY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme. Delphine HANNOY, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 02/01/2024

Le directeur de l'unité
Alberto ROSSO

Visa du délégué régional
du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

Visa de la Présidente de
l'Université Paris-Saclay
Estelle IACONA

DEC235794DR04

Décision portant désignation de M. Gaël MONVOISIN aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8148 intitulée Géosciences Paris-Saclay

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 nommant Monsieur Christophe COLIN, directeur de l'unité UMR8148 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources scellées, délivré à M. Gaël MONVOISIN le 23/11/2023 par SGS ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation
M. Gaël MONVOISIN, IR, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8148 intitulée Géosciences Paris-Saclay, à compter du 23/11/2023 jusqu'au 05/12/2028.

Article 2 : Missions
M. Gaël MONVOISIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orsay, le 02/01/2024

Le directeur d'unité
Christophe COLIN

Visa du délégué régional du CNRS
Benoît FORÊT

Visa de la présidente de l'Université Paris-Saclay
Estelle IACONA

DEC235799DR04

Décision portant fin de fonction de Mme Claudine LE VAOU aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8626 intitulée Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC132075DR04 en date du 30 juillet 2013 nommant Mme Claudine LE VAOU, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 06/02/2013 ;

Vu la décision DEC213705INP du 13 décembre 2021 nommant Monsieur Alberto ROSSO, directeur de l'unité UMR8626 ;

DÉCIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Claudine LE VAOU, au sein de l'unité UMR8626 intitulée Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques, à compter du 01/01/2024.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 02/01/2024

Le directeur de l'unité
Alberto ROSSO

Visa du délégué régional
du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

Visa de la Présidente de
l'Université Paris-Saclay
Estelle IACONA

DEC235806INSIS

Décision portant nomination de Jean-Louis LECLERCQ aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (CNRS Ingénierie) ;

DECIDE :

Article 1er

Jean-Louis LECLERCQ, chargé de recherche hors classe, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (CNRS Ingénierie) du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut (DS) auprès de CNRS Ingénierie, Jean-Louis LECLERCQ, rattaché au portefeuille de la directrice adjointe scientifique en charge des thématiques micro et nanotechnologies, micro et nano-systèmes, photonique, électronique, électromagnétisme, énergie électrique, a la responsabilité du réseau RENATECH et d'en piloter les projets liés.

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Article 3

Jean-Louis LECLERCQ demeure affecté à l'UMR5270 INL relevant de la délégation Rhône Auvergne (DR07).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16/01/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC235816DR04

Décision portant délégation de signature à *Madame Sophie ROSSET*, directrice de l'unité *UMR9015* intitulée *Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UMR9015, intitulée « Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique », dont la directrice est Madame Sophie ROSSET ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Madame Sophie ROSSET, directrice de l'unité UMR9015, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie ROSSET, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LUCOR, directeur de recherche, Monsieur Michel BEAUDOUIN-LAFON, professeur, et Madame Caroline MARTIN, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3
La décision DEC234358DR04 du 28/04/2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28 décembre 2023

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC235796DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fabrice FONTAINE, directeur de l'unité UAR3365 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers - Réunion » (OSU-Réunion), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC101443INSU du 13 avril 2010, modifié, portant création de l'unité UMS3365 intitulée OSU-Réunion (OSU-RÉUNION), dont le directeur est M. Jean-Pierre CAMMAS ;

Vu la décision DEC121923INSU du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre CAMMAS aux fonctions de directeur de l'unité UMS3365 intitulée « OSU-Réunion » (OSU-RÉUNION), à compter du 1er septembre 2012 en remplacement de M. Yann COURCOUX démissionnaire ;

Vu la décision DEC142126DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité UMS3365 intitulée « OSU-Réunion » (OSU-RÉUNION), dont le directeur est M. Jean-Pierre CAMMAS, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC193221DGDS du 19 décembre 2019, portant renouvellement de l'unité UMS3365 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers - Réunion » (OSU-Réunion), dont le directeur est M. Jean-Pierre CAMMAS et Monsieur Jean-Lambert JOIN directeur adjoint à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC2116321INSU du 17 mai 2021 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-Lambert JOIN et portant nomination de Monsieur Laurent MICHON aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de service n°3365 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers-REUNION » (OSU-R), à compter du 26 janvier 2021 ;

Vu la décision DEC212486INSU du 31 août 2021 portant nomination de Monsieur Laurent MICHON aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMS 3365 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers - Réunion » (OSU-Réunion), à compter du 1er septembre 2021 jusqu'à la fin du mandat pour la durée fixée dans la DEC193324DGDS portant renouvellement de l'UMS3365 ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités mixtes de service (UMS) en Unités d'Appui et de recherche (UAR) à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC235353INSU du 21 décembre 2023, portant cessation de fonctions et nomination de M. Fabrice FONTAINE aux fonctions de directeur de l'unité d'appui et de recherche Observatoire des Sciences de l'Univers – REUNION (UAR 3365), intitulé « OSU-REUNION, à compter du 1er octobre 2023, pour la durée fixée dans la décision DEC193221DGDS portant renouvellement de l'unité.

Vu la décision DEC235475INSU du 21 décembre 2023, portant cessation de fonctions et nomination de M. Jérôme BRIOUDE aux fonctions de directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche Observatoire des Sciences de l'Univers - REUNION (UAR 3365), intitulé « OSU-REUNION, à compter du 1er octobre 2023, pour la durée fixée dans la décision DEC193221DGDS portant renouvellement de l'unité.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Fabrice FONTAINE**, directeur de l'unité UAR3365, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice FONTAINE, délégation de signature est donnée **à M. Jérôme BRIOUDE**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice FONTAINE et M. Jérôme BRIOUDE, délégation de signature est donnée **Mme Aroul-Marie MARS**, assistante ingénieure, responsable administrative et financière de l'OSU-REUNION, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **22 Décembre 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC235185DR11

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie FRAISSE, déléguée régionale de la circonscription Alpes

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DE142155DR11 du 1er septembre 2014 portant nomination de M. Lionel MORARD aux fonctions de responsable du service technique et logistique de la délégation Alpes ;

Vu la décision DEC181839DR11 du 19 juin 2018 portant nomination de Mme Sylvie TRUCHON aux fonctions de responsable adjointe du Service des ressources humaines de la délégation Alpes ;

Vu la décision DEC181844DR11 du 19 juin 2018 portant nomination de M. Philippe HUGONNARD-ROCHE aux fonctions de responsable adjoint du Service technique et logistique de la délégation Alpes ;

Vu la décision DEC192934DR11 du 20 novembre 2019 portant nomination de Mme Stéphanie MAINARD aux fonctions de responsable du Service des ressources humaines de la délégation Alpes ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE, aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu la décision DEC213440DAJ du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Marie ACHIN, aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Alpes à compter du 15 octobre 2021 ;

Vu la décision DEC235114DR11 du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Agnès THEVENIN aux fonctions de responsable adjointe du Service des ressources humaines de la délégation Alpes ;

DECIDE :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie FRAISSE, déléguée régionale de la circonscription Alpes, délégation est donnée à Mme Marie ACHIN, adjointe à la déléguée régionale, et à Mme Stéphanie MAINARD, responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marjorie FRAISSE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MAINARD, délégation est donnée à Mme Agnès THEVENIN, adjointe à la responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service (SRH), relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marjorie FRAISSE.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie FRAISSE, déléguée régionale de la circonscription Alpes, délégation est donnée à Monsieur Lionel MORARD, responsable du Service Technique et Logistique à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service (STL), relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marjorie FRAISSE.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MORARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe HUGONNARD-ROCHE, adjoint pour le patrimoine au Service Technique et Logistique, à l'effet de signer les documents relatifs aux activités et au fonctionnement du service (STL) comprenant la gestion du CDL et des opérations immobilières, relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marjorie FRAISSE.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie FRAISSE, délégation de signature est donnée à Madame Célia RATEL, gestionnaire financière de la Délégation régionale Alpes, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marjorie FRAISSE, dans la limite de 2 000 euros.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 22 septembre 2023,

La déléguée régionale
Marjorie FRAISSE

DEC235290DR05

Décision portant délégation de signature à M. Félix Rey, directeur de l'unité UMR3569 intitulée Virologie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC181900DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3569, intitulée Virologie, dont le directeur est M. Félix Rey ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Félix Rey, directeur de l'unité UMR3569, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d’exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l’unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Félix Rey, délégation de signature est donnée à Mme Nolwenn Jouvenet, Mme Marie-Claire Rozier, Mme Nadia Naffakh, Mme Mélanie Weigel, Mme Elisabeth Darius, Mme Holitiana Ranjaharioelina aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220554DR05 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 10 octobre 2023

La déléguée régionale
Catherine Larroche

DEC235291DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Nolwenn Jouvenet, Mme Marie-Claire Rozier, Mme Nadia Naffakh, Mme Mélanie Weigel, Mme Elisabeth Darius, Mme Holitiana Ranjaharioelina, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3569 intitulée Virologie

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181900DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3569, intitulée Virologie, dont le directeur est M. Félix Rey ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Nolwenn Jouvenet, Mme Marie-Claire Rozier, Mme Nadia Naffakh, Mme Mélanie Weigel, Mme Elisabeth Darius, Mme Holitiana Ranjaharioelina, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 octobre 2023

Le directeur d'unité
Félix Rey

DEC235322DR11

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie FRAISSE, déléguée régionale de la circonscription Alpes

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DE142155DR11 du 1er septembre 2014 portant nomination de M. Lionel MORARD aux fonctions de responsable du service technique et logistique de la délégation Alpes ;

Vu la décision DEC181839DR11 du 19 juin 2018 portant nomination de Mme Sylvie TRUCHON aux fonctions de responsable adjointe du Service des ressources humaines de la délégation Alpes ;

Vu la décision DEC181844DR11 du 19 juin 2018 portant nomination de M. Philippe HUGONNARD-ROCHE aux fonctions de responsable adjoint du Service technique et logistique de la délégation Alpes ;

Vu la décision DEC192934DR11 du 20 novembre 2019 portant nomination de Mme Stéphanie MAINARD aux fonctions de responsable du Service des ressources humaines de la délégation Alpes ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE, aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu la décision DEC213440DAJ du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Marie ACHIN, aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Alpes à compter du 15 octobre 2021 ;

Vu la décision DEC235114DR11 du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Agnès THEVENIN aux fonctions de responsable adjointe du Service des ressources humaines de la délégation Alpes ;

DECIDE :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie FRAISSE, déléguée régionale de la circonscription Alpes, délégation est donnée à Mme Marie ACHIN, adjointe à la déléguée régionale, et à Mme Stéphanie MAINARD, responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marjorie FRAISSE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MAINARD, délégation est donnée à Mme Agnès THEVENIN, adjointe à la responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service (SRH), relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marjorie FRAISSE.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie FRAISSE, déléguée régionale de la circonscription Alpes, délégation est donnée à Monsieur Lionel MORARD, responsable du Service Technique et Logistique à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service (STL), relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marjorie FRAISSE.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MORARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe HUGONNARD-ROCHE, adjoint pour le patrimoine au Service Technique et Logistique, à l'effet de signer les documents relatifs aux activités et au fonctionnement du service (STL) comprenant la gestion du CDL et des opérations immobilières, relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marjorie FRAISSE.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie FRAISSE, délégation de signature est donnée à Madame Célia RATEL, gestionnaire financière de la Délégation régionale Alpes et à Madame Mélissa MOURAH assistante de direction à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marjorie FRAISSE, dans la limite de 2 000 euros.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 17 octobre 2023,

La déléguée régionale
Marjorie FRAISSE

DEC235518DR05

Décision portant délégation de signature à M. Bertrand Deroin, directeur de l'unité UMR8088 intitulée Analyse, géométrie et modélisation (AGM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8088, intitulée Analyse, géométrie et modélisation (AGM), dont le directeur est M. Bertrand Deroin;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Bertrand Deroin directeur de l'unité UMR8088, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d’exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l’unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Deroin, délégation de signature est donnée à Mme Linda Isone, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220509DR05 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 22 novembre 2023

La déléguée régionale
Catherine Larroche

DEC235519DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Linda Isone, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8088 intitulée Analyse, géométrie et modélisation (AGM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de UMR8088 intitulée Analyse, géométrie et modélisation (AGM), dont le directeur est M. Bertrand Deroin ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Linda Isone, TCN, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Cergy Pontoise, le 22 novembre 2023

Le directeur d'unité
Bertrand Deroin

DEC235531DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Loïc SEGALEN, directeur par intérim de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE) dont le directeur est M. Fayçal REJIBA, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC235208INEE du 7 novembre 2023, portant cessation de fonctions et nomination de M. Loïc Segalen, directeur par intérim de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE), à compter du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Loïc SEGALEN**, directeur par intérim de l'unité FR3730, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc SEGALEN, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Claire BENNIS**, professeure, **Monsieur Frank LE FOLL**, professeur et **Monsieur Matthieu CHAUVAT**, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **7 novembre 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC235532DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Anne-Claire BENNIS, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE) dont le directeur est M. Fayçal REJIBA, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235208INEE du 7 novembre 2023, portant cessation de fonctions et nomination de M. Loïc Segalen, directeur par intérim de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE), à compter du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Madame Anne-Claire BENNIS**, professeure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Claire BENNIS, délégation est donnée à **Monsieur Frank LE FOLL**, professeur aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Claire BENNIS et de Monsieur Frank LE FOLL, délégation est donnée à **Monsieur Matthieu CHAUVAT**, professeur aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rouen, le **7 novembre 2023**

Le directeur de l'unité

Loïc SEGALEN

DEC235653DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Myriam BERNAUDIN, directrice de l'unité UMR6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181899DGDS du 21 décembre 2018, portant création de l'unité intitulée « Imagerie et Stratégies Thérapeutiques des Pathologies Cérébrales et Tumorales » (ISTCT), dont la directrice est Mme Myriam BERNAUDIN ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) », dont la directrice est Mme Myriam BERNAUDIN, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC2205561NSB du 16 février 2022, portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) », dans la décision DEC213767DGDS susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche n°6030 ISTCT sont modifiées comme suit :

« Intitulé : Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) » est remplacée par « Intitulé : Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) »

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

DECIDE :
Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Myriam BERNAUDIN**, directrice de l'unité UMR6030, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam BERNAUDIN, délégation de signature est donnée à **M. Samuel VALABLE**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam BERNAUDIN et de M. Samuel VALABLE, délégation de signature est donnée à **Mme Nadège LAGORIO,** assistante en gestion administrative et à **Mme Carole LOSLIER**, gestionnaire financière et comptable de l'UMR 6030, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

Fait à Paris, le **29 décembre 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC235654DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Samuel VALABLE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR 6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) »

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) », dont la directrice est Mme Myriam BERNAUDIN, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC2205561NSB du 16 février 2022, portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) », dans la décision DEC213767DGDS susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche n°6030 ISTCT sont modifiées comme suit :

« Intitulé : Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) » est remplacée par « Intitulé : Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) »

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Monsieur Samuel VALABLE**, directeur adjoint de l'UMR6030, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel VALABLE, délégation est donnée à **Madame Nadège LAGORIO**, assistante en gestion administrative et à **Madame Carole LOSLIER**, gestionnaire financière et comptable de l'UMR6030, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **29 décembre 2023**

La directrice de l'unité

Myriam BERNAUDIN

DEC235655DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jan MATAS directeur de l'unité MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC180536DAJ du 14 février 2018, portant fin de fonctions et nomination de M. Laurent GIROT aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI), à compter du 20 février 2018 en remplacement de M. François BIENENFELD, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC211514DAJ du 1er avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, en remplacement de Mme Hélène MAURY, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC211896DAJ du 12 mai 2021, portant nomination de Mme Christelle ROY aux fonctions de directrice de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI), à compter du 17 mai 2021 ;

Vu la décision DEC213539DERCI du 9 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jan MATAS aux fonctions de directeur de l'unité MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DERCI) pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023..

Vu la décision DEC233678DAJ du 3 avril 2023 portant modification de la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision DEC235379DEI du 7 novembre 2023 portant renouvellement de Monsieur Jan MATAS aux fonctions de directeur de l'unité MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DEI) pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Jan MATAS** directeur de l'unité MOY1693, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;

2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **29 décembre 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC235704DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Lamine GUEYE, directeur de l'unité IRL3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC162204INSHS du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Lamine GUEYE directeur par intérim et M. Jean-Luc PEIRY directeur adjoint par intérim de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 1er février 2017;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016, portant prolongation de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS, pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2017, dont le directeur est M. Lamine GUEYE et le directeur adjoint M. Jean-Luc PEIRY ;

Vu la décision DEC173280DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, dont le directeur est M. Lamine GUEYE et le directeur adjoint M. Jean-Luc PEIRY ;

Vu la décision DEC180704INSHS du 18 mars 2018 modifiant l'article 1 de la décision DEC173280DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) ;

Vu la décision DEC190432DGDS du 25 janvier 2019, portant renouvellement de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) et la nomination de M. Lamine GUEYE directeur par intérim et M. Jean-Luc PEIRY directeur adjoint par intérim, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 8 mois ;

Vu la décision DEC192387INSHS du 8 octobre 2019, portant nomination de M. Lamine GUEYE aux fonctions de directeur de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'IRL3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), dont le directeur est M. Lamine GUYE et M. Enguerran MACIA, directeur adjoint, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC235201INSHS du 10 décembre 2023, portant nomination de Monsieur Yahn-Philippe TASTEVIN aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité IRL3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Lamine GUEYE**, directeur de l'unité IRL3189, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine GUEYE, délégation de signature est donnée à **M. Yann-Philippe TASTEVIN** directeur adjoint par intérim, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine GUEYE et de M. Yann-Philippe TASTEVIN, délégation de signature est donnée à **Mme Karine GINOUX** directrice administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **11 décembre 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC235754DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry PAUL, directeur de l'unité IRL2019 intitulée « Laboratoire Ypatia des Sciences Mathématiques » (LYSM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212946INSMI du 28 octobre 2021, portant création de l'unité IRL2003 intitulée IRL2019 intitulée « Laboratoire Ypatia des Sciences Mathématiques » (LYSM), dont le directeur est Monsieur Alessandro GIULIANI et Monsieur Alexandre GAUDILLIERE directeur adjoint, à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC235643INSMI du 20 décembre 2023, portant modification de l'équipe de direction de l'international Research Laboratory n° 2019 intitulé « Laboratoire Ypatia des Sciences Mathématiques» (LYSM), Monsieur Thierry PAUL est nommé directeur de l'unité et Monsieur Alessandro GIULIANI directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Thierry PAUL**, directeur de l'unité IRL2019, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PAUL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alessandro GIULIANI**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **29 décembre 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC235817DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UMR9015, intitulée « Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique », dont la directrice est Madame Sophie ROSSET ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Monsieur Didier LUCOR, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LUCOR, délégation est donnée à Monsieur Michel BEAUDOUIN-LAFON, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LUCOR et de Monsieur Michel BEAUDOUIN-LAFON, délégation est donnée à Madame Caroline MARTIN, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 28 décembre 2023

La directrice d'unité
Madame Sophie ROSSET

DEC235832DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Zoubir KHATIR*, directeur par intérim de l'unité *UMR8029* intitulée *Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie*,
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8029, intitulée « Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie » ;

Vu la décision DEC235488INSIS du 22 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Zoubir KHATIR aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR8029 ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Monsieur Zoubir KHATIR, directeur par intérim de l'unité UMR8029, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoubir KHATIR, délégation de signature est donnée à Madame Sophie ABRIET, ingénieure d'études hors classe, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3
La décision DEC210246DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 janvier 2024

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC235833DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8029 intitulée Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8029, intitulée « Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie » ;

Vu la décision DEC235488INSIS du 22 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Zoubir KHATIR aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR8029 ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Madame Sophie ABRIET, ingénieure d'études hors classe, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 janvier 2024

Le directeur par intérim d'unité
Monsieur Zoubir KHATIR

DEC245847DR14

Décision portant délégation de signature à M. Mehrez ZRIBI, directeur de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR831, intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) ;

Vu la décision DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision DEC235543INSU du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Mehrez ZRIBI aux fonctions de directeur de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) à compter du 1er janvier 2024,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Mehrez ZRIBI, directeur de l'unité UAR831, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
Pour les actes relevant des sites OMP de Toulouse, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mehrez ZRIBI, délégation de signature est donnée à M. Pascal MACHER, Directeur administratif, à M. Grégoire D'OZOUVILLE, Directeur technique, et à Mme Patricia COLOMBANI, Responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Pour les actes relevant des sites OMP de Tarbes, de Bagnères de Bigorre et du Pic du Midi, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mehrez ZRIBI, délégation de signature est donnée à M. Pascal MACHER, Directeur administratif, à M. Grégoire D'OZOUVILLE, Directeur technique, et à M. Laurent GUESDON, Responsable technique des sites de Tarbes, Bagnères de Bigorre et Pic du Midi, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 4
La décision DEC234381DR14 du 03 mai 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 09 janvier 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC245848DR14

Décision portant délégation de signature à M. Pascal MACHER, à M. Grégoire D'OZOUVILLE, et à Mme Patricia COLOMBANI, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) des sites de Toulouse de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP),
Et à M. Pascal MACHER, à M. Grégoire D'OZOUVILLE, et à M. Laurent GUESDON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) des sites de Tarbes, Bagnères de Bigorre et du Pic du Midi de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR831, intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) ;

Vu la décision DEC235543INSU du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Mehrez ZRIBI aux fonctions de directeur de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) à compter du 1er janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Pascal MACHER, Directeur administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MACHER, délégation est donnée à M. Grégoire D'OZOUVILLE, Directeur technique, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Pour les actes relevant des sites de Toulouse, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MACHER et de M. Grégoire D'OZOUVILLE, délégation est donnée à Mme Patricia COLOMBANI, Responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Pour les actes relevant des sites de Tarbes, Bagnères de Bigorre et du Pic du Midi, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MACHER et de M. Grégoire D'OZOUVILLE, délégation est donnée à M. Laurent

GUESDON, Responsable technique des sites de Tarbes, Bagnères de Bigorre et Pic du Midi, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 09 janvier 2024

Le directeur d'unité
Mehrez ZRIBI

DEC235283DR13

Décision portant délégation de signature à **Mme Françoise MASSINES,** pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) **de l'unité UPR8521** intitulée **Laboratoire Procédés, Matériaux Energie Solaire (PROMES).**

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235645INSIS du 22 décembre 2023, portant cessation de fonctions et nomination de Mme Françoise MASSINES aux fonctions de directrice de l'unité UPR8521, intitulée *Laboratoire Procédés, Matériaux Energie Solaire (PROMES).*

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Ludovic CHARPENTIER Directeur Adjoint CRCN** à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CHARPENTIER, la délégation est donnée **à Mme Naoual AUTONES Administratrice IEHC**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **04 janvier 2024**

La directrice de l'Unité

Françoise MASSINES

DEC245914DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Eric CONTE, directeur par intérim de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSHP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 et R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161226DGDS du 16 décembre 2016, portant création de l'unité USR2003 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSHP), dont le directeur est M. Eric CONTE ;

Vu la décision DEC170875SHS du 29 mars 2017 portant modification de la décision DEC161226DGDS, relative à la création de l'unité USR2003 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSHP) ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213787DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022, sous la forme d'unité d'appui de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023, approuvant le renouvellement de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSHP) dont le directeur par intérim est M. Eric CONTE, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Eric CONTE**, directeur par intérim de l'unité UAR2503, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC245915DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Katia BOISSEVAIN directrice de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070026SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3077 intitulée « Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC) » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2019 de l'unité USR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », dont la directrice est Mme Oissila SAAIDIA ;

Vu la décision DEC192391INSHS du 30 août 2019 portant renouvellement de l'unité USR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », dont la directrice est Mme Oissila SAAIDIA pour la période du 1er août 2019 au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », dont la directrice est Mme Oissila SAAIDIA à compter du 1 er janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC200657DGDS du 20 février 2020 supprimant les mentions relatives au renouvellement de l'unité USR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », à l'article 1 de la DEC191246DGDS du 19 décembre 2019, dont la directrice est Mme Oissila SAAIDIA ;

Vu la décision DEC212534INSHS du 26 juillet 2021 portant nomination de Madame Katia BOISSEVAIN aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n°3077 intitulée Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC) en

remplacement de Madame Oissila SAAIDIA, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 1er mars 2022 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221264INSHS du 28 avril 2022 portant nomination de Madame Katia BOISSEVAIN aux fonctions de directrice de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », à compter du 1er mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie.

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023, portant prolongation de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », dont la directrice est Mme Katia BOISSEVAIN, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 1an ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023, approuvant le renouvellement de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) » dont la directrice est Mme Katia BOISSEVAIN, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Katia BOISSEVAIN**, directrice de l'unité UAR3077, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BOISSEVAIN, délégation de signature est donnée à **Mme Raja HAMDIA-CHAABA**, Responsable du service financier-régisseur de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC245916DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier FAUVELLE, directeur par intérim de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070030SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3132 intitulée « Centre de recherche français de Jérusalem (CRFJ) » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) » à compter du 1er janvier 2019, dont le directeur est M. François BON ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC234 702INSHS du 19 septembre 2023, portant nomination de Monsieur François-Xavier FAUVELLE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3132 intitulée Centre de Recherche Français à Jérusalem (CRFJ), à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, en remplacement de Monsieur Vincent LEMIRE appelé à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023, approuvant le renouvellement de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) » dont le directeur par intérim est M. François-Xavier FAUVELLE, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code de la recherche

DECIDE :
Article 1er

Délégation est donnée à **M. François-Xavier FAUVELLE**, directeur par intérim de l'unité UAR3132, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier FAUVELLE, délégation de signature est donnée à **Mme Lyse BAER-ZERBIT**, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC245917DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Myriam CATUSSE, directrice de l'unité UAR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070033SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient (IFPO) » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation de l'unité USR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) ;

Vu la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité USR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO), dont le directeur est M. Michel MOUTON à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212555INSHS du 26 juillet 2021 portant nomination de Madame Myriam CATUSSE aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n°3135 intitulée Institut français du Proche-Orient (IFPO) en remplacement de Monsieur Michel MOUTON, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 1er mars 2022 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221261INSHS du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Myriam CATUSSE aux fonctions de directrice de l'unité d'appui et de recherche n°UAR3135 intitulée

« Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », à compter du 1er mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 ? portant prolongation de l'unité UAR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », dont la directrice est Mme Myriam CATUSSE, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 1an ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023, approuvant le renouvellement de l'unité UAR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) » dont la directrice est Mme Myriam CATUSSE, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Myriam CATUSSE**, directrice de l'unité UAR3135, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam CATUSSE, délégation de signature est donnée à **M. Eric COIGNARD**, Secrétaire général, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.
Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC245920DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jérôme SAMUEL, directeur de l'unité UAR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC070041SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC) ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC122487INSHS du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité de service et de recherche n°3142 intitulée « Institut de recherche sur l'Asie du Sud-Est contemporaine (IRASEC) » et nomination du directeur.

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), dont la directrice est Mme Thi-Liên TRAN ;

Vu la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017, portant renouvellement de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), dont la directrice est Mme Thi-Liên TRAN, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213127INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme SAMUEL aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision 221031INSHS du 28 avril 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme SAMUEL aux fonctions de directeur de l'unité UAR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), à compter du 1er mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023, portant prolongation de l'unité UAR3142 « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), dont le directeur est M. Jérôme SAMUEL, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 1 an ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023, approuvant le renouvellement de l'unité UAR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC) dont le directeur es M. Jérôme SAMUEL, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Jérôme SAMUEL**, directeur de l'unité UAR3142, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme SAMUEL, délégation de signature est donnée à **M. Gabriel FACAL** agent contractuel (MEAE), chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC245924DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Ozgur YILMAZ, directeur de l'unité IRL3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » - (PIMS-Europe), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC14123DGDS du 1er janvier 2015 portant renouvellement de l'unité UMI3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » (PIMS-Europe) et nommant M. Alejandro ADEM directeur de cette unité ;
Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181903DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMI3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » (PIMS-Europe) dont le directeur est M. James-Ellis COLLIANDER et le directeur adjoint par intérim M. Vincent CALVEZ, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201377INSMI du 14 octobre 2020 portant nomination de M. Vincent CALVEZ aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » - (PIMS-Europe), à compter du 1er juillet 2020 pour la durée fixée dans la décision DEC181903DGDS, portant renouvellement de l'UMI 3069 ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu Décision DEC2229921NSMI du 21 décembre 2022, portant nomination de M. Ozgur YILMAZ aux fonctions de directeur de l'International Research Laboratory N°3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » - (PIMS-Europe) », pour la durée fixée dans la décision DEC181903DGDS portant renouvellement de l'IRL 3069, en remplacement de M. Jayadev Siddhanta ATHREYA à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235785DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de de l'unité IRL3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » - (PIMS-

Europe) dont le directeur est Monsieur Ozgur YILMAZ et Monsieur Vincent CALVEZ directeur adjoint, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Ozgur YILMAZ**, directeur de l'unité IRL3069, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ozgur YILMAZ, délégation de signature est donnée à **M. Vincent CALVEZ,** directeur adjoint de l'unité IRL3069 intitulée «The Pacific Institute for the Mathematical Sciences» (PIMS-Europe), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC245925DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Felipe BARRIENTOS, directeur de l'unité IRL3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la convention concernant l'unité mixte internationale UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA) signée le 8 mai 2019 ;

Vu la décision DEC191279INSU du 7 mai 2019 concernant l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), recréé pour une durée de 5 ans à compter du 8 mai 2019, et dont le directeur est M. Andrés ESCALA et le directeur adjoint Gaël CHAUVIN, nommés par intérim pour la période du 8 mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus ;

Vu la décision DEC192163INSU du 12 septembre 2019, portant nominations de Monsieur Andrés ESCALA aux fonctions de directeur et de Monsieur Gaël CHAUVIN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), à compter du 1er août 2019 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201640INSU du 10 novembre 2020 portant cessation et nomination de Monsieur Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), en remplacement de M. Andrés ESCALA, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 ;

Vu la décision DEC202021INSU du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), pour la durée fixée dans la décision DEC191279INSU, portant notamment renouvellement de l'UMI3386 ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la décision DEC221690INSU du 27 juin 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Pasquier NOTERDAEME aux fonctions de directeur adjoint par intérim de de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA) en remplacement de Monsieur Gaël CHAUVIN, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022 ;

Vu la décision DEC222042DGDS du 26 juillet 2022 portant nomination des directeur et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, Monsieur Pasquier NOTERDAEME est nommé aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), à compter de la date et pour la durée de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235785DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA) dont le directeur est Monsieur Felipe BARRIENTOS et Monsieur Pasquier NOTERDAEME directeur adjoint par intérim, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Felipe BARRIENTOS**, directeur de l'unité IRL3386, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Felipe BARRIENTOS, délégation de signature est donnée à **M. Pasquier NOTERDAEME** directeur adjoint par intérim, aux fins mentionnées à l'article 1er

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 Janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC245926DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fabien GRASSET, directeur l'unité IRL3629 intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC133022DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMI3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK) » ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181903DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMI3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK) » dont le directeur est M. Fabien GRASSET et le directeur adjoint M. David BERTHEBAUD, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC233422INC du 17 mars 2023 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Jean-François HALET, directeur par intérim et Madame Mari KONO directrice adjointe par intérim de l'unité IRL3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK), à compter du 1er mars 2023 au 31 août 2023.

Vu la décision DEC234739DGDS du 11 juillet 2023, portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS, Mme Mari KONO est nommée aux fonctions de directrice adjointe de l'unité IRL3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK), à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu la décision DEC234645INC du 7 septembre 2023, portant cessation de fonctions et nomination de M. Fabien GRASSET, direcfeur par intérim de l'international research

laboratory IRL3629 intitulé Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK), pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision DEC235785DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement l'unité IRL3629 intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK) » dont le directeur est Monsieur Fabien GRASSET, Madame Mari KONO directrice adjointe et Monsieur Naoki OHASHI directeur adjoint, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Fabien GRASSET**, directeur de l'unité IRL3629, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Fabien GRASSET, délégation de signature est donnée à **Madame Mari KONO**, directrice adjointe de l'unité IRL3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement M. Fabien GRASSET et de Madame Mari KONO, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Claude CRIVELLO**, chercheur et

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

responsable du programme « Material Informatics as a tool for new material exploration » de l'unité IRL3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC245929DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thomas SEON, directeur de l'unité IRL2027 intitulée « Institut Franco-Argentin de Dynamique des Fluides pour l'Environnement » (IFADyFE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC235785DGDS du 22 décembre 2023 portant création l'unité IRL2027 intitulée « Institut Franco-Argentin de Dynamique des Fluides pour l'Environnement » (IFADyFE) dont le directeur est M. Thomas SEON et Mme Maria-Veronica D'ANGELO directrice adjointe, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Thomas SEON**, directeur de l'unité IRL2027, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Thomas SEON, délégation de signature est donnée à **Madame Maria-Veronica D'ANGELO**, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC245933DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jose-Carlos ALVES-FILHO, directeur de l'unité IRL2029 intitulée « Regulation of Host Responses and Immune Health » (ImmuneHEALTH), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC235785DGDS du 22 décembre 2023 portant création l'unité IRL2029 intitulée « Regulation of Host Responses and Immune Health » (ImmuneHEALTH) dont le directeur est M. Jose-Carlos ALVES-FULHO et M. Nicolas RITEAU directeur adjoint, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Jose-Carlos ALVES-FILHO**, directeur de l'unité IRL2029, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement M. Jose-Carlos ALVES-FILHO, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas RITEAU**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC245935DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Laetitia ZECCHINI directrice de l'unité IRL2026 intitulée « Humanités et Sciences Sociales », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC235785DGDS du 22 décembre 2023 portant création l'unité IRL2026 intitulée « Humanités et Sciences Sociales » dont la directrice est Mme Laetitia ZECCHINI, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Laetitia ZECCHINI,** directrice de l'unité IRL2026, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de

fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC245939DR16

Délégation de signature consentie à Mohamed-Jalal FADILI, directeur de l'unité UAR2036 intitulée « AI For Science and Science For AI » (AISSAI center), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités propres de service (UPS) en unités d'appui et de recherche (UAR), à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235774DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UAR 2036 intitulée « AI For Science and Science For AI » (AISSAI center), dont le directeur est M. Mohamed-Jalal FADILI à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Mohamed-Jalal FADILI**, directeur de l'unité UAR2036, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC245940DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEQUEUX, directeur de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), dont le directeur est M. Thierry LEQUEUX ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235778DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), dont le directeur est M. Thierry LEQUEUX et le directeur adjoint Monsieur Jacques ROUDEN, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de un an ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Thierry LEQUEUX**, directeur de l'unité UMR6507, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LEQUEUX, délégation de signature est donnée à **M. Jacques ROUDEN**, directeur adjoint de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC245941DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jacques ROUDEN, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), dont le directeur est M. Thierry LEQUEUX ;

Vu la décision DEC235778DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), dont le directeur est M. Thierry LEQUEUX et le directeur adjoint M. Jacques ROUDEN, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de un an ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Jacques ROUDEN**, directeur adjoint de l'UMR6507, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **8 janvier 2024**

Le directeur de l'unité

Thierry LEQUEUX

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

DEC245955DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Nicolas BACH, directeur de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), à Addis Abeba, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070035SCHS du 6 août 207 portant création de l'unité de service et de recherche n°3137 intitulée « Centre français d'études éthiopiennes (CFEE) » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017, portant renouvellement de l'unité USR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), dont le directeur est M. David AMBROSETTI, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221979INSHS portant nomination de M. Jean-Nicolas BACH aux fonctions de directeur par intérim de l'UAR 3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), et cessation de fonctions de Mme Marie BRIDONNEAU, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023, portant prolongation de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), dont le directeur est M. Jean-Nicolas COHEN, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 1 an ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC235784DAJ du 22 décembre 2023, portant prorogation .de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), à Addis Abeba, dont le directeur est M. Jean-Nicolas BACH, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Jean-Nicolas BACH**, directeur, de l'unité UAR3137, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC245960DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Maya COLLOMBON, directrice de l'unité UAR3337 intitulée « Amérique Latine », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des UPR et des USR, et notamment de l'unité de service et de recherche n°USR3337 intitulée « Amérique latine » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC133027DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité USR3337 intitulée « Amérique Latine UMIFRE16-Mexico » ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3337 intitulée « Amérique Latine » à compter du 1er janvier 2019, dont le directeur est M. Bernard TALLET ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212540INSHS du 26 juillet 2021 portant nomination de Madame Maya COLLOMBON aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n°3337 intitulé Amérique Latine en remplacement de Monsieur Bernard TALLET, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 1er mars 2022 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221171INSHS du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Maya COLLOMBON aux fonctions de directrice de l'unité d'appui et de recherche n°UAR3337 intitulée « Amérique Latine », à compter du 1er mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC234709INSHS du 11 septembre 2023, portant nomination de Madame Irène FAVIER aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité d'appui et de recherche UAR3337 intitulée Amérique Latine (antenne IFEA Lima) et cessation de fonctions de Madame Aliocha MALDAVSKY, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision DEC235784DAJ du 22 décembre 2023, portant prorogation de l'unité UAR3337 intitulée « Amérique Latine », dont la directrice est Maya COLLOMBON et Mme Irène FAVIER directrice adjointe, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Maya COLLOMBON**, directrice de l'unité UAR3337, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maya COLLOMBON, délégation de signature est donnée à **Madame Irène FAVIER,** directrice adjointe**,** aux fins mentionnées à l'article 1er.

.

Article 3

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maya COLLOMBON et de Mme Irène FAVIER, délégation de signature est donnée à **M. Alejandro TORAL**, gestionnaire du CEMCA, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC245961DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Yishay MANSOUR, directeur de l'unité IRL2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 et R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181903DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité UMI2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), dont le directeur est M. Benny CHOR et le directeur adjoint M. Adi ROSEN, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC223083INS2I du 5 janvier 2023, portant nomination de M. Yishay MANSOUR aux fonctions de directeur par intérim de l'unité IRL2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), à compter du 01/01/ 2023 jusqu'au 31/08/2023 ;

Vu la décision DEC234739DGDS du 11 juillet 2023, portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS, M. Yishay MANSOUR est nommé aux fonctions de directeur et M. Adi ROSEN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité IRL2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu la décision DEC235784DAJ du 22 décembre 2023, portant prorogation .de l'unité IRL2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), dont le directeur est M. Yishay MANSOUR et M. Adi ROSEN directeur adjoint, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Monsieur Yishay MANSOUR**, directeur de l'unité IRL2005, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement M. Yishay MANSOUR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Adi ROSEN**, directeur adjoint de l'unité IRL2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC245962DR14

Décision portant délégation de signature à M. Régis CEREGHINO, directeur de l'unité UMR5300 intitulée Centre de Recherche sur la Biodiversité et l'Environnement (CRBE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UMR5300, intitulée Centre de Recherche sur la Biodiversité et l'Environnement (CRBE), dont le directeur est M. Régis CEREGHINO,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Régis CEREGHINO, directeur de l'unité UMR5300, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CEREGHINO, délégation de signature est donnée à M. Jérôme CHAVE, Directeur adjoint, et à Mme Véronique CASSIN, Secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Les décisions DEC222536DR14 et DEC222542DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 08 janvier 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC245963DR14

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme CHAVE et à Mme Véronique CASSIN, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5300 intitulée Centre de Recherche sur la Biodiversité et l'Environnement (CRBE)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UMR5300, intitulée Centre de Recherche sur la Biodiversité et l'Environnement (CRBE), dont le directeur est M. Régis CEREGHINO,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Jérôme CHAVE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHAVE, délégation est donnée à Mme Véronique CASSIN, Secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 08 janvier 2024

Le directeur d'unité
Régis CEREGHINO

DEC245986DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie MICHOTEY, directrice de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7294, intitulée Institut méditerranéen d'océanologie, dont la directrice est Mme Valérie MICHOTEY ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Valérie MICHOTEY**, directrice de l'unité **UMR7294**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie MICHOTEY**, délégation de signature est donnée à **M. Gérald GREGORI**, CR, aux fins mentionnées à l'article 1er .

Article 3
La décision n° DEC234432DR12 du 4 mai 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246000DR12

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Laurent GARDAREIN, directeur par intérim de l'unité UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235775DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7343 Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI) et portant nomination de **M. Jean-Laurent GARDAREIN** en tant que directeur par intérim à compter du 1er janvier 2024.

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Jean-Laurent GARDAREIN**, directeur par intérim de l'unité **UMR7343,** à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Laurent GARDAREIN**, délégation de signature est donnée à **M. Maxime NICOLAS**, PR, **Mme Fanny ALLIAUD**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er et ***Mme Laetitia AGOSTINI,*** TCS, pour la certification du service fait uniquement.

Article 3
La décision n° DEC233546DR12 du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE

DEC246009DR06
Décision portant délégation de signature à M. Jean Luc SIX directeur de l'unité UMR7375 intitulée Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire (LCPM) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235777DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7375 intitulée Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire (LCPM) dont le directeur est M. Jean Luc SIX ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Jean Luc SIX directeur de l'unité UMR7375, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Luc SIX, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine AVERLANT-PETIT, Chargée de Recherche et Directrice Adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220611DR06 du 6 Janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 02 janvier 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246010DR06
Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Christine AVERLANT-PETIT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7375 intitulée Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire (LCPM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235777DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7375 intitulée Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire (LCPM) dont le directeur est M. Jean Luc SIX ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Marie-Christine AVERLANT-PETIT, Chargée de recherche et Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 02 Janvier 2024

Le directeur d'unité
Jean Luc SIX

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

DEC246019DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe JOUFFRAIS, directeur de l'unité IRL2955 intitulée « Image and Pervasive Access Lab (IPAL) », par la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et des textes d'applications ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC235086INS2I du 13 septembre 2023, portant nomination de M. Christophe JOUFFRAIS, directeur par intérim de l'international research laboratory IRL2955 intitulé Image and Pervasive Access Lab (IPAL), à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision DEC1235725DGDS du 20 décembre 2023, portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS, M. Christophe JOUFFRAIS est nommé directeur de l'international research laboratory IRL2955 intitulé Image and Pervasive Access Lab (IPAL), à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Christophe JOUFFRAIS**, directeur de l'unité IRL 2955, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC246021DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jay ROWELL, directeur de l'unité UAR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales - Association de droit Allemand » (Centre Marc Bloch), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC070028SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3130 intitulé « Centre Marc Bloch » - « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC122896DGDS du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2017 de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch), dont la directrice est Mme Catherine GOUSSEFF ;

Vu la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2019 de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch), dont le directeur est M. Jakob VOGEL ;

Vu la décision DEC191246 du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales - Association de droit Allemand » (Centre Marc Bloch), dont le directeur est M. Jakob VOGEL à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC234707INSHS du 25 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Jay ROWELL aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche UAR3130 intitulée « Centre franco-allemand de recherches en sciences sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch) et cessation de fonctions de Monsieur Jakob VOGEL, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision DEC1235725DGDS du 20 décembre 2023, portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS, Monsieur Jay ROWELL aux fonctions de directeur par de l'unité d'appui et de recherche UAR3130 intitulée « Centre franco-allemand de recherches en sciences sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch), à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Jay ROWELL**, directeur de l'unité UAR3130, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jay ROWELL, délégation de signature est donnée à **Madame Lucile DEBRAS**, administratrice, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC246023DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Antoine GARDEL, directeur de l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC110923INEE du 27 juin 2011 portant création de l'unité USR3456 intitulée « CNRS Guyane » dont la directrice est Mme Annaïg LE GUEN ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC142129DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité USR3456 intitulée « CNRS Guyane » et nommant Mme Annaïg LE GUEN directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC152744INEE du 29 décembre 2015 portant modification de l'intitulé et des tutelles de l'unité USR3456. A compter du 1er janvier 2016, l'unité est modifiée comme suit :

- Intitulé : Laboratoire Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens
- Partenaires : Université de Guyane, IFREMER ;

Vu la décision DEC161226DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité USR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens (LEEISA) », à compter du 1er janvier 2017 et dont la directrice est Mme Annaïg LE GUEN ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213787DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, sous la forme d'unité d'appui de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC223086DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), dont le directeur est M. Vincent GOUJON et M. Fabian BLANCHARD, directeur adjoint, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC234538INEE du 16 juin 2023, portant nomination de M. Antoine GARDEL aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision DEC1235725DGDS du 20 décembre 2023, portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS, M. Antoine GARDEL aux fonctions de directeur de l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Antoine GARDEL**, directeur de l'unité UAR3456, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GARDEL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabian BLANCHARD**, directeur adjoint UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GARDEL et de M. Fabian BLANCHARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine MICHEL**, Assistant ingénieur, secrétaire générale de l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC246030DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Erica LOPEZ, directrice de l'unité UAR2020 intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS), par la déléguée régionale sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR2020, intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS), dont la directrice est Erica LOPEZ ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Erica LOPEZ**, directrice de l'unité **UAR2020**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Erica LOPEZ**, délégation de signature est donnée à **M. Claude NAPPEZ**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220351DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246031DR12

Décision portant délégation de signature à M. Olivier UTEZA, directeur de l'unité UMR7341 intitulée Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7341, intitulée Laboratoire Lasers, plasmas et procédés photoniques, dont le directeur est Olivier UTEZA

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Olivier UTEZA**, directeur de l'unité **UMR7341**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier UTEZA**, délégation de signature est donnée à **M. David GROJO**, DR, et à **M. Max ROLLAND**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er .

Article 3
La décision n° DEC220063DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246039DR12

Décision portant délégation de signature à M. Maxime NICOLAS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235775DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7343 Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI) et portant nomination de **M. Jean-Laurent GARDAREIN** en tant que directeur par intérim à compter du 1er janvier 2024.

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Maxime NICOLAS**, PR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime NICOLAS, délégation est donnée à **Mme Fanny ALLIAUD**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité par intérim
M. Jean-Laurent GARDAREIN

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246040DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie AUFFAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7330 intitulée Centre Européen de Recherche et d'Enseignement de Géosciences de l'Environnement (CEREGE)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7330, intitulée Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement, dont la directrice est Mme Lucilla BENEDETTI ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Mélanie AUFFAN**, DR, à l'effet de signer au nom du directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie AUFFAN, délégation est donnée à **Mme Sandrine MAGNETTO**, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Lucilla BENEDETTI

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246053DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Joubert, directeur par intérim de l'UMR7182 intitulée « Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est » (ICMPE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'UMR7182 intitulée « Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est » (ICMPE), dont le directeur par intérim est Monsieur Jean-Marc Joubert ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc Joubert, directeur par intérim de l'UMR7182, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Joubert, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine Dieutegard, ingénieure d'études de classe normale, à Monsieur Benjamin Carbonnier, professeur des universités, et à Monsieur Eric Alleno, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC222988DR01 du 2 décembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC246062DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Sarga Moussa, directeur par intérim de l'UMR7172 intitulée « Théorie et Histoire des Arts et des Littératures de la Modernité » (THALIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UMR7172 intitulée « Théorie et Histoire des Arts et des Littératures de la Modernité » (THALIM), dont le directeur par intérim est Monsieur Sarga Moussa ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Monsieur Sarga Moussa, directeur par intérim de l'UMR7172, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sarga Moussa, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge Linarès, professeur des universités, à Madame Caroline Brafman, ingénieure d'études de classe normale, et à Madame Soniah Raharinosy, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC221509DR01 du 1er avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC246067DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Antoine Chambaz, directeur par intérim de l'UMR8145 intitulée « Mathématiques appliquées à Paris 5 » (MAP5), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UMR8145 intitulée « Mathématiques appliquées à Paris 5 » (MAP5), dont le directeur par intérim est Monsieur Antoine Chambaz ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Monsieur Antoine Chambaz, directeur par intérim de l'UMR8145, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine Chambaz, délégation de signature est donnée à Madame Anne Estrade, professeure des universités, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC211032DR01 du 15 mars 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC246071DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Fabien JOUX,** pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) **de l'unité UMR7621** intitulée **LOMIC**

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC2235784DGDS du 22 décembre 2023, de proroger pour une durée de un an à partir du 1er janvier 2024 l'unité UMR7621 LOMIC dont le directeur est M. Fabien JOUX

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Eva ORTEGA-RETUERTA Directrice Adjointe par intérim, CR,** à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **11 janvier 2024**

Le directeur de l'Unité

Fabien JOUX

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

DEC246072DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Isabelle Coutant, directrice par intérim de l'UMR8156 intitulée « Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les enjeux sociaux Sciences Sociales, Politique et Santé » (IRIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UMR8156 intitulée « Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les enjeux sociaux Sciences Sociales, Politique et Santé » (IRIS), dont le directeur par intérim est Madame Isabelle Coutant ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Madame Isabelle Coutant, directrice par intérim de l'UMR8156, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Coutant, délégation de signature est donnée à Madame Carine Vassy, maîtresse de conférences, à Monsieur Alexandre Sourie, ingénieur d'études hors classe, à Madame Estelle Girard, ingénieure d'étude hors classe, et à Monsieur Alhamid Saidi, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC234094DR01 du 20 mars 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC246079DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Chantal ABERGEL, directrice de l'unité UMR7256 intitulée Information Génomique & Structurale, (IGS) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7256, intitulée Information Génomique & Structurale, dont la directrice est Mme Chantal ABERGEL ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Chantal ABERGEL**, directrice de l'unité **UMR7256**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal ABERGEL**, délégation de signature est donnée à **M. Matthieu LEGENDRE**, DR, et à **Mme Estelle RUIZ**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220013DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246081DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie BRASSELET, directrice de l'unité UMR7249 intitulée Institut FRESNEL (FRESNEL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7249, intitulée Institut Fresnel, dont la directrice est Mme Sophie BRASSELET ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Sophie BRASSELET**, directrice de l'unité **UMR7249,** à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie BRASSELET**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves NATOLI,** PR, **M. Julien LUMEAU**, DR, **Mme Cristina PEREIRA**, IE, **Mme Guylène MAYNARD DEGUERO,** AI, **Mme Fatima KOUROUROU**, AI, et à **Mme Ouissal TOUILA**, T, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC233964DR12 du 1er avril 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246103DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX directeur de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100041INSHS du 21 janvier 2010 portant renouvellement de l'unité UMR8053 intitulée « Centre de Recherche sur les Pouvoirs Locaux dans la Caraïbe » (CRPLC) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC162792DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de *de* l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S) dont le directeur est M. Justin DANIEL, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la décision DEC192139INSHS du 4 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX et Monsieur Fred RENO aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S) dont le directeur est M. Justin DANIEL, à compter du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision DEC192678INSHS du 3 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX et Monsieur Fred RENO aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S) dont le directeur est M. Justin DANIEL, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213785DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, dans un intérêt de service, des unités mixtes de recherche et la nomination de Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX aux fonctions de

directeur de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S), à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S), dont le directeur est Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans ;

Vu le code de la recherche ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX**, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, délégation de signature est donnée à **Madame Myriam COTTIAS,** directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX et de Mme Myriam COTTIAS, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale CAMPUS**, assistante ingénieure CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **8 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC246114DR06
Décision portant délégation de signature à M. Bruno CHARPENTIER directeur de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire Cellulaire et Physiopathologies (IMoPA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire Cellulaire et Physiopathologies (IMoPA**)** dont le directeur est M. Bruno CHARPENTIER ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Bruno CHARPENTIER directeur de l'unité UMR7365, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHARPENTIER, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse RUBIO, Professeure et Directrice Adjointe et à Mme Florence CHARTIER, Responsable Administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC192222DR06 du 26 Aout 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 02 Janvier 2024.

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246116DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse RUBIO, Mme Florence CHARTIER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire Cellulaire et Physiopathologies (IMoPA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire Cellulaire et Physiopathologies (IMoPA**)** dont le directeur est M. Bruno CHARPENTIER ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse RUBIO, Professeure et Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse RUBIO, délégation est donnée à Mme Florence CHARTIER, Responsable Administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-Lès-Nancy, le 02 Janvier 2024

Le directeur d'unité

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

Bruno CHARPENTIER

DEC246119DR06

Décision portant délégation de signature à M. Jean Cyrille HIERSO directeur de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB) dont le directeur est M. Jean Cyrille HIERSO ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean Cyrille HIERSO directeur de l'unité UMR6302, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Cyrille HIERSO, délégation de signature est donnée à Mme Claire LEJAULT, Responsable Administrative et à M. Ewen BODIO, Maitre de Conférence et Directeur Adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC192216DR06 du 26 Aout 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 02 Janvier 2024.

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246120DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Claire LEJAULT, M. Ewen BODIO, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB) dont le directeur est M. Jean Cyrille HIERSO ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Claire LEJAULT, Responsable Administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LEJAULT, délégation est donnée à M. Ewen BODIO, Maitre de Conférence et Directeur Adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à DIjon, le 02 Janvier 2024

Le directeur d'unité
Jean Cyrille HIERSO

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

DEC246129DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Luc Moullet, directeur général délégué à l'innovation (DGDI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC190562DAJ du 15 mars 2019 portant nomination de M. Jean-Luc Moullet aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation (DGD-I) ;

Vu le projet de contrat-cadre d'accompagnement de thèses CIFRE entre le CNRS et la société Renault sas,

DECIDE :

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Jean-Luc Moullet, directeur général délégué à l'innovation, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, le contrat-cadre susvisé entre le CNRS et la société Renault sas.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 janvier 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC246131DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Kevin Arceneaux, directeur par intérim de l'UMR7048 intitulée « Centre de Recherches Politiques de Sciences Po » (CEVIPOF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UMR7048 intitulée « Centre de Recherches Politiques de Sciences Po » (CEVIPOF), dont le directeur par intérim est Monsieur Kevin Arceneaux ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Monsieur Kevin Arceneaux, directeur par intérim de l'UMR7048, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin Arceneaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Florent Parmentier, assimilé catégorie A de la fonction publique, et à Madame Gessica Jean, assimilée catégorie A de la fonction publique, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC211149DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC246136DR12

Décision portant délégation de signature à M. Pascal HUBERT, directeur de l'unité UAR822 intitulée Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMS822, intitulée Centre international de rencontres mathématiques, dont le directeur est M. Pascal HUBERT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Pascal HUBERT**, directeur de l'unité **UAR822**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal HUBERT**, délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle KATCHADOURIAN**, IE à compter du 1er janvier 2024 et à **Mme Sophie ROSSI-RIBE**, IR, à compter du 1er février 2024, aux fins mentionnées à l'article 1er..

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 3
La décision n° DEC220347DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246139DR06

Décision portant délégation de signature à M. Gilles MILLERIOUX directeur de l'unité UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy (CRAN) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy (CRAN) dont le directeur est M. Gilles MILLERIOUX ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gilles MILLERIOUX, directeur de l'unité UMR7039, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MILLERIOUX, délégation de signature est donnée à Mme Muriel BARBERI-HEYOB, Professeure et Directrice Adjointe, M. Benoit IUNG, Professeur et Directeur Adjoint, et à Mme Jennifer MASONI, Responsable Financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC235315DR06 du 09 Octobre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 02 Janvier 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246141DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Muriel BARBERI-HEYOB, M. Benoit IUNG, Mme Jennifer MASONI, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy (CRAN)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy (CRAN) dont le directeur est M. Gilles MILLERIOUX ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Muriel BARBERI-HEYOB, Professeure et Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BARBERI-HEYOB, délégation est donnée à M. Benoit IUNG, Professeur et Directeur Adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit IUNG, délégation est donnée à Mme Jennifer MASONI, Responsable Administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 Janvier 2024

Le directeur d’unité
Gilles MILLERIOUX

DEC246147DR12

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc BEUZIT, directeur de l'unité UAR3470 intitulée Institut Pytheas (PYTHEAS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3470, intitulée Institut Pytheas, dont le directeur est M. Jean-Luc BEUZIT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Jean-Luc BEUZIT**, directeur de l'unité **UAR3470**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Luc BEUZIT**, délégation de signature est donnée à **M. Marc FERRARI**, AST, **Mme Stéphanie ESTOR**, IGR, **Mme Sylvie IMBERT**, AAR**,** aux fins mentionnées à l'article 1er et à **Mme Nathalie DESMONS**, AI, pour les engagements inférieurs à 3 000 euros.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 3
La décision n° DEC233492DR12 du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246150DR05

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane Zuber, directeur de l'unité UMR8174 intitulée Centre d'économie de la Sorbonne (CES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR8174, intitulée Centre d'économie de la Sorbonne (CES), dont le directeur par intérim est M. Stéphane Zuber.;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Stéphane Zuber, directeur par intérim de l'unité UMR8174, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d’exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l’unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Zuber, délégation de signature est donnée à Mme Lisa Chauvet CRCN, Mme Sarah Flèche, CRCN et Mme Céline Menant IEHC, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220363DR05 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 17 janvier 2023

La déléguée régionale
Catherine Larroche

DEC246151DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Lisa Chauvet, Mme Sarah Flèche à Mme Céline Menant pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8174 intitulée Centre d'économie de la Sorbonne (CES)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR8174, intitulée Centre d'économie de la Sorbonne (CES), dont le directeur par intérim est M. Stéphane Zuber ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée Mme Lisa Chauvet CRCN, Mme Sarah Flèche, CRCN à Mme Céline Menant IEHC, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023

Le directeur d'unité par intérim
Stéphane Zuber

DEC246159DR12

Décision portant délégation de signature à M. Julien FAVIER, directeur de l'unité UMR7340 intitulée Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7340, intitulée Laboratoire de mécanique, modélisation et procédés propres, dont le directeur est M. Julien FAVIER ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Julien FAVIER**, directeur de l'unité **UMR7340,** à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien FAVIER**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Henry FERRASSE**, PR, et à **Mme Sophie BAUDIN**, IGE aux fins mentionnées à l'article 1er .

Article 3
La décision n° DEC233650DR12 du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246160DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Mathieu THOURY*, directeur de l'unité *UAR3461* intitulée *Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens*,
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3461, intitulée « Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens » ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités de service et de recherche (USR) en unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC235725DGDS du 20 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Mathieu THOURY aux fonctions de directeur de l'unité UAR3461 ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Monsieur Mathieu THOURY, directeur de l'unité UAR3461, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu THOURY, délégation de signature est donnée à Madame Regina OPRANDI-LEGORRE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3
La décision DEC235023DR04 du 01/09/2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 janvier 2024

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC246161DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3461 intitulée Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3461, intitulée « Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens » ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités de service et de recherche (USR) en unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC235725DGDS du 20 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Mathieu THOURY aux fonctions de directeur de l'unité UAR3461 ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Madame Regina OPRANDI-LEGORRE, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 janvier 2024

Le directeur d'unité
Monsieur Mathieu THOURY

DEC246162DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Emiliano Grossman, directeur par intérim de l'UAR828 intitulée « Centre de données socio-politiques » (CDSP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UAR828 intitulée « Centre de données socio-politiques » (CDSP), dont le directeur par intérim est Monsieur Emiliano Grossman ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Monsieur Emiliano Grossman, directeur par intérim de l'UAR828, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emiliano Grossman, délégation de signature est donnée à Madame Marie d'Arcimoles, ingénieure d'études hors classe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC211223DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC246167DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Violaine TISSEAU, directrice par intérim de l'unité UMR8171 intitulée Institut des Mondes Africains (IMAf), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 approuvant la prorogation de l'unité UMR8171, intitulée Institut des Mondes Africains, dont la directrice par intérim est Mme Violaine TISSEAU ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Violaine TISSEAU**, directrice par intérim de l'unité **UMR8171**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Violaine TISSEAU**, délégation de signature est donnée à **M. Henri MEDARD**, PR, et à **Mme Cécile VINCENTI**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220070DR12 du 5 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE

DEC246169DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Eve TRUILHE, directrice de l'unité UMR7318 intitulée Droits International, Comparé et Européen (DICE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7318, intitulée Droits international, comparé et européen, dont la directrice est Mme Eve TRUILHE ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Eve TRUILHE**, directrice de l'unité **UMR7318**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Eve TRUILHE**, délégation de signature est donnée à **Mme Caterina SEVERINO**, PR, **M. Olivier LECUCQ**, PR, et **Mme Donia LANDOULSI,** IE, aux fins mentionnées à l'article 1er.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 3
La décision n° DEC220054DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246194DR12

Décision portant délégation de signature à M. Pedro DUARTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7297 intitulée Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul-Albert Février) (TDMAM / CPAF)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7297, intitulée Textes et documents de la méditerranée antique et Médiévale (Centre Paul Albert Février), dont la directrice est Mme Katell BERTHELOT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Pedro DUARTE**, MCF, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Katell BERTHELOT

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246195DR05

Décision portant délégation de signature à M. Antoine Vauchez, directeur de l'unité UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation l'unité UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP), dont le directeur est M. Antoine Vauchez ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Antoine Vauchez, directeur de l'unité UMR8209, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Vauchez, délégation de signature est donnée à Mme Christel Coton, MC, à Mme Sarah Kolopp, MC, Mme Loan Do Cam, AI, Mme Jocelyne Pichot, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220501DR05 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 janvier 2024

La déléguée régionale
Catherine Larroche

DEC246200DR05

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Leclerc, directeur de l'unité UMR7074 intitulée Centre de Théorie et Analyse du Droit (CTAD), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7074 intitulée Centre de Théorie et Analyse du Droit (CTAD), dont le directeur est M. Olivier Leclerc ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Olivier Leclerc, directeur de l'unité UMR7074, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d’exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l’unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Leclerc, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Charlotte Martineau, CRCN, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220539DR05 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 janvier 2024

La déléguée régionale
Catherine Larroche

DEC246202DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Martine PITHIOUX, directrice de l'unité UMR7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement - Etienne Jules Marey (ISM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7287, intitulée Institut des sciences du mouvement- Etienne-Jules Marey, dont la directrice est Mme Martine PITHIOUX ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Martine PITHIOUX**, directrice de l'unité **UMR7287**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine PITHIOUX**, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Eve CADENEL**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220024DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246203DR12

Décision portant délégation de signature à M. Gilles MICOLAU, directeur de l'unité UAR3538 intitulée Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 23 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3538, intitulée Laboratoire souterrain à bas bruit, dont le directeur est M. Gilles MICOLAU ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Gilles MICOLAU**, directeur de l'unité **UAR3538**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles MICOLAU**, délégation de signature est donnée à **M. Sébastien GOUT**, IE, et **M. Daniel BOYER**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC234906DR12 du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246204DR12

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Yves BLAISE, directeur de l'unité UPR2002 intitulée Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UPR2002, intitulée Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine, dont le directeur est M. Jean-Yves BLAISE ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée **à M. Jean-Yves BLAISE**, directeur de l'unité **UPR2002**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BLAISE**, délégation de signature est donnée à **Mme Adeline MANUEL**, IR, **M. Anthony PAMART,** IE, et **Mme Aurore PFITZMANN,** T**,** aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246210DR12

Décision portant délégation de signature à M. Mickaël ANTONI, directeur de l'unité UMR7246 intitulée Matériaux Divisés, Interfaces, Réactivité, Electrochimie (MADIREL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235777DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7246, intitulée Matériaux divisés, interfaces, réactivité, électrochimie, dont le directeur est M. Mickaël ANTONI ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Mickaël ANTONI**, directeur de l'unité UMR7246, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël ANTONI**, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Vanessa COULET,** DR et **M. Luca PASQUINI**, MCF, aux fins mentionnées à l'article 1er.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 3
La décision n° DEC235255DR12 du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246213DR12

Décision portant délégation de signature à M. Julien TOUBOUL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7342 intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre (IRPHE)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7342, intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre ; dont la directrice est Mme Valérie DEPLANO ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Julien TOUBOUL,** MCF, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Valérie DEPLANO

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246215DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Gerlind SULZENBACHER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7257 intitulée Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7257, intitulée Architecture et fonction des macromolécules biologiques, dont le directeur est M. Juan REGUERA ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Gerlind SULZENBACHER, IR**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gerlind SULZENBACHER, délégation est donnée à **M. Pedro MALDONADO COUTINHO ,** PR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gerlind SULZENBACHER et de M. Pedro MALDONADO COUTINHO, délégation est donnée à **Mme Béatrice ROLLAND,** AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Juan REGUERA

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246223DR12

Décision portant délégation de signature à M. Christophe GIRARDEAUX, directeur de l'unité UMR7334, intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7334, intitulée Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence, dont le directeur est **M. Christophe GIRARDEAUX** ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Christophe GIRARDEAUX**, directeur de l'unité **UMR7334**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe GIRARDEAUX**, délégation de signature est donnée à **M. Marc BENDAHAN** (PR), **M. Jean-Michel PORTAL** (PR), **M. Alain ESCODA**, IR, **M. Yves KLEIN**, AI, **Mme Lydia CARLIER**, AI, **Mme Véronique MUNUSAMI**, AI, **Mme Zolika DJELLOULI**, T, et à **Mme Johanne BURLES**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er,

Article 3
La décision n° DEC234768DR12 du 7 juillet 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246224DR12

Décision portant délégation de signature à M. Paul-Antoine SANTONI, directeur de l'unité UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (SPE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6134, intitulée Sciences pour l'Environnement, dont le directeur est Paul-Antoine SANTONI ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Paul-Antoine SANTONI**, directeur de l'unité **UMR6134**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement **de M. Paul-Antoine SANTONI**, délégation de signature est donnée à **Mme Elodie GUINOISEAU**, MCF, et à **Mme Jennifer GALTIÉ,** T, pour les engagements inférieurs à 1 500 €, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC222103DR12 du 1er août 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246237DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Giulia BOETTO, directrice de l'unité UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Archéologie méditerranéenne et africaine (CCJ), par la déléguée en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7299, intitulée Centre Camille Jullian, dont la directrice est Mme Giulia BOETTO ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Giulia BOETTO**, directrice de l'unité **UMR7299**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Giulia BOETTO**, délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel BOTTE**, CR, à **Mme Corinne ROUSSE**, PR, et à **Mme Cristel LANATA**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220035DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246239DR13

Décision portant délégation de signature à **Mme ROURE,** pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5140** intitulée **Archéologie des sociétés méditerranéennes.**

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC182411INSHS, portant nomination de Mme Réjane ROURE, directrice de l'unité UMR5140 intitulée *Archéologie des sociétés méditerranéennes* ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Corinne SANCHEZ, DR, Directrice Adjointe** à l'effet de signer au nom de la directrice de l'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne SANCHEZ** délégation est donnée à **Mme Marie-Laure CHÊNEBEAU, IE,** aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **22 janvier 2024**

La directrice de l'Unité

Réjane ROURE

DEC246246DR16

Délégation de signature consentie à Madame Christelle ROY, directrice de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 et R. 322-33 ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC221119DAJ du 21 mars 2022 portant cessation de fonctions et nomination de M. Steve PANNETIER aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'unité INS1618 intitulée « Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du CNRS » (IN2P3), à compter du 1er avril 2022, en remplacement de Mme Laurence MATHY-MONTALESCOT, admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC235664DAJ du 22 janvier 2024, portant nomination de Mme Christelle ROY aux fonctions de directrice de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), à compter du 1er février 2024 en remplacement de M. Reynald PAIN appelé à d'autres fonctions ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Christelle ROY**, directrice de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), à l'effet de signer, au nom de la déléguée

régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'IN2P3, les actes suivants :

a) Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;

b) Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle ROY délégation de signature est donnée à **Monsieur Steve PANNETIER**, directeur adjoint de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), aux fins mentionnées à l'articles 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle ROY et de M. Steve PANNETIER, délégation est donnée à **Madame Emilie JACQUEMOT**, adjointe du directeur administratif de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), aux fins mentionnées à l'articles 1er.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **22 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC246252DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Karine Alain, directrice de l'unité EMR6002 intitulée Biologie, interactions et adaptations des organismes en milieu extrême (BIOMEX), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC235787DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité EMR6002 intitulée Biologie, interactions et adaptations des organismes en milieu extrême (BIOMEX), dont la directrice est Mme Karine Alain ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Karine Alain, directrice de l'unité EMR6002, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Alain, délégation de signature est donnée à Mme Sophie Mieszkin maîtresse de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 29/01/2024

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC246253DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Barbara SCHOEPP-COTHENET, directrice de l'unité UMR7281 intitulée Bioénergétique et ingénierie des proteines (BIP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7281, intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines, dont la directrice est Mme Barbara SCHOEPP-COTHENET ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Barbara SCHOEPP-COTHENET**, directrice de l'unité **UMR7281,** à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Barbara SCHOEPP-COTHENET**, délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEGER**, DR, **et** à **Mme Isabelle PINET**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220022DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246256DR02

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane DONCIEUX, directeur de l'unité UMR7222 intitulée Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique - ISIR, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7222 intitulée Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique - ISIR, dont le directeur est M. Guillaume MOREL ;

Vu la décision DEC235704DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR7222 dont le directeur par intérim est M. Stéphane DONCIEUX et le directeur adjoint par intérim Monsieur Mohamed CHETOUANI à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de un an ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Stéphane DONCIEUX, directeur de l'unité UMR7222, à l'effet de signer, au nom du(de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DONCIEUX, délégation de signature est donnée à M. Mohamed CHETOUANI, directeur adjoint (PU2), à M. Yves GERMAIN, secrétaire général (IEHC) et à Mme Anne-Claire CHEMINANT, responsable du service financier (AI), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC222345DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246257DGDS

Décision portant délégation de signature à Mme Léa-Laëtitia PONTANI directrice de l'unité UMR8237 intitulée Laboratoire Jean PERRIN - LJP, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8237 intitulée Laboratoire Jean PERRIN - LJP, dont le directeur est M. Georges DEBREGEAS ;

Vu la décision DEC236784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR8237 dont la directrice est Mme Léa-Laetitia PONTANI, directrice par intérim et le directeur adjoint, par intérim, M. Maxime DEFCRET à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 1 an

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Léa-Laëtitia PONTANI directrice de l'UMR8137, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020

- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léa-Laetitia PONTANI, délégation de signature est donnée à M. Maxime DEFORET, directeur adjoint (CRCN), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n°DEC222319DR02 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246258DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Boyen, directrice de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff (SBR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation d'un an la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff, dont la directrice est Mme Catherine Boyen ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Catherine Boyen, directrice de l'unité FR2424, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Boyen, délégation de signature est donnée à M. Eric Thiebaut, professeur, M. Gurvan Carou, ingénieur d'études et Mme Dominique Le Duff, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n°DEC234999DR17 du 3 août 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 19/01/2024

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC246259DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Annabel VALLARD, directrice de l'unité UMR8170 intitulée Centre d'Asie et du Sud-Est – CASE, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC118998DGS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8170 intitulée Centre Asie du Sud-Est-CASE ;

Vu la décision DEC222445INSHS du 17 novembre 2022 portant nomination de Mme Anne-Valérie SCHWEYER aux fonctions de directrice par intérim de l'UMR8170 à compter du 1er août 2022 ;

Vu la décision DEC222338DGDS du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Anne-Valérie SCHWEYER aux fonctions de directrice de plein exercice de l'UMR8170 à compter du 1er janvier 2023

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR8170 dont la directrice, par intérim, est Mme Annabel VALLARD et la directrice adjointe, par intérim, Mme Véronique DEGROOT ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Annabel VALLARD, directrice de l'UMR8170, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabel VALLARD, directrice, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEGROOT, directrice adjointe (MC), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n°DEC233417DR02 du 17 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC246260DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'institut INS1660 intitulée « CNRS INGÉNIERIE » (INSIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 et R. 322-33 ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC220993DAJ du 1er mars 2022 portant fin de fonctions et nomination de M. Lionel BUCHAILLOT aux fonctions de directeur de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS), à compter du 1er mars 2022 en remplacement de M. Jean-Yves MARZIN, appelé à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC245921DAJ du 22 janvier 2024, portant nomination de M. Marc ANDUZE au fonctions de directeur adjoint administratif de l'institut INS1660 intitulée « CNRS INGÉNIERIE » (INSIS), en remplacement de Mme Magali COUFFIGNAL appelée à d'autres fonctions à compter du 22 janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Lionel BUCHAILLOT**, directeur de l'institut INS1660, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INSIS, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;

2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BUCHAILLOT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc ANDUZE** directeur adjoint administratif de l'institut INS1660 intitulée « CNRS INGÉNIERIE » (INSIS)**,** aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BUCHAILLOT et de M. Marc ANDUZE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique ROSET**, responsable du pôle finance de l'institut INS1660 intitulée « CNRS INGÉNIERIE » (INSIS), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **22 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC246261DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Loan Do Cam et Mme Jocelyne Pichot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP), dont le directeur est M. Antoine Vauchez ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à, Mme Loan Do Cam, AI, Mme Jocelyne Pichot, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 janvier 2024

Le directeur d'unité
Antoine Vauchez

DEC246264DGDS

Décision portant délégation de signature à M. Eric AGRIKOLIANSLY, directeur de l'unité UMR7170 intitulée Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales - IRISSO, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153337DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7170 intitulée Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales - IRISSO, dont la directrice est Mme Dominique MEDA;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR7170 dont le directeur par intérim est M. Eric AGRIKOLANSKY à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 et Mme Marlène BENQUET et M. Nicolas FORTANE, directrice et directeur adjoint à compter du 1er janvier 2024

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric AGRIKOLIANSKY, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M ; Eric AGRIKOLIANSKY, délégation de signature est donnée à Mme Véronique PUELLE, secrétaire générale (AI), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n°DEC233675DR02 du 1er février 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246265DR02

Décision portant délégation de signature à M. Bruno MIROUX, directeur de l'unité FR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC183031DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité FR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC, dont le directeur est M. Bruno MIROUX ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité FR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC, dont le directeur est M. Bruno MIROUX et la directrice adjointe Mme Carine TISNE-VICROBECK à compter du 1er janvier 2024

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Bruno MIROUX à l'effet de signer, au nom du délégué régional, puis en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MIROUX, délégation de signature est donnée à Mme Carine TISNE (TISNE-VICROBECK, directrice-adjointe (DUA), à M. Corentin LARGEAU, secrétaire général (IR) et à Mme Stéphanie BAILLE, responsable financière et administrative (TCE) , aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n°DEC222226DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246266DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Hélène AJI, directrice de l'unité UAR3608 intitulée République des savoirs : Lettres, Sciences, Philosophie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le decret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 decembre 2018 portant renouvellement de l'unité USR3608 intitulée République des savoirs : Lettres, Sciences, Philosophie, dont la directrice est Mme Sophie ROUX ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant recodification des USR en UAR ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UAR3608 intitulée République des savoirs : Lettres, Sciences, Philosophie, dont la directrice par intérim est Mme Hélène AJI à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 1 an ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Hélène AJI, directrice de l'UAR3608, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AJI, délégation de signature est donnée à Mme Solange ROGUE, secrétaire généralu (AI) aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n°DEC222246DR02 du 21 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246267DR02

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas SATOR, directeur de l'unité UMR7600 intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée - LPTMC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7600 intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée - LPTMC, dont le directeur est M. Bertrand DELAMOTTE;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UMR7600 intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée - LPTMC, dont le directeur par intérim est M. Nicolas SATOR à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée d'un an ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Nicolas SATOR à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

---

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas SATOR, délégation de signature est donnée à M. Olivier BENICHOU, directeur de recherche (DR1)), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° 222355DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246269DR02

Décision portant délégation de signature à M. Martin PICARD, directeur de l'unité UMR7099 intitulée Biochimie des protéines membranaires - BPM, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7099 intitulée Laboratoire de biologie physico-chimique des protéines membranaires - LBPCPM, dont le directeur est M. Bruno M ROUX,

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UMR7099 intitulée Biochimie des protéines membranaires – BPM dont le directeur par intérim est M. Martin PICARD à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 1 an

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Martin PICARD, directeur de l'UMR7099, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin PICARD, délégation de signature est donnée à M. Corentin LARGEAU, secrétaire général (IR) aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n°DEC222220DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246270DR06

Décision portant délégation de signature à M. Philippe ROUSSELOT directeur de l'unité UAR3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie (THETA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC172863INSU du 1er décembre 2017 portant nomination de Philippe Rousselot aux fonctions de directeur de l'unité UAR3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité de l'unité UAR3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie dont le directeur est M. Philippe Rousselot ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe Rousselot directeur de l'unité UAR3245, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d’exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l’unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Rousselot, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BERTRAND, Professeure et Directrice Adjointe, M. Arnaud BRAYARD, Directeur de Recherche et Directeur Adjoint, et à Mme Christiane GRILLIER, Responsable Administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC245931DR06 du 11 Décembre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 02 Janvier 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246271DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine BERTRAND, M. Arnaud BRAYARD, Mme Christiane GRILLIER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie (THETA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC172863INSU du 1er décembre 2017 portant nomination de Philippe Rousselot aux fonctions de directeur de l'unité UAR3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité de l'unité UAR3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie dont le directeur est M. Philippe Rousselot ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Catherine BERTRAND, Professeure et Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERTRAND, délégation est donnée à M. Arnaud BRAYARD, Directeur de Recherche et Directeur Adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BRAYARD, délégation est donnée à Mme Christiane GRILLIER, Responsable Administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 02 Janvier 2024

Le directeur d'unité
Philippe ROUSSELOT

DEC246275DR15

Décision portant délégation de signature à M. Thierry Palin-Luc, directeur de l'UMR5295 intitulée Institut de Mécanique et d'Ingénierie (I2M), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC213786DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5295 intitulée Institut de Mécanique et d'Ingénierie (I2M), dont le directeur est M. Thierry Palin-Luc ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Thierry Palin-Luc, directeur de l'UMR5295, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Palin-Luc, délégation de signature est donnée à M. Didier Lassaque, ingénieur de recherche, Mme Helena Marchione, technicienne et Mme Virginie Guénard, ingénieure d’études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision DEC220574DR15 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 18 janvier 2024

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC246276DR15

Décision portant délégation de signature à M. Didier Lassaque pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5295 intitulée Institut de Mécanique et d'Ingénierie (I2M)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213786DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5295 intitulée Institut de Mécanique et d'Ingénierie (I2M), dont le directeur est M. Thierry Palin-Luc ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Didier Lassaque, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lassaque, délégation est donnée à Mme Helena Marchione, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lassaque et de Mme Helena Marchione, délégation est donnée à Mme Virginie Guénard, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
La présente décision abroge la décision DEC220576DR15 du 1er janvier 2022.

Article 5
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 18 janvier 2024

Le directeur d’unité
Thierry Palin-Luc

DEC246279DR15

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Groc, directeur de l'UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences (IINS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC213778DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences (IINS), dont le directeur est M. Daniel Choquet ;

Vu la décision 246234INSB du 12 février 2024 portant nomination de M. Laurent Groc, directeur et de M. Frédéric Gambino, directeur adjoint de l'UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences (IINS) ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Laurent Groc, directeur de l'UMR5297, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Groc, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Gambino, chargé de recherche, M. Cédric Lopez, ingénieur de recherche, Mme Arlette Ledo, ingénieure d'études et M. Abdelghani Fahmi, assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La présente décision prend effet le 1er janvier 2024 et abroge la décision DEC235397DR15 du 31 octobre 2023.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 15 février 2024

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC246280DR15

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Gambino pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences (IINS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213778DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences (IINS), dont le directeur est M. Daniel Choquet ;

Vu la décision 246234INSB du 12 février 2024 portant nomination de M. Laurent Groc, directeur et de M. Frédéric Gambino, directeur adjoint de l'UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences (IINS) ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Frédéric Gambino, chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Gambino, délégation est donnée à M. Cédric Lopez, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Gambino et de M. Cédric Lopez, délégation est donnée à Mme Arlette Ledo, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Gambino, de M. Cédric Lopez et de Mme Arlette Ledo, délégation est donnée à M. Abdelghani Fahmi, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5
La présente décision prend effet le 1er janvier 2024 et abroge la décision DEC235398DR15 du 31 octobre 2023.

Article 6
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2024

Le directeur d'unité
Laurent Groc

DEC246283DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jérémy Pruvost, directeur de l'unité UMR6144 intitulée Laboratoire de génie des procédés – environnement – agroalimentaire (GEPEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6144 intitulée Laboratoire de génie des procédés – environnement – agroalimentaire (GEPEA), le directeur est M. Jérémy Pruvost ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Jérémy Pruvost, directeur de l'unité UMR6144, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémy Pruvost, délégation de signature est donnée à Mme Laurence Drant, ingénieure d'études, M. Olivier Gonçalves, professeur, Mme Carole Broussard, assistante-ingénieure et Mme Marie-José Durand-Thouand, professeure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC223159DR17 du 3 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 24/01/2024

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC246289DR06
Décision portant délégation de signature à Mme Gaëlle BUJAN, déléguée à la protection des données du CNRS, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC180754DAJ du 22 février 2018 portant nomination de Gaëlle BUJAN aux fonctions de déléguée à la protection des données du CNRS ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Gaëlle BUJAN, déléguée à la protection des données du CNRS, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BUJAN, délégation de signature est donnée à M. Edouard BENARD, adjoint à la déléguée à la protection des données, Mme Sylvie COLLIGNON, assistante juridique, et à Mme Karine METROT, responsable des systèmes d'information, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC192393DR06 du 26 Aout 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 03 Janvier 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246301DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Nicole Nesvadba, directrice de l'unité UMR7293 intitulée Laboratoire Joseph-Louis Lagrange (LAGRANGE), par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL par intérim,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235409DAJ portant fin de fonctions et nomination de M. Laurent Barbieri aux fonctions de délégué régional par intérim de la circonscription Côte d'Azur (DR20) à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement des unités mixtes de recherche à compter du 1er janvier 2024, dont l'UMR7293, intitulée Laboratoire Joseph-Louis Lagrange (LAGRANGE), dont la directrice est Mme Nicole Nesvadba ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Nicole Nesvadba, directrice de l'unité UMR7293, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Nesvadba, la délégation de signature est donnée à M. Pierre Henri, directeur adjoint, Mme Orlagh Creevey, directrice adjointe, Mme Sophie Rousset, secrétaire générale, et à M. Stéphane Lagarde, directeur technique, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Les décisions n° DEC235509DR20 du 6 novembre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 15/01/2024

Le délégué régional par intérim
Laurent Barbieri

DEC246304DAJ

Décision portant modification de la décision n° DEC220227DAJ du 10 février 2022 modifiée portant délégation de signature à Mme Carole Chrétien, directrice des relations avec les entreprises (DRE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC220227DAJ du 10 février 2022 modifiée portant délégation de signature à Mme Carole Chrétien, directrice des relations avec les entreprises (DRE),

DECIDE :

Art. 1er. - Au 2.2 de l'article 2 de la décision n° DEC220227DAJ du 10 février 2022 susvisée, les mots : « M. Raphaël Thon » sont remplacés par les mots : « Mme Ouarda Hugel ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 février 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC246309DR06
Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Odile SIMONNOT directrice de l'unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement l'unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP) dont la directrice est Mme Marie-Odile SIMONNOT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Marie-Odile SIMONNOT directrice de l'unité UMR7274, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile SIMONNOT, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHEVALOT, professeure et directrice-adjointe, à M. Pierre-Alexandre GLAUDE, directeur de recherche et directeur-adjoint, et à Mme Sandrine Jadelot-Nalet, IE et secrétaire générale de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC223109DR06 du 02 Janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 02 Janvier 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246310DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle CHEVALOT, M. Pierre-Alexandre GLAUDE, Mme Sandrine JADELOT-NALET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement l'unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP) dont la directrice est Mme Marie-Odile SIMONNOT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Isabelle CHEVALOT, professeure et directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHEVALOT, délégation est donnée à M. Pierre-Alexandre GLAUDE, directeur de recherche et directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Alexandre GLAUDE, délégation est donnée à Mme Sandrine JADELOT-NALET, IE et secrétaire générale de l'unité aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité n'est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique*

Fait à Nancy, le 02 Janvier 2024

La directrice d’unité
Marie-Odile SIMONNOT

DEC246311DR06

Décision portant délégation de signature à M. Olivier LOTTIN directeur de l'unité UMR7563 intitulée Laboratoire d'Énergétique et de Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7563 intitulée Laboratoire d'Énergétique et de Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA) dont le directeur est M. Olivier LOTTIN ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Olivier LOTTIN directeur de l'unité UMR7563, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LOTTIN , délégation de signature est donnée à M. Michel GRADECK, professeur et directeur-adjoint, Mme Céline Morville, ingénieure d'études et secrétaire générale et à Mme Rachida ELOUARDANI, Ingénieure d'étude et responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC223114DR06 du 02 Janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 02 Janvier 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246312DR06

Décision portant délégation de signature à M. Michel GRADECK, Mme Céline MORVILLE, Mme Rachida ELOUARDANI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7563 intitulée Laboratoire d'Énergétique et de Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7563 intitulée Laboratoire d'Énergétique et de Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA) dont le directeur est M. Olivier LOTTIN ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Michel GRADECK, Professeur et directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRADECK, délégation est donnée à Mme Céline Morville, Ingénieur d'études et secrétaire générale aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Morville délégation est donnée à Mme Rachida Elouardani, Ingénieure d'étude et responsable financière aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité n'est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique*

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 Janvier 2024

Le directeur d’unité
Olivier LOTTIN

DEC246317DR06

Décision portant délégation de signature à M. Mathieu CONSTANT directeur de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779GDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) dont le directeur est M. Mathieu CONSTANT ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Mathieu CONSTANT directeur de l'unité UMR7118, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu CONSTANT, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA, professeure et directrice-adjointe, Mme Maud CIEKANSKI, maitresse de conférence et directrice-adjointe, et à Mme Sabrina MARTIN, ingénieure d'étude et secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC233843DR06 du 02 Janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 02 Janvier 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246318DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA, Mme Maud CIEKANSKI et à Mme Sabrina MARTIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779GDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) dont le directeur est M. Mathieu CONSTANT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA, professeure et directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA, délégation est donnée à Mme Maud CIEKANSKI, maitresse de conférences et directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud CIEKANSKI, délégation est donnée à Mme Sabrina MARTIN, ingénieure d'étude et secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

Fait à Nancy, le 02 Janvier 2024

Le directeur d’unité
Mathieu CONSTANT

DEC246324DR06

Décision portant délégation de signature à M. Laurent DI MENZA, Directeur de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779GDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR) dont le directeur est M. Laurent DI MENZA ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Laurent DI MENZA directeur de l'unité UMR9008, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DI MENZA, délégation de signature est donnée à Mme Marion Christelle, Responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC235164DR06 du 01 Septembre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 02 Janvier 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246325DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Marion, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779GDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR) dont le directeur est M. Laurent DI MENZA ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Marion Christelle, Responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Reims, le 02 Janvier 2024

Le directeur d'unité
Laurent DI MENZA

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

DEC246329DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Ludivine RAMOLU, à Mme Sophie SIEGEL et à Mme Christelle ANSTETT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UAR1589, intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC), dont le directeur est M. Jean-Luc IMLER ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Ludivine RAMOLU, Ingénieure d'étude, à Mme Sophie SIEGEL, Ingénieure d'étude, et à Mme Christelle ANSTETT, Ingénieure d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 25 janvier 2024

Le directeur d'unité par intérim
Jean-Luc IMLER

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

DEC246330DR12

Décision portant délégation de signature à M. Gérald GREGORI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7294, intitulée Institut méditerranéen d'océanologie, dont la directrice est Mme Valérie MICHOTEY ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Gérald GREGORI**, CR, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Valérie MICHOTEY

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246332DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie MANZONE GARCIA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7326 intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7326, intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, dont le directeur est M. Stéphane ARNOUTS ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Nathalie MANZONE GARCIA, IR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MANZONE GARCIA, délégation est donnée à M. Christian SURACE, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MANZONE GARCIA et de M. Christian SURACE, délégation est donnée à M. Patrice THEULE, MDC, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MANZONE GARCIA, de M. Christian SURACE et de M. Patrice THEULE, délégation est donnée à M. Laurent JORDA, AA, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MANZONE GARCIA, de M. Christian SURACE, de M. Patrice THEULE et de M. Laurent JORDA, délégation est donnée à M. Emmanuel HUGOT, CR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MANZONE GARCIA, de M. Christian SURACE, de M. Patrice THEULE, de M. Laurent JORDA et de M. Emmanuel HUGOT, délégation est donnée à M. Fabrice JAUBERT, AI, pour la certification du service fait et les ordres de missions

Article 7
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

Article 8
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Stéphane ARNOUTS

DEC246339DR12

Décision portant délégation de signature à M. Pascal WONG-WAH-CHUNG pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7376 intitulée Laboratoire de Chimie de l'Environnement (LCE)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235777DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7376, intitulée Laboratoire de Chimie de l'Environnement (LCE), dont le directeur est M. Jean-Luc BOUDENNE ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Pascal WONG-WAH-CHUNG**, PR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal WONG-WAH-CHUNG, délégation est donnée à **M. Bruno COULOMB**, MCF aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Jean-Luc BOUDENNE

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246340DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Christine MUSSARD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7310 intitulée Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans (IREMAM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7310, intitulée **Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans (IREMAM**), dont le directeur est M. Vincent GEISSER .

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Christine MUSSARD**, MCF, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MUSSARD, délégation est donnée à **Mme Christelle VAYSSIERE**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MUSSARD et de Mme Christelle VAYSSIERE, délégation est donnée à Mme **Isabelle LENOIR**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LENOIR délégation est donnée à **M. François SIINO**, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Vincent GEISSER

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246341DR12

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien GOUT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3538 intitulée Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 23 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3538, intitulée Laboratoire souterrain à bas bruit, dont le directeur est M. Gilles MICOLAU ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Sébastien GOUT**, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GOUT, délégation est donnée à **M. Daniel BOYER**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Gilles MICOLAU

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246342DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Caterina SEVERINO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7318 intitulée Droits International, Comparé et Européen (DICE)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7318, intitulée Droits international, comparé et européen, dont la directrice est Mme Eve TRUILHE ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Caterina SEVERINO**, PR, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caterina SEVERINO, délégation est donnée à **M. Olivier LECUCQ**, PR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caterina SEVERINO et de M. Olivier LECUCQ, délégation est donnée à **Mme Donia LANDOULSI**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Eve TRUILHE

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246346DR06

Décision portant délégation de signature à M. Edouard BENARD, Mme Sylvie COLLIGNON, Mme Karine METROT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'entité MOY1663 intitulée Service protection des données (SPD)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180754DAJ du 22 février 2018 portant nomination de Gaëlle BUJAN aux fonctions de déléguée à la protection des données du CNRS ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Edouard BENARD, Adjoint à la déléguée à la protection des données, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard BENARD, délégation est donnée à Mme Sylvie COLLIGNON, Assistante juridique, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie COLLIGNON, délégation est donnée à Mme Karine METROT, Responsable des systèmes d'information, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 03 janvier 2024

La déléguée à la protection des données
Gaëlle BUJAN

DEC246357DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Séverine ROSAT, M. Sylvain WEILL, M. Thierry REUSCHLE et Mme Binta MESMACQUE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7063 intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7063, intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES) dont le directeur est M. Renaud TOUSSAINT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Séverine ROSAT, Directrice de recherche, M. Sylvain WEILL, Maître de conférences, M. Thierry REUSCHLE, Chargé de recherche, et Mme Binta MESMACQUE, Ingénieure d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 29 janvier 2024

Le directeur d'unité
Renaud TOUSSAINT

[1] *Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

DEC246363DR02

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc CHAPPEY, directeur de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine - IHMC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine - IHMC ;

Vu la décision DEC212673 du 30 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Luc CHAPPEY aux fonctions de directeur et de Mme Muriel LE ROUX aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°8066 intitulée « Institut d'histoire moderne » ;

Vu la décision DEC235784DR02 du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UMR8066 intitulée « Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine » dont le directeur est M. Jean-Luc CHAPPEY et la directrice adjointe Mme Muriel LE ROUX à compter du 1er janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CHAPPEY, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CHAPPEY, délégation de signature est donnée à Mme Daniela CIACCIOFERA, secrétaire générale (IECN), à Madame Virginie DURAND (IEHC) et à Mme Claire ZALC, directrice de recherche (DR1) aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC235037DR02 du 24 août 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246373DR07

Décision portant délégation de signature à M. Henrik SIMONSEN, directeur par intérim de l'unité UMR5079 intitulée Laboratoire de biotechnologies végétales appliquées aux plantes aromatiques et médicinales, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignations des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UMR5079, intitulée Laboratoire de biotechnologies végétales appliquées aux plantes aromatiques et médicinales ;

Vu la décision DEC235713INEE du 5 janvier 2024 portant nomination de M. Henrik SIMONSEN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR5079 intitulé Laboratoire de biotechnologies végétales appliquées aux plantes aromatiques et médicinales ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Henrik SIMONSEN, directeur par intérim de l'unité UMR5079, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant

unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
La décision n°DEC211301DR07 du 16 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision, qui prend effet au 1er janvier 2024 sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

CNRS
Délégation Rhône Auvergne
2, Avenue Albert Einstein
BP 61335
T. 04 72 44 56 00
www.rhone-auvergne.cnrs.fr

DEC246393DR12

Décision portant délégation de signature à M. Claude NAPPEZ, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2020 intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR2020, intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS), dont la directrice est Mme Erica LOPEZ ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Claude NAPPEZ**, IE, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Erica LOPEZ

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246394DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Christiane LAYE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3125 intitulée Maison Méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH)

LE DIRECTEUR D'UNITE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3125, intitulée Maison Méditerranéenne des sciences de l'Homme, dont le directeur par intérim est M. Cyril ISNART ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Christiane LAYE**, IR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LAYE, délégation est donnée à **Mme Marielle FIUMARA**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité par intérim
Cyril ISNART

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246399DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie BESSET, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7317 intitulée Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7317, intitulée Laboratoire d'économie et de sociologie du travail, dont le directeur est M. Christophe BARET ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Nathalie BESSET,** IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Christophe BARET

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246400DR04

Décision portant délégation de signature à *Madame Carole CHRÉTIEN*, directrice de l'unité *MOY1692* intitulée *Direction déléguée à la formation pour les entreprises*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC222162DAJ du 13 septembre 2022 portant nomination de Madame Carole CHRÉTIEN aux fonctions de directrice de l'unité MOY1692 ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Madame Carole CHRÉTIEN, directrice de l'unité MOY1692, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole CHRÉTIEN, délégation de signature est donnée à Madame Florence DE LAUNET, ingénieure de recherche, Madame Ouarda HUGEL, ingénieure de recherche, et Madame Véronique VERON, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3
La décision DEC235418DR04 du 07/11/2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 2 février 2024

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC246401DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222162DAJ du 13 septembre 2022 portant nomination de Madame Carole CHRÉTIEN aux fonctions de directrice de l'unité MOY1692 ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Madame Florence DE LAUNET, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DE LAUNET, délégation est donnée à Madame Ouarda HUGEL, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DE LAUNET et de Madame Ouarda HUGEL, délégation est donnée à Madame Véronique VERON, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 2 février 2024

La directrice d'unité
Madame Carole CHRÉTIEN

DEC246402DR12

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Henry FERRASSE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7340 intitulée Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7340, intitulée Laboratoire de mécanique, modélisation et procédés propres, dont le directeur est M. Julien FAVIER ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Jean-Henry FERRASSE,** PR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Henry FERRASSE, délégation est donnée à **Mme Sophie BAUDIN,** IGE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Julien FAVIER

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246403DR12

Décision portant délégation de signature à M. David GROJO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7341 intitulée Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7341, intitulée Laboratoire Lasers, plasmas et procédés photoniques, dont le directeur est Olivier UTEZA

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. David GROJO,** DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GROJO**, délégation est donnée à **M. Max ROLLAND** IE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Olivier UTEZA

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246412DR10

Décision portant délégation de signature à M. Vincent ROBERT, directeur de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR7177, intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC), dont le directeur est M. Vincent ROBERT ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Vincent ROBERT, directeur de l'unité UMR7177, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Samuel DAGORNE, Directeur de recherche, dans la limite de 20 000 € HT maximum, à M. Peter FALLER, Professeur, dans la limite de 20 000 € HT maximum, et à Mme Nadia BOUAOUINA, Ingénieure d'étude, dans la limite de 20 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article1er.

Article 3
La décision n° DEC233508DR10 du 13 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 02 FEV. 2024

Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246415DAJ

Décision portant modification de la décision n° DEC234295DAJ du 4 mai 2023 portant délégation de signature à M. Eric Lanciaux, directeur des ressources humaines

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la decision n° DEC234295DAJ du 4 mai 2023 portant délégation de signature à M. Eric Lanciaux, directeur des ressources humaines **;**

Vu la décision n° DEC246414DAJ portant nomination de Mme Caroline Romet aux fonctions de responsable par intérim du service développement professionnel des ingénieurs et techniciens de la direction des ressources humaines,

DECIDE :

Art. 1er. - A l'article 3 de la décision n° DEC234295DAJ du 4 mai 2023 susvisée, après les mots : « Mme Caroline Romet, responsable de l'observatoire des métiers et de l'emploi scientifique » sont ajoutés les mots : « et responsable par intérim du service développement professionnel des ingénieurs et techniciens ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 février 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC246418DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie DESOUS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7309 intitulée Laboratoire parole et langage (LPL),

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7309, intitulée Laboratoire parole et langage, dont la directrice est Mme Christine MEUNIER ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Stéphanie DESOUS**, IE, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Christine MEUNIER

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246419DR12

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien GALLIOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de UMR7308 intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie (CREDO)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7308, intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie, dont le directeur est M. Marc TABANI ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Sébastien GALLIOT**, CR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GALLIOT, délégation est donnée à **M. Lorenzo BRUTTI**, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Marc TABANI

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246421DR12

Décision portant délégation de signature à M. Christophe ARNOULT, directeur de l'unité UAR846 intitulée Station de primatologie, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235774DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR846, intitulée Station de Primatologie, dont le directeur est M. Christophe ARNOULT ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Christophe ARNOULT**, directeur de l'unité **UAR846**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe ARNOULT**, délégation de signature est donnée à **Mme Annie MASSA**, IE et **Mme Magali GHIRART**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220345DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246422DR14

Décision portant délégation de signature à M. Franck BARTHE, directeur de l'unité UMR5219, intitulée Institut de Mathématiques (IMT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5219, intitulée Institut de Mathématiques (IMT), dont le directeur est M. Franck BARTHE ;

Vu la décision DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Franck BARTHE, directeur de l'unité UMR5219, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHE, délégation de signature est donnée à M. Franck BOYER, professeur des universités, à M. Laurent MANIVEL, directeur de recherche, et à Mme Isabelle GUICHARD, secrétaire générale,
et, pour les actes du groupement de recherche Mathématiques et Physique, à M. Jean-Marc BOUCLET, responsable du GDR2173 – MP,
aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision DEC233488DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 02 février 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC246423DR14

Décision portant délégation de signature à M. Franck BOYER, à M. Laurent MANIVEL et à Mme Isabelle GUICHARD, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques (IMT),
et pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) pour le groupement de recherche intitulé Mathématiques et Physique (MP – GDR2173), à M. Jean-Marc BOUCLET

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5219, intitulée Institut de Mathématiques (IMT), dont le directeur est M. Franck BARTHE,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Franck BOYER, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOYER, délégation est donnée à M. Laurent MANIVEL, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOYER et de M. Laurent MANIVEL, délégation est donnée à Mme Isabelle GUICHARD, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Pour les actes relevant du groupement de recherche Mathématiques et Physique, délégation est donnée à M. Jean-Marc BOUCLET, responsable scientifique du GDR2173, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 02 février 2024

Le directeur d'unité
Franck BARTHE

DEC246424DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Cécile FABRE, directrice de l'unité UAR3414, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse (MSHS-T), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision DEC223086DGDS du 02 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité UAR3414, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse (MSHS-T), dont la directrice est Mme Cécile FABRE,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Cécile FABRE, directrice de l'unité UAR3414, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile FABRE, délégation de signature est donnée à Mme Eloïse GRANSAGNE, secrétaire générale, et à M. Richard VINCENDEAU, chargé de gestion administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision DEC233664DR14 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 02 février 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC246425DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Eloïse GRANSAGNE et à M. Richard VINCENDEAU, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3414, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse (MSHS-T)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223086DGDS du 02 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité UAR3414, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse (MSHS-T), dont la directrice est Mme Cécile FABRE,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Eloïse GRANSAGNE, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eloïse GRANSAGNE, délégation est donnée à M. Richard VINCENDEAU, chargé de gestion administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 02 février 2024

La directrice d'unité
Cécile FABRE

DEC246426DR14

Décision portant délégation de signature à M. Philippe VALET, directeur de l'unité UMR5070, intitulée RESTORE, a geroscience and rejuvenation research center, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UMR5070, intitulée RESTORE, dont le directeur est M. Philippe VALET ;

Vu la décision DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Philippe VALET, directeur de l'unité UMR5070, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VALET, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, directrice adjointe, à Mme Emmanuelle TENA, secrétaire générale et à M. Jacques ROUQUETTE, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision DEC222526DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 02 février 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC246427DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, à Mme Emmanuelle TENA et à M. Jacques ROUQUETTE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5070 intitulée RESTORE, a geroscience and rejuvenation research center

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UMR5070, intitulée RESTORE, dont le directeur est M. Philippe VALET,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, délégation est donnée à Mme Emmanuelle TENA, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE et de Mme Emmanuelle TENA, délégation est donnée à M. Jacques ROUQUETTE, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 02 février 2024

Le directeur d'unité
Philippe VALET

DEC246430DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Nicola MIRC, directrice de l'unité UMR5303, intitulée TSM Recherche (TSM-R), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5303, intitulée TSM Recherche (TSM-R) ;

Vu la décision DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision DEC234679INSHS du 27 juillet 2023 portant nomination de Mme Nicola MIRC aux fonctions de directrice de l'unité UMR5303, intitulée TSM Recherche (TSM-R),

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Nicola MIRC, directrice de l'unité UMR5303, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
La décision DEC222549DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 02 février 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC246433DR14

Décision portant modification de la décision DEC222567DR14 du 03 octobre 2022 relative à la délégation de signature à M. Charles SIMON, directeur de l'unité UPR3228, intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses (LNCMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UPR3228, intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses (LNCMI), dont le directeur est M. Charles SIMON ;

Vu la décision DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision DEC222567DR14 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Charles SIMON, directeur de l'unité UPR3228, intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses (LNCMI),

DECIDE :

Article 1er
A l'article 2 de la décision DEC222567DR14 susvisée, le nom de Mme « Catherine KNODLSEDER » est remplacé par le nom « Catherine CHABOT » à compter du 1er janvier 2024.

Article 2
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 02 février 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC246435DR14

Décision portant délégation de signature à M. Daniel BALOUP, directeur de l'unité UMR5136 intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5136, intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA) ;

Vu la décision DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision DEC234404INSHS du 25 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BALOUP aux fonctions de directeur et de Mme Natacha LAURENT aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR5136, intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA),

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Daniel BALOUP, directeur de l'unité UMR5136, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BALOUP, délégation de signature est donnée à Mme Natacha LAURENT, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision DEC222533DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 02 février 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC246436DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Natacha LAURENT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5136 intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5136, intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA) ;

Vu la décision DEC234404INSHS du 25 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BALOUP aux fonctions de directeur et de Mme Natacha LAURENT aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR5136, intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA),

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Natacha LAURENT, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 02 février 2024

Le directeur d'unité
Daniel BALOUP

DEC246440DR12

Décision portant délégation de signature à M. Julien DUBOULOZ, directeur de l'unité UAR3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3155, intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique, dont le directeur est M. Julien DUBOULOZ ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M.Julien DUBOULOZ,** directeur de l'unité **UAR3155**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien DUBOULOZ**, délégation de signature est donnée à **M. Alain BADIE**, IR et **Mme Corinne RENCUREL-ANGELINI**, T, aux fins mentionnées à l'article 1er .

Article 3
La décision n° DEC233702DR12 du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246441DR12

Décision portant délégation de signature à M. Alain BADIE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3155, intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique, dont le directeur est M. Julien DUBOULOZ ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée **à M. Alain BADIE, IR**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BADIE, délégation est donnée à **Mme Corinne RENCUREL-ANGELINI**, T, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Julien DUBOULOZ

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246442DR12

Décision portant délégation de signature à M. Matthieu LEGENDRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7256 intitulée Information Génomique & Structurale, (IGS)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7256, intitulée Information Génomique & Structurale, dont la directrice est Mme Chantal ABERGEL ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée **à M. Matthieu LEGENDRE**, DR, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu LEGENDRE, délégation est donnée à **Mme Estelle RUIZ**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Chantal ABERGEL

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246443DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean Mary, directeur de l'unité UMR7144 intitulée Adaptation et diversité en milieu marin (AD2M), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC235792DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation pour une durée d'un an de l'unité mixte de recherche UMR7144 intitulée Adaptation et diversité en milieu marin (AD2M)], dont le directeur par intérim est M. Jean Mary ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Jean Mary, directeur de l'unité UMR7144, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Mary, délégation de signature est donnée à M. Dominique Davoult, professeur, Mme Laure Guillou, directrice de recherche et M. Gurvan Carou, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n°DEC234238DR17 du 14 avril 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 05/02/2024

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC246446DR06
Décision portant délégation de signature à Mme Laure GIAMBERINI directrice de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779GDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC) dont la directrice est Mme Laure GIAMBERINI ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Laure GIAMBERINI directrice de l'unité UMR7360, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GIAMBERINI, délégation de signature est donnée à Mme Carole COSSU-LEGUILLE, Professeure et directrice-adjointe, M. Pierre FAURE-CATTELOIN, Directeur de recherche et directeur adjoint, M. Jérôme DUVAL, Directeur de recherche et directeur adjoint et à Mme Christine AUSSENAC, Secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC222434DR06 du 01 Septembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 02 Janvier 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246447DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Carole COSSU-LEGUILLE, M. Pierre FAURE-CATTELOIN, M. Jérôme DUVAL, Mme Christine AUSSENAC, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779GDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC) dont la directrice est Mme Laure GIAMBERINI ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Carole COSSU-LEGUILLE, Professeure et directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole COSSU-LEGUILLE, délégation est donnée à M. Pierre FAURE-CATTELOIN, Directeur de recherche et directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FAURE-CATTELOIN, délégation est donnée à M. Jérôme DUVAL, Directeur de recherche et directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme DUVAL, délégation est donnée à Mme Christine AUSSENAC, Secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

Article 6
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 janvier 2024

La directrice d'unité
Laure GIAMBERINI

DEC246454DR06
Décision portant délégation de signature à M. Christophe COUTEAU directeur de l'unité UMR7076 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux (L2N) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779GDS du 22 Décembre 2023 approuvant la céréation de l'unité UMR7076 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux (L2N), dont le directeur est M. Christophe COUTEAU ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Christophe COUTEAU directeur de l'unité UMR7076, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COUTEAU, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure BAUDRION, Maitresse de conférence, et à Mme Sandrine BOYON, Responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC233573DR06 du 05 Janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 02 Janvier 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246455DR06
Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Laure BAUDRION, Mme Sandrine BOYON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7076 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux (L2N)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779GDS du 22 Décembre 2023 approuvant la création de l'unité UMR7076 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux (L2N), dont le directeur est M. Christophe COUTEAU ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Anne-Laure BAUDRION, Maitresse de conférence, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure BAUDRION, délégation est donnée à Mme Sandrine BOYON, Responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Troyes, le 02 janvier 2024

Le directeur d'unité
Christophe COUTEAU

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

DEC246461DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Romain Pudal, directeur par intérim de l'UMR8070 intitulée « Centre de recherche sur les liens sociaux » (CERLIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UMR8070 intitulée « Centre de recherche sur les liens sociaux » (CERLIS), dont le directeur par intérim est Monsieur Romain Pudal ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Monsieur Romain Pudal, directeur par intérim de l'UMR8070, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
La décision n° DEC211162DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC246462DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Marc Lecouvey, directeur par intérim de l'UMR7244 intitulée « Laboratoire de Chimie, Structures, Propriétés de Biomatériaux et d'Agents Thérapeutiques » (CSPBAT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC213778DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR7244 intitulée « Laboratoire de Chimie, Structures, Propriétés de Biomatériaux et d'Agents Thérapeutiques » (CSPBAT), dont le directeur par intérim est Monsieur Marc Lecouvey ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Monsieur Marc Lecouvey, directeur par intérim de l'UMR7244, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
La décision n° DEC211159DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC246464DR12

Décision portant délégation de signature à M. Marc FERRARI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3470 intitulée Institut Pytheas (PYTHEAS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3470, intitulée Institut Pytheas, dont le directeur est M. Jean-Luc BEUZIT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Marc FERRARI**, AST, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FERRARI, délégation est donnée **à Mme Stéphanie ESTOR**, IGR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FERRARI et de Mme Stéphanie ESTOR, délégation est donnée à **Mme Sylvie IMBERT**, AAR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FERRARI, de Mme Stéphanie ESTOR et de Mme Sylvie IMBERT, délégation est donnée à **Mme Nathalie DESMONS,** AI, pour les engagements inférieurs à 3 000 euros.

Article 5
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Jean-Luc BEUZIT

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246465DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel Bouler, directeur de l'unité UMR6230 intitulée Chimie et interdisciplinarité : synthèse, analyse, modélisation (CEISAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6230 intitulée Chimie et interdisciplinarité : synthèse, analyse, modélisation (CEISAM), dont le directeur est M. Jean-Michel Bouler ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Jean-Michel Bouler, directeur de l'unité UMR6230, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Bouler, délégation de signature est donnée à M. Erwan Le Grognec, chargé de recherche, Mme Marie-Thérèse Leblanc, assistante-ingénieure, Mme Muriel Bermon, technicienne et Mme Karine Gautier, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n°DEC235711DR17 du 18 décembre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 05/02/2024

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC246472DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain MERMET, directeur de l'unité MOY1677 intitulée « Direction Europe et Internationale » (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 et R. 322-33 ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC180596DAJ du 14 février 2018, portant fin de fonctions et nomination de M. Laurent GIROT aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI), à compter du 20 février 2018 en remplacement de M. François BIENENFELD, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC211896DAJ du 12 mai 2021, portant nomination de Mme Christelle ROY aux fonctions de directrice de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI), à compter du 17 mai 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la décision DEC100175DAJ du 1er octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction Europe et International (DEI) ;

Vu la décision DEC246286DAJ du 30 janvier 2024, portant nomination de M. Alain MERMET aux fonctions de directeur de la Direction Europe et International (DEI), à compter du 1er février 2024 en remplacement de Mme Christelle ROY appelée à d'autres fonctions ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Alain MERMET,** directeur de l'unité MOY1677, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DEI, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MERMET, délégation de signature est donnée à **M. Laurent GIROT**, directeur adjoint administratif de l'unité MOY1677 « Direction Europe et international » (DEI), aux fins mentionnées à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MERMET et de M. Laurent GIROT, délégation de signature est donnée à **Mme Nadia ATARI**, adjointe au directeur adjoint administratif de l'unité MOY1677 « Direction Europe et international » (DEI), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **30 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC246479DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Annie MASSA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR846 intitulée Station de primatologie

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235774DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR846, intitulée Station de Primatologie, dont le directeur est M. Christophe ARNOULT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Annie MASSA, IE**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MASSA, délégation est donnée à **Mme Magali GHIRART**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Christophe ARNOULT

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246484DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Emmanuel MARGEAT,** directeur de l'unité **UMR5048 Centre de biochimie structurale**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
Vu la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC235718INSB DU 01 janvier 2024, portant cessation et nomination de M. Emmanuel MARGEAT directeur de l'unité UMR5048 intitulée *Centre de biochimie structurale ;*

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Emmanuel MARGEAT**, directeur de l'unité UMR5048, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARGEAT, délégation de signature est donnée à **Mme Vanessa DELFOSSE CRCN**, à **M. Didier DEBAIN IECN** et à **Mme Florence LEPAGE EICN**, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° **DEC210440DR13** du **18 janvier 2021** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 5 février 2024

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

DEC246492DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Chantal MATHIS, directrice de l'unité UMR7364 intitulée Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives (LNCA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7364, intitulée Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives (LNCA), dont la directrice est Mme Chantal MATHIS ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Chantal MATHIS, directrice de l'unité UMR7364, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal MATHIS, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laurence BOUTILLIER, Directrice de recherche, et à M. André DUFOUR, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC233662DR10 du 23 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 07 FEV. 2024

Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246494DR10

Décision portant délégation de signature à M. Dominique ARMSPACH, directeur de l'unité UAR2042 intitulée Fédération de chimie « Le Bel », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UAR2042, intitulée Fédération de chimie « Le Bel », dont le directeur est M. Dominique ARMSPACH ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Dominique ARMSPACH, directeur de l'unité UAR2042, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ARMSPACH, délégation de signature est donnée à M. Lionel ALLOUCHE, Ingénieur de recherche, et à Mme Agnès REIFFSTECK, Technicienne, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article1er.

Article 3
La décision n° DEC233865DR10 du 17 février 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 07 FEV. 2024

Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246496DR10

Décision portant délégation de signature à M. Roland MARQUET, directeur de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UPR9002, intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN), dont le directeur est M. Roland MARQUET ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Roland MARQUET, directeur de l'unité UPR9002, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MARQUET, délégation de signature est donnée à M. Sébastien PFEFFER, Directeur de recherche, dans la limite de 20 000 € HT maximum, à Mme Anaïs LAMALLE, Technicienne, dans la limite de 5 000 € HT maximum, à Mme Sylvie VILLAIN, Assistante ingénieur, dans la limite de 5 000 € HT maximum, et à Mme Christelle ANSTETT, Ingénieure d'étude, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC246140DR10 du 16 janvier 2024donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 07 FEV. 2024

Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246503DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle DUPEUBLE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR1885 intitulée Maison Asie Pacifique (MAP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR1885, intitulée Maison Asie Pacifique (MAP) , dont le directeur est Sébastien GALLIOT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Isabelle DUPEUBLE,** T, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Sébastien GALLIOT

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246505DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Thérèse ALBERTINI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6240 intitulée Lieux, Identité, Espaces, Activités (LISA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6240, intitulée Lieux, Identités, Espaces, Activités, dont le directeur est M. Eugène GHERARDI ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Thérèse ALBERTINI**, PU, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse ALBERTINI, délégation est donnée à **M. Mathieu LABORDE**, IGE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Eugène GHERARDI

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246506DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Francesca CHITTARO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7020 intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes (LIS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7020, intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes, dont le directeur est M. Sylvain SENÉ ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Francesca CHITTARO**, MCF, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francesca CHITTARO, délégation est donnée à **M. Patrice BELLOT**, PU, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francesca CHITTARO et de M. Patrice BELLOT, délégation est donnée à **Mme Nadine LATTANZIO**, IGE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Sylvain SENÉ

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246509DR12

Décision portant délégation de signature à M. Boris BURLE, directeur de l'unité UMR7077 intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UMR7077, intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN), dont le directeur est M. Boris BURLE ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Boris BURLE**, directeur de l'unité UMR7077, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Boris BURLE**, délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice ALESCIO LAUTIER**, DR, à **Mme Isabelle REGNER**, PU et à **M. Julien STEFANINI**, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246510DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Béatrice ALESCIO LAUTIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7077 intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UMR7077, intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN), dont le directeur est M. Boris BURLE ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Béatrice ALESCIO LAUTIER**, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ALESCIO LAUTIER, délégation est donnée à **Mme Isabelle REGNER**, PU, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ALESCIO LAUTIER et de Mme Isabelle REGNER, délégation est donnée à **M. Julien STEFANINI**, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Boris BURLE

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246515DR12

Décision portant délégation de signature à M. Pascal ADALIAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7268 intitulée Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (ADES)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7268, intitulée Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé dont le directeur est M. Jacques CHIARONI ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Pascal ADALIAN**, PU, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascal ADALIAN, délégation est donnée à **M. Pierre LE COZ**, PU, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascal ADALIAN et M. Pierre LE COZ, délégation est donnée à **M. Philippe KLEIN**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Jacques CHIARONI

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246517DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Giulia MOLLICA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7273 intitulée Institut de Chimie Radicalaire (ICR)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7273, intitulée Institut de chimie radicalaire, dont le directeur est M. Nicolas FERRÉ ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Giulia MOLLICA**, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giulia MOLLICA, délégation est donnée à **M. Stéphane GASTALDI,** DR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Nicolas FERRÉ

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246520DR12

Décision portant délégation de signature à M. Christophe LEGER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7281 intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines (BIP)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7281, intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines, dont la directrice est Mme Barbara SCHOEPP-COTHENET ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Christophe LEGER**, DR, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LEGER, délégation est donnée à **Mme Isabelle PINET**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Barbara SCHOEPP-COTHENET

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246521DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Eve CADENEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement - Etienne Jules Marey (ISM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7287, intitulée Institut des sciences du mouvement- Etienne-Jules Marey, dont la directrice est Mme Martine PITHIOUX ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **Mme Marie-Eve CADENEL**, IE, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Martine PITHIOUX

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246534DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine COURTIN, directrice de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7178, intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), dont la directrice est Mme Sandrine COURTIN ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sandrine COURTIN, directrice de l'unité UMR7178, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine COURTIN, délégation de signature est donnée à M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, Ingénieur de recherche, à Mme Sylvie MASSEMIN-CHALLET, Professeur, à M. Loïc CHARBONNIERE, Directeur de recherche, à M. Auguste BESSON, Maître de conférences, à M. Jérôme PANSANEL, Ingénieur de recherche, à Mme Nadine REINBOLD, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, à Mme Fabienne HAMEL, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, à Mme Claudine GALLONE, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, à Mme Alessia ROMAGNOLI, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, et à M. Mickael PUERTO, Assistant ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC234006DR10 du 13 mars 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **0 8 FEV. 2024**

Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246535DR10

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, Mme Sylvie MASSEMIN-CHALLET, M. Loïc CHARBONNIERE, M. Auguste BESSON et M. Jérôme PANSANEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7178, intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), dont la directrice est Mme Sandrine COURTIN ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, Ingénieur de recherche, Mme Sylvie MASSEMIN-CHALLET, Professeur, M. Loïc CHARBONNIERE, Directeur de recherche, M. Auguste BESSON, Maître de conférences, et M. Jérôme PANSANEL, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 8 février 2024

La directrice d'unité
Sandrine COURTIN

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

DEC246536DR10

Décision portant délégation de signature à M. Christian GAUTHIER, directeur de l'unité UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UPR22, intitulée Institut Charles Sadron (ICS) dont le directeur est M. Christian GAUTHIER ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Christian GAUTHIER, directeur de l'unité UPR22, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAUTHIER, délégation de signature est donnée à M. Daniel GRANDE, Directeur de recherche, M. Philippe CHOFFEL, Ingénieur de recherche, dans la limite de 25 000 € HT maximum, à M. Mathias ECK, Ingénieur d'étude, dans la limite de 25 000 € HT maximum, à Mme Katia BRUZZONE, Assistante ingénieur, dans la limite de 10 000 € HT maximum, et à Mme Virginie OBERLE, Assistante ingénieur, dans la limite de 10 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article1er.

Article 3
La décision n° DEC233440DR10 du 11 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 08 FEV. 2024

Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246537DR10

Décision portant délégation de signature à M. Daniel GRANDE, M. Philippe CHOFFEL, M. Mathias ECK, Mme Katia BRUZZONE et Mme Virginie OBERLE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UPR22, intitulée Institut Charles Sadron (ICS) dont le directeur est M. Christian GAUTHIER ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Daniel GRANDE, Directeur de recherche, M. Philippe CHOFFEL, Ingénieur de recherche, à M. Mathias ECK, Ingénieur d'étude, à Mme Katia BRUZZONE, Assistante ingénieur et à Mme Virginie OBERLE, Assistante ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 8 février 2024

Le directeur d'unité
Christian GAUTHIER

[1] *Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

DEC246546DR12

Décision portant délégation de signature à M. Emmanuel BOTTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Archéologie méditerranéenne et africaine (CCJ)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7299, intitulée Centre Camille Jullian, dont la directrice est Mme Giulia BOETTO ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Emmanuel BOTTE**, CR, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOTTE, délégation est donnée à **Mme Corinne ROUSSE**, PR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOTTE et de Mme Corinne ROUSSE, délégation est donnée à **Mme Cristel LANATA**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La directrice d'unité
Giulia BOETTO

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246551DR12

Décision portant délégation de signature à M. Eric SERRE, directeur de l'unité FR3515 intitulée Fédération de recherche Fabri de Peiresc, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235786DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité FR3515, intitulée Fabri de Peiresc, dont le directeur est M. Eric SERRE ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Eric SERRE**, directeur de l'unité **FR3515,** à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
La décision n° DEC220340DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246552DR12

Décision portant délégation de signature à M. Pierre THUREAU, directeur de l'unité UAR1739 intitulée Fédération des Sciences Chimiques de Marseille, (FSCM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement l'unité UAR1739, intitulée Fédération des sciences chimiques de Marseille, dont le directeur est M. Pierre THUREAU ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Pierre THUREAU**, directeur de l'unité **UAR1739**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre THUREAU,** délégation de signature est donnée à **Mme Valérie MONNIER**, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er .

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 3
La décision n°DEC222621DR12 du 15 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246554DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie MONNIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR1739 intitulée Fédération des Sciences Chimiques de Marseille, (FSCM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement l'unité UAR1739, intitulée Fédération des sciences chimiques de Marseille, dont le directeur est M. Pierre THUREAU ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Valérie MONNIER, IR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
Pierre THUREAU

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246557DR12

Décision portant délégation de signature à M. David PIGNOL, directeur de l'unité UMR7265 intitulée Institut Biosciences et Biotechnologies d'Aix-Marseille (BIAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7265, intitulée Institut Biosciences et Biotechnologies d'Aix-Marseille dont le directeur est M. David PIGNOL ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. David PIGNOL, directeur de l'unité UMR7265, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PIGNOL,** délégation de signature est donnée à **M. Cyrille FORESTIER**, ING, et à **M. Thomas DELCOURT**, ING, aux fins mentionnées à l'article 1er.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 3
La décision n° DEC220017DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246558DR12

Décision portant délégation de signature à M. Cyrille FORESTIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7265 intitulée Institut Biosciences et Biotechnologies d'Aix-Marseille (BIAM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7265, intitulée Institut Biosciences et Biotechnologies d'Aix-Marseille dont le directeur est M. David PIGNOL ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Cyrille FORESTIER**, ING, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille FORESTIER**,** délégation est donnée à **M. Thomas DELCOURT**, ING, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

Le directeur d'unité
David PIGNOL

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.*

DEC246561DR12

Décision portant délégation de signature à M. Tâm MIGNOT, directeur de l'unité UMR7283 intitulée Laboratoire de chimie bactérienne (LCB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7283, intitulée Laboratoire de Chimie bactérienne, dont le directeur est M. Tâm MIGNOT ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Tâm MIGNOT**, directeur de l'unité **UMR7283**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tâm MIGNOT**, délégation de signature est donnée à **M. Axel MAGALON**, DR, **Mme Mireille ANSALDI**, DR, **Mme Francine VERIN**, AI, **Mme Vanessa BIMBI**, T et à **Mme Delphine LEROI,** AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 3
La décision n° DEC220023DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246565DR12

Décision portant délégation de signature à M. Pascal TARANTO, directeur de l'unité UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger (CGGG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7304, intitulée Centre Gilles Gaston Granger, dont le directeur est M. Pascal TARANTO ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Pascal TARANTO**, directeur de l'unité **UMR7304**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal TARANTO**, délégation de signature est donnée à **M. Sébastien DUTREUIL**, CR, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220040DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2022

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246567DR12

Décision portant délégation de signature à M. Olivier THEODOLY-LANNES, directeur de l'unité UMR7333 intitulée Laboratoire Adhésion et Inflammation (LAI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7333, intitulée laboratoire adhésion et inflammation, dont le directeur est M. Olivier THEODOLY-LANNES ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Olivier THEODOLY-LANNES**, directeur de l'unité **UMR7333,** à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier THEODOLY-LANNES**, délégation de signature est donnée à **Mme Christine ERISMANN**, T, et à **Mme Sophie GIBAULT**, T, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC234431DR12 du 10 mai 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246582DR06
Décision portant délégation de signature à M. Vincent TOLDRE responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1ER juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235088DAJ du 19 septembre 2023 portant nomination à M. Vincent TOLDRE aux fonctions de responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Vincent TOLDRE responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent TOLDRE, délégation de signature est donnée à Mme Rosaria DONATO, Ingénieure de recherche, Mme Sylvie DUPUIS, Ingénieure d'études, et à Mme Nathalie ALBERT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC192394DR06 du 26 aout 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 05 Février 2024

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246583DR06
Décision portant délégation de signature à Mme Rosaria DONATO, Mme Sylvie DUPUIS, Mme Nathalie ALBERT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235088DAJ du 19 septembre 2023 portant nomination à M. Vincent TOLDRE aux fonctions de responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Rosaria DONATO, Ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosaria DONATO, délégation est donnée à Mme Sylvie DUPUIS, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DUPUIS, délégation est donnée à Mme Nathalie ALBERT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

[1] *Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.*

Fait à Vandoeuvre Les Nancy, le 05 Février 2024

Le responsable du Service Central du Traitement
de la Dépense
Vincent TOLDRE

DEC246592DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Petra HELLWIG, directrice de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7140, intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC), dont la directrice est Mme Petra HELLWIG ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Petra HELLWIG, directrice de l'unité UMR7140, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Petra HELLWIG, délégation de signature est donnée à M. Pierre MOBIAN, Maître de conférences, et à Mme Sanaa DREISTADT, SAENES, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC235144DR10 du 14 septembre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 15 FEV. 2024

Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246593DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean-François GIRARD, directeur de l'unité UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR830, intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST), dont le directeur est M. Jean-François GIRARD ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-François GIRARD, directeur de l'unité UAR830, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GIRARD, délégation de signature est donnée à M. Jérôme VERGNE, Physicien, à M. Jean-Paul BOY, Physicien, et à Mme Marie-Victoire BAUSSANT, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC233448DR10 du 11 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 15 FEV. 2024

Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246600DR13

Décision portant délégation de signature à **Mme Bénédicte PRÉLOT**, directrice de l'unité UAR2041 intitulée **Plateforme d'Analyses et de Caractérisations Chimie Balard Montpellier (PAC-CBM**), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;
Vu le code de la recherche ;
Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
Vu la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023, portant création de l'unité d'appui et de recherche UAR2041, intitulée *Plateforme d'Analyses et de Caractérisations Chimie Balard Montpellier (PAC-CBM)* dont la directrice est Mme Bénédicte PRÉLOT

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Bénédicte PRÉLOT**, directrice de l'unité **UAR2041**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15 février 2024

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

DEC246626DR10

Décision portant délégation de signature à M. Michel BARROT, directeur de l'unité UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision n° DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité n° UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) ;

Vu la décision n° DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant nomination de M. Michel BARROT aux fonctions de directeur de l'unité n° UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Michel BARROT, directeur de l'unité n° UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BARROT, directeur de l'unité n° UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI), délégation est donnée à M. Pascal DARBON, Maître de conférences, Mme Valérie SIMONNEAUX, Directrice de recherche, dans la limite de 5 000 € HT maximum, M. Cédric KLIPFEL, Ingénieur d'étude, dans la limite de 5 000 € HT maximum, et Mme Julie QUIRI, Assistante ingénieur, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 20 FEV. 2024

Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246629DR10

Décision portant délégation de signature à M. Pascal DARBON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité n° UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Pascal DARBON, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 20 février 2024

Le directeur d'unité
Michel BARROT

Michel BARROT
Directeur de l'INCI
UPR 3212

[1] Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC246634DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 portant nomination de M. Géraud Delorme aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alsace ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS ;

Vu le projet de convention dénommée « Equipment transfer agreement » entre le CNRS, l'université de Strasbourg et l'université de Wurtzbourg (Julius-Maximilians-Universität Würzburg) relative à la cession de trois équipements scientifiques pour un montant de 44 532, 80 euros hors taxes (HT), dont un équipement « Purificateur Flash de BIOTAGE LIMA 085 BIOTAGE » pour un montant de 10 271, 61 euros HT, un équipement « HPLC Waters LIMA 089 WATERS » pour un montant de 20 243, 19 euros HT et un équipement « GC-MS Agilent CNRS LIMA 2419 » pour un montant de 14 018 euros HT,

DECIDE :

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tout acte nécessaire à la réalisation de la cession des trois équipements scientifiques susvisés, tous trois relevant du domaine privé du CNRS et dont ce dernier n'a plus l'utilité, au profit de l'université de Wurtzbourg, aux prix fixés dans la convention susvisée.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 février 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC246639DR12

Décision portant délégation de signature à M. Benjamin GUILLET, directeur de l'unité UAR2012 intitulée Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant le renouvellement de l'unité UAR2012 intitulée Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale, dont le directeur est M. Benjamin GUILLET ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à **M. Benjamin GUILLET**, directeur de l'unité **UAR2012**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benjamin GUILLET**, délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle CHOUVET**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC220349DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

[1] soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er janvier 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC246646DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean-François LUTZ, directeur de l'unité UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité n° UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS) ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Jean-François LUTZ, directeur de l'unité n° UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LUTZ, directeur de l'unité n° UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS), délégation est donnée à Mme Corinne LEDGER, Technicienne, et à Mme Annia BERTRAND, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 21 FEV. 2024

Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246648DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Fabien PRIEUR**, directeur de l'unité **UMR5211 intitulée Centre d'Economie de l'Environnement de Montpellier (CEE-M),** par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;
Vu le code de la recherche ;
Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
Vu la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC235747INSHS du 12 février 2024, portant nomination de M. Fabien PRIEUR Directeur de l'unité UMR5211 intitulée *Centre d'Economie de l'Environnement de Montpellier (CEE-M)*.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Fabien PRIEUR**, directeur de l'unité UMR5211, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants **:**

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien PRIEUR, délégation de signature est donnée à **M. Dimitri DUBOIS IR Directeur Adjoint** et à **Mme Isabelle ROMESTAN AI Administratrice d'unité**, aux fins mentionnées à l'article 1er**.**

Article 3

La décision n° **DEC210467DR13** du **20 janvier 2021** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 16 février 2024

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

DEC246386DGDS
Décision portant modification de la décision DEC235785DGDS et notamment de certaines dispositions relatives à l'IRL3639 Bridging Mechanobiology and Medicine (BMC)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC246386DGDS du 22 décembre 2023 portant création et renouvellement des international research laboratories ;

DÉCIDE :

Art. 1. – À l'article 2 de la décision DEC235785DGDS du 22 décembre 2023, les dispositions relatives à l'IRL3639 BMC sont modifiées ainsi qu'il suit :

Institut de rattachement : CNRS Biologie (INSB)
Délégation Paris-Normandie
IRL n° 3639
Intitulé : Bridging Mechanobiology and Medicine (BMC)
Directrice : Mme Rong LI, Professeure des universités
Directeur adjoint : M. Virgile VIASNOFF, Directeur de recherche
Tutelles principales : CNRS, UNIVERSITE NATIONALE DE SINGAPOUR
Sections : 22, 5, 28
Durée : 5 ans

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 janvier 2024

Le Président-Directeur général
Antoine PETIT

DEC245972INEE

Décision portant suppression de l'INRAP en qualité d'établissement tutelle secondaire de l'unité mixte de recherche n°5554 intitulée « *Institut des Sciences de l'Évolution de Montpellier (ISEM)* »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201522DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Évolution de Montpellier (ISEM) » ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er janvier 2024, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est supprimé en qualité d'établissement tutelle secondaire de l'unité susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC245968INEE

Décision portant suppression de l'INRAP en qualité d'établissement tutelle secondaire de l'unité mixte de recherche n°6042 intitulée « *Laboratoire de géographie physique et environnementale (GEOLAB)* »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6042 intitulée « Laboratoire de géographie physique et environnementale (GEOLAB) » ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er janvier 2024, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est supprimé en qualité d'établissement tutelle secondaire de l'unité susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC234524DR17

Décision relative au tarif de la Plateforme D2T (Drone, Terrain et Télédétection) de l'UMR6554 – LETG

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC171380DAJ du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Gabrielle INGUSCIO aux fonctions de Déléguée Régionale pour la circonscription de Bretagne et Pays de la Loire ;

Vu la décision n° DEC180342DAJ en date du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle INGUSCIO déléguée régionale pour la circonscription de Bretagne et Pays de la Loire notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux régles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations réalisées par la Plateforme D2T (Drone, Terrain et Télédétection) de l'UMR6554 - LETG sont fixés comme suit pour tous les types de drones utilisés :

Tarifs horaires HT	Clients privés* **Prix comprenant une marge bénéficiaire*	Clients externes académiques	Clients partenaires	Facturation interne CNRS
Drone	129,00 €	109,84 €	103,26 €	38,97 € *

(*) Le détail de la répartition des coûts par postes de dépenses pour les calculs d'élégibilité aux contrats est disponible en annexe.

Article 2 :

La présente décision abroge la Décision DEC201809DR17 portant institution d'une décision tarifaire à compter du 1er novembre 2020 pour la plateforme D2T de l'UMR6554 – LETG.

Article 3 :

Ces tarifs prennent effet à compter de la date de signature.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 1er juin 2023.

Pour le président – directeur général
et par délégation,

La déléguée régionale
Gabrielle INGUSCIO

Annexe DEC234524DR17 – Tarification de la Plateforme D2T (Drone, Terrain et Télédétection) de l'UMR6554 LETG

REPARTITION DES TARIFS PAR POSTE DE CHARGE DANS LE COUT UNITAIRE

Postes de Charges :	Clients privés	Clients externes académiques	Clients partenaires	Facturation interne
Poste A - Consommables / fournitures en lien avec la production	11,10 €	11,10 €	11,10 €	11,10 €
Poste B - Sous-traitance et service extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Poste C - Equipement de la plateforme	18,63 €	18,63 €	18,63 €	18,63 €
Poste D - Frais de personnel permanent CNRS	64,29 €	64,29 €	64,29 €	0,00 €
Poste D - Frais de personnel non permanent CNRS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Poste E - Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Poste F - Frais de siège et assimilés	6,58 €	6,58 €	0,00 €	0,00 €
Poste G - Coûts co-tutelles	9,24 €	9,24 €	9,24 €	9,24 €
Total Coût unitaire	**109,84 €**	**109,84 €**	**103,26 €**	**38,97 €**
Marge	**19,16 €**			
Prix de vente unitaire	**129,00€**	**109,84 €**	**103,26 €**	**38,97 €**

DEC235274DR17

Décision relative au tarif de la Plateforme CIMEN (Centre Interdisciplinaire de Microscopie électronique de Nantes) de l'UMR6502 – IMN Institut des Matériaux Jean Rouxel

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC171380DAJ du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Gabrielle INGUSCIO aux fonctions de Déléguée Régionale pour la circonscription de Bretagne et Pays de la Loire ;

Vu la décision n° DEC180342DAJ en date du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle INGUSCIO déléguée régionale pour la circonscription de Bretagne et Pays de la Loire notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux régles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations réalisées par la Plateforme CIMEN (Centre Interdisciplinaire de Microscopie électronique de Nantes) de l'UMR6502 - IMN Institut de Matériaux Jean Rouxel sont fixés comme suit :

Tarifs HT	Clients privés* **Prix comprenant une marge bénéficiaire*	Clients externes académiques	Clients partenaires	Facturation interne CNRS
Trois demi-journées de cinq heures (3 x 5h)	2 600,00 €	2 315,25 €	1 738,69 €	1 738,69 € *

(*) Le détail de la répartition des coûts par postes de dépenses pour les calculs d'éligibilité aux contrats est disponible en annexe.

Article 2 :

La liste des clients partenaires comporte:

- Les unités ayant pour tutelle ou cotutelle Nantes Université
- Les unités ayant pour tutelle ou cotutelle Le Mans Université
- Les unités ayant pour tutelle ou cotutelle l'Université d'Angers
- Les unités ayant pour tutelle ou cotutelle l'INRAe Nantes/Angers
- Les unités ayant pour tutelle ou cotutelle l'INSERM Nantes
- Les unités ayant pour tutelle ou cotutelle l'Université Gustave Eiffel, notamment le campus de Nantes.

Article 3 :

Ces tarifs prennent effet à compter de la date de signature.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2023.

Pour le président – directeur général
et par délégation,

La déléguée régionale
Gabrielle INGUSCIO

Annexe DEC235274DR17 – Tarification de la Plateforme CIMEN (Centre Interdisciplinaire de Microscopie électronique de Nantes) de l'UMR6502 IMN Institut des Matériaux Jean Rouxel

REPARTITION DES TARIFS PAR POSTE DE CHARGE DANS LE COUT UNITAIRE

Postes de Charges :	Clients privés	Clients externes académiques	Clients partenaires	Facturation interne
Poste A - Consommables / fournitures en lien avec la production	*9,09 €*	*9,09 €*	*9,09 €*	*9,09 €*
Poste B - Sous-traitance et service extérieur	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Poste C - Equipement de la plateforme	*1 712,22 €*	*1 712,22 €*	*1 712,22 €*	*1 712,22 €*
Poste D - Frais de personnel permanent CNRS	*381,05 €*	*381,05 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Poste D - Frais de personnel non permanent CNRS	*17,38 €*	*17,38 €*	*17,38 €*	*17,38 €*
Poste E - Autres dépenses	*44,05 €*	*44,05 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Poste F - Frais de siège et assimilés	*151,46 €*	*151,46 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Poste G - Coûts co-tutelles	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Total Coût unitaire	**2 315,25 €**	**2 315,25 €**	**1 738,69 €**	**1 738,69 €**
Marge	**284,75 €**			
Prix de vente unitaire	**2 600,00€**	**2 315,25 €**	**1 738,69 €**	**1 738,69 €**

DEC246164DR14

Décision relative aux tarifs des produits de l'UMR5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse (GET).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 du code de la recherche ;

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC220189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1er
Les tarifs des dix plateformes et services de l'UMR5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse (GET) sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Article 2 :
Cette décision abroge la décision tarifaire n° DEC2221027DR14 du 01 mars 2022.
Ces tarifs prennent effet à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 :
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse le 15/01/2024

Pour le Président – directeur général
et par délégation,
le délégué régional
Jocelyn Méré

TARIFICATION G.E.T. 2023

ATELIER ROCHES	Lame simple	polie	petite section	grande section	DFP (double face polie)	Polissage seul	Poli léger
Tarif interne: concerne labos OMP+ équipes de recherche affectées ou recueillis au laboratoire	12	20	8,00 €	11,00 €	30	7,00 €	4,00 €
Tarif ext 1 (autres labo et académique : hors OMP)	18	30	13,00 €	15,00 €	63,00 €	15,00 €	10,00 €
Tarif ext 2: organismes privés	30	47	20,00 €	25,00 €	63,00 €	ND	ND

SERVICE MEB	prix/heure HT
Tarif interne : concerne labos OMP+ équipes de recherche affectées ou recueillis au laboratoire	10,00 €
Tarifs exterieurs (labo hors omp+ privés)	45,00 €

SERVICE RX/diffractometres	D8-Prix HT	D2-Prix HT
Tarif interne: concerne labos OMP+ équipes de recherche affectées ou recueillis au laboratoire	8,00 €	3,00 €
Tarifs publics: autres labos hors OMP	29,00 €	22,00 €
Tarifs privés	168,00 €	115,00 €

SERVICE BERYLLIUM	TARIF A L UNITE
TARIF INTERNE GET/OMP	99,00 €
TARIF PUBLIC	170,00 €
TARIF EXTERNE	351,00 €

SERVICE GCIRMS	Mesure analyse R&D	Echantillon analyse d13C MeHg
Tarif A interne: labos OMP qui cotisent à la plateforme+ equipes de recherche affectées ou recueillis au labo	10,00 €	30,00 €
Tarif B interne (autres labo OMP qui ne cotisent pas à la plateforme)	15,00 €	70,00 €
Tarif ext public (autres laboratoires hors OMP)	45,00 €	150,00 €
Tarif ext prive(organismesprivés)	100,00 €	1 500,00 €

SALLE BLANCHE G.E.T.	prix à l'heure HT
Tarif interne (labos convention avec GET ou dans cadre de collaboration scientifique:membre GET impliqué dans le projet + equipes de recherche affectées ou recueillis au GET)	7,20 €
Tarifs exterieurs (labo hors convention français ou étrangers)	14,40 €
Tarifs spéciaux (organismes privés)	ND (fonction demande+temps+ appareils utilisés)= sur devis

tarif interne:collaboration avec laboratoire TRACE UMR5608- IRAP-

PLATEFORME MERCURE					
Tarif GET INTERNE	echantillon	**Tarif PUBLIC**	echantillon	**Tarif PRIVE**	
AMA/DMA	2,20€ /ech	**AMA/DMA**	2,50€ /ech	**AMA**	41,04€ /ech (triplicat, CRMs inclus)
				DMA	40,05€ /ech (triplicat, CRMs inclus)
AFS BC	3,15€ /ech	**AFS BC**	3,50€ /ech	**AFS BC**	8,81€ /ech
AFS HC	0,97€ /ech	**AFS HC**	0,97€ /ech	**AFS HC**	33,93€ /ech
Préparation ech. Four	2,22 €/ech	**Préparation e**	2,22 €/ech	**Préparation ech. Fou**	34,22€/ech

SERVICE CHIMIE	PRIX labos GET + OMP : équipes recherche affectées ou recueillis dans labos OMP+GET	SE organisme Public	Organisme PRIVE
SAA FLAMME	1,40 €	1,40 €	3,50 €
SAA FOUR	4,00 €	4,00 €	10,00 €
COD	1,20 €	1,20 €	3,00 €

C/S	3,00 €	3,00 €	7,50 €
CHROMATO	2,20 €	2,20 €	5,50 €
Si	0,70 €	0,70 €	1,75 €
PO4	0,70 €	0,70 €	1,75 €
B	0,70 €	0,70 €	1,75 €
TITREUR	0,50 €	0,50 €	1,25 €
PRIX UNITAIRE/ANALYSE			

SERVICE ICP OES	**TARIF/HEURE/HT**
Tarif interne:équipes recherche	
affectées ou recueillis dans labo GET	40,00 €
Tarif labo omp	40,00 €
Tarifs exterieurs (labo PUBLIC hors om	60,00 €
Tarif organismes privés	80,00 €

SERVICE BOYAGE ET SEPARATION MINERALE	**BROYAGE**	**SEPARATION MINERALE LIQUEURS**
TARIF INTERNE	2 €	12,00 €
TARIFS EXTERNE 1 (labo autres qu omp)	50 €	100,00 €
Tarifs externe 2 (AUTRES ET PRIVES)	75 €	200,00 €

SERVICE DATATION THERMOCHRO 31	prép. He sur apatite	prép. TF sur apatite	dégazage He seul					Prép.TF autres minéraux	Datation He autres minéraux *3	Datation TF autres minéraux *4
Tarifs Interne*1	10,00 €	15,00 €	20,00 €	Datation He apatite	datation TF apatite *4	Prép. He		20,00 €	100,00 €	175,00 €
Tarifs Externe	15,00 €	20,00 €	30,00 €	60,00 €	100,00 €	10,00 €		30,00 €	500,00 €	670,00 €
Tarifs Privé	40,00 €	60,00 €	80,00 €	280,00 €	430,00 €	15,00 €		70,00 €	800,00 €	1 000,00 €
TOTAL SA *2 pour 25 échantillons	x	x	x	500,00 €	800,00 €	20,00 €		x	x	x
TOTAL SA au-delà de 25 échant.	x	x	x	150,00 €	x	x		x	x	x
				300,00 €	x	x				

legende:*1-tarif get/omp :concerne tous les membres permanents ou non perm.du get et des laboratoires de l'OMP

*2-modalités du ctt de prestation de service pour 1 duree de 7 ans a compter de 2016 entre TOTAL SA , le cnrs , l ird et ups (ref cnrs:101785/ref:ird 303987/00 - ref TOTAL DS3008 -ref TOTAL EP R&D FR00007616

*3-Pour 3 duplicatas par échant.

*4- pour 2 montages par échant.

P.O.
LAURENCE MARLATS
Secrétaire générale
G.E.T. - CNRS UMR5563

DEC246588DR16

Décision relative au tarif de location de l'auditorium Marie Curie du campus Gérard Mégie

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222931DAJ du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Paris-Normandie ;

Vu la décision n° DEC222934DAJ donnant délégation de signature à Mme Isabelle LONGIN déléguée régionale pour la circonscription Paris-Normandie notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1er

Les tarifs de location de l'auditorium Marie Curie du campus Gérard Mégie de la MOY1600 délégation Paris-Normandie sont fixés comme suit :

Montant 1200€ HT pour la journée
Montant 600 HT pour la ½ journée

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 03/01/2023

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS[1].

Fait à Paris, le 02/01/2023

Pour le président – directeur général
et par délégation,
La déléguée régionale

Isabelle LONGIN

[1] En application de la décision n° DEC100220DAJ du 4 novembre 2010 (à consulter dans Doc'utiles), cette décision tarifaire est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Cette publication se fait via son enregistrement dans Doc'utiles.

DEC246606DR12

Décision relative aux tarifs des prestations du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) – UMR7031, plateforme PSIVA, pour les études et/ou la location d'une salle anéchoïque expérimentale et de ses dépendances.

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213808DAJ en date du 16 Décembre 2021 portant nomination de Mme Aurélie Philippe aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC220194DAJ en date du 10 Février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux régles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs journaliers d'études (assistance technique et ingénierie) proposés par la plateforme PSIVA du LMA – UMR7031, sont fixés selon le barème ci-dessous :

Typologie Clients	Tarif HT
Clients privés	1 000,00 €
Clients externes académiques	314,77 €
Clients partenaires	314,77 €
Clients internes	314,77 €

Article 2

Les tarifs journaliers de la location d'une salle anéchoïque expérimentale et de ses dépendances sur la plateforme PSIVA du LMA – UMR7031, sont fixés selon le barème ci-dessous :

Typologie Clients	Tarif HT
Clients privés	1 200,00 €
Clients externes académiques	304,29 €
Clients partenaires	304,29 €
Clients internes	304,29 €

Article 3

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er Mars 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 21 Février 2024.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
La Déléguée régionale
Mme Aurélie Philippe

DEC246375DR07

Décision relative aux tarifs des prestations WEBCAST de l'unité UAR6402 intitulée Centre de Calcul IN2P3

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC202316DAJ en date du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC220190DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1er
Les tarifs des prestations de l'unité UAR 6402 intitulée Centre de Calcul IN2P3 sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2
Ces tarifs prennent effet à compter du 01/01/2024.

Article 3
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne,

Pour le Président-Directeur Général et par délégation

Le Délégué Régional
M. Laurent BARBIERI

CNRS
Campus Gérard Mégie
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

CCIN2P3
Centre de Calcul
de l'Institut National de Physique Nucléaire
et de Physique des Particules
cnrs

Villeurbanne, le 15 décembre 2023

TARIFS WEBCAST 2024

	Paiement par facture interne CNRS	Paiement sur présentation de facture (Crédits non CNRS)
½ journée	400 € HT	500 € HT
1 journée	750 € HT	900 € HT
A compter de 3 jours	510 € HT la journée	610 € HT la journée
Technicien supplémentaire	200 € HT	200 € HT

A ce prix, doit être ajoutée :

La prise en charge de la mission du ou des technicien(s), à savoir les frais de voyage et d'hébergement.

Pierre-Étienne MACCHI
Directeur
Centre de Calcul de l'IN2P3

21 avenue Pierre de Coubertin
CS 70202 - F-69627 Villeurbanne CEDEX
Tél. : +33 (0)4 78 93 08 80
Fax : +33 (0)4 72 69 41 70
Web : https://cc.in2p3.fr
Twitter : @cc.in2p3

DEC246166DR14

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UMR5085 intitulée « Centre Inter-universitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux » - (CIRIMAT)

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 du code de la recherche ;

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC220189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE:

Article 1er
Les tarifs des prestations de Chimie de l'UMR5085 intitulée « Centre Inter-universitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux » sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Article 2
Ces tarifs 2024 annulent et remplacent la décision DEC2210248DR14 du 01 mars 2022 et prennent effet à compter du 1er janvier 2024

Article 3
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16/01/2024.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Jocelyn Méré

CIRIMAT site UPS/Chimie - Prestations - Tarifs CNRS (20%) 2024

Tarif en € HT par heure de caractérisation

	Univ. Toulouse	Autres acad.	Autres (EPIC, industriels, ...)
Techniques RX			
DRX D5000 Bruker (couches minces)	40	50	120
DRX D4 Bruker (poudres et massifs)	40	50	120
Fluo X S2 ranger Bruker	30	40	100
Analyses Thermiques			
Setsys Evo TMA	3,78	4,54	18,69
DSC1	2,56	3,07	21
TGA-DSC1	2,83	3,40	21
Setsys Evo Setaram	16,61	19,94	59
TAG16 Setaram	8,58	10,29	24
TG92 Setaram	8,04	9,64	29
Adsorption de gaz			
SmartVacPrep (dégazage)	1,39	1,66	4
Flowsorb 2300 Micromeritics	1,85	2,22	33
ASAP 2010 Micromeritics	2,51	3,01	32
ASAP 2020 Micromeritics	4,32	5,18	24
Tristar 3020 Micromeritics	5,17	6,20	31
Accupyc 1340 Micromeritics	1	1	31
Essais mécaniques et tribologiques			
Microdureté	9,82	11,79	106,00
Tribomètre	26,58	31,90	109,70
Nanoindenteur / nanoscratch	28,31	33,97	112,80
Traction, flexion, compression	6,56	7,88	100,20

Rapport d'analyse DRX : académique (20 €/éch) et autre (50 €/éch)
Rapport d'analyse FluoX : académique (10 €/éch) et autre (40 €/éch)

Tarif en € HT par échantillon

SPS (PNF²)	Cercle 1	Autres acad.	Autres (EPIC, industriels, ...)
Diamètre ≤ 20 mm	41	59	190
20 < diamètre ≤ 50 mm	67	90	357
50 < diamètre ≤ 100 mm	97	127	627

Cercle 1 : CIRIMAT, CEMES, LGP, ICMCB

Tarif en € HT par journée

	CIRIMAT	Univ. Toulouse	Autres (EPIC, industriels, ...)
Fabrication additive	46	124	489
		Acad. Carnot	
		99	
		Autres acad.	
		196	

DEC246544DR10

Décision relative au tarif des prestations du service ADME-Tox relevant de l'unité UAR3286 intitulée Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg (PCBIS).

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC222919DAJ en date du 16 décembre 2022 portant nomination de M. Géraud Delorme aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n°DEC222920DAJ en date du 16 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Géraud DELORME, délégué régional pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n°DSFIM-SBOR-2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la note n°DSFIM-SBOR-2022-12 en date du 17 mars 2022 relative à la certification des coûts de cotutelles pris en compte dans les tarifications auditables ;

DECIDE :

Article 1er

Les tarifs des prestations réalisées par le service ADME-Tox relevant de l'unité UAR3286 intitulée Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg (PCBIS) sont fixés comme suit :

43. Prélèvement – organe supplémentaire :

10980	Clients internes	**3,85 €**
10981	Clients partenaires	**3,85 €**
10982	Clients externes académiques	**6,42 €**
10983	Clients privés	**7,07 €**

Code article	Nature des prestations	Tarif HT € par prestation

44. Réception Rat Wistar :

10984	Clients internes	**38,90 €**
10985	Clients partenaires	**38,90 €**
10986	Clients externes académiques	**64,89 €**
10987	Clients privés	**71,37 €**

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er avril 2024

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 09 FEV. 2024

Pour le Président-Directeur Général et par délégation

Le délégué régional

M. Géraud DELORME

DEC235530DAPP

Décision confiant à Monsieur Bruno BLANKE l'élaboration et l'identification des données qui caractérisent le CNRS

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 porte création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 12 mois, il est confié à Monsieur Bruno Blanke, directeur de recherche CNRS, la mission d'élaborer et d'identifier les données qui caractérisent le CNRS.

Article 2

Cette mission s'inscrit dans le contexte suivant : il est important que le CNRS dispose d'un ensemble de données cohérentes et pertinentes pour caractériser le CNRS, en support à la gouvernance de l'organisme et aussi pour des besoins de communication interne et externe.

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Aider la direction générale du CNRS à construire cet ensemble de données cohérentes et pertinentes alors que le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche est en constante évolution ;
- Identifier des chiffres clés, la direction en charge de fournir ces données, le périmètre de chaque donnée, la source qui l'a produit ainsi que la fiabilité de cette donnée ;
- Mieux communiquer en interne et en externe.

Il conviendra de fournir un livrable recueillant l'ensemble des données clés du CNRS, la direction productrice de cette donnée, la définition détaillée, la source, le périmétre, la fréquence de mise à jour et toute autre information utile à la production et mise à jour régulières de cet indicateur.
Dans un second temps, en fonction des messages politiques de la direction générale, il conviendra de définir les bons indicateurs chiffrés et d'identifier les services à même de les communiquer et le cas échéant d'identifier les moyens de les obtenir.

A l'issue de la période fixée à l'article 1er, M. Alain Schuhl, Directeur général délégué à la science, sera en charge d'évaluer les résultats atteints par M. Bruno Blanke au regard des objectifs précités.

Article 3

Durant l'exécution de la mission ainsi confiée, M. Bruno Blanke demeure rattaché au Laboratoire d'océanographie physique et spatiale (LOPS) - UMR6523 relevant de la délégation CNRS Bretagne et Pays de la Loire.

CNRS
Délégation Paris Normandie
3, rue Michel Ange
75794 Paris cedex 16
T.01.44.96.40.00
www.cnrs.fr

Article 4

M. Bruno Blanke pourra bénéficier du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre de l'exécution de la mission ainsi confiée, selon les modalités en vigueur au CNRS.

Article 5

A l'issue de la période fixée à l'article 1er, et au regard de l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés à l'article 2, M. Bruno Blanke, pourra percevoir l'indemnité prévue au 2° de l'article 2 du décret du 29 décembre 2021 susvisé.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC212123DR12

Décision portant institution d'une régie de recettes auprès de l'UMS 3470 Pythéas - Département Observatoire de Haute Provence-désigné « OHP »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu la décision du 23 janvier 1976, instituant auprès de *l'UMS 3470 Pythéas -Département Observatoire de Haute Provence-désigné « OHP »* une régie d'avance et de recettes .

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC180756DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de Mme Ghislaine Gibello aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Provence et Corse,

DECIDE :

Article 1er – Institution de la régie

I. Cette régie est installée à l'Observatoire de Haute Provence, 04870 Saint Michel de l'Observatoire.

II. Le régisseur doit tenir une comptabilité générale qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment de la situation de ses disponibilités et la ventilation des recettes encaissées[1].

Article 2 – Compte de dépôt de fonds

Le régisseur ouvre un compte de dépôt de fonds au Trésor[2] auprès de la DRFIP PACA et des Bouches du Rhône.

Article 3 – Recettes encaissées

Le régisseur est habilité à encaisser les recettes suivantes[3]

- Ventes de cartes postales, de cartes célestes (mini ciels), de tee-shirts, de casquettes, de posters plastifiées, de livres, de jeux, de cartes de jeux, de DVD et divers produits pour satisfaire à la demande du public venant visiter l'Observatoire.
- Factures de transports des visiteurs venant à l'Observatoire, sur la base de la tarification en vigueur,
- A titre exceptionnel, (en espèces ou carte bancaire), les droits d'inscription de participants aux colloques qui auront lieu à l'Observatoire,
- Recettes des locations de salles de réunions,
- Recettes des chambres d'hôtes situées sur le site,
- Recettes des « pauses café »,
- Vente de badges pour contrôler l'accès à l'Observatoire,
- Recettes des repas traiteurs
- Recettes des boissons

selon les modes de règlements suivants[4] : Numéraire , Chèques bancaires ,Virements , Carte bancaire.

Article 4 – Montant de l'encaisse

Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 3000 .

L'encaisse est constituée de l'ensemble des recettes encaissées par le régisseur, tous moyens de paiement confondus.

Article 5 – Montant du fonds de caisse

Un fonds de caisse de 100 est prévu.

Article 6 – Encaissements en numéraire

Lorsque les recettes sont encaissées en numéraire, le régisseur délivre en contrepartie à l'usager un ticket, ou à défaut, une quittance.

Article 7 - Chèques

[1] Cf. article 15 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.
[2] Obligatoire en application de l'article 14 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019
[3] Cf. article 7 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019 : « Sauf dérogation accordée par le ministre chargé du budget, les impôts, taxes et redevances prévus au code général des impôts, au code des douanes et au code général de la propriété des personnes publiques ne peuvent être encaissés par l'intermédiaire d'une régie. »
[4] Dans la limite de 300 pour les recettes perçues en espèces (Art.8 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019).

Les chèques bancaires sont remis à l'encaissement sur le compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur[5].

Article 8 – Versement des recettes en numéraire

Les recettes encaissées en numéraire sont versées à l'agent comptable dès que le montant perçu atteint le montant de l'encaisse maximum fixé à l'article 4, hors montant du fonds de caisse permanent
OU selon la périodicité suivante : tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Versement des recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds

Les recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor sont versées à l'agent comptable dès que le montant des encaissements dépasse 3000 et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Pièces justificatives

Les pièces justificatives des recettes sont remises à l'agent comptable secondaire du CNRS tous les mois et au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement ou d'encaissement[6].

Article 11 – Cautionnement[7]

Le régisseur est assujetti à un cautionnement.

Article 12 – Indemnité de responsabilité

Le régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019[8].

Article 13 – Responsabilité du régisseur

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 14– Désignation du régisseur et des mandataires

I. Le régisseur et un mandataire suppléant[9] sont désignés par la déléguée régionale après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

II. Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose[10]. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur.

---

[5] « A titre exceptionnel et lorsque l'activité de la régie l'impose, l'acte constitutif de la régie peut prévoir un délai de remise plus long, dans la limite de huit jours à compter de la date de réception des chèques par le régisseur, après accord du comptable public assignataire [agent comptable secondaire]. » Cf. article 8 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.
[6] Cf. articles 9 et 13 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019, art. 4 de l'arrêté du 03/12/2019
[7] Cf. article 4 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019, arrêté du 28/05/1993 modifié et, pour les seuils de dispense de cautionnement, arrêté du 27/12/2001. Pour mémoire, le régisseur d'une régie temporaire peut être dispensé de cautionnement par l'ordonnateur, sur avis conforme du comptable public assignataire (agent comptable secondaire).
[8] Non cumulable avec l'IFSE.
[9] Cf. article 6 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.
[10] Le recours à ces mandataires doit être prévu dans l'acte constitutif de la régie (cf. article 6 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019).

Article 15 – Abrogation

Les décisions des 30/04/2010 ; 19/12/2011 ; 28/05/2014 ; 20/06/2019 ; 20/02/2020 et 02/03/2021 portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès de *l'UMS 3470 Pythéas -Département Observatoire de Haute Provence- désigné « OHP »* sont abrogées.

Article 16 – Dispositions finales

I. La Déléguée régionale et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Provence et Corse sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS[11].

Fait à Marseille, le 09/06/2021

La Déléguée régionale,

Avis conforme de l'Agent comptable secondaire[19]

Vu, l'Agent comptable principal[19]

[11] En application de la décision n° DEC100220DAJ du 04/11/2010 (à consulter sur Doc'Utiles), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Pour plus d'information, se reporter à l'aide en ligne, dans le menu de droite > aide producteurs.

DEC234655INSIS

Décision portant modification de la décision de renouvellement de l'UMR5130 - Institut de microélectronique, électromagnétisme et photonique - laboratoire d'hyperfréquence et de caractérisation (IMEP-LaHC)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR5130 intitulée Institut de microélectronique, électromagnétisme et photonique - laboratoire d'hyperfréquence et de caractérisation (IMEP-LaHC) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er janvier 2024, l'UMR5130 - Institut de microélectronique, électromagnétisme et photonique - laboratoire d'hyperfréquence et de caractérisation (IMEP-LaHC) devient le Centre de Radiofréquences, Optique et Micro-nanoélectronique des Alpes (CROMA).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC246664DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité n° UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS) ;

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité n° UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS).

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :
- Le directeur de l'unité ;
- Le directeur adjoint ;
- 7 membres élus ;
- 6 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité[1].

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 26/02/24

Pour le Président-directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

[1] Durée maximale de 5 ans.

DEC246487DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 1er janvier 2024 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :
• la directrice de l'unité ;
• le directeur adjoint ;
• 10 membres élus : Alain Chaumont, Yannis François, Véronique Bulach, Youssef El Khoury, Gilles Marcou, Abdellaziz Jouaiti, Noëlle Potier-Holler, Sanaa Dreistadt, Zahia Boubegtiten et Audrey Fluck ;
• 3 membres nommés : Jaison Casas, Vanessa Sommer et Farah Asgarkhanova.

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 07 FEV. 2024

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246488DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC), dont la directrice est Mme Laure GIAMBERINI ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :
• la directrice de l'unité ;
• les directeurs adjoints ;
• 10 membres élus ;
• 2 membres nommés ;

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246489DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 1er janvier 2024 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :
• la directrice de l'unité ;
• le directeur adjoint ;
• 11 membres élus : Jean-Luc Bubendorff, Jean-Louis Paillaud, Florence Bally-Le Gall, Gérald Chaplais, Karine Mougin, Arnaud Spangenberg, Yacine-Malik Chaib Draa, Amine Khitous, Habiba Nouali, Bénédicte Rety et Loïc Vidal ;
• 6 membres nommés : Camélia Ghimbeu, Laurent Simon, Liva Dzene, Emmanuel Oheix, Laure Michelin et Emmanuel Denys.

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 07 FEV. 2024

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246490DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire Cellulaire et Physiopathologies (IMoPA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire Cellulaire et Physiopathologies (IMoPA), dont le directeur est M. Bruno CHARPENTIER ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Ingénierie Moléculaire Cellulaire et Physiopathologies (IMoPA),

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :
• le directeur de l'unité ;
• la directrice adjointe ;
• 8 membres élus ;
• 5 membres nommés ;

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246491DR06

Décision portant création d’un conseil de laboratoire au sein de l’unité UMR7502 intitulée Institut Elie Cartan de Lorraine (IECL)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7502 intitulée Institut Elie Cartan de Lorraine (IECL), dont la directrice est Mme Anne GEGOUT-PETIT ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l’unité Institut Elie Cartan de Lorraine (IECL)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :
• la directrice de l'unité ;
• 13 membres élus ;
• 6 membres nommés ;

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 12 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246493DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7563 intitulée Laboratoire Energie et Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7563 intitulée Laboratoire Energie et Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA), dont le directeur est M. Olivier LOTTIN ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Laboratoire Energie et Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 21 membres :
• le directeur de l'unité ;
• le directeur adjoint ;
• 11 membres élus ;
• 8 membres nommés ;

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246495DR06

Décision portant création d’un conseil de laboratoire au sein de l’unité UMR5022 intitulée Laboratoire d'Étude de l'Apprentissage et du Développement (LEAD)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235778DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR5022 intitulée Laboratoire d'Étude de l'Apprentissage et du Développement (LEAD), dont la directrice est Mme Benedicte POULIN-CHARRONNAT ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l’unité Laboratoire d'Étude de l'Apprentissage et du Développement (LEAD)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :
• la directrice de l'unité ;
• 8 membres élus
• 6 membres nommés

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 12 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246497DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7019 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques (LPCT)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7019 Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques (LPCT), dont le directeur est M. Dragi KAREVSKI ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques (LPCT)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :
• le directeur de l'unité ;
• les directeurs adjoints ;
• 11 membres élus ;
• 6 membres nommés ;

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale

Edwige HELMER-LAURENT

DEC246498DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7036 intitulée Cristallographie, résonance magnétique et modélisations (CRM2)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7036 intitulée Cristallographie, résonance magnétique et modélisations (CRM2), dont le directeur est M. Enrique ESPINOSA ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Cristallographie, résonance magnétique et modélisations (CRM2)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :
• le directeur de l'unité ;
• 7 membres élus ;
• 4 membres nommés ;

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246499DR06

Décision portant création d’un conseil de laboratoire au sein de l’unité UMR7503 intitulée Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications (LORIA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7503 intitulée Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications (LORIA), dont le directeur est M. Yannick TOUSSAINT ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l’unité Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications (LORIA)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :
• le directeur de l'unité ;
• les directeurs adjoints ;
• 12 membres élus ;
• 5 membres nommés ;

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale

Edwige HELMER-LAURENT

DEC246508DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et modéliser pour aménager (THéMA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et modéliser pour aménager (THéMA), dont le directeur est M. Samuel CARPENTIER-POSTEL ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Théoriser et modéliser pour aménager (THéMA)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :
• le directeur de l'unité ;
• les directeurs adjoints ;
• 10 membres élus :
• 2 membres nommés

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 01 Février 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246513DR06

Décision portant création d’un conseil de laboratoire au sein de l’unité UMR7359 intitulée GeoRessources

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7359 intitulée GeoRessources, dont la directrice est Mme Anne-Sylvie ANDRE-MAYER ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l’unité GeoRessources

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :
• la directrice de l'unité ;
• les directeurs adjoints ;
• 9 membres élus :
• 2 membres nommés

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 10 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246542DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 1er janvier 2024 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 19 membres :
• le directeur de l'unité ;
• le directeur adjoint ;
• 11 membres élus : Jean-Luc Bubendorff, Jean-Louis Paillaud, Florence Bally-Le Gall, Gérald Chaplais, Karine Mougin, Arnaud Spangenberg, Yacine-Malik Chaib Draa, Amine Khitous, Habiba Nouali, Bénédicte Rety et Loïc Vidal ;
• 6 membres nommés : Camélia Ghimbeu, Laurent Simon, Liva Dzene, Emmanuel Oheix, Laure Michelin et Emmanuel Denys.

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 09 FEV. 2024

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246543DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 1er janvier 2024 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 18 membres :
• 2 membres de droit : le directeur de l'unité et la directrice adjointe ;
• 12 membres élus : Frédéric Colin, Paul Heilporn, Julien Fournier, Daniela Lefèvre-Novaro, Philippe Lefranc, Antonin Nüsslein, Jean-Philippe Droux, Sandra Didelot-Robert, Maxime Werlé, Clément Féliu, Adeline Pichot et Gilles Pierrevelcin ;
• 4 membres nommés : Michel Humm, Véronique Pitchon, Airton Pollini et Maria Teresa Schettino.

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 09 FEV. 2024

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246549DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 1er janvier 2024 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :
• le directeur de l'unité ;
• la directrice adjointe ;
• 8 membres élus : Halina Anton, Elisa Bombarda, Denis Dujardin, Dipanjan Mukherjee, Rémi Pelletier, Ingrid Barthel, Sophie Foppolo et Delphine Mignot Richer ;
• 5 membres nommés : Yves Mely, André Klymchenko, Sophie Martin, Philippe Ronde et Ludovic Richert.

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 09 FEV. 2024

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246550DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7063 intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7063 intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 1er janvier 2024 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7063 intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :
• le directeur de l'unité ;
• les 3 directeurs adjoints ;
• 10 membres élus : Benoît Derode, Jérémy Masbou, Benoît Petri, Jérôme Van Der Woerd, Ali Mohand-Said, Jesica Murray, Colin Fourtet, Eric Pelt, Alain Steyer et Miloud Talib ;
• 6 membres nommés : Sylvain Payraudeau, Jean-Philippe Malet, Mathieu Schuster, Guy Marquis, Olivier Lengliné et Benjamin Belfort.

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 09 FEV. 2024

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246575DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 1er janvier 2024 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :
- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 10 membres élus ;
- 8 membres nommés.

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 13 FEV. 2024

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246584DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 1er janvier 2024 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :
• le directeur de l'unité ;
• le directeur adjoint ;
• 10 membres élus : Philippe Mésini, Hendrik Meyer, Emilie Moulin, Fabrice Thalmann, Pierre Muller, Madeline Vauthier, Capucine Loth, Guillaume Fleith, Catherine Foussat et Odile Gavat ;
• 5 membres nommés : Laure Biniek, Cristina Cebrian Avila, Doru Constantin, Aurélie Hourlier-Fargette et Mélanie Legros.

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 13 FEV. 2024

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246585DRH

Vu, le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu, le décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu, le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

Vu, le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu, le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de Président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu, la demande des intéressés ;

Vu, l'avis des organismes d'origine ;

Vu, la décision du 9 juin 2023 arrêtant la liste des enseignants-chercheurs accueillis en délégation ;

ARTICLE 1er

L'article 1er de la décision susvisée est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont supprimées

	Nom	**Prénom**
CNRS Chimie		
M.	PAROLA	Stéphane
CNRS Sciences humaines & sociales		
M.	NARBOUX	Jean-Philippe

Les lignes suivantes sont ajoutées

	Nom	**Prénom**
CNRS Chimie		
M.	BARET	Jean-Christophe

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 FEV. 2024

Pour le président-directeur général
et par délégation

Le directeur des ressources humaines

Eric LANCIAUX

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC246607DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7364, intitulée Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives (LNCA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7364, intitulée Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives (LNCA), dont la directrice est Mme Chantal MATHIS ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 1er janvier 2024 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7364, intitulée Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives (LNCA).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :
- la directrice de l'unité ;
- la directrice adjointe ;
- 10 membres élus ;
- 3 membres nommés.

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 16 FEV. 2024

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246641DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 renouvelant l'unité UMR7515, intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES), dont le directeur est M. Cuong PHAM-HUU ;

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES).

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :
- Le directeur de l'unité ;
- Les 2 directeurs adjoints ;
- 9 membres élus ;
- 3 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité[1].

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 20 FEV. 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

[1] Durée maximale de 5 ans.

DEC246649DRH

Décision portant sur l'attribution de l'éméritat au titre de l'année 2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté15 avril 2022 fixant la liste des distinctions scientifiques conférant de plein droit le titre de directeur de recherche émérite dès l'admission à la retraite ;

Vu la décision n°DEC234997DRH en date du 9 octobre 2023 ;

Article 1er

L'article n° 2 de la décision DEC234997 susvisée portant sur l'attribution de l'éméritat est modifié comme suit :

Est ajoutée la ligne suivante :

Institut de physique

Nom	Prénom	Section	Unité d'affectation		DR
SOURLAS	Nicolas	02	UMR8023	Paris	02

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 21 février 2024

Pour le Président-Directeur général
et par délégation

Le directeur des ressources humaines
Eric Lanciaux

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC246485DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7239 intitulée Laboratoire d'Etude des Microstructures et de Mécanique des Matériaux (LEM3)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7239 intitulée Laboratoire d'Etude des Microstructures et de Mécanique des Matériaux (LEM3), dont le directeur est M. Hamid ZAHROUNI ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Laboratoire d'Etude des Microstructures et de Mécanique des Matériaux (LEM3)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :
• le directeur de l'unité ;
• les directeurs adjoints ;
• 15 membres élus ;
• 2 membres nommés ;

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 17 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,

La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC246483DR06

Décision portant création d’un conseil de laboratoire au sein de l’unité UAR76 intitulée Institut de l'information scientifique et technique (INIST)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235793DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UAR76 intitulée Institut de l'information scientifique et technique (INIST), dont la directrice est Mme Claire François ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l’unité Institut de l'information scientifique et technique (INIST)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- la directrice de l'unité ;
- le(la) directeur(trice) adjoint(e) ;
- 8 membres élus ;
- 4 membres nommés ;

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale

Edwige HELMER-LAURENT

DEC246471DR17

Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de l'Institut des Matériaux Jean ROUXEL (IMN), UMR6502 et cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC171380DAJ du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Gabrielle INGUSCIO aux fonctions de Déléguée Régionale pour la circonscription de Bretagne et Pays de la Loire,

Vu, la décision DEC200793DR17 relative à la régie de recettes auprès de l'Institut des Matériaux Jean ROUXEL (IMN), UMR6502

Vu, la décision DEC211458DR17 du 24 mars 2021 nommant Mme Sophie GUEDON régisseur auprès de la régie de recettes de l'Institut des Matériaux Jean ROUXEL (IMN), UMR6502

Vu, la décision DEC211458DR17 du 24 mars 2021 nommant Mme Anne-Laure HENRY mandataire suppléant auprès Mme Sophie GUEDON régisseur de la régie de recettes de l'Institut des Matériaux Jean ROUXEL (IMN), UMR6502

DECIDE :

Article 1er – Suppression de la régie

A compter de la date de signature de la présente décision :

I. la régie de recettes auprès de de l'Institut des Matériaux Jean ROUXEL (IMN), UMR6502 est supprimée.

II. la décision n° DEC200793DR17 du 21 février 2020 qui a institué cette régie est abrogée.

Article 2 – Cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant

A compter de cette même date, il est mis fin aux fonctions de :

I. Mme Sophie GUEDON, régisseur.

II Mme Anne-Laure HENRY, mandataire suppléante

III. la décision n° DEC211458DR17 du 24 mars 2021 nomme le régisseur et la mandataire suppléante est abrogée.

Article 3 – Dispositions finales

I. La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation de Bretagne et Pays de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à RENNES, le jeudi 8 février 2024

La Déléguée Régionale
Gabrielle INGUSCIO

Signature électronique de
Gabrielle INGUSCIO
Date : 08-février-2024

Vu l'Agent Comptable Secondaire
Simon LE GALL

Signature électronique de
Simon LE GALL
Date : 08-février-2024

Vu, l'Agent Comptable Principal
Ghislaine BALA

DEC246439INEE

Décision fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2024 dans les unités relevant de l'Institut écologie et environnement

LE DIRECTEUR,

Vu la circulaire n° CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC152383DRH du 17 novembre 2015 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

DECIDE :

Article 1er

Au titre de l'année 2024, les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'Institut écologie et environnement sont définies dans l'annexe 1.

Les unités relevant de l'Institut écologie et environnement susceptibles d'être concernées par ces situations d'emplois et/ou activités au titre de l'année 2024 sont listées dans l'annexe 2.

Article 2

Sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents placés dans les situations d'emplois et/ou activités définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités listées dans l'annexe 2.

Article 3

La présente décision abroge et remplace, à compter du 1er janvier 2024, la décision n°DEC233849INEE du 16 février 2023 fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes pour l'Institut écologie et environnement.

Article 4

La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du CNRS. Elles seront diffusées à l'ensemble des unités relevant de l'Institut écologie et environnement listées dans l'annexe 2.

Fait à Paris, le mardi 6 février 2024

Stéphane BLANC

Directeur de l'Institut écologie et environnement

ANNEXE 1 : Définition des situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'Institut écologie et environnement

Situations d'emplois / Activités	Définitions
Administration des ressources informatiques collectives des unités de recherche ou de service	Toutes activités liées à l'administration du réseau, de la téléphonie, de l'exploitation des systèmes d'information et de la gestion des différentes bases de données nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail.
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations, de sites et de biens	Toutes activités de maintenance, de sécurité et/ ou de surveillances des installations, des bâtiments, des sites de terrain et des biens nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.
Missions embarquées de moyenne et de longue durées	Toutes activités effectuées au cours de missions supérieures à une journée sur un navire côtier ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer.
Missions longues de terrain	Toutes activités effectuées au cours de missions de terrain présentant des conditions difficiles supérieures à 15 jours, c'est-à-dire au cours soit d'une campagne de carottage en lac d'altitude, soit d'une campagne de mesures sur le terrain en aérologie, soit d'une mission de glaciologie, soit de certaines missions archéologiques.
Situations administratives exceptionnelles	Toutes activités liées à des événements prévisibles emportant obligatoirement un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	Toutes activités liées au suivi, à la maintenance, au fonctionnement d'équipements et plateformes scientifiques nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.
Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou cultures de cellules	Toutes activités d'intervention auprès d'animaux, plantes ou cultures de cellules au sein de l'unité ou en mission nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée

	hebdomadaire du travail, et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.
Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites	Toutes activités de suivi, montage, réglage, maintenance et exploitation d’expériences et équipements sur sites nécessitant la mise en place d’astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.

ANNEXE 2 : Unités relevant de l'Institut écologie et environnement susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2024

Situations d'emplois / Activités	DR	Unité	Acronyme	Directeur
Administration des ressources informatiques collectives des unités de recherche ou de service	DR01	UMR8591	LGP	GAUTIER Emmanuèle
	DR02	UMR7204	CESCO	PORCHER Emmanuelle
	DR06	UMR6282	BGS	SAUCEDE Thomas
	DR10	UMR7362	LIVE	CLAPPIER Alain
	DR13	UAR3248	Ecotron	MILCU Alexandru
	DR13	UMR9000	TETIS	MAUREL Pierre
	DR13	UMR5175	CEFE	NAVAS Marie-Laure
	DR14	UAR2029	SETE	PARMESAN Camille
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations, de sites et de biens	DR10	UMR7178	IPHC	COURTIN Sandrine
	DR11	UAR3370	LAUTARET	VALAY Jean-Gabriel
	DR13	UAR3248	Ecotron	MILCU Alexandru
	DR13	UMR5175	CEFE	NAVAS Marie-Laure
	DR14	UAR2029	SETE	PARMESAN Camille
	DR15	UMR7372	CEBC	BOST Charles
	DR15	UMR5199	PACEA	BANKS William
	DR16	UAR3456	LEEISA	GARDEL Antoine
	DR17	FR2424	SBR	BOYEN Catherine
Missions embarquées de moyenne et de longue durées	DR02	UMR8067	BOREA	MEZIANE Tarik
	DR02	UMR7619	METIS	MOUCHEL Jean-Marie
	DR04	UMR8079	ESE	FRASCARIA Nathalie
	DR11	UMR5204	EDYTEM	PERRETTE Yves
	DR12	UMR7263	IMBE	CORCKET Emmanuel
	DR13	UMR8222	LECOB	GUIZIEN Katell
	DR13	UMR9190	MARBEC	DAGORN Laurent
	DR13	UAR3278	CRIOBE	SASAL Pierre

	DR15	UMR7266	LIENSs	BALLU Valérie
	DR16	UAR3456	LEEISA	GARDEL Antoine
	DR16	UMR9220	ENTROPIE	LE CORRE Matthieu
	DR17	FR2424	SBR	BOYEN Catherine
	DR17	UMR7144	AD2M	MARY Jean
	DR17	UMR6539	LEMAR	SARTHOU Géraldine
Missions longues de terrain	DR01	UMR8591	LGP	GAUTIER Emmanuèle
	DR02	UMR7206	EA	HEYER Evelyne
	DR02	UMR7194	HNHP	BAHAIN Jean-Jacques
	DR02	UMR7209	AASPE	RUAS Marie-Pierre
	DR04	UMR8079	ESE	FRASCARIA Nathalie
	DR08	UMR7262	Palevoprim	MERCERON Gildas
	DR11	UMR5204	EDYTEM	PERRETTE Yves
	DR12	UMR7263	IMBE	CORCKET Emmanuel
	DR13	UMR8222	LECOB	GUIZIEN Katell
	DR13	UMR5175	CEFE	NAVAS Marie-Laure
	DR14	UMR5288	CAGT	ORLANDO Ludovic
	DR14	UMR5602	GEODE	PY Vanessa
	DR15	UMR7266	LIENSs	BALLU Valérie
	DR15	UMR5199	PACEA	BANKS William
	DR16	UAR3456	LEEISA	GARDEL Antoine
	DR16	UMR9192	PIMIT	MAVINGUI Patrick
	DR17	UMR6539	LEMAR	SARTHOU Géraldine
	DR20	UMR7264	CEPAM	THERY Isabelle
Situations administratives exceptionnelles	DR01	UMR8591	LGP	GAUTIER Emmanuèle
	DR02	UMR7207	CR2P	CRASQUIN Sylvie
	DR10	UMR7178	IPHC	COURTIN Sandrine
	DR11	UAR3370	LAUTARET	VALAY Jean-Gabriel
	DR12	UAR3514	Stella Mare	AIELLO Antoine
	DR13	UMR9190	MARBEC	DAGORN Laurent

	DR13	UAR3278	CRIOBE	SASAL Pierre
	DR17	UMR6539	LEMAR	SARTHOU Géraldine
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	DR01	UMR8591	LGP	GAUTIER Emmanuèle
	DR02	UAR3194	CEREEP	ABIVEN Samuel
	DR02	UMR7204	CESCO	PORCHER Emmanuelle
	DR02	UMR7206	EA	HEYER Evelyne
	DR02	UMR7194	HNHP	BAHAIN Jean-Jacques
	DR04	UMR8079	ESE	FRASCARIA Nathalie
	DR04	UAR3461	Ipanema	THOURY Mathieu
	DR07	UMR5079	BVpam	SIMONSEN Henrik
	DR07	FR3728	BIOENVIS	PIEGAY Hervé (en cours)
	DR08	UMR7261	IRBI	GIRON David
	DR11	UMR5204	EDYTEM	PERRETTE Yves
	DR12	UAR3514	Stella Mare	AIELLO Antoine
	DR12	UMR7263	IMBE	CORCKET Emmanuel
	DR13	UAR3278	CRIOBE	SASAL Pierre
	DR13	UAR3248	Ecotron	MILCU Alexandru
	DR13	UMR5175	CEFE	NAVAS Marie-Laure
	DR13	UMR8222	LECOB	GUIZIEN Katell
	DR14	UMR5602	GEODE	PY Vanessa
	DR14	UAR2029	SETE	PARMESAN Camille
	DR15	UMR7372	CEBC	BOST Charles
	DR16	UAR3456	LEEISA	GARDEL Antoine
	DR16	UMR9192	PIMIT	MAVINGUI Patrick
	DR17	UMR6539	LEMAR	SARTHOU Géraldine
Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou cultures de cellules	DR02	UAR3278	CRIOBE	SASAL Pierre
	DR02	UMR7179	MECADEV	AUJARD Fabienne
	DR02	UMR7209	AASPE	RUAS Marie-Pierre
	DR02	UMR7618	IEES	MAIBECHE Martine
	DR02	UAR3194	CEREEP	ABIVEN Samuel

	DR04	UMR8079	ESE	FRASCARIA Nathalie
	DR07	UMR5079	BVpam	SIMONSEN Henrik
	DR07	UMR5023	LEHNA	MONDY Nathalie
	DR07	FR3728	BIOENVIS	PIEGAY Hervé (en cours)
	DR10	UMR7178	IPHC	COURTIN Sandrine
	DR11	UAR3370	Lautaret	VALAY Jean-Gabriel
	DR11	UMR5553	LECA	REYNAUD Stéphane
	DR12	UAR3514	Stella Mare	AIELLO Antoine
	DR13	UMR5175	CEFE	NAVAS Marie-Laure
	DR13	UMR5290	MIVEGEC	SIMARD Frédéric
	DR13	UMR5554	ISEM	GALTIER Nicolas
	DR13	UMR8222	LECOB	GUIZIEN Katell
	DR13	UAR3248	Ecotron	MILCU Alexandru
	DR13	UAR3278	CRIOBE	SASAL Pierre
	DR14	UMR5300	CRBE	CEREGHINO Régis
	DR14	UAR2029	SETE	PARMESAN Camille
	DR15	UMR7372	CEBC	BOST Charles
	DR16	UMR9192	PIMIT	MAVINGUI Patrick
	DR16	UAR3456	LEEISA	GARDEL Antoine
	DR17	UMR7144	AD2M	MARY Jean
	DR17	UMR6539	LEMAR	SARTHOU Géraldine
Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites	DR01	UMR8591	LGP	GAUTIER Emmanuèle
	DR02	UMR8067	BOREA	MEZIANE Tarik
	DR02	UMR7618	IEES	MAIBECHE Martine
	DR02	UMR7619	METIS	MOUCHEL Jean-Marie
	DR02	UAR3194	CEREEP	ABIVEN Samuel
	DR04	UMR8079	ESE	FRASCARIA Nathalie
	DR04	UAR3461	Ipanema	THOURY Mathieu
	DR10	UMR7178	IPHC	COURTIN Sandrine
	DR11	UMR5204	EDYTEM	PERRETTE Yves

	DR11	UAR3370	LAUTARET	VALAY Jean-Gabriel
	DR12	FR3098	ECCOREV	ROCHE Nicolas
	DR12	UAR3514	Stella Mare	AIELLO Antoine
	DR12	UMR7263	IMBE	CORCKET Emmanuel
	DR13	UMR5175	CEFE	NAVAS Marie-Laure
	DR13	UMR5290	MIVEGEC	SIMARD Frédéric
	DR13	UMR8222	LECOB	GUIZIEN Katell
	DR13	UAR3248	Ecotron	MILCU Alexandru
	DR14	UMR5602	GEODE	PY Vanessa
	DR15	UMR7266	LIENSs	BALLU Valérie
	DR16	UAR3456	LEEISA	GARDEL Antoine
	DR17	UMR6539	LEMAR	SARTHOU Géraldine

DEC246411DRH

Décision portant sur la campagne d'avancement au choix au titre de l'année 2023

Vu le code de la recherche, en particulier ses articles R422-24 à R422-28 ;

Vu le décret 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de Président du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu l'avis des instances d'évaluation ;

Article 1er

Sont retenus en vue d'une promotion au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle les agents dont les noms suivent :

Nom	Prénom	DR
ABRY	Patrice	DR07
ANDRE	Yves	DR02
ANQUETIN	Sandrine	DR11
ARKOWITZ	Robert	DR20
ASTIER	Pierre	DR02
AVARVARI	Narcis	DR17
BABIN	Marcel	DR16
BARBOIU	Mihail-Dumitru	DR13
BARONE	Pascal	DR14
BARROT	Michel	DR10
BATTIN-LECLERC	Frédérique	DR06
BAUNEZ	Christelle	DR12
BEHNIA	Kamran	DR02
BERNARD	Denis	DR04
BERTHIER	Ludovic	DR13
BESSADA	Catherine	DR08
BEUZIT	Jean-Luc	DR12
BILLAUD	Marc	DR07
BLANC	Nathalie	DR05
BLANC	Stéphane	DR16
BLANKE	Bruno	DR14
BORRAZ	Olivier	DR01

Nom	Prénom	DR
BOURDON	Bernard	DR07
BOURGEAT LAMI	Elodie	DR07
BOURNE	Yves	DR12
BOUTEILLER	Laurent	DR02
BRAULT	Pascal	DR08
BRETENAKER	Fabien	DR04
BRETON	Vincent	DR07
CANVA	Michael	DR16
CAPPE	Olivier	DR02
CARLES	Rémi	DR17
CASTELLANI	Valérie	DR07
CHARLOT	Stéphane	DR02
CHARNET	Pierre	DR13
CHAUVEAU	Christian	DR08
CHIPOT	Christophe	DR06
CHRISTENSEN	Nelson	DR20
COGNET	Laurent	DR15
COMBES	Pierre-Philippe	DR01
CONDON	Ciaran	DR02
DAGENS	Béatrice	DR04
DAUCHY	Serge	DR18
DAVIOUD CHARVET	Elisabeth	DR10
DE WILDE	Yannick	DR02
DECEUNYNCK	Catherine	DR17
DESGROUX	Pascale	DR18
DIETL	Monica	DR16
DOUBLET	Marie-Liesse	DR13
DOUBOVIK	Oleg	DR18
DUBOC	Carole	DR11
DUBUISSON-QUELLIER	Sophie	DR01
DULIEU	Olivier	DR04
EMILIANI	Valentina	DR02
ENOCH	Stefan	DR12
ESTOURNES	Claude	DR14
ETIENNE MANNEVILLE	Sandrine	DR05
FAVRE	Charles	DR04
FLAMANT	Cyrille	DR04
FOISNEAU	Luc	DR02
FORGET	François	DR04
FUNAR	Louis	DR11
GAILLE	Marie	DR16
GANDIN	Charles-Andre	DR20
GARCIA PENALOSA	Cecilia	DR12

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

Nom	Prénom	DR
GARNIER	Emmanuel	DR06
GAZEAU	Florence	DR01
GILBERT	Claudine	DR04
GIMENEZ	Olivier	DR13
GIRON	David	DR08
GIULIANI	Andrea	DR04
GOSSNER	Olivier	DR04
GOURGOULHON	Eric	DR05
GRANER	François	DR01
GRANGEASSE	Christophe	DR07
HALET	Jean-François	DR17
HERAULT	Yann	DR10
HERLIN	Denis	DR02
HONORE	Eric	DR20
HULOT	Gauthier	DR01
INGRAM	Gwyneth	DR07
JAMI	Catherine	DR02
JAULT	Jean-Michel	DR07
JIRSA	Viktor	DR12
JOBLIN TOUBLANC	Christine	DR14
KAANICHE	Mohamed	DR14
KIENLE	Eberhard	DR01
LABORDE	Denis	DR16
LADOUX	Benoit	DR01
LAMBEAU	Gérard	DR20
LANGLOIS	David	DR01
LE GAL	Patrice	DR12
LEROY	Sylvie	DR02
LEVY	Marina	DR02
LIMAT	Laurent	DR01
LUCAS	Bruno	DR01
MAGNIEZ	Frédéric	DR01
MAILHOT	Gilles	DR07
MAITRE	Philippe	DR04
MAMASSIAN	Pascal	DR02
MARECHAL	Eric	DR11
MARIN	Philippe	DR13
MARION	Frédérique	DR11
MATIAS	Catherine	DR02
MAYOU	Didier	DR11
MECHULAM	Yves	DR04
MEDIGUE	Claudine	DR04
MERCIER	Norbert	DR15

Nom	Prénom	DR
MICHOT	Laurent	DR02
MOLLARD	Patrice	DR13
MONASSON	Rémi	DR02
MONCEL	Marie-Hélène	DR02
MORET	Pierre	DR14
MORETTI	Jean-Charles	DR07
MUCHARDT	Christian	DR02
NATAF	Frédéric	DR02
NENNA	Marie-Dominique	DR12
NICOLAI	Taeke	DR17
NIEDERGANG	Florence	DR01
ODOBEL	Fabrice	DR17
OZANAM	François	DR04
PACHERIE	Elisabeth	DR02
PAJOT	François	DR14
PASSOT	Thierry	DR20
PELLET-ROSTAING	Stéphane	DR13
PENG	Ling	DR12
PETROV	Romain	DR20
PHILIPPOT	Karine	DR14
PINET	Patrick	DR14
PIZZINI	Stefania	DR11
PRADA JULIA	Claire	DR02
PRELLIER	Wilfrid	DR16
PRIGENT	Claude	DR13
QUEINNEC	Isabelle	DR14
QUESNIAUX RYFFEL	Valérie	DR08
RADJAI	Franck	DR13
RAGOUCY AUBEZON	Eric	DR11
RAPHAEL	Elie	DR02
RETAUX	Sylvie	DR04
RIGNEAULT	Hervé	DR12
RIVALS	Eric	DR13
ROBERT	Stéphane	DR01
ROBINNE	François	DR12
ROBOAM	Xavier	DR14
RONDI-REIG	Laure	DR02
ROUGEULLE	Claire	DR01
ROUSSELLE	Patricia	DR07
ROUX	Philippe	DR11
ROYER	Jean-Yves	DR17
SAGAN	Sandrine	DR02
SANCHEZ MARCANO	Jose	DR13

Nom	Prénom	DR
SANCHEZ PEREZ	Jose Miguel	DR14
SCHALK	Isabelle	DR10
SCHEER	Tobias	DR20
SCHOEHN	Guy	DR11
SHULZ	Daniel Ernesto	DR04
SIEGEL	Anne	DR17
SIMORRE	Jean-Pierre	DR11
SORLIN	Olivier	DR16
SOUBIRAN	Caroline	DR15
SOUERES	Philippe	DR14
SUPPLY	Philip	DR18
TAILLEFER	Marc	DR13
THERON	Didier	DR18
THIREAU-MAK	Isabelle	DR02
THOMAS	Frédéric	DR13
TISNE-VICROBECK	Carine	DR02
TRAVE	Louise	DR14
TROTTEIN	François	DR18
VALLET	Louis-André	DR02
VAN KOLCK	Ubirajara	DR04
VASSILICOS	John Christos	DR18
VERDIER	Claude	DR11
VERNOUX	Teva	DR07
VIARD LEVEQUE	Frédérique	DR13
VOLPE	Maria Cristina	DR01
ZARCONE	Thierry	DR02
ZGHICHE	Amina	DR07
ZHANG	Zhiqing	DR04

Article 2 : La part des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables s'élève respectivement à 27,7% pour les femmes et 72,3% pour les hommes.
La part des femmes et des hommes promus s'élève respectivement à 30,2% pour les femmes et 69,8% pour les hommes.

Article 3 : Sont retenus en vue de leur promotion du 1er au 2ème échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle les agents dont les noms suivent :

Nom	Prénom	DR
ANTILOGUS	Pierre	DR02
AUBERT	Anne-Marie	DR02
AUFFRAY	Jean-Christophe	DR13
AZAIEZ	Faiçal	DR04

Nom	Prénom	DR
BAPTISTE	Philippe	DR16
BASSEREAU	Patricia	DR02
BESSON	Jacques	DR02
BLASE	Xavier	DR11
BONNET	Marc	DR04
BOUDHORS-GAREL	Anne	DR05
BOURISSOU	Didier	DR14
BOURRA	Dominique	DR05
BOUSQUET MELOU	Mireille	DR15
BRESCH	Didier	DR11
BUDZINSKI	Hélène	DR15
BULEON	Pascal	DR16
CATTAN	Nadine	DR05
CHRISTOPHE	Anne	DR02
CLAUSTRE	Hervé	DR20
CRESPI	Martin	DR04
DAUXOIS	Thierry	DR16
DEBANNE	Dominique	DR12
DELERUE	Christophe	DR18
DUBRULLE	Bérengère	DR04
DUBUISSON	Jean	DR18
EALET	Anne	DR07
GAUDIN	Yves	DR04
GIRARD	Patrick	DR13
GIUDICI-ORTICONI	Marie-Thérèse	DR12
GUILLOT	Stéphane	DR11
HAMON	Jean-René	DR17
HILD	François	DR04
ICONOMIDOU-FAYARD	Lydia	DR04
KLAHOLZ	Bruno	DR10
KORTCHEMSKI	Gregori	DR04
LALANNE	Philippe	DR15
LAUNOIS	Pascale	DR04
LETOURNEUR	Didier	DR01
LORTAT-JACOB	Hugues	DR11
LUO	Lingai	DR17
LUTZ	Jean-François	DR10
MAGLIONE	Mario	DR15
MAJUMDAR	Satyanarayan	DR04
NICULESCU	Silviu-Iulian	DR04
NOSELLI	Stéphane	DR20
POINTCHEVAL	David	DR02
ROGNAN	Didier	DR10
ROY	Christelle	DR16
SCHUNE	Marie-Hélène	DR04

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

Nom	Prénom	DR
SERRE	Christian	DR02
SYKES	Cécile	DR02
TILL-BOTTRAUD	Irène	DR07
VASILIU	Anca	DR02
WALCARIUS	Alain	DR06
ZIEGLER	Johannes	DR12

Article 4 : La part des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables s'élève respectivement à 31,8% pour les femmes et 68,2% pour les hommes.
La part des femmes et des hommes promus s'élève respectivement à 34,5% pour les femmes et 65,5% pour les hommes.

Article 5 : Les promotions sont effectuées au 1er octobre 2023 sous réserve que les agents remplissent les conditions d'ancienneté.

Article 6 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 20 FEV. 2024

Le Président-directeur général

Antoine Petit

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC246410DRH

Décision portant sur la campagne d'avancement au choix au titre de l'année 2023

Vu le code de la recherche, en particulier ses articles R422-24 à R422-28 ;

Vu le décret 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de Président du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu l'avis des instances d'évaluation ;

Article 1er

Sont retenus en vue d'une promotion au grade de directeur de recherche de première classe les agents dont les noms suivent :

Nom	Prénom	DR
ACHARD	Sophie	DR11
ACHOUAK	Wafa	DR12
AKAMATSU	Silvère	DR02
ALLIX	Mathieu	DR08
ANDRAU	Jean-Christophe	DR13
ANSALDI	Mireille	DR12
APPERT	Caroline	DR04
AUFFAN	Mélanie	DR12
BAIOU	Mourad	DR07
BAMBRIDGE	Tamatoa	DR13
BARRERE LEMAIRE	Stéphanie	DR13
BARTHE	Marie-France	DR08
BAUFRETON	Jérôme	DR15
BEN MOKHTAR	Sonia Ratiba	DR07
BENDJABALLAH	Sabrina	DR17
BERBENNI	Stéphane	DR06
BERGERON	Vance	DR07
BERNARD	Samuel	DR08
BERTHOMIEU	Dorothée	DR13
BERTIN	Eric	DR11
BERTRAND	Sandrine	DR15
BESLAND	Marie-Paule	DR17

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

Nom	Prénom	DR
BOGEY	Christophe	DR07
BOISSIERE	Cédric	DR02
BOLFAN-CASANOVA	Nathalie	DR07
BONAZZI	Matteo	DR13
BONIFACIO	Piercarlo	DR05
BONNET	Dominique	DR10
BONOD	Nicolas	DR12
BOST	Charles-André	DR15
BOTTE	Cyrille	DR11
BOUJU	Xavier	DR14
BOUNOR-LEGARE	Véronique	DR07
BOURGAULT	Daniel	DR11
BOUZIER SORE	Anne-Karine	DR15
BRAENDLE	Christian	DR20
BRETELLE ESTABLET	Florence	DR01
BRINKMANN	Martin	DR10
BRINZEI	Monica	DR05
BROCARD	Frédéric	DR12
BULET	Philippe	DR11
BULLE-SCHMITT	Nathalie	DR02
BURNOUF	Dominique	DR10
CALLOT	Virginie	DR12
CAPDEVILLE	Yann	DR17
CARACAS	Razvan	DR01
CARPENTIER	David	DR07
CARUSO	Xavier	DR15
CASTELLE	Bruno	DR15
CAULI	Bruno	DR02
CHANEL	Olivier	DR12
CHAVALARIAS	David	DR01
CHAZOTTES	Jean-René	DR04
CHERITAT	Arnaud	DR14
CLARYSSE	Patrick	DR07
CLOFENT-SANCHEZ	Gisèle	DR15
COCQUEREL	Laurence	DR18
COLCOMBET	Thomas	DR01
COQUEUGNIOT	Hélène	DR15
COSSU	Carlo	DR17
COULOMBEL	Jean-François	DR14
COURTIER	Virginie	DR01
CREPE RENAUDIN	Sabine	DR11
D'AGOSTO	Franck	DR07
DARTOIS	Emmanuel	DR04

Nom	Prénom	DR
DATCHI	Frédéric	DR02
DAUTEUIL	Olivier	DR17
DE AZEVEDO COSTA MAIA	Marcia Do Carmo	DR17
DE L'ESTOILE	Benoit	DR02
DE VIGNEMONT	Frédérique	DR02
DEFRANCE	Corine	DR05
DEGLISE	Frédéric	DR07
DELATTRE	Marie	DR07
DELAUNE	Stéphanie	DR17
DELMASTRO	Marco	DR11
DEROIN	Bertrand	DR05
DETIENNE	Françoise	DR04
DI NATALE	Giorgio	DR11
DRAY	Stéphane	DR07
DRIRA	Khalil	DR14
DRUON	Frédéric	DR04
DUMONT	Julien	DR01
ELHABIRI	Mourad	DR10
EWELS	Christopher	DR17
FORNI	Olivier	DR14
FOUGERON	Cécile	DR01
FOULQUIER	François	DR18
FOURRIER	Sabine	DR07
FRUGIER	Magali	DR10
GABOLDE	Luc	DR16
GARRIGUES	Laurent	DR14
GENESTE	Florence	DR17
GENNISSON	Jean-Luc	DR04
GILBERT	Franck	DR14
GIRARD	Benoit	DR02
GISSOT	Mathieu	DR18
GLOAGUEN	Frédéric	DR17
GOETZ	Vincent	DR13
GONZALEZ BRAVO	Ignacio	DR13
GRANIER DE CASSAGNAC	Raphaël	DR04
GRASSET	Fabien	DR16
GREMILLARD	Laurent	DR07
GUILLARD	Chantal	DR07
GUILLAUME	Antoine	DR07
HAMILTON	Jean-Christophe	DR01
HUREL	Daniel	DR01
ITCAINA	Xabier	DR15
IZADI PRUNEYRE	Nadia	DR05

Nom	Prénom	DR
JACQUET	Marie	DR04
JELSCH	Christian	DR06
JIN	Yong	DR04
JOUBERT	Jean-Marc	DR01
JULLIEN	Marie-Caroline	DR17
KAHN	Myrtil	DR14
KRACKER	Sven	DR01
LAAGE	Damien	DR02
LABESSE	Gilles	DR13
LAGUE	Dimitri	DR17
LALLEMAND-BREITENBACH	Valérie	DR16
LANOS	Philippe	DR15
LASSEUX	Didier	DR15
LEAL	Catherine	DR14
LEBLANC	Catherine	DR17
LEGROS	Julien	DR16
LEMONDE	Pierre	DR11
LERAY-RIOU KERANGAL	Isabelle	DR04
LI	Suming	DR13
LISIECKI	Isabelle	DR02
LLORENTE	Bertrand	DR12
LOMBA	Cédric	DR05
LORTHOIS	Sylvie	DR14
LOUIS	Benoit	DR10
LOZACHMEUR	Jean-Marie	DR14
LUCOR	Didier	DR04
MAGNIEN	Clémence	DR02
MAHUTEAU BETZER	Florence	DR02
MAILLARD	Frédéric	DR11
MANCINELLI	Giampiero	DR12
MARTIN	Pascal	DR02
MATAS	Jan	DR16
MATHIEU	Olivier	DR07
MATHY	Sandrine	DR11
MAZURE	Nathalie	DR20
MAZZELLA	Sylvie	DR12
MERVIN	Sabrina	DR12
MESSAOUDI	Samir	DR04
MILMAN	Pérola	DR01
MINVIELLE	Etienne	DR04
MIQUEU	Karinne	DR15
MOLLE-HALOT	Virginie	DR13
MONCHAUD	David	DR06

Nom	Prénom	DR
MONFARDINI	Alessandro	DR11
MOREL	Yves	DR14
MOTTET	Christine	DR12
NICOL	Xavier	DR02
NICOLAS	Julien	DR04
NIETO PELLETIER	Sylvia	DR08
NIKOLSKI	Marie	DR15
NOVAK	Jérôme	DR05
OGER	Philippe	DR07
OLLIVIER	Cyril	DR02
PEPIN	Anne	DR16
PEREIRA DOS SANTOS	Franck	DR05
PEREZ	Thierry	DR12
PERRETTE	Yves	DR11
PERRIERE	Guy	DR07
PERRIN	Hélène	DR01
PETIT	Jean-Marc	DR06
PETRIC	Boris	DR12
PEYRIN	Carole	DR11
PEYRON	Odile	DR13
PIGNON	Frédéric	DR11
PINAUD	Eric	DR08
PINO	Thomas	DR04
POCHIC	Sophie	DR02
POINSOT	Verena	DR14
POPOV	Boris	DR02
PORQUET	Delphine	DR12
POUYDEBAT	Emmanuelle	DR02
PRADEU	Thomas	DR15
PREVOT	Vanessa	DR07
QUADRELLI	Elsje	DR07
RAMADIER	Thierry	DR10
RAPPOPORT	Dana	DR02
REGNAULT	Nicolas	DR02
ROBBE	Patrick	DR04
ROUJEAN	Jean-Louis	DR14
RUAS	Marie-Pierre	DR02
RUEFF	Jean-Pascal	DR04
SANCHEZ-PALENCIA	Laurent	DR04
SANDRE	Olivier	DR15
SARGUEIL	Bruno	DR01
SCHNEIDER	Benoit	DR04
SCHOEPP-COTHENET	Barbara	DR12

Nom	Prénom	DR
SEMIKOZ	Dmitri	DR01
SIMON	Anne	DR02
SIMON	Laurent	DR10
SOUSSI-YANICOSTAS	Nadia	DR01
STARK	Jan	DR14
TASSIN	Anne-Marie	DR04
TCHERNYCHEVA	Marie	DR04
TEIXEIRA	Teresa	DR02
TERRADOT PIOT	Laurent	DR07
THIEBAUT DE SCHOTTEN	Michel	DR15
TIRICHINE-DELACOUR	Leïla	DR17
TONINELLI	Cristina	DR02
TOURNEFIER	Edwige	DR11
TROOST	Jan	DR02
TRUILHE	Eve	DR12
TULET	Pierre	DR14
UTEZA	Olivier	DR12
VAPNARSKY	Valentina	DR05
VEESLER	Stéphane	DR12
VERJUS	Anne	DR07
VERNEY	David	DR04
VIASNOFF	Virgile	DR12
VIGIER	Nathalie	DR20
VIOLLET	Stéphane	DR12
VOITURIEZ	Arnaud	DR04

Article 2 : Les promotions sont effectuées au 1er octobre 2023 sous réserve que les agents remplissent les conditions d'ancienneté.

Article 3 : La part des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables s'élève respectivement à 31% pour les femmes et 69% pour les hommes.
La part des femmes et des hommes promus s'élève respectivement à 37,4% pour les femmes et 62,6% pour les hommes.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 20 FEV. 2024

Le Président-directeur général

Antoine Petit

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC246409DRH

Décision portant sur la campagne d'avancement au choix au titre de l'année 2023

Vu le code de la recherche, en particulier ses articles R422-24 à R422-28 ;

Vu le décret 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de Président du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu l'avis des instances d'évaluation ;

Article 1er

Sont retenus en vue d'une promotion à l'échelon exceptionnel du grade de chargé de recherche hors classe les agents dont les noms suivent :

Nom	Prénom	DR
AMICHE	Mohamed	DR02
ANTOINE	Bénédicte	DR01
BALDIN	Véronique	DR13
BAREILLE	Gilles	DR15
BARON-FORSTER	Anne	DR20
BENARD	Marianne	DR02
BERSCH	Beate	DR11
BIDEGARAY-FESQUET	Brigitte	DR11
BIZOUARN	Tania	DR04
BLANC	Sylvie	DR15
BLIARD	Christophe	DR06
BONMATIN	Jean-Marc	DR08
BONNETE-CHEVILLARD	Françoise	DR02
BOTTERO	Françoise	DR01
BOUDARD	Michel	DR11
BRICHEUX	Geneviève	DR07
BRUEL	Pascal	DR15
BUCHMAN	Lise	DR01
CACCIANI	Patrice	DR18
CALDES RICOS	Maria Teresa	DR17
CARLOTTI	Jean-François	DR18
CHABAL	Lucie	DR13

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

Nom	Prénom	DR
CHALUT	Christian	DR14
CHARDIN	Marc	DR02
CHERUY	Frédérique	DR04
CRISTINI	Paul	DR12
DANOIX	Frédéric	DR16
DAVID	Sophie	DR04
DE LA RUE	Thierry	DR16
DE MALLMANN	Aimery	DR07
DEL BUONO	Luigi	DR02
DELONCLE	Isabelle	DR04
DEPARIS	Christiane	DR20
DISDIER	Edith	DR20
DOMERGUE	Frédéric	DR15
D'ORTONA	Umberto	DR12
DOZIER	Christine	DR14
DUBOIS	Thierry	DR07
DUBOT	Pierre	DR01
DUMONT	Thierry	DR11
DUPRE	Jean-Christophe	DR08
ECHAHED	Rachid	DR11
ESCOUBAS	Jean-Michel	DR13
FINKEL	Olivier	DR02
FOURNET	Guy	DR07
FRAIX-BURNET	Didier	DR11
GIRARD	Jean-Christophe	DR04
GOBRON	Thierry	DR18
GOFFART	Laurent	DR12
GUIBAL	Frédéric	DR12
HAGEGE	Agnès	DR07
HANOUNE	Jean-Benjamin	DR18
HARINCK	Pascale	DR04
HENRY DE VILLENEUVE	Catherine	DR04
HUMBERT	Odile	DR14
IDZIOREK	Thierry	DR18
INGRAND	François	DR14
JACQUET	Eric	DR04
JENSEN	Silke	DR07
JURIC	Damir	DR04
KERFELEC	Brigitte	DR12
LAALAMI	Soumaya	DR02
LE BIDEAU	Franck	DR04
LE FEVRE	Patrick	DR17
LE MOAL	Patrice	DR06
LE NAOUR	Claire	DR04
LE NARVOR	Christine	DR04

Nom	Prénom	DR
LE PENVEN	Lionel	DR07
LE ROUX	Muriel	DR02
LEMEUNE	Alla	DR07
LEMOINE	Didier	DR14
LOTY	Laurent	DR02
MARTRENCHARD	Séverine	DR04
MC CORT	Isabelle	DR01
MENDRE	Christiane	DR13
MEREAU	Agnès	DR17
MEROT	Jean	DR17
MIKAELIAN	Ivan	DR07
MINGOTAUD	Anne-Françoise	DR14
MONTEIRO	Nuno	DR07
MOSSER	Gervaise	DR02
MOULIN	Annie	DR07
PAGNOUX	Dominique	DR08
PARDANAUD	Luc	DR01
PARIS	Nadine	DR13
PEDROTTI	Maria-Luiza	DR20
PRIEUR	Jean-Louis	DR14
QUEMERAIS	Pascal	DR11
QUILES	Fabienne	DR06
RAMIREZ	Philippe	DR12
RAYBAUT	Alain	DR20
REUSCHLE	Thierry	DR10
RIOND	Joëlle	DR14
ROUAULT	Jean-Pierre	DR07
RUFFET	Gilles	DR17
SCHEURER	Fabrice	DR10
SENE-STAMBOULI	Valérie	DR11
SERRE	Laurence	DR11
SOMMET	Raphaël	DR08
STAUDT	Michael	DR13
STUTZ	Anne	DR11
THIEBLEMONT	Nathalie	DR01
THOMAS	Cyril	DR02
THOMAS-VASLIN	Véronique	DR01
VANEY	Marie-Christine	DR05
VARRAULT	Annie	DR13
VIGNAUD	Dominique	DR18
VIRET	Christophe	DR07
WELLER	Jean-Marc	DR01
WU	Jie	DR01
ZHENG	Wanquan	DR04

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

Article 2 : Les promotions sont effectuées au 1er octobre 2023 sous réserve que les agents remplissent les conditions d'ancienneté.

Article 3 : La part des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables s'élève respectivement à 43% pour les femmes et 57% pour les hommes.
La part des femmes et des hommes promus s'élève respectivement à 44% pour les femmes et 56% pour les hommes.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 20 FEV. 2024

Le Président-directeur général

Antoine Petit

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC246408DRH

Décision portant sur la campagne d'avancement au choix au titre de l'année 2023

Vu le code de la recherche, en particulier ses articles R422-24 à R422-28 ;

Vu le décret 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de Président du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu l'avis des instances d'évaluation ;

Article 1er

Sont retenus en vue de leur promotion au grade de chargé de recherche hors classe les agents dont les noms suivent :

Nom	Prénom	DR
ALVAIN	Séverine	DR18
AMBROSETTI	David	DR15
ANDANSON	Jean-Michel	DR07
ANDRE	Nicolas	DR14
ANDRIEU	Bernard	DR02
ASTRUC	Laurence	DR05
AYOUB	Nadia	DR14
BALLOT	Jérôme	DR14
BECERRA	Sylvia	DR14
BERTONCELLO	Frédérique	DR20
BEZVERKHYY	Igor	DR06
BOUTOU	Véronique	DR11
BRACCINI	Muriel	DR11
BRASSEUR	Gaël	DR12
BROQUA	Christophe	DR05
BRUNEL	Jean-Michel	DR12
BUSCA	Roser	DR20
CABRERA SERRA	Anatael	DR04
CAGNON	Laurent	DR11
CAMMAS	Florence	DR13
CELEBRINI	Simona	DR14

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

Nom	Prénom	DR
CHAMPEL	Thierry	DR11
CHATELAIN	Claire	DR02
CLAVEAU	Vincent	DR17
CORDA	Yves	DR12
CORDIER	Florence	DR05
CORNUT	Christophe	DR02
CURIEN	Gilles	DR11
DALGALARRONDO	Sébastien	DR01
DALMAS	Davy	DR07
DERIJARD	Benoit	DR20
DIDIER	Christine	DR14
DUPONT-NIVET	Guillaume	DR17
DURVILLE	Damien	DR04
EDOUART	Anne-Sophie	DR18
FARUTIN	Alexander	DR11
FEDORENKO	Andrey	DR07
FELIX	Olivier	DR10
FELLAH	Zine El Abiddine	DR12
FINCK	Christian	DR10
GALARDON	Erwan	DR01
GALLAND	Frédéric	DR12
GEOFFROY	Marie-Claude	DR01
GIMBERT	Hugo	DR15
GINET	Nicolas	DR12
GOSSE	Charlie	DR02
GUERANDEL	Stéphane	DR05
HADDAD	Elie	DR02
HALBERT	Ludovic	DR01
HALET	Guillaume	DR17
HANDRICH	Yves	DR10
HITZEL	Frédéric	DR02
HOUY	Nicolas	DR07
HUA	Ping	DR05
HUANG	Chien-Chung	DR02
HUBLER	Frédérique	DR17
HUGHES	Sandrine	DR07
JAMOIS	Cécile	DR07
JEDAMZIK	Karsten	DR13
JOLLY	Caroline	DR11
JOUAITI	Abdellaziz	DR10
KERVESTIN-YATES	Stéphanie	DR02
KLARIC	Laurent	DR05
KONSMAN	Jan Pieter	DR15

Nom	Prénom	DR
LALEVEE	Nathalie	DR12
LANNOU	Marie-Isabelle	DR01
LAVVAS	Panayotis	DR06
LAZAR	Mihai	DR06
LE LIDEC	Patrick	DR01
LEBRUN	Jérôme	DR20
LECLERC	Fabrice	DR04
LECOURTIER	Lucas	DR10
LECUIRE	Cyril	DR07
LEFEVRE	Corinne	DR02
LEMAIRE	Marianne	DR05
LEMMERS	Bénédicte	DR13
LERICHE-KILLIJIAN	Maud	DR07
LEROY	Pascale	DR01
LINTZ	Michel	DR20
LOCATELLI	Marie-Laure	DR14
LOUP	Cécile	DR10
MAMBRINI	Matthieu	DR14
MARET	Sébastien	DR11
MARTINAND-MARI	Camille	DR13
MATHELIN	Lionel	DR04
MAURICE	Nicolas	DR12
MAURIN	David	DR11
MAZZOLINI	Laurent	DR14
MENAND	Benoît	DR12
MILHAVET	Ollivier	DR13
MULLER	Pierre	DR10
NAUD	Cécile	DR11
PECHEUR	Eve-Isabelle	DR07
PECORARI	Frédéric	DR17
PECREAUX	Jacques	DR17
PEIRANI	Sébastien	DR20
PERONNE	Emmanuel	DR04
PHILIBERT	Sylvie	DR14
PINCEMIN	Bénédicte	DR07
PIRIO	Luc	DR04
PLACE	Christophe	DR07
PONTHIEU	Nicolas	DR11
PRABHU	Balakrishna	DR14
RAHMANI	Zohra	DR02
RAMAZASHVILI	Revaz	DR14
RAYNAL	Florence	DR07
REAT	Valérie	DR14

Nom	Prénom	DR
REISER	Jean-Baptiste	DR11
REPLUMAZ-PRADELLE	Anne	DR11
RINCON	François	DR14
ROBIN	Stéphane	DR11
RODIERE	Pierre	DR11
ROLLET	Anne-Laure	DR02
ROMAIGUERE	Patricia	DR12
ROMASHCHENKO	Andrei	DR13
ROSSIN	Dominique	DR05
ROUAS	Jean-Luc	DR15
ROY	Matthieu	DR14
RUET	Paul	DR01
SAMUEL	Henri	DR01
SANTINACCI	Lionel	DR12
SANTOS	Renata	DR01
SAUVAN	Christophe	DR04
SCHMIDT	Anne	DR05
SEGERER	Guillaume	DR01
SEMERIL	David	DR10
SIVIGNON	Isabelle	DR11
SLADKOV	Vladimir	DR04
STEUNOU-BLANC	Anne-Soisig	DR04
STRASSER	Jean-Yves	DR05
TA PHUOC	Kim	DR15
TESTEMALE	Denis	DR11
THIBERT	Chantal	DR11
THIRION	Christophe	DR11
TRAN	Damien	DR15
URBAN	Dominique	DR04
VALETTE	Sébastien	DR07
VALLET	Régis	DR05
VERGNOLLE	Mathilde	DR20
VERON	Alain	DR12
VIAPPIANI	Paolo	DR02
VICHIER GUERRE PUECH	Sophie	DR05
VIDUSSI MOSTAJIR	Francesca	DR13
VIGNOLS	Florence	DR13
VINCENT	Anne	DR07
WALLS	Michael	DR04
WEISSKER	Hans-Christian	DR12
WOLFMAN	Jérôme	DR08
YAMAICHI	Yoshiharu	DR04
ZACCARO	Julien	DR11

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

Nom	Prénom	DR
ZERR	Andreas	DR01
ZUCCHI	Gaël	DR04

Article 2 : Les promotions sont effectuées au 1er octobre 2023 sous réserve que les agents remplissent les conditions d'ancienneté.

Article 3 : La part des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables s'élève respectivement à 35,2% pour les femmes et 64,8% pour les hommes.
La part des femmes et des hommes promus s'élève respectivement à 34,2% pour les femmes et 65,8% pour les hommes.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 20 FEV. 2024

Le Président-directeur général

Antoine Petit

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC246404DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche du 1er janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 1er janvier 2024 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7354 intitulée Droit, religion, entreprise et société (DRES).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 13 membres :
- la directrice de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 7 membres élus ;
- 4 membres nommés.

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 02 FEV. 2024

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC246397DR20

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7320 intitulée Bases Corpus Langage (BCL)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC235409DAJ portant fin de fonctions et nomination de M. Laurent Barbieri aux fonctions de délégué régional par intérim de la circonscription Côte d'Azur (DR20), à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7320, intitulée Bases Corpus Langage (BCL) :

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7320, intitulée Bases Corpus Langage (BCL).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 18 membres (10 membres titulaires et 8 membres suppléants) :
• le directeur de l'unité
• le directeur adjoint
• 12 membres élus (6 membres titulaires et 6 membres suppléants)
• 4 membres nommés (2 membres titulaires et 2 membres suppléants)
Seront présents au conseil de l'unité et pourront y voter : 2 membres de droit, 6 membres élus (titulaires ou suppléants, si le/la titulaire ne peut pas siéger), 2 membres nommés (titulaires ou suppléants, si le/la titulaire ne peut pas siéger).

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 26/01/2024

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional par intérim
Laurent Barbieri

DEC246396DR20

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7284 intitulée Institut de Recherche sur le Cancer et le Vieillissement, Nice (IRCAN)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC235409DAJ portant fin de fonctions et nomination de M. Laurent Barbieri aux fonctions de délégué régional par intérim de la circonscription Côte d'Azur (DR20), à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7284, intitulée Institut de Recherche sur le Cancer et le Vieillissement, Nice (IRCAN) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7284, intitulée Institut de Recherche sur le Cancer et le Vieillissement, Nice (IRCAN).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 18 membres (10 membres titulaires et 8 membres suppléants) :
• le directeur de l'unité
• le directeur adjoint
• 12 membres élus (6 membres titulaires et 6 membres suppléants)
• 8 membres nommés (7 membres titulaires et 1 membre suppléant)

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 31/01/2024

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional par intérim
Laurent Barbieri

DEC246233INSHS

Décision portant changement d'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8053 intitulée Laboratoire caribéen de sciences sociales (LC2S)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223089DGDS en date du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8053 intitulée Laboratoire caribéen de sciences sociales (LC2S) ;

Vu l'accord de la tutelle principale ;

Vu le procés-verbal du conseil d'unité ;

DECIDE :

Article 1er

L'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8053 intitulée « Laboratoire caribéen de sciences sociales » (LC2S), devient « Pouvoirs, Histoire, Esclavages, Environnement Atlantique Caraïbe » (PHEEAC), à compter du 1er mars 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

29 FEV. 2024

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC246158DR20

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7010 intitulée Institut de physique de Nice (INPHYNI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC235409DAJ portant fin de fonctions et nomination de M. Laurent Barbieri aux fonctions de délégué régional par intérim de la circonscription Côte d'Azur (DR20), à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7010, intitulée Institut de physique de Nice (INPHYNI) ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7010, intitulée Institut de physique de Nice (INPHYNI).

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :
• le directeur de l'unité
• le directeur adjoint
• 11 membres élus
• 7 membres nommés

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 16/01/2024

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional par intérim
Laurent Barbieri

DEC235752DRH

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de Mme Véronique Bontemps

Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la recherche ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;
Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;
Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des chercheurs et des chercheuses, réunie le 18 décembre 2023 en formation disciplinaire ;

Considérant que l'article L530-1 du code général de la fonction publique (CGFP) énonce que « *Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale* » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de L121-1 du CGFP, « *L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité* » ;

Considérant que Mme Véronique Bontemps, chargée de recherche de classe normale, est affectée à l'Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les enjeux Sociaux (IRIS), unité mixte de recherche (UMR8156) depuis le 1er octobre 2017 ;

Considérant que le 8 octobre 2023, Mme Bontemps a transmis, par courriel adressé à une liste de diffusion de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales intitulée « *discussions-débats* », un communiqué du syndicat Solidaire Etudiant.e.s EHESS auquel elle a précisé apporter son soutien ;

Considérant que la prise de position du syndicat faisait mention, notamment, de la « *vaste offensive militaire commandée par le Hamas (…) contre les territoires israéliens voisins »,* du fait qu'*« il ne s'agit pas seulement d'une réaction à 15 années de blocus et d'humiliations imposées, mais d'une entreprise de résistance contre l'occupation israélienne, l'impunité de l'Etat colonial el les pratiques d'apartheid* », du fait que « *toute condamnation de la mort de civils israéliens, sans prise en compte des milliers de Palestiniens assassinés par l'Etat colonial et des effets d'une occupation longue d'un demi-siècle est vaine et insupportable* ».

Considérant que le syndicat Solidaire Etudiant.e.s EHESS affirmait en outre se distancer « *de toutes les prises de position qui, à gauche, appell*[ai]*ent à la désescalade* » et apporter son « *soutien indéfectible à la lutte du peuple palestinien dans toutes ses modalités et formes de lutte, y compris la lutte armée* » ;

Considérant que par courrier en date du 12 octobre 2023 reçu le 16 octobre 2023, adressé à Mme A, déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif, Mme Bontemps reconnaissait, d'une part, avoir « *fait l'erreur de marquer [s]on soutien sans bien avoir bien lu* » le communiqué en litige, et, d'autre part, avoir indiqué par la suite dans deux courriels ne pas « *partage[r] (…) tous les termes du communiqué* » ;

Considérant que la commission administrative paritaire (CAP) a été réunie en conseil de discipline le 18 décembre 2023 sur la situation de Mme Bontemps et a rendu son avis après examen du dossier et audition de Mme Bontemps, de ses défenseurs et de ses témoins ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP que Mme Bontemps a reconnu « *avoir relayé le dimanche 8 octobre 2023 au soir le communiqué du syndicat Solidaires Etudiant.e.s, à la demande de celui-ci, qui était privé temporairement de l'accès à la liste de diffusion pour des raisons techniques. Elle précise y avoir apporté son soutien sous le coup de l'émotion mais avoir pris ses distances dès le lendemain matin et s'en être désolidarisée le surlendemain* » ;

Considérant qu'il ressort par ailleurs de cet avis que « *la CAP a été sensible aux témoignages écrits et oraux attestant unanimement des qualités scientifiques et humaines de Mme Bontemps, notamment son sérieux et sa probité, et son soin habituel à distinguer ses travaux scientifiques de ses engagements militants* » ;

Considérant toutefois que la CAP reconnait que « *Mme Véronique Bontemps a manqué de discernement en soutenant dans un premier temps le communiqué syndical dans un message comportant sa signature professionnelle de chercheuse CNRS. Elle a ainsi manqué notamment à son obligation de dignité* » ;

Considérant qu'il ressort ainsi de cet avis et des éléments du dossier que Mme Bontemps a relayé, en précisant expressément y apporter son soutien, par courriel adressé aux chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, le communiqué de Solidaire Etudiant.e.s EHESS dont le contenu, glorifie et justifie l'action terroriste du Hamas, organisation terroriste, faisant ainsi l'apologie du terrorisme d'une part, et incitant à la haine et à la violence envers le peuple israélien d'autre part ;

Considérant que le fait que Mme Bontemps ait transmis ledit communiqué en sa qualité de chargée de recherche du CNRS constitue un facteur aggravant aux faits reprochés ;

Considérant par conséquent que Mme Bontemps, même si elle s'est ultérieurement désolidarisée de ce message, a manqué de discernement portant ainsi atteinte au devoir de dignité qui s'impose à tout fonctionnaire ;

Considérant que ce comportement fautif justifie légalement qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à l'encontre de Mme Bontemps ;

DECIDE

Article 1er

Mme Véronique Bontemps, chargée de recherche de classe normale du CNRS, affectée au sein de l'Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les enjeux Sociaux (IRIS), unité mixte de recherche (UMR8156), fait l'objet d'un avertissement à compter de la notification de la présente décision.

Article 2

Une reproduction de cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :
- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC246486DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7358 intitulée Centre de recherches pétrographiques et géochimiques (CRPG)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7358 intitulée Centre de recherches pétrographiques et géochimiques (CRPG), dont la directrice est Mme Mary FORD ;

DECIDE :

Article 1er : Création
En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Centre de recherches pétrographiques et géochimiques (CRPG)

Article 2 : Composition
Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :
• la directrice de l'unité ;
• le directeur adjoint ;
• 10 membres élus ;
• 8 membres nommés ;

Article 3 : Compétences
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 09 Janvier 2024.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/

Dépôt légal à parution
Février 2024
ISSN 1148-4853

Établissement public
à caractère scientifique
et technologique
Recherche
Organisation générale du CNRS
Présidence du CNRS
Direction générale déléguée
Instituts : domaines scientifiques, technologiques
Délégations régionales
Textes fondamentaux du CNRS
Publication légale/Information
Réglementation
Exercice des activités de recherche
Actes administratifs
Article unique
Signature
Décret
Dispositions
Procédure
Décisions
Fonctionnaires
Mesures particulières
CNRS

cnrs